S. 954.

4 JUN. 98

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY.

—

TOME XIII. — 1847-1848.

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

PUY.

TYPOGRAPHIE DE J. B. GAUDELET, RUE GRANGE-VIEILLE.

—

1849

ANNALES

DE

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY.

NOTA. — La Société n'entend ni garantir les faits ni adopter toutes les opinions consignées dans les mémoires que renferment les ANNALES.

MUSÉUM

ANNALES

DE

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY.

TOME XIII. — 1847-48.

PUY,

TYPOGRAPHIE DE J. B. GAUDELET.

—

1849.

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

Annales
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU PUY.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. CHOPPIN D'ARNOUVILLE, PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

PRÉSIDANT

la séance publique du 31 août 1847.

—

Messieurs,

Ce n'est point une vaine solennité que celle qui nous rassemble aujourd'hui. La société d'Agriculture du Puy vient rendre compte de ses travaux et distribuer des encouragements.

Tous les deux ans, à pareille époque, le même lieu voit réunies dans son sein les notabilités du pays, qui viennent admirer ensemble les progrès que les sciences et les arts doivent à l'active et constante

impulsion que la Société leur imprime. Sur ce terrain, dans cette enceinte, il n'y a plus de divergence d'opinions : l'amour du bien est toute votre politique, et vous vous donnez tous une main amie pour atteindre le but qui vous est proposé. Continuez, Messieurs, à suivre cette ligne : c'est la seule qui soit bonne ; un dévoûment commun à l'intérêt public sera entre vous le meilleur et le plus efficace de tous les liens.

Votre exemple a trouvé des imitateurs : les arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux ont fondé leurs comices agricoles. Le premier est déja établi ; le second se forme en ce moment. Les lauriers de Miltiade empêchaient Thémistocle de dormir ; il n'en sera pas de même ici : vos succès sont profitables à tous ; les nouveaux comices ne seront pas vos rivaux ; ils seront vos enfants, et votre gloire sera la leur.

Soit par les subventions qu'il vous alloue, soit par la surveillance pleine de sollicitude qu'il exerce sur tout ce qui concerne les intérêts de l'agriculture, le gouvernement ne cesse pas de vous donner des preuves de sa puissante sympathie. En ce moment encore il met les conseils généraux en demeure de délibérer sur la création d'une ferme-école dans chaque département : il veut organiser l'enseignement primaire de l'agriculture, de cette belle science que Sully appelait la NOURRICIÈRE DES PEUPLES, et pour cela il provoque le concours moral et financier des assemblées départementales. Rendons hommage, Messieurs, à cette noble pensée : elle est d'un heureux présage pour la

fortune du pays ; elle sera l'un des éléments de l'avancement de sa civilisation.

L'allocation habituelle qui vous est faite par le budget du département, figure pour le même chiffre, cette année, dans mes prévisions. Le conseil général est trop convaincu qu'elle est la plus productive de ses dépenses, pour ne pas la maintenir. J'ai également demandé en faveur du comice de Brioude une subvention qui aura pour effet de diminuer vos charges.

Vous pourrez donc marcher avec confiance dans la voie du progrès où vous êtes entrés. Vos cours industriels continueront à perfectionner le travail de l'artisan ; les primes que vous accordez aux différentes races de bétail, n'auront pas à subir de regrettables réductions ; et le reboisement, la plus nécessaire peut-être de vos entreprises, pourra s'exécuter sur une plus grande échelle.

De tristes événements, Messieurs, se sont accomplis depuis une année ; ils ont douloureusement affecté le pays. Le gouvernement et la charité publique ont soulagé bien des misères ; mais tous nos désastres ne sont pas encore réparés : le temps seul saura cicatriser des plaies qui saignent encore. Après d'aussi grands malheurs, une récolte plus abondante que celle qui l'a précédée, est heureusement venue apporter un terme aux souffrances de la population ; rendons-en grace à la Providence, et, confiants dans sa bonté, préparons-nous, par la création d'utiles travaux, à traverser des jours qui, comme tous ceux

qui suivent une année de disette, pourraient ne pas être sans nuages.

Cette enceinte nous réunit probablement pour la dernière fois : un nouveau musée, placé d'une manière plus convenable, et mieux approprié à sa destination, recevra bientôt les précieuses collections que vous avez formées ; mais si le local est changé, les souvenirs qu'il rappelle ne s'effaceront jamais : ils suivront partout les fondateurs de la société Académique du Puy, partout ils s'attacheront aux généreux auteurs des dons qui ont accru vos richesses, et ils accompagneront dans leur retraite les hommes honorables que vous avez successivement placés à votre tête. Honneur à tous, Messieurs, car tous ont bien mérité du pays !

En votant un emprunt dont le produit doit être employé à la construction d'un musée, le conseil municipal du Puy a fait une chose grande et utile ; je saisis avec empressement l'occasion de lui en adresser mes félicitations. Si un pareil acte suffit pour honorer l'administration d'un fonctionnaire et l'assemblée délibérante qui l'a sanctionné par son adoption, il donne aussi lieu d'espérer que ni l'un ni l'autre n'en resteront là dans les améliorations que les besoins de leur cité réclament.

Je ne renouvellerai pas l'offre de mon concours à la société d'Agriculture du Puy : elle sait qu'il lui est tout acquis et qu'il est complet. A cet égard le passé répond de l'avenir.

—

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

lu le même jour

PAR M. DE BRIVE, PRÉSIDENT.

Messieurs,

Au moment où, par la munificence du conseil qui préside aux destinées de cette cité, notre musée va recevoir un local à la fois plus vaste et plus digne des riches collections qu'il possède, j'ai pensé qu'il pourrait être de quelque intérêt pour vous de présenter le tableau de l'origine de cet établissement national, et par la même occasion celui de la Société, à qui il a été confié et sous l'égide de laquelle il a grandi et pris les proportions que vous lui voyez. Je mettrai ainsi sous vos yeux et le point d'où vous êtes partis, et celui où vous êtes arrivés, et vous jugerez tout ce qu'avec de la patience, du zèle et de l'intelligence vous pouvez encore obtenir d'un sol que la nature avait séparé des grands foyers de civilisation, et attendre d'esprits que l'empire de l'habitude avait contenus si long-temps dans le cercle de ses vieux usages et de ses préjugés. Énu-

mérer vos titres sera donc, suivant un vieil adage, vous engager pour l'avenir, en présence de toutes les notabilités qui veulent bien en cette occasion solennelle nous entourer de leur bienveillance et nous aider de leur concours.

Malgré les recherches minutieuses auxquelles nous nous sommes livrés, vous ne pouvez prétendre à une origine aussi noble et aussi ancienne que celle des JEUX FLORAUX et de l'ACADÉMIE FRANÇAISE, nos doyennes illustres..... Les premières traces de l'existence de notre société remontent au Directoire et se trouvent dans une circulaire (5 floréal an VI) du ministre de l'intérieur, Le Tourneux. Ce ministre, — pensant que la fête de l'agriculture qui se célébrait, sous l'ère républicaine, le 10 messidor de chaque année, ne suffisait pas pour favoriser les progrès de cette mère nourricière du genre humain —, invite les administrations centrales à former des sociétés d'Agriculture dans tous les arrondissements de France.

Pour se conformer à cette lettre, dès l'année suivante (14 ventose an VII) l'administration centrale du département rend un arrêté qui institue une société libre d'Agriculture, laquelle tiendra ses séances dans la salle littéraire de l'école Centrale. « La société, est-il dit dans cet arrêté, « ne pourra s'occuper que « des objets tenant directement à la restauration et à « l'amélioration de l'agriculture. »

Les membres nommés par le même arrêté pour

faire partie de cette société sont les professeurs et les bibliothécaires de l'école Centrale, les membres du juri d'Instruction centrale, et vingt-quatre habitants notables du département. Parmi eux se trouve M. le baron DE TALLAIRAT, maire actuel de Brioude, un de nos membres non résidants les plus distingués, que vous connaissez tous par le charme des poésies dont il a souvent orné nos *Annales,* et qu'il vous a lues plusieurs fois dans vos séances publiques avec une âme et une accentuation qui en doublaient le prix.... Nous regrettons beaucoup que l'âge et les occupations graves de celui que nous pouvons appeler avec raison le PATRIARCHE de notre société, nous aient privés de son concours et de sa présence à cette solennité.

L'installation de cette société a lieu le 10 messidor, jour de la fête de l'agriculture, ainsi qu'il résulte d'un autre arrêté (16 prairial an VII).

Cette société fait un réglement qui se trouve au *Recueil des Actes administratifs de l'an VIII.* Les principales dispositions de cette pièce sont que « La société sera composée de cent membres titulaires et de cinquante correspondants ; elle aura quatre séances publiques et générales par an, et une séance particulière le 29 de chaque mois ; elle répandra la connaissance des procédés nouveaux par l'impression et par la voie de la feuille *le Cultivateur ;* elle décernera des récompenses aux meilleurs agronomes le jour de la fête de l'agriculture, en séance solennelle..... » Ce réglement est signé par « F. ANDRÉ, secrétaire »,

lequel, par un rapprochement heureux, se trouve être le grand-oncle de M. Aymard, secrétaire actuel de notre société.

Peu de temps après, ce réglement est approuvé par un arrêté préfectoral (1 fructidor an VIII), qui en ordonne l'impression.

C'est ainsi qu'après l'orage révolutionnaire, prend naissance la société qui doit faire fleurir dans le département le premier, le plus utile des arts, l'agriculture ; et, à mesure que nous nous éloignons de cette époque désastreuse, nous voyons se reconstruire, pour ainsi dire, pierre à pierre l'édifice social de la France, dont la chute avait fait tant de bruit et avait eu tant d'échos.

Dans la même année (1 messidor), un arrêté du préfet ouvre au public la bibliothèque Centrale.

L'année suivante (26 germinal an IX), un autre arrêté ordonne l'établissement à l'école Centrale, dans le local de la bibliothèque, d'un muséum destiné à former une collection de tableaux, bustes, statues et autres objets d'art dispersés dans les salles de l'école Centrale et dans les dépôts de Monistrol et de Brioude.

L'existence de l'ancienne société d'Agriculture est encore révélée vers cette époque par un arrêté préfectoral de l'an IX (22 ventose), qui invite la société libre d'Agriculture formée au Puy à assister à la cérémonie de la fête de la paix. « La Société occupera dans cette cérémonie, — est-il dit dans l'arrêté —, un rang distingué. Elle est invitée à se donner dans

cette occasion un attribut porté par chacun de ses membres ou dans le sein du cortège, attribut qui soit l'emblême de ses occupations. »

Depuis cette époque jusqu'à celle de la réorganisation de la Société, il ne nous a pas été possible de trouver d'autre trace de son existence qu'un rapport manuscrit fait sous le Consulat, et adressé en forme de réclamation au ministre de l'intérieur contre une mesure de l'administration forestière, qui interdisait le pacage des bêtes à laine dans les bois et pâturages du département. Il est à croire que, — faute d'encouragements suffisants, ou par suite des préoccupations générales qu'occasionaient les guerres à la fois si meurtrières et si glorieuses de l'Empire —, les liens de cette société s'étaient dissous, et qu'elle avait fini son existence par la langueur.

Après les bouleversements politiques de 1814, et lorsque la paix fut redevenue l'état normal de la France, le gouvernement sentit le besoin de faire revivre les sociétés qui, par leurs conseils et leurs exemples, pouvaient remettre en honneur les travaux agricoles.

Aussi, dès le milieu de 1817, intervient un arrêté (25 juin) de notre ancien préfet M. le vicomte de Sartiges, qui, se fondant sur une circulaire ministérielle du 17 février précédent, et considérant que « la « société libre d'Agriculture établie au Puy le 1 fructidor an VIII ne s'était jamais réunie pour s'occuper

« des travaux qui rentraient dans ses attributions », décide la formation d'une nouvelle société d'Agriculture, divisée en trois sections, une pour chaque arrondissement, lesquelles se réuniront en assemblée générale dans la salle de la Bibliothèque du Puy, dix jours avant l'ouverture de la session du conseil général. M. Borne fut nommé président de la société générale ; M. de Lestang, président de la section du Puy ; M. de Macheco, de celle de Brioude, et M. de La Chomette, de celle d'Yssingeaux.

Cet arrêté paraît ne pas avoir eu d'exécution, puisque, deux ans plus tard, M. le baron de Bastard, nouveau préfet, reconstitue par un nouvel arrêté (9 octobre 1819) les trois sociétés d'Agriculture du Puy, d'Yssingeaux et de Brioude.

Jusqu'à ce jour votre société n'avait eu qu'une existence éphémère. C'était en effet un enfantement difficile que celui qui devait donner la vie à une société qui, pour être utile, devait être nombreuse, dont les membres ne pouvaient avoir d'autre lien entre eux que l'amour commun du bien public, et chez lesquels le zèle, l'activité et le savoir étaient des conditions essentielles d'existence. Il fallait, pour la création et l'exécution d'un pareil projet dans un pays si attaché à ses vieilles habitudes, les lumières, la sagesse et la volonté persévérante d'un administrateur tel que M. de Bastard. Aussi verrons-nous sous sa main cet établissement, qui avait avorté si souvent, grandir et

prendre place parmi les plus stables et les plus utiles institutions du pays.

Dans la même année (8 avril) une lettre circulaire du ministre de l'intérieur charge les préfets de choisir une personne habile et zélée pour diriger des recherches sur les antiquités de chaque département.

M. le vicomte de Becdelièvre, dont les goûts et l'amour pour les arts étaient déja bien connus, fut chargé de cette direction par M. de Bastard. Le zèle qu'il apporta dans ces recherches et dans les fouilles qu'il dirigea, lui fit découvrir des objets d'antiquité très curieux et en assez grand nombre pour qu'il fût nécessaire de leur donner un abri. On jeta alors les yeux sur une église délabrée, qui avait fait partie d'un couvent de religieuses de Sainte-Marie; ce couvent avait été cédé à la Ville par décret du 30 juillet 1810, à la condition de laisser à la disposition de l'administration de la guerre la partie susceptible d'être occupée comme caserne.

En 1820 le bâtiment dans lequel nous nous trouvons, fut en état de recevoir les collections qui avaient déja été formées par le concours des hommes éclairés que possédait la ville à cette époque. Ces hommes, dont les noms doivent être gravés en lettres d'or sur les titres originaires du musée, sont MM. le vicomte DE BECDELIÈVRE, BERTRAND de Doue, RUELLE, ARNAUD, et D. MOUSSIER..... Telle est la véritable date de la création du Musée.

En 1822 cette institution, qui en peu d'années

avait pris de l'importance, reçut, sur la demande de la députation de la Haute-Loire, le nom de Musée Caroline (15 septembre).

Un an après, un arrêté du préfet, — se fondant sur ce que le musée formé depuis peu d'années au chef-lieu du département prend chaque jour de nouveaux accroissements, et sur ce que le goût des sciences naturelles et des antiquités tend à se développer dans toutes les classes de la population —, autorise la société d'Agriculture à prendre le titre de société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, et charge le président de faire subir à son réglement les modifications qui doivent le mettre en harmonie avec les nouvelles attributions de la compagnie.

Le 8 novembre 1823, cet arrêté est approuvé par le ministre, et quelques mois plus tard (17 avril 1824) le réglement présenté par la Société est également sanctionné.

Le 10 mars suivant, M. le Préfet nomme une commission provisoire du Musée composée, — sous la présidence de M. de Beedelièvre —, de messieurs Bertrand de Doue, Ruelle, de Ribier, D. Moussier, Solberge[1] et Robert-Laurenson, lesquels sont chargés de proposer les meilleurs moyens de conservation pour cet établissement.

On pense généralement que ce fut vers cette époque que la Société et le Musée furent réunis, la commis-

[1] Inspecteur des mines.

sion provisoire ayant dû conseiller comme le meilleur moyen de conserver cet établissement, et d'en accroître les collections, de le confier à une société qui, par les attributions générales que lui donnait son nouveau titre, avait mission spéciale de s'occuper de tout ce qui tenait aux sciences et aux arts libéraux. Il n'existe plus, ou du moins je n'ai pu découvrir d'autre acte officiel qui confiât l'administration du musée à la Société que le discours d'installation prononcé par M. de Bastard à la séance publique du 30 août 1825, dans une des salles du Musée, et la réponse à ce discours par M. Arnaud, président de la Société, dans laquelle on lit :

« En plaçant le musée sous la surveillance immé-
« diate de la Société, vous lui avez procuré, Monsieur
« le Préfet, tout à la fois une salle pour tenir ses
« séances, une précieuse réunion d'objets d'histoire
« naturelle, un riche recueil de productions d'ha-
« biles artistes, et une intéressante collection d'in-
« scriptions et de médailles. »

L'année suivante (1826), parut le premier numéro de nos *Annales,* dont la série s'est continuée jusqu'à ce jour.

Mais indépendamment des mémoires qui forment ce volume, vous savez par quels ouvrages littéraires et scientifiques les fondateurs de notre société ont voulu signaler l'époque de cette création. Je ne vous rappellerai pas — cette *Histoire du Velay,* témoignage

incontestable des longues et minutieuses recherches auxquelles son auteur a dû se livrer, — ni cette *Flore de la Haute-Loire*, que nous devons au travail infatigable du même membre de notre société, — ni cette *Description géognostique des Environs* de notre cité, qui éveilla l'attention du monde savant, et mérita les honneurs d'une traduction en langue étrangère, — ni ces *Études statistiques* de notre département, qui furent couronnées par l'Institut, — ni enfin les *Essais historiques sur* nos *Antiquités*, par M. Mangon de La Lande : tous ouvrages d'un mérite et d'une étendue qui donnaient la mesure des connaissances et du zèle des premiers membres de notre compagnie.

Une société qui marquait son établissement par de pareilles œuvres, ne pouvait plus périr. Aussi la voyons-nous désormais signaler son existence par des mémoires d'une utilité réelle pour les progrès agricoles, par des publications scientifiques ou littéraires, auxquelles on a bien voulu attacher quelque prix, par les développements continus que, sous sa surveillance et ses soins, ont pris les collections du Musée, et par les établissements utiles qu'elle a formés.

Le premier qui appela l'attention de la compagnie, fut celui des écoles industrielles (1 janvier 1828). Deux ans s'étaient à peine écoulés que ces écoles, fondées par des souscriptions particulières, sous la protection de l'autorité et le professorat de deux membres de la Société, donnaient gratuitement les éléments d'une instruction industrielle aux jeunes

gens de tout le département qui voulaient venir puiser à cette source de lumière et de fortune.

Telle est l'origine de ces écoles fréquentées chaque année par de nombreux élèves appartenants à toutes les classes de l'industrie, et qui ont fourni à nos localités et à celles qui nous entourent plus de mille ouvriers sachant lire, écrire et calculer, connaissant par principes tous les détails de leur art, et pouvant les exécuter avec une perfection qui a laissé bien loin derrière eux tous ceux à qui de vieilles traditions avaient seules servi de maître et de conseil. Ces écoles, toujours aux frais et sous la direction de la Société, continuent leur mission avec le même succès, qui est dû en grande partie au zèle et aux bonnes méthodes qu'apportent dans leur enseignement messieurs les professeurs Moiselet et Papon. Nous nous plaisons à leur donner ici publiquement le témoignage de votre reconnaissance. Dans quelques instants vous serez appelés à décerner vous-mêmes à leurs élèves les plus distingués les prix qu'à titre d'encouragement vous accordez annuellement à leurs efforts et à leurs succès.

Un second établissement, qui a témoigné de la sollicitude de la compagnie pour le progrès des lettres et des arts, est l'institution (7 février 1834) d'un dépôt littéraire où sont recueillis par une commission spéciale de la Société toutes les pièces ou titres qui pourront servir un jour à édifier l'histoire civile, religieuse et naturelle de notre pays. Cet établisse-

ment a pris le nom de BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE, et les commissaires ont si bien répondu par leur zèle au vœu de la Société, que cette bibliothèque compte aujourd'hui plus de quinze cents titres manuscrits ou imprimés, tous intéressants pour notre histoire.

Après avoir instruit nos ouvriers, il fallait les moraliser; car l'instruction sans morale n'est qu'une arme dangereuse. Aussi pensâtes-vous que l'œuvre des écoles n'était point complète sans l'établissement d'une CAISSE D'ÉPARGNE qui fournît aux ouvriers les moyens de placer avantageusement leurs économies et de se préparer un avenir heureux. Le succès de cette institution a prouvé depuis douze ans (10 mai 1835) son utilité. Les dépôts ont augmenté chaque année depuis la création, et au 31 décembre dernier leur valeur dépassait trois cent mille francs, quoique la loi de 1845, qui a réduit à quinze cents francs le maximum des dépôts, ait obligé à des retraits considérables.

La Société continuait en même temps à propager les bonnes méthodes d'agriculture par la publication des mémoires de ses membres dans les *Annales* et par la distribution de récompenses à la suite de programmes qu'elle fesait distribuer; mais les progrès étaient trop lents à son gré, et il lui parut qu'il manquait à son institution les moyens d'établir des rapports utiles avec les points les plus reculés du département. Elle est arrivée à ce but par la création (2 décembre 1836), dans tous les cantons, de MEMBRES

CORRESPONDANTS qui reçoivent gratuitement une nouvelle publication de la Société, le *Bulletin agronomique*, et qui ont part à des distributions annuelles de graines et plants d'arbres, sous la seule charge de vous faire connaître le résultat de leurs essais.

Le bienfait de cette institution a été immense, et c'est par cette voie qu'en peu d'années la compagnie est parvenue à introduire dans tout le département les instruments d'agriculture les plus perfectionés, la connaissance et la culture des plantes fourragères les plus recommandées, et la pratique des assolements raisonnés et appropriés à chaque localité. Notre tâche est loin d'être accomplie sans doute ; mais — lorsque, jetant les yeux sur notre passé et sur notre présent, nous voyons et ce qu'il y avait à faire et les résultats que nous avons obtenus —, nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir à nos succès, et nous le fesons sans scrupule, parce que nous ne nous dissimulons point que nous n'aurions pu les obtenir sans la protection des administrateurs qui se sont succédé depuis la création de notre société, sans le concours des conseils généraux, dont l'appui ne nous a jamais manqué, et sans la faveur que tous les hommes éclairés du département et amis de leur pays ont bien voulu accorder à nos efforts et à nos travaux.

Après avoir parcouru à grands traits l'histoire des premières années de notre existence, il me reste à rentrer dans le cadre ordinaire des obligations que vous

imposez à votre président à chaque séance publique, et à vous présenter le compte-rendu de vos travaux depuis votre dernière réunion solennelle.

Vous parler de l'agriculture, c'est vous rappeler la crise terrible qu'elle vient de traverser pendant deux années, crise dont on n'a pu apprécier l'importance qu'en parcourant nos campagnes et en voyant nos cultivateurs au teint pâle, au bras sans force, aller de porte en porte demander un pain qu'ils donnaient, d'autres années, à ceux dont l'existence ambulante vit d'aumône et de charité. Cette disette de céréales, dont les causes ne peuvent se trouver que dans les circonstances atmosphériques de l'année, a été accrue dans nos montagnes par la maladie des pommes de terre, et dans nos vallées par le fléau des inondations. Hâtons-nous de le dire, la charité publique, les sages mesures prises par l'administration ont atténué le mal autant qu'il a été possible, et aujourd'hui, que tout fait espérer que nous touchons au terme de nos maux, il ne doit plus y avoir place dans nos souvenirs que pour la reconnaissance.

Persuadés que dans l'amélioration des progrès agricoles se trouvait le principal remède à tant de maux, vous avez redoublé de zèle pour les propager. Dans des instructions publiées à un grand nombre d'exemplaires, vous avez conseillé les meilleurs préservatifs contre la maladie des pommes de terre, et fait adopter la méthode des plantations hâtives qui ont procuré une récolte précoce et abondante.

Toujours dans le même but vous avez cherché à réduire les prix de revient des céréales, qui se maintiennent à un taux constamment supérieur dans notre département, en facilitant l'introduction des machines à battre et l'usage de la sape pour moissonner. Deux de vos membres non résidants ont répondu à votre appel, et MM. de La Chapelle et Senac ont reçu des médailles d'honneur.

Vous avez continué à favoriser l'introduction des instruments d'agriculture perfectionnés, en accordant des primes d'argent à tout cultivateur qui justifie en avoir fait l'acquisition et s'en servir dans sa pratique.

Par des instructions en forme de mémoires insérées dans vos *Bulletins,* vous avez indiqué les progrès vers lesquels devait tendre notre agriculture.

M. Chorand a développé les principes d'un bon assolement, dans lequel il conseille de faire entrer les semis de trèfle sur céréale.

M. Chouvon, en se livrant à l'examen d'un ouvrage de M. Mahul sur l'agriculture du midi de la France, a présenté des considérations fort justes sur la pratique de l'agriculture. Dans un second article, qui doit faire partie des *Annales* en cours d'impression, il a donné des préceptes clairs et d'une application facile sur l'amélioration des constructions rurales, qui dans nos pays laissent tant à désirer et pour la salubrité et pour les intérêts agricoles.

Dans un rapport sur l'*euphorimétrie*, M. Assézat de Bouteyre a indiqué les meilleurs moyens de conserver

aux terres la plus grande mesure de fertilité par les assolements qui produisent le plus en épuisant le moins.

M. Aulanier, dans un rapport sur la viticulture, et M. Maret, en vous rendant compte d'essais faits par lui sur un grand nombre de variétés de ceps, ont donné d'utiles renseignements sur une culture qui a son importance dans la Haute-Loire.

Enfin trois autres rapports, — le premier, de M. Assézat, sur l'embrigadement des gardes champêtres; le deuxième, de M. Porral, sur l'emploi des biens communaux, et le troisième, de M. Maurin, sur le crédit foncier —, sont venus porter la lumière sur des questions controversées et qui touchent aux plus graves intérêts de l'agriculture.

La Société a continué à s'occuper de l'amélioration de la race bovine, en décernant des primes aux bêtes les mieux conformées. Elle s'est occupée spécialement de l'amélioration des vaches laitières, en chargeant une commission de faire des expériences sur un procédé découvert par M. Guénon pour reconnaître à la simple vue les qualités lactifères des vaches. Vous avez pu lire dans le *Bulletin* le rapport de cette commission, qui s'est assurée de la valeur du procédé, et en a conseillé l'application aux éleveurs du département. Depuis ce rapport, la plupart des sociétés agricoles, et notamment le congrès et la société Centrale d'Agriculture, ont adopté la même opinion.

Les encouragements que vous avez donnés à la

culture du mûrier, ont produit les résultats que vous attendiez : de nombreuses plantations, des magnaneries construites suivant les règles de l'art, se sont multipliées ; MM. de La Chapelle, Doguet et Plantin sont à la tête de cette industrie dans chacun des trois arrondissements. Leurs éducations et celles de leurs imitateurs ont toutes eu un plein succès cette année, et vous avez sous vos yeux de beaux échantillons de leurs produits.

Les relations avec nos membres correspondants ont augmenté, et nous avons reçu d'excellents rapports sur les essais qui ont été faits et les résultats qui ont été obtenus du semis des graines distribuées par MM. Terrasse, Chanial, Fournier-Montgieux, Gire, Pomier, Dubois, Martinon, Bouix, de Saint-Ferréol, de La Roule, Marie Brutus, de Chalendar, Badiou, Croze et Maret.

Vos relations avec vos correspondants de l'arrondissement de Brioude vont devenir plus faciles et plus régulières par la création, au chef-lieu de cet arrondissement, d'un comice agricole. Vous avez appuyé de tout votre crédit l'établissement de cette institution si favorable aux progrès de l'agriculture ; nous fesons des vœux sincères pour que l'arrondissement d'Yssingeaux sollicite et obtienne la même faveur. Avec le concours de ces deux institutions, la Société parviendrait à généraliser le bien qu'elle regrette souvent de ne pouvoir étendre jusqu'aux cantons les plus extrêmes du département.

Un rapport de M. Assézat de Bouteyre a appelé votre attention sur l'éducation chevaline. En vous indiquant l'influence des accouplements intelligents et du régime sur l'amélioration de cette race précieuse, mais qui laisse tant à désirer dans notre département, il vous a fait entrevoir les ressources que le pays pourrait un jour offrir aux remontes de la cavalerie. Cette industrie, qui intéresse tant et la France et nos localités spécialement, est en progrès, et, au moyen des encouragements que vous avez donnés jusqu'à ce jour, les résultats ont dépassé vos espérances ; mais nos ressources ne suffisent plus pour encourager convenablement cette industrie, qui, en prospérant, s'est étendue, et nous croyons devoir solliciter et pouvoir attendre de la libéralité du conseil général celles qui nous sont devenues nécessaires pour continuer cette œuvre de régénération.

Un des obstacles les plus graves que rencontre le propriétaire qui veut se livrer à la culture de ses terres, c'est la difficulté de se procurer de bons premiers-valets. M. Robert a indiqué le mal, et en a trouvé le remède dans la formation de fermes-écoles. Il est certain que le défaut d'instruction spéciale est la cause du retard que nous mettons à suivre les progrès qui se manifestent ailleurs. Cette instruction agricole, comme nous l'a si justement fait observer M. Mouton, notre nouveau collègue, devrait commencer dans les écoles Normales, par des cours élémentaires d'agriculture aux élèves-maîtres qui plus tard iraient les répéter

dans les campagnes, et deviendraient, pour ainsi dire, les artères d'où cette instruction se répandrait ensuite dans tous les autres vaisseaux du corps agricole. Des fermes-écoles continueraient cette instruction, qui se terminerait dans des fermes-modèles.... Ce serait ainsi que nous arriverions, dans un temps qu'on pourrait déterminer, à généraliser les connaissances en agriculture, et à détruire ces habitudes enracinées qui enraient les progrès de cette science, sur laquelle se fonde et s'appuie toute l'économie industrielle des peuples..... Félicitons-nous, Messieurs, de ce que le gouvernement entre dans cette voie, et fesons des vœux pour l'adoption dans le pays d'écoles qui nous promettent de bons et honnêtes premiers-valets.

Une dernière question est celle du reboisement. Nul pays n'a plus d'intérêt que le nôtre à la résoudre : plusieurs de nos cantons les plus élevés manquent de combustible; les prix du bois et de la houille sont très hauts dans tout le département. L'agriculture réclame aussi le reboisement des montagnes, et surtout des plans inclinés, parce que, sans cette précaution, elle voit ses terres entraînées par les eaux et les vents, les sources qui fécondent ses prairies s'amoindrir et se perdre, et le fléau des inondations grandir et porter ses ravages audelà des limites qu'il n'avait jamais franchies. Le reboisement de nos localités est chose indispensable. Nous avons fait un appel au conseil général pour l'encourager; nous espérons en être entendus.

C'est par de pareilles préoccupations que vous avez

cru, Messieurs, satisfaire aux exigences du titre le plus essentiel de votre société.

Les sciences, quoique secondairement, ont aussi occupé vos moments. Notre pays, par le grand nombre de gisements qui contiennent des ossements fossiles d'espèces si variées, se trouve dans des circonstances très favorables pour l'étude si intéressante de la paléontologie. Les découvertes déja faites ont amené à reconnaître que dans les temps antéhistoriques nos localités ont été habitées par des races d'animaux entièrement étrangères à notre température actuelle, et même par des espèces qui n'ont point d'analogues parmi les animaux vivants, et pour lesquelles il a fallu créer des noms nouveaux.

Une découverte récente[1] faite dans nos roches de Denise et qui a été l'objet de controverses entre les savants de plusieurs sociétés, ferait supposer que l'existence de l'homme aurait été contemporaine des dernières éruptions volcaniques qui ont embrasé nos montagnes.

Nos collections paléontologiques ont été augmentées de fragments notables d'une tête d'hyène acquis au musée par les soins de M. Bertrand de Doue, et d'un assortiment précieux de fragments divers, fesant partie du cabinet de M. Barthélemy, acquis par les soins d'une commission spéciale.

[1] Celle d'un fossile humain.

Une notice de notre collègue M. Aymard, sur les circonstances qui ont dû causer l'agglomération d'ossements fossiles trouvés dans le nouveau gisement de Sainzelles, a intéressé ceux mêmes de nos collègues qui sont étrangers à la science paléontologique.

Nos études historiques ont été continuées avec succès par M. Francisque Mandet dans le magnifique ouvrage *de l'ancien Velay,* et par M. l'abbé Sauzet dans sa notice historique sur monseigneur *de Béthune,* ancien évêque du Puy.

Enfin des observations météorologiques régulières ont pu être faites par notre co-sociétaire M. Azéma au moyen des instruments précis qui ont été acquis par la Société sur les fonds accordés par le conseil général, et elles ont été insérées dans notre *Bulletin.*

M. de Chalindar vous a également communiqué des observations faites au Pont-de-Mars, et qui, par leur point de comparaison, offrent aussi un grand intérêt.

Une œuvre immense d'art a été entreprise sous vos yeux et conduite avec une persévérance et une activité merveilleuses. Vous comprenez, Messieurs, que je veux parler de la restauration du plus beau, du plus ancien, du plus célèbre de vos monuments. Notre antique basilique succombait sous le poids du temps; il a fallu songer à la soutenir. Vous avez pensé que vos attributions vous imposaient le devoir de veiller à ce qu'un travail si considérable fût exécuté suivant les règles les plus sévères de l'art et les vrais

principes de conservation. Votre démarche a été considérée comme une entrave. Tout en applaudissant aujourd'hui à quelques restaurations intelligentes, vous avez à regretter que certaines parties de l'édifice sacré n'aient pas été reproduites avec la fidélité, l'exactitude scrupuleuses que commandaient le respect pour les siècles passés et la majesté des souvenirs qui se rattachaient à la construction et à la longue et glorieuse existence de notre vieille cathédrale.

Le musée a continué à s'enrichir d'objets d'art précieux. Les plus remarquables sont une nouvelle momie égyptienne due à la généreuse bienveillance de M. le marquis de Latour-Maubourg, dont la famille est inscrite depuis long-temps au rang des principaux bienfaiteurs du musée ; une petite toile représentant une *Vierge et l'Enfant*, que l'on croit être de Carlo Dolci, due à M. Experton, sculpteur ; et enfin le beau groupe en marbre représentant la *Charité*, par Oudiné. Cette sculpture, — qui a été le morceau capital de l'exposition de 1846, et qui, par la suavité des formes, la vérité de l'expression et l'intelligence de la disposition, excite une admiration générale —, a été donnée par M. le Ministre de l'intérieur sur la demande et aux sollicitations de M. Richond des Brus, député de l'arrondissement.

Mais, Messieurs, vous le savez, — et vous pourriez, au besoin, en juger en ce moment par l'encombrement dans lequel se trouvent nos collections —, le local du musée est insuffisant pour contenir convenablement

ce que nous possédons, et à plus forte raison pour y recueillir ce que nos recherches, la munificence de nos compatriotes ou du gouvernement, pourraient nous permettre d'y joindre. Un de nos collègues, directeur du musée, M. Charles de Lafayette, a fait ressortir dans un rapport riche de pensée et d'expression la nécessité de donner dans notre ville aux sciences et aux arts un palais digne d'eux. L'administration de la guerre en réclamant le local dont nous jouissions, est venue à notre aide. Forts de ces circonstances, nous nous sommes adressés à la municipalité de la ville, et, nous devons le dire, nous avons trouvé dans le maire, M. le docteur Reynaud, et son conseil une sympathie pour notre musée qui nous a rassurés sur son avenir, et prouvé que cet établissement est vraiment national, et tient aux entrailles mêmes du pays. Un vote pour la création d'un nouveau musée a été rendu, l'emplacement arrêté, et divers plans mis à l'étude. Vous admirerez les détails de ceux que M. Normand a soumis à votre appréciation, et verrez avec intérêt ceux qu'un ancien élève de vos écoles, M. Borie, vous a fait parvenir. Avec quelques modifications conseillées par les besoins des distributions intérieures et d'une élévation plus grande pour garantir plus sûrement nos richesses contre les atteintes de l'humidité, nous avons l'espérance qu'avant peu nos collections d'antiquités, de tableaux, de sculptures, de médailles, de minéralogie, de paléontologie

et autres, auront, pour les conserver, un abri en rapport avec leur importance.

Depuis la dernière séance publique le nombre de vos membres résidants s'est accru de MM. Best, Gatillon, Mouton, Lobeyrac et Normand, et celui de vos membres non résidants, de MM. l'abbé Coupe, Chorand, Aman Vigié, l'abbé Roche, Andrieux et Auguste Avond.

Pourquoi faut-il que j'aie à vous rappeler en même temps les pertes que nous avons faites ? M. de Mariol était un de vos plus anciens collègues : sa nomination datait des premières années de votre fondation, et jusqu'aux derniers mois de son existence, il vous a porté le fruit des recherches qu'il aimait à faire pour simplifier les procédés d'agriculture et en obtenir les produits les plus avantageux. L'un des membres les plus assidus à vos séances, il y a fait plusieurs rapports que vous avez appréciés à leur valeur en les jugeant dignes de l'impression. La vivacité de son imagination, de sa parole, de sa démarche, tout, en lui, fesait croire que le temps avait passé sur sa tête sans l'atteindre, et, quoique décédé dans un âge fort avancé, sa mort nous a tous surpris.

M. de La Lande, un des membres de la société d'Aculture qui siégeait au collége, ancien inspecteur des domaines dans la Haute-Loire, a aussi terminé sa carrière dans un grand âge. Quoique séparé de nous depuis long-temps par l'exercice de ses fonctions, qui

l'avaient appelé alternativement dans plusieurs résidences, il avait toujours continué avec la Société des relations scientifiques. En quittant notre pays, il nous avait laissé un volume sur *les Antiquités de la Haute-Loire,* qui a souvent été consulté avec fruit par ceux de nos compatriotes qui se sont occupés de nos antiquités. M. de La Lande avait continué pendant toute sa vie ses travaux scientifiques, et il avait fait partie des sociétés des Antiquaires de la Normandie et de l'Ouest, auxquelles il a porté le tribut de ses recherches jusqu'à sa mort.

Devons-nous considérer comme une perte réelle la démission que M. de Becdelièvre vous a adressée de son titre de membre résidant? Heureusement non, Messieurs : l'accroissement d'une infirmité qui ne lui permet plus d'assister avec utilité à vos séances, est la seule cause de cette démarche, par laquelle il n'a point voulu se séparer de vous. Aussi vous êtes-vous empressé de vous le rattacher comme membre honoraire, et avez-vous conservé l'assurance que son concours si zélé, si éclairé, ne vous manquera jamais.

Il a voulu vous donner un témoignage de l'intérêt qu'il prend à cette solennité, en exposant à vos yeux son tableau représentant la *Toilette d'une Fiancée bretonne,* qui revient de Paris avec la consécration d'une exposition au Louvre. Je n'entreprendrai point de vous redire les succès que cette toile a obtenus des maîtres de l'art. En la voyant, vous jugerez vous-même de la perfection des détails et du charme

indéfinissable que notre collègue à su jeter sur une scène villageoise de la vie bretonne.

Il a bien voulu joindre à ce tableau les dessins des lithographies qui doivent continuer la publication des vues pittoresques du département, et dont le mérite s'accroît très sensiblement à chaque nouvelle livraison. Espérons que celle qui nous est annoncée, ne sera pas la dernière, et qu'un grand nombre de nos sites remarquables et des ruines que chaque jour le temps emporte, seront encore reproduits par le crayon à la fois si fidèle et si pur de notre collègue.

A côté des ouvrages de M. de Beedelièvre, vous avez remarqué le beau *Christ* en ivoire que M. Cubizole, votre compatriote, vous a envoyé de Rome pour figurer à cette exposition. En admirant la sublime expression et la perfection des formes de cette œuvre de sculpture, vous ne ferez que ratifier le jugement qu'en ont porté les artistes de la capitale du monde chrétien.

M. Cubizole vous a également annoncé l'envoi pour le musée d'une statue en bois, de grandeur naturelle, représentant *Adhémar*, ancien évêque du Puy et l'un des héros de l'histoire des croisades. De pareils travaux donnent la mesure des efforts constants que fait ce jeune sculpteur pour se rendre de plus en plus digne de votre appui et des encouragements que le conseil général veut bien lui accorder.

L'exposition des produits de l'industrie départe-

mentale a pris cette année de nouveaux développements. Les progrès de celle de nos industries qui est la plus ancienne et qui donne la vie aux filles de nos campagnes, la dentelle, tiennent du merveilleux. Aujourd'hui les produits perfectionnés de nos fabricants peuvent rivaliser par la finesse des tissus, la richesse des dessins et le prix des façons avec tout ce que présentent de plus remarquable les fabriques de Caen et de Chantilly. MM. Aulanier, Breysse et Besqueut, et mademoiselle Jullien ont présenté des échantillons qui ont obtenu des récompenses de la Société.

Une autre industrie, qui se lie à celle de la fabrication des dentelles, celle des dessins de cartons, a fait sous la main de M. Coston des progrès considérables.

L'ébénisterie, qui occupe un si grand nombre d'ouvriers de cette ville, et qui exporte ses produits dans plusieurs départements environnants, marche chaque année vers le perfectionnement. M. Rocher et M. Brenas vous ont soumis divers meubles dont les formes gracieuses et le travail achevé leur permettent de soutenir la concurrence des fabricants de la capitale.

Les peintres décorateurs vous ont présenté un grand nombre d'échantillons de leurs ouvrages. Il a été également soumis à votre appréciation — des tapisseries remarquables par l'assortiment des couleurs, — des harnais d'une forme élégante et d'un travail soigné,—

des objets de coutellerie horticole faits sur de bons modèles indiqués par vous, — une voiture dont les ferrements et le charronnage sont exécutés avec un goût inaccoutumé chez nos ouvriers carrossiers, — et jusqu'à des produits de forge, tels qu'enclumes et étaux. Tous ces objets et beaucoup d'autres, qui ont été fabriqués dans le pays et dont la nomenclature serait trop longue, ont été jugés dignes de figurer à votre exposition. Leur nombre et leur bonne fabrication doivent vous prouver une fois de plus que vos efforts ne sont point stériles, et que par les encouragements que vous savez donner à propos, vous êtes parvenus à répandre autour de vous le goût des améliorations et du progrès.

Oui, Messieurs, nous pouvons le dire avec confiance, parceque c'est une vérité : notre pays a secoué les langes de ses vieilles habitudes ; il marche vers la civilisation d'un pas assuré, et il nous est permis d'entrevoir le jour où, dépouillé de toutes ses tendances stationnaires, il prendra place à la suite de ceux de nos départements qui, dans des circonstances plus favorables, ont pu se placer à la tête du mouvement progressif qui a envahi le monde entier.

Nota. — Dans sa séance du 5 janvier 1849 la Société a décidé qu'à l'avenir les *Annales* et le *Bulletin* seront remplacés par une seule publication semestrielle. Aux termes de la délibération, les *Annales* de 1848 renferment le résumé de toutes les séances, ainsi que les rapports et mémoires communiqués dans le cours de l'année.

RÉSUMÉ
DES SÉANCES.

ANNÉE 1848.

SÉANCE DU 6 JANVIER.

A trois heures, la séance est ouverte. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires qui sont chargés d'en rendre compte.

L'assemblée ordonne le dépôt à la bibliothèque Historique d'un mémoire imprimé relatif aux idiomes de l'Auvergne et du Velay, extrait de *l'Ancienne Auvergne et le Velay*, et dont l'auteur, M. Henri Doniol, a fait hommage à la Société.

Musée. — M. Doniol envoie également les restes d'une caisse en bois de pin, dont la couleur noirâtre indique une sorte de carbonisation. Ces fragments ont été trouvés à Barlière, près de Brioude, au point de jonction de deux canaux souterrains ou conduites d'eau. « Ces aquedues, écrit-il, semblent

« remonter à une assez haute antiquité, si l'on en « juge par les substructions gallo-romaines qui les « recouvrent. » Il paraît en effet qu'on aurait constaté au dessus des aqueducs l'existence de débris de tuiles à rebord, *tegulæ hamatæ*, de poterie rouge à grains fins et ornée de dessins en bas-relief, et de diverses médailles romano-celtiques. Une de ces pièces, dont l'empreinte est mise sous les yeux de l'assemblée, porte le nom du chef gaulois *Epadnactus*.

M. Francisque Mandet exprime des doutes sur l'origine des débris de la caisse en bois envoyée par M. Doniol. Il hésite à penser qu'ils puissent remonter à une aussi haute antiquité que le ferait supposer cette dernière médaille.

L'assemblée décide qu'à cet égard il sera pris de nouveaux renseignements.

Agriculture. — Il est donné communication d'une dépêche de M. le Ministre des finances au sujet de l'emploi du sel en agriculture. M. le Ministre annonce que, conformément aux délibérations de la Société du 5 novembre et du 3 décembre 1847, seize cent cinquante kilogrammes de sel seront délivrés à prix réduit aux propriétaires qui lui ont été désignés par la Société, sous diverses réserves, notamment celle du paiement du droit de cinq centimes par kilogramme. Quant à la surveillance des expériences dont il s'agit, M. le Ministre appelle l'attention spéciale de la commission qui en sera chargée, « sur la nécessité de

« veiller à ce que les essais soient faits comparati-
« vement, c'est à dire avec et sans emploi de sel sur
« des terrains analogues et pour des cultures sembla-
« bles, ou sur des bestiaux placés dans des conditions
« identiques d'alimentation, d'atmosphère, etc. »

Il est arrêté qu'une commission sera nommée dès que les formalités de délivrance du sel auront été remplies.

M. le Ministre de l'agriculture, répondant aux observations relatives à l'assainissement des terres arables, consignées dans un rapport de M. Best [1], présente diverses considérations au sujet de l'article 640 du Code Civil, qui font naître un débat au sein de l'assemblée sur le point de savoir si la nouvelle loi concernant les irrigations n'a pas dérogé aux dispositions de cet article. Cette question est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. Lobeyrac, Assézat de Bouteyre et Best.

M. le Ministre donne avis que trois exemplaires du compte-rendu des opérations des juris et commissions de rendement des animaux de boucherie primés à Poissy et à Lyon en 1847 viennent d'être mis à la disposition de la Société.

M. Doniol père, membre non résidant, a adressé à M. le Secrétaire la lettre suivante, dont l'assemblée ordonne l'insertion *au Bulletin :*

[1] Séance du 5 décembre 1847 (*Bulletin*, tome V, page 280).

Monsieur et cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être soumis à la Société, un échantillon d'une variété de froment, dont la culture me semblerait avoir les meilleurs résultats. Je l'ai trouvé en 1841 parmi un certain nombre de grains de blé napolitain qui m'avaient été donnés à la ferme de Grignon. Deux épis moins forts que ceux que je vous envoie, ont seuls fourni à mon semis de 1845, et ils m'ont rendu, en 1846, environ dix-neuf doubles-décalitres. J'en ai semé vingt-sept décalitres dans une terre de *première qualité*, dont la contenance est d'environ douze mille mètres. Son rendement a été cette année de deux cent quarante doubles-décalitres. J'en ai fait moudre au moulin commun un sac pour faire du pain à l'usage des domestiques. Il n'a pas été extrait la moindre partie de son, et la qualité en a été supérieure au pain que j'obtiens habituellement avec du froment blanc. Vous en jugerez, au reste, par le morceau qui est joint au présent envoi. Vous pourrez remarquer, en mettant un grain de ce blé sous la dent, qu'il n'a presque pas d'écorce. Comme je tenais à en répandre la culture, je l'ai laissé arriver à sa plus complète maturité; aussi la plupart des grains sont glacés, et ils pourraient être propres à la fabrication du vermicelle.

J'ai encore deux autres froments à l'épreuve. Je rendrai compte à la Société l'année prochaine des résultats que j'aurai obtenus.

Veuillez agréer, etc. DONIOL.

P. S. Je suis à la cinquième année de mon assolement septennal par le trèfle, et il a jusque là dépassé toutes mes prévisions. La même terre semée en seigle, il y a trois ans, comme cette année, avait fourni autant de paille, et n'avait donné en grain qu'environ moitié de ce que j'ai obtenu en 1847.

M. le Président soumet à l'assemblée un spécimen d'eau-de-vie préparée avec le fruit du mûrier blanc, par M. Doguet, membre correspondant. On constate la bonne qualité de cette liqueur, et des remerciments sont votés à l'auteur de cette intéressante communication.

Arts industriels. — M. Dugaray, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur des procédés nouveaux de panification indiqués dans divers mémoires de la société Académique de Bordeaux. Ces procédés ont surtout pour objet la panification de la betterave et celle de la pomme de terre. La commission a fait confectionner à la boulangerie des Hospices, avec tous les soins désirables, du pain dans lequel entrait un tiers de pommes de terre râpées et deux tiers de farine de froment, et il a été reconnu que ce pain est bien levé, qu'il trempe facilement dans la soupe, et qu'il est d'un très bon goût. Les mêmes résultats ont été obtenus en employant la betterave dans des proportions semblables. Toutefois, M. le Rapporteur fait observer que, si dans ces conditions on peut obtenir du pain à meilleur marché qu'en employant uniquement de la farine de froment, on doit reconnaître aussi que ce pain, contenant moins de gluten, est nécessairement moins nutritif, et que par conséquent on ne sera porté à en faire usage que dans les moments de cherté du grain.

Un membre remarque que l'emploi de ces mélanges serait peut-être susceptible d'être adopté dans les campagnes.

Démissions. — MM. Calemard-Latour et Morel écrivent pour prier la Société d'agréer leur démission de membres résidants, motivée sur leur âge et leurs infirmités, qui ne permettent plus à ces membres d'assister aux séances avec la même assiduité que par le passé.

Présentations et admissions. — M. Jules Beraud, propriétaire à Rosières, sollicite le titre de membre correspondant. Cette demande est prise en considération, et, aux termes du réglement, il sera procédé à l'élection à la prochaine séance.

Messieurs les commissaires nommés pour examiner les mémoires présentés comme titres d'admission par divers récipiendaires sont invités à faire leur rapport.

Organe de la commission chargée de rendre compte du mémoire de M. Enjubault, M. Lobeyrac s'exprime ainsi :

« Le mémoire de M. Enjubault est intitulé : *Des Usages locaux de l'arrondissement du Puy.*

« Ce titre seul, Messieurs, suffit pour vous indiquer l'importance et l'utilité de ce travail; vous aurez surtout à vous féliciter de sa double opportunité : opportunité pour vous, qui vous occupez en ce mo-

ment à recueillir tous les éléments nécessaires pour refaire notre statistique départementale ; opportunité pour le gouvernement, qui prépare le projet d'un code rural, dont le besoin se fait chaque jour si vivement sentir.

« Sans doute on peut s'étonner que, sous l'empire des divers codes qui nous régissent, et des lois si nombreuses qui viennent chaque année s'ajouter à notre immense collection, il soit encore utile de se préoccuper des usages locaux. Cependant, Messieurs, il faut bien le reconnaître, tous les usages locaux n'ont point été abrogés, et nos lois nouvelles renvoient encore, dans un grand nombre de cas, à l'usage.

« Sous cette dénomination sont comprises les règles introduites par les mœurs, conservées par la tradition, mais non rédigées par écrit, à la différence des coutumes proprement dites.

« L'usage a conservé encore aujourd'hui le triple pouvoir d'interpréter la loi, de la suppléer, et même de l'abroger, en restreignant toutefois ce pouvoir aux affaires civiles; car en matière criminelle l'usage est sans autorité, soit pour caractériser un délit, soit pour déterminer la nature de la peine : un texte formel doit seul être appliqué au coupable.

« Pour établir un usage en matière civile, cinq conditions sont nécessaires : il faut qu'il soit — uniforme, — public, — multiplié, — observé par la gé-

néralité des habitants, et — réitéré pendant un long espace de temps.

« Lorsqu'un usage a pour lui ces cinq conditions, lorsqu'il existe sans réclamation, sans que les personnes intéressées se soient pourvues pour le faire réformer, sans que le ministère public ou les autres agents du gouvernement l'aient fait proscrire, alors il devient l'expression tacite de la volonté de tous, et acquiert force de loi.

« D'après l'article 4 du Code Civil, le juge ne peut refuser de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi ; cependant le domaine de la loi civile est immense, et la prévoyance nécessairement limitée : elle pose des principes généraux, elle statue sur les cas les plus fréquents; mais que de points restent obscurs et indécis! que de doutes, que de difficultés non prévues!

« C'est lorsque la loi semble se taire, que le juge, pour prononcer, doit recourir d'abord à l'équité, qui est le retour à la loi naturelle, et ensuite à l'usage, qui est le supplément naturel des lois.

« Vous le voyez donc, Messieurs, il est encore nécessaire aujourd'hui de connaître l'usage, et surtout les usages locaux du pays que l'on habite.

« Recueillir tous les usages en vigueur dans notre arrondissement, les rapprocher du texte de nos lois, rassembler, pour en former un tout, ces diverses habitudes, ces traditions non écrites, qui diffèrent

de canton à canton, et souvent même de village à village, c'était une œuvre difficile et pénible à accomplir.

« Cependant, Messieurs, M. Enjubault ne s'est point laissé décourager ; son zèle est parvenu à vaincre toutes les difficultés, et sa haute intelligence, dirigée par une raison toujours calme et toujours sûre, aidée surtout par des études sérieuses et approfondies, a su répandre la lumière sur cette matière si obscure, et prodiguer dans son œuvre des considérations du plus haut intérêt. »

M. le Rapporteur fait ensuite observer que M. Enjubault a considéré l'usage comme s'appliquant : 1° à l'usufruit des bois ; 2° aux eaux courantes ; 3° au curage des ruisseaux ; 4° à la hauteur des clôtures ; 5° aux constructions d'une certaine nature ; 6° aux locations ; 7° à la vaine pâture ; 8° au parcours ; 9° au glanage ; 10° au râtelage, et 11° enfin, au grapillage. Il se livre ensuite à une analyse succincte de ces divers articles ; appréciant tout ce qu'un pareil travail a exigé de science et de recherche, et tout ce qu'il offre d'intéressant et d'utile pour l'histoire et l'application de la législation locale, il propose l'admission de M. Enjubault comme membre résidant.

La dissertation présentée par M. le docteur Martel donne occasion à M. Dugaray d'exposer les faits gé-

néraux que la science nous a révélés jusqu'à ce jour sur cette foule d'animaux parasites qui, chez l'homme, sont sujets à envahir presque tous les organes, aussi bien les internes que les externes, et dont les nombreuses espèces naissent, croissent et se multiplient également chez une multitude d'animaux de différentes classes. M. le Rapporteur ajoute que les végétaux ont aussi leurs parasites, plantes qui adhèrent à d'autres plantes aux dépens desquelles elles vivent, et sur lesquelles se perpétuent leurs espèces. Après avoir énuméré quelques uns des principaux genres qui, dans les deux règnes, semblent obéir à une loi suprême d'harmonie naturelle, il fait observer que ce n'est pas cependant à ce vaste point de vue que le récipiendaire a traité la question des animaux parasites.

« Le naturaliste, dit-il, fesant son domaine de « toute la nature, peut seul étudier l'ensemble des « phénomènes qu'elle produit, toutes les grandes lois « dont elle est la manifestation. Il n'est point dis- « trait de ses recherches par des préoccupations qui « forment l'existence du médecin : chez ce dernier « l'amour de la science est subordonné à d'impé- « rieux devoirs qui circonscrivent en quelque sorte « ses études dans le cercle des faits que lui livre « une pratique quotidienne ; toutefois, même dans « ces limites modestes, combien de découvertes pré- « cieuses qui échappent au naturaliste ! combien de « faits importants dont le médecin peut être appelé « à enrichir la science ! Sachons donc gré à M. Martel

« d'avoir recueilli et annoté avec soin les observa-
« tions qu'il a faites par suite d'un certain nombre
« d'opérations médicales, et, pour compléter un tra-
« vail déjà très intéressant, de nous avoir donné
« sous une forme littéraire, nouvelle et attachante,
« un aperçu des parasites de l'homme. »

M. le Rapporteur énumère ensuite, d'après la division adoptée par l'auteur, tous les animaux qui affectent la peau ou les organes externes, et ceux qui se trouvent dans l'intérieur du corps ou entozoaires; enfin, il distingue parmi ces derniers ceux que renferme le tube intestinal et ceux du tissu propre de nos organes. Au nombre de ceux-ci, se trouvent les hydatides, dont M. Martel a fait une étude particulière. A l'occasion de ces animaux ou vers vésiculaires, M. Dugaray dit qu'une nouvelle doctrine, celle *des substitutions dans les organes*, aurait remplacé une plus ancienne théorie connue sous le nom de *refoulement des tissus*. « Dans cette
« dernière, on admettait, ajoute-t-il, que les hyda-
« tides, à mesure qu'ils se développaient dans le
« parenchyme des organes, refoulaient le tissu sans
« amener de changement dans les éléments consti-
« tutifs de ces organes. On pense aujourd'hui que
« ces vers se substituent à la substance même du
« parenchyme, lequel disparaît successivement, en
« servant à la nutrition de ces animaux. On conçoit
« dès lors que si les vers ne sont expulsés à temps,

« la mort doit survenir par suite de la disparition « totale de l'organe. »

M. le Rapporteur dit, en finissant, qu'il aurait désiré rappeler tous les faits nouveaux qui enrichissent le mémoire du récipiendaire ; mais qu'il a craint, par des citations incomplètes, d'affaiblir l'intérêt qui s'attache à la lecture de ce travail ; il conclut en demandant l'admission de M. Martel comme membre résidant, et l'insertion de son mémoire dans les *Annales*.

M. de Latourette fait le rapport suivant sur une pièce littéraire de M. Plantade :

« Messieurs,

« M. Plantade vous a adressé, comme titre d'admission, un manuscrit intitulé *Essai sur la Musique*. Organe de la commission que vous avez chargée d'en faire l'examen, je viens vous présenter des conclusions, plutôt qu'un rapport. L'œuvre du récipiendaire, en effet, échappe à l'analyse par sa diction rapide, par l'entraînement de son style clair, vif, figuré, et dans lequel des aperçus nouveaux sont exprimés souvent avec bonheur. Citons un passage de l'*Essai sur la Musique :*

« M. Plantade compare la musique à la peinture et à la poésie, « dont les produits peuvent vieillir,

« dit-il, mais ne meurent jamais. La musique, au « contraire, qui n'a pas un instant de vie, dont « chaque son meurt en naissant, et qui a cessé d'être « au moment où vous écoutez encore..... la mu- « sique a un langage réel, quoiqu'il ne puisse être « comparé à aucun autre. Ce langage ne peut pas « se traduire, l'imagination ne peut pas le deviner; « mais l'âme peut le comprendre, le cœur peut le « sentir. Ce langage est indéfini, et le sera toujours; « mais il est certain qu'il n'est jamais au dessous de « la pensée ou du sentiment, soit qu'il exprime la « gaité, le bonheur, le courage, soit la colère et la « tristesse.... la tristesse surtout. A cet égard, il n'en « est point qui s'élève à une plus haute éloquence. »

» L'auteur, à ce propos, fait observer que chez les peuples primitifs, dans l'enfance de la civilisation et de l'art, la mélodie a toujours eu un accent mélancolique; et il ajoute que les chants des campagnes, principalement dans la Haute-Loire, sont toujours dans les tons mineurs. « S'il est vrai, dit-il, que dans « la simple nature le choix du ton dépend toujours « des dispositions de l'âme, serait-ce là un effet de « cette cruelle vérité, que — la peine laisse dans « notre cœur plus de traces que le plaisir ? »

» Nous ne suivrons pas l'auteur dans le développement des considérations nombreuses qui établissent « l'heureuse et salutaire influence que la musique « exerce sur les mœurs et sur les progrès de la « civilisation, concurremment avec les arts et les

« lettres. » Nous n'essaierons pas de démontrer avec lui « quelle part elle a droit d'ambitionner dans cette « glorieuse coopération »; il nous suffira de dire que votre commission s'associe complétement aux vues du récipiendaire, et qu'en vous proposant son admission, elle a pensé qu'un art si utile aux bonnes mœurs, un art que vous avez admis à embellir toutes vos solennités, dont vous avez plus d'une fois encouragé les productions dans notre pays par d'honorables distinctions, ne saurait être plus dignement représenté au sein d'une société qui, dans l'accomplissement de l'œuvre de progrès qu'elle s'est donnée, appelle à son aide le concours de toutes les lumières, de toutes les sciences, de tous les arts utiles et libéraux. »

Enfin, M. Cam. Bouchet, au nom de la commission chargée de statuer sur la demande de M. Bernard, fait d'abord remarquer que ce jeune homme se recommande à la bienveillance de la Société comme ancien élève des écoles industrielles créées par elle.

Il analyse ensuite avec soin chacune des productions littéraires du jeune poète. Il en fait ressortir les passages les plus remarquables; puis il se demande à quelle école il appartient. Par la forme il se rapprocherait de l'école classique; par la pensée, de l'école romantique. « En effet, dit M. Bouchet, « les vers sont conformes aux préceptes de l'auteur « de l'*Art poétique :* ils sont bien coupés, la rime

« est toujours heureuse et riche ; le rhythme est bien « observé, on ne trouve nulle part d'enjambements. « La pensée est élevée, ingénieuse, imprévue, sou- « vent revêtue des formes les plus poétiques... On « pourrait, à la rigueur, reprocher à M. Bernard « la multiplicité des détails, dont la pensée souffre « quelquefois ; mais son genre de poésie en com- « porte beaucoup. Cela dit, Messieurs, ajoute M. le « Rapporteur, il ne nous reste qu'à donner des éloges « au jeune poète, dont l'œuvre a été appréciée à sa « juste valeur par la commission. Elle a vu dans « le travail de notre compatriote des vers bien faits « et bien sentis ; elle a été surtout frappée de la frai- « cheur et de la virginité de pensée qui y règnent. »

M. le Rapporteur, sur les conclusions unanimes de la commission, propose d'accueillir M. François Bernard parmi les membres de la Société.

Le scrutin ayant été favorable aux récipiendaires, M. le Président proclame membres résidants messieurs Enjubault, Martel, Plantade et Bernard.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER.

La séance est ouverte à trois heures. M. le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté.

Publications. — M. le Président présente les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires chargés d'en rendre compte.

Agriculture. — Par une lettre dont il est fait lecture, M. le Préfet appelle l'examen de la Société sur un projet de statuts d'une caisse de secours mutuels fondée à Nîmes contre les accidents et la mortalité des bestiaux, et sur la question de savoir si, cette association étant organisée, il serait utile de comprendre le département de la Haute-Loire dans la circonscription de l'établissement dont il s'agit.

Une commission composée de MM. Bouchet, Maurin et Gire fera à ce sujet un rapport à l'une des prochaines séances.

M. le Préfet transmet à la Société les questions suivantes, qui lui ont été adressées par M. le Ministre des finances :

« 1° Les quantité de sel dont le ministre a au-
« torisé l'extraction des entrepôts à prix réduit, pour

« les expériences, agricoles, ont-elles été réellement « délivrées aux agriculteurs qui les avaient de- « mandées ?

« 2° Si la délivrance n'en a pas encore été effec- « tuée, ces agriculteurs sont-ils toujours dans l'in- « tention de la réclamer, et à quelle époque comptent- « ils commencer leurs expériences ?

« 3° Si, au contraire, ils ont renoncé à prendre « livraison des sels qu'ils voulaient employer à des « essais agronomiques, quels sont, dans ce cas, les « motifs qui ont pu les engager à renoncer à profiter « de la faveur qu'ils avaient sollicitée ? »

M. le Président dit qu'il a répondu à M. le Préfet conformément à l'opinion de messieurs les agriculteurs qui avaient offert de se livrer à des expériences sur l'emploi du sel en agriculture, que « les conditions « imposées par l'administration pour la *dénaturation* « du sel étaient trop onéreuses pour être acceptables, « et que les sels demandés ne seraient retirés qu'à la « condition qu'ils pourraient être délivrés, — ceux « qu'on destine à l'alimentation du bétail, mélangés « avec un égal volume de son, — et ceux qu'on des- « tine à l'amendement des terres, mélangés avec un « égal poids de terre ordinaire ».

En réponse à une lettre de M. le Secrétaire, M. Doniol adresse à la Société les observations suivantes :

Mon cher Confrère.

Vous me demandez quelques détails sur le mode d'exploitation que j'ai introduit dans le domaine de Barlière, lorsque j'entrepris la direction de sa culture. En 1833, la terre, quoiqu'ayant été fortement retournée pendant un bail de sept ans consenti à vingt individus, ne produisait presque plus rien, tant on en avait épuisé les sels par une suite non interrompue de céréales sans fumure. On ne pouvait obtenir que le quatrième ou le cinquième grain. Il ne m'était pas possible d'avoir, même à prix d'argent, les engrais nécessaires pour le ramener en quelque sorte à la vie. Je ne vis alors d'autre moyen que de m'adonner en grand à la culture des fourrages, et je semai du sainfoin [chapre ou esparcette]. Le terrain étant de nature argilo-calcaire, je réussis au delà de toutes mes espérances ; le plâtre me fut, au surplus, d'un très grand secours. Je semai également du trèfle, qui me fournit encore d'assez bons produits.

Je parvins ainsi à meubler la ferme de bétails nombreux, et je me procurai des engrais. Alors je vis augmenter le revenu net, tout en ne m'écartant guère encore du mode de culture usité sur les lieux, à part cependant la substitution, pour certains travaux, de l'araire Rosé à l'araire ordinaire. Il y avait cependant force jachères dans ce système, c'est à dire beaucoup de terrains improductifs. Les trèfles et vesces, semés sur ou après les céréales, donnaient des fourrages insignifiants, parce qu'ils revenaient trop souvent.

J'essayai les récoltes sarclées ; j'y renonçai bien vite : moi, qui fesais tout faire à gros frais, qui n'avais pas, comme le cultivateur parcellaire, une femme et des enfants à employer au sarclage et au binage, j'achetais ces sortes de produits plus cher qu'au marché. Je reconnus alors qu'il n'y avait pour l'agronome qui ne met pas lui-même la main à l'œuvre, d'autre moyen à employer pour agir utilement que d'adopter exclusivement la grande culture, c'est à dire qu'il fallait me renfermer dans un système qui comprit les fourrages, les bestiaux et les céréales.

Je m'occupai de la recherche d'un assolement qui s'y référât ; et, après bien des réflexions et des tâtonnements, j'adoptai celui dont je vous ai entretenu lors de votre courte apparition à Barhère, et dont voici encore le détail :

Première année, raves, navets, rutabagas, avec abondante fumure.
Deuxième — trèfle, semé seul, encore mieux avec une avoine coupée en vert.
Troisième — trèfle, deux coupes, troisième enfouie en novembre.
[Ces trèfles doivent être plâtrés chaque année : le premier, aussitôt après l'enlévement de l'avoine en vert.]
Quatrième — froment ou seigle, selon la nature du terrain.
Cinquième — orge ou avoine, selon le terrain.
Sixième — vesce d'hiver, lupuline, trèfle incarnat.
Septième — froment ou seigle, selon la nature du terrain.

Deux motifs principaux m'ont dirigé dans l'adoption de cet assolement : d'abord, parce que j'avais reconnu qu'une certaine quantité de fumier répandue sur une trop grande étendue de terrain produit de très minces résultats. A peine cela se connaît-il à la céréale qui suit immédiatement cette expansion. Dans tous les cas, la céréale absorbe tout, et il y a nécessité de laisser le terrain en jachère l'année suivante. En second lieu, par la raison, me suis-je dit, qu'il ne suffit pas de retourner la terre pour agir fructueusement, mais qu'il faut la travailler en temps opportun selon sa nature, il y a aussi une certaine importance à bien employer son fumier : il rend plus ou moins à cette condition. Partant de cette idée, comme il est incontestable que le fourrage est plus beau lorsqu'il a reçu un engrais, et qu'étant lui-même, sinon un amendement, au moins une excellente préparation pour les céréales, cette préparation est d'autant meilleure que le fourrage a été plus fourni, j'ai pensé qu'il fallait commencer par employer le fumier à sa production, et j'ai cherché, d'abord dans ceux qui sont à tubercules, celui dont la culture est la moins coûteuse, quoique rendant abondamment, en même temps qu'il est moins absorbant d'engrais. C'est pourquoi j'ai

donné la préférence aux raves, navets et rutabagas, aux deux premiers surtout, qui n'ont qu'une très petite racine; qui ne sont, pour ainsi dire, que juxtaposés sur le sol; qui se nourrissent en partie des éléments atmosphériques; qui souvent n'exigent pas toujours un binage à la main; qui, dans tous les cas, n'en demandent qu'un seul; qui, enfin, laissent la fumure presque intacte, et la terre parfaitement disposée à une vigoureuse végétation du trèfle.

Il me reste à vous faire connaître, mon cher Confrère, quels ont été jusqu'ici les résultats de cet assolement. J'y avais employé trente-quatre hectares, dont le premier septième avait été d'abord semé en raves. Elles donnèrent, sans binage, une si abondante récolte en rames et tubercules, que mes bestiaux en consommèrent chaque jour une grosse voiture, du 15 novembre au 15 mars. La deuxième année, le trèfle, semé seul au printemps, fournit en septembre et octobre une forte coupe, suffisante pour nourrir parfaitement les vingt-cinq bêtes à cornes qui garnissent le domaine; puis cent vingt moutons y pâturèrent pendant quinze jours. La troisième année, la première coupe du trèfle fut si abondante, qu'indépendamment de ce qui fut nécessaire pour remplir amplement pendant toute la saison l'estomac de ces mêmes vingt-cinq bêtes bovines, on put en faucher et fener cent quintaux métriques.

La quatrième, semée en froment après le défrichement du trèfle fait en 1846, — opération qui ne put avoir lieu qu'à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, à cause de la sécheresse; ce qui retarda par conséquent le semis d'un grand mois —, la quatrième, dis-je, semée en froment, a été si belle en paille et en grain, qu'elle pouvait être comparée à la récolte des meilleures terres des environs de Clermont et de votre vallée si fertile de Polignac. J'en ai obtenu le grain douze pour un, tandis que le même champ n'avait produit jusque là, par l'assolement biennal, quoique très bien exécuté, que le grain six pour un. Il sera semé en avoine au printemps prochain [1848], après plusieurs bons labours, dont le premier a déja eu lieu; et, sauf l'intempérie de la saison, je dois compter sur une excellente moisson. Comme il est incontestable que ces deux céréales n'auront pas absorbé tout l'amendement qu'avait reçu ce même septième d'étendue, d'abord par la

grande fumure dont il avait été pourvu, ensuite par les deux années de trèfle très fourni qu'il a produit, la vesce d'hiver, le trèfle incarnat, la lupuline, etc., qui doivent succéder la sixième année à l'avoine, donneront un fourrage précieux, qui, au lieu de priver la terre des sels propres à la végétation du blé, y en ajoutera d'autres. Alors il est hors de doute que cette céréale de la septième année aura un rendement presque aussi considérable que celle de la quatrième, celle qui a suivi immédiatement le défrichement du trèfle.

Ainsi, mon cher Confrère, je crois avoir résolu le problème que je m'étais proposé, de ne répandre mes engrais que sur une petite surface, afin de porter mon terrain à un haut degré de fécondité, et d'obtenir par la même fumure une bien plus forte somme de céréales et une grande quantité de fourrage. Ainsi je crois être arrivé au seul résultat qu'on doit rechercher en agriculture, de produire à bon marché et beaucoup avec peu.

Mais les pommes de terre, ce second pain, vous n'en cultivez pas? me direz-vous. — Pardon, Monsieur, j'en cultive, et assez abondamment pour fournir amplement à la nourriture de tous les gens de la ferme, ainsi qu'à celle des porcs et des veaux; mais je les restreins à cet usage, et ne les fais pas figurer dans mon assolement. Elles coûtent trop cher, ainsi que je l'ai expliqué avec détail dans un article que vous trouverez au *Bulletin* *. Il en est de même des betteraves et des carottes, que je me garderai bien de semer en grand. Encore une fois, tout cela ne convient qu'à ceux qui mettent eux-mêmes la main à l'œuvre avec l'aide de leur femme et de leurs enfants, et pour ceux, exceptionellement, qui ont à leur portée abondance de bras, et par conséquent bon marché chaque fois qu'ils en ont besoin, ce qui arrive souvent.

Il me reste à vous dire que j'ai obtenu de mon deuxième, de mon troisième et de mon quatrième septième les mêmes avantages que j'avais pu recueillir du premier. J'espère qu'ils seront tous constatés par une visite du comice de Brioude, que je provoquerai pour le printemps prochain.

* Tome III, page 34.

M. Doniol appelle l'attention de la Société sur la question importante de l'amodiation et du métayage dans la Haute-Loire. Lecture du mémoire qu'il a adressé à ce sujet ayant été faite, l'assemblée ordonne l'insertion de ce travail dans les *Annales* [1].

Un grand nombre de lettres sont parvenues à la compagnie au sujet des plants d'arbre et des graines distribués en 1847. Ces communications, que l'assemblée accueille avec intérêt, sont résumées dans un rapport lu par M. le Secrétaire, et dont on vote l'impression [1].

M. Dumontat lit la notice suivante sur un semis de graines de pomme de terre :

MESSIEURS,

La société d'Agriculture, jalouse de contribuer toujours au bien du pays, a nommé une commission pour étudier et surveiller la maladie des pommes de terre, qui règne dans presque toutes les contrées de notre département comme dans toute la France. Cette commission, dont j'ai l'honneur de faire partie, n'a rien négligé pour remplir sa mission. Elle a conseillé le chaulage des pommes de terre ; elle a aussi donné son avis sur l'époque de les mettre en terre et de les récolter, et sur la manière de les conserver. Rien n'a été omis ; mais, soit que l'application de ses conseils ait produit quelques améliorations, soit que les résultats n'aient pas entièrement répondu à nos espérances,

[1] Voir plus loin.

la Société a cru devoir distribuer des graines de pomme de terre pour tenter la régénération de ce précieux tubercule.

Chargé de faire l'épreuve de ces semis, je vais rapporter le fruit de l'expérience que j'ai faite sur la petite quantité de graines qui m'a été remise.

J'ai semé dans le mois d'avril, — et j'aurais pu le faire beaucoup plus tôt —, deux ou trois pincées de graines sur un terrain bien ameubli. Elles ont levé quinze jours après; les tiges ont bientôt acquis un décimètre de hauteur. C'a été dans cet état que je les ai transplantées, tout en en laissant quelques-unes en place; les unes et les autres ont parfaitement réussi. Celles que j'ai répiquées, n'ont presque point souffert de la transplantation, malgré la chaleur d'un soleil ardent, qui les a frappées sans interruption pendant tout le mois de mai, et elles ont acquis par la suite et sans aucun soin particulier la force et la hauteur des pommes de terre plantées communément.

J'ai récolté mes pommes de terre le 15 octobre, et, à mon grand étonnement, j'ai trouvé celles de mon semis aussi grosses que le produit de la culture ordinaire. Plusieurs pieds en ont donné jusqu'à vingt.

On peut donc semer avec fruit les pommes de terre et les répiquer. Cette méthode demandera un peu plus de temps; mais elle procurera deux avantages : — le premier, de permettre de placer son plant à l'abri du froid, en le semant sur une plate-bande bien exposée, où il se conservera jusqu'après les gelées de printemps; — et le second, d'économiser les tubercules qu'on destine à la reproduction, et qui équivalent, terme moyen, à un huitième de la récolte; ce qui suffirait pour alimenter bien des familles au temps où les besoins se font le plus sentir.

Nous serions bien heureux si, en préconisant cette nouvelle méthode, nous pouvions assurer que les pommes de terre semées seront exemptes de la maladie contagieuse qui a attaqué ce précieux tubercule; mais malheureusement il n'en est point ainsi : j'ai remarqué dans les tubercules que j'ai récoltés, des traces bien évidentes d'altération; par conséquent nul doute que le mal ne soit dans l'atmosphère et qu'il ne puisse durer encore, malgré l'emploi du semis. Il faut donc attendre de la Pro-

vidence ce que nous ne pouvons trouver dans nos tentatives et nos efforts pour la régénération de la pomme de terre. Les cultivateurs peuvent cependant se rassurer jusqu'à un certain point ; car je tiens de plusieurs propriétaires dignes de foi que des pommes de terre malades ont été plantées par eux, et qu'ils en ont récolté de très saines. Qu'on se garde donc de rejeter entièrement les tubercules malsains : on peut en détacher les parties intactes et les employer sans aucune crainte pour la semence. Cet avis m'a été donné par plusieurs personnes qui, comme nous, sont jalouses de contribuer au bien du pays, et je m'empresse de vous le communiquer.

Plusieurs propriétaires à qui j'ai montré les produits de mes pommes de terre venues de semences, m'ont demandé à participer aux distributions de graines que la Société pourait faire l'année prochaine.

M. Charles Calemard de Lafayette fait un rapport verbal sur le projet de création d'une ferme-école dans la Haute-Loire. M. le Rapporteur expose toutes les considérations qui motivent en général cette utile institution, et il conclut en disant qu'elle serait surtout d'une véritable importance pour le département.

Il est ensuite donné lecture d'un mémoire de M. Doniol sur la même question, dans lequel ce membre correspondant conteste l'utilité de ce genre d'établissement.

L'assemblée est unanime pour reconnaître, contrairement aux vues émises dans ce travail, que les fermes-écoles sont appelées à rendre de véritables services au point de vue de l'instruction agricole. Toutefois un membre demande si les élèves sortant des écoles trouveront à se placer facilement comme

agents d'exploitation. On répond que, dans plusieurs départements méridionaux, des agents de ce genre sont chargés de la direction des fermes, et que, dans tous les cas, les élèves seront aptes à former des fermiers ou de bons métayers.

Sur la demande qui est faite par M. de Lavalette, « Quelle sera la somme affectée à la création d'une ferme-école dans la Haute-Loire », M. le Rapporteur dit que l'état fournirait les fonds nécessaires au traitement d'un directeur, d'un chef de pratique, d'un surveillant comptable et d'un médecin vétérinaire ; de plus, le gouvernement subviendrait pour une somme de cent soixante et quinze francs par élève et par an. Tous les autres frais seraient à la charge du département ; ceux-ci comprendraient les dépenses relatives à l'organisation de l'établissement, aux primes d'encouragement, etc.

Un débat s'engage sur le point de savoir quel sera celui des trois arrondissements qui sera doté de la ferme-école. Quelques membres voudraient que cet établissement fût placé aux limites de l'arrondissement de Brioude et de celui du Puy ; mais on objecte que l'arrondissement d'Yssingeaux serait, par son éloignement, privé des bienfaits de l'institution. D'un autre côté, on s'accorde à reconnaître que celui du Puy, outre sa position centrale, se trouve dans des conditions agriculturales telles qu'il sera possible d'y choisir un domaine où pourront être enseignées les pratiques

les mieux appropriées à tout le département. La proximité du siége de la Société, avec laquelle l'école aura des rapports fréquents, est encore une considération en faveur de l'arrondissement chef-lieu.

L'assemblée reconnaît unanimement la justesse de ces observations, et elle s'occupe ensuite du choix de la localité la plus favorable à une agriculture progressive. Plusieurs domaines ayant été indiqués, M. le Président désigne une commission composée de MM. Charles de Lafayette et Chouvon, pour recueillir des renseignements positifs sur ces diverses propriétés.

A cette occasion, M. le Président demande à M. Mouton, directeur de l'école Normale, s'il ne serait pas possible d'organiser un cours d'agriculture dans cet établissement. M. Mouton répond qu'il sollicite depuis long-temps la création de ce cours. Il expose les raisons en faveur de ce projet, et ajoute que, divers conseils généraux ayant alloué des fonds pour cet objet, entre autres celui de la Nièvre, il espère, avec le concours de la commission de surveillance, pouvoir obtenir du conseil général de notre département la réalisation de cette utile pensée.

M. Lobeyrac, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la question du rassainissement des terres arables. Ce membre cite différents passages d'un mémoire rédigé par M. Best, dans lequel l'auteur conclut en disant que « le propriétaire devrait avoir le droit de déverser les eaux nuisibles moyennant une

indemnité » ; mais la commission pense aussi que les frais pour arriver à régler cette indemnité seraient si considérables, et les difficultés telles, que l'agriculture aurait beaucoup à souffrir de cet état de choses. En ce qui concerne la loi sur les irrigations, l'article 5 de cette loi, n'ayant pas prévu tous les cas, a ouvert la porte à de nombreuses chicanes, surtout pour les pays comme le nôtre, où le terrain est parfois excessivement morcelé.

Cette question soulève un long débat, auquel prennent part MM. de Brive, de Lavalette, Enjubault, Charles de Lafayette et Francisque Mandet; la plupart de ces membres s'accordent à reconnaître la justesse des observations qui précèdent, et M. le Président est prié de répondre dans ce sens à M. le Ministre.

Sciences naturelles. — M. Martel met sous les yeux de l'assemblée divers bocaux renfermant quelques unes des espèces d'entozoaires (animaux parasites de l'homme) qu'il a citées dans le mémoire sur lequel un rapport a été lu à la précédente séance, et il donne d'intéressantes explications, principalement sur des hydatides qu'il a recueillis lui-même dans le cours de ses opérations médicales.

M. le Président remercie ce membre de son utile communication, et annonce que le mémoire, d'après la décision du conseil d'administration, sera publié dans les *Annales*.

Objets divers. — M. le Président dit qu'il a écrit à M. le Directeur du mont-de-piété de Nancy, et qu'il en a reçu des renseignements détaillés sur cet établissement, particulièrement en ce qui touche les rapports du mont-de-piété avec l'institution de la caisse d'épargnes. Il résulte des pièces reçues que ces deux établissements se prêtent un mutuel secours, comme l'avait très bien fait observer M. Maurin dans son rapport sur un projet du mont-de-piété à établir au Puy [1].

Il est arrêté que ces documents seront transmis à M. le Maire.

Messieurs les membres de la commission du congrès Central d'Agriculture ayant écrit à M. le Président pour l'inviter à nommer un délégué pour la session qui aura lieu à Paris du 24 février au 4 mars 1848, l'assemblée désigne M. Avond, avocat à la cour Royale et membre non résidant.

La Société est également informée, par une lettre circulaire de MM. de Caumont et du Châtellier, qu'une réunion générale pour les sciences et les lettres, sous la dénomination de conférence académique, s'ouvrira à Paris le 5 mars, et se prolongera jusqu'au 8 du même mois.

Les membres de la Société qui pourraient s'y rendre, sont invités à assister à cette solennité.

[1] *Bulletin*, tome 5, page 523.

Présentation. — M. Benoit, ancien notaire, écrit pour solliciter le titre de membre résidant, et, à l'appui de sa demande, il adresse un mémoire *sur les actes sous seing privé*. La commission nommée pour examiner ce travail est composée de MM. Enjubault, Assézat de Bouteyre et Lobeyrac.

Admission. — Il est procédé au scrutin pour l'élection de M. Beraud. Le récipiendaire, ayant obtenu la majorité des suffrages, est admis comme membre correspondant.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 3 MARS.

A trois heures la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et approuvé.

Publications. — M. le Président donne communication des ouvrages reçus, et il désigne des commissaires chargés de les examiner.

Musée. — M. le Président annonce que M. Cubizole a envoyé de Rome une statue en bois, représentant *Adhémar de Monteil*, évêque du Puy, prêchant la croisade. Avant de répondre à l'auteur, M. de Brive prie l'assemblée de lui faire connaître son opinion sur cette œuvre, qui, ajoute-t-il, vient d'être placée au Musée.

MM. Vibert, Charles de Lafayette et Mandet se plaisent à reconnaître que M. Cubizole a fait de véritables progrès depuis l'époque où il exposait au Musée sa statue de *sainte Madeleine*. Un membre remarque cependant que ce travail manque encore un peu de sévérité sous le rapport anatomique. M. le Président est prié de transmettre à notre compatriote des félicitations sur ses progrès dans l'art de la sculpture.

A cette occasion, M. de Lavalette entretient l'assemblée d'un ouvrage d'art destiné à la chapelle de

Saint-Michel d'Aiguille, et qui vient d'être envoyé de Paris par M. Breysse, ancien élève des écoles Industrielles du Puy, que le conseil général de l'Ardèche a pensionné pendant quelques années, sur les recommandations de divers membres de la Société. Cette œuvre est une statue représentant *saint Michel terrassant le Dragon*. Le même artiste avait envoyé précédemment un très beau *Christ* pour l'église cathédrale, et il faut regretter que cet ouvrage n'ait pu recevoir jusqu'à ce jour cette destination. L'assemblée émet le vœu que ce Christ soit placé prochainement à la cathédrale, afin que les connaisseurs puissent en apprécier le mérite.

Agriculture. — M. Chanial, membre correspondant, écrit qu'il a employé avec succès une nouvelle charrue, dont la Société encourage depuis peu la propagation dans le département. « L'année dernière, « dit ce membre, je fis l'acquisition de l'une des « charrues *Rosé*, perfectionnées par M. Moll, que la « Société avait commandées à Paris, par l'entremise « de M. Gory; je suis satisfait des résultats que « j'en ai obtenus. Je l'ai employée au défrichement « des trèfles, sur lesquels j'ai semé du seigle. Le « même instrument m'a servi en automne à préparer « le terrain pour les pommes de terre, les carottes « et les pavots-œillettes. Je crois qu'on a raison de « dire que cette charrue peut remplacer le travail « de la bêche. »

M. le Secrétaire dit que l'utilité du même instrument a été reconnue par quelques autres agriculteurs, parmi lesquels M. Charles de Lafayette, qui en a fait l'objet d'un rapport à la séance du 4 décembre 1846. Toutefois M. Dubois, de Roche, écrit qu'il conviendrait peut-être qu'on donnât au soc plus de longueur, et qu'il fût de fer, et non de fonte.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Queyron, propriétaire, à Saint-Haon, appelle l'examen de la Société sur une machine qu'il dit avoir inventée pour le dépiquage de toute sorte de grains.

M. Dumontat est prié de faire un rapport à ce sujet.

M. Mouton présente des explications sur un projet d'organisation d'un cours relatif à l'enseignement agricole dans l'école Normale primaire du département, et il lit une lettre que lui a adressée à cet égard M. le Recteur de l'académie de Clermont. M. Mouton ajoute qu'avant de répondre à M. le Recteur, il désirerait connaître l'opinion de la Société.

Plusieurs membres appuient la proposition, dont on s'accorde à reconnaître l'incontestable utilité. M. le Directeur de l'école dit que lorsque cette institution sera complétement organisée, douze à quatorze élèves, sortant chaque année, seront ainsi appelés à introduire dans les campagnes de bonnes notions agricoles, et qu'ils contribueront puissamment à améliorer l'agriculture sur tous les points du département.

Consultée sur la désignation d'un professeur, l'as-

semblée émet le vœu que M. Chouvon veuille bien se charger de ce cours, et elle prie M. Mouton de le proposer au choix de l'académie.

Science économique. — L'ordre du jour appelle le rapport de la commission sur l'utilité des boucheries communales.

Organe de cette commission, M. Dugaray s'exprime ainsi :

Messieurs,

A l'une de vos dernières séances, vous nous avez chargés de prendre connaissance d'un article du *Moniteur de la Propriété*, relatif aux meilleurs moyens d'améliorer le commerce de la boucherie de Paris. Vous avez pensé que dans les considérations ou les conseils qui sont formulés dans cet article, nous pourrions trouver quelques idées dont l'application serait utile à notre pays; je viens vous soumettre les réflexions de votre commission :

Un fait incontestable, c'est que la viande de boucherie, dans notre cité et dans plusieurs localités du département, est vendue sur nos marchés à un prix exorbitant, et si élevé, qu'elle n'est accessible qu'à une très petite portion de notre population.

L'usage de la viande de boucherie dans l'alimentation des classes pauvres serait cependant chose utile, et pour la santé des travailleurs, et pour les intérêts de l'agriculture. La viande, à poids égal, est environ deux fois plus nutritive que le pain. Aussi remarque-t-on généralement que les nations chez lesquelles la viande entre comme fraction dans la somme des aliments consommés par les différentes classes de la population, présentent une constitution de tempérament plus forte, plus robuste, et plus capable de résister au travail comme à la maladie.

En procurant au peuple le moyen de consommer plus de viande, on stimulerait en même temps la production du bétail, et par conséquent la fécondation du sol. Personne n'ignore en effet que

par le bétail on obtient le fumier, et par le fumier, l'abondance de toutes les récoltes. Arriver à faire consommer beaucoup de viande, serait donc inaugurer l'avénement si désirable du bon marché pour toutes les denrées alimentaires.

Le prix élevé de la viande est le principal obstacle à une grande consommation. Mais à quelle cause tient ce prix élevé ? M. Elisée Lefèvre, auteur de l'article que j'analyse, explique ainsi le vice d'organisation de la boucherie parisienne : « Le nombre des bouchers « a été fixé d'une manière invariable par l'administration municipale : « l'industrie n'est pas libre ; un petit nombre d'étaux achalandés « d'une clientèle fort riche appartiennent à de gros capitalistes « qui tiennent la masse des étalagistes dans leur dépendance. Les « petits bouchers ne peuvent s'approvisionner directement sur les « marchés de Seaux et de Poissy ; ils sont forcés de racheter à leurs « riches confrères la viande qu'ils débitent ainsi de seconde main. « Il n'existe donc aucune concurrence entre les différents bouchers « de Paris. » M. Lefèvre conclut que le seul moyen de faire baisser le prix de la viande à Paris est d'établir contre les monopoleurs une concurrence efficace et véridique.

Que se passe-t-il au Puy ? Le nombre des bouchers n'a point été fixé par l'administration, et l'industrie de la boucherie y est parfaitement libre ; mais il est résulté d'une cause contraire un effet tout-à-fait identique. Il existe un grand nombre, un trop grand nombre d'étaux ; mais quelques-uns seulement de nos bouchers, cinq ou six peut-être, ayant de gros capitaux et la plus riche clientèle, achettent de gros bétail, et en cèdent une partie à des bouchers revendeurs, qui sont dans la dépendance des grands bouchers. Le nombre excessif de ces petits bouchers est encore une des causes qui les force à tenir les cours élevés, afin de gagner sur le prix ce qu'ils perdent sur la quantité du débit.

Le prix de la meilleure viande est, sur nos marchés, de quatre-vingt-dix centimes à un franc le kilogramme, et celui des petites viandes, de soixante et dix à quatre-vingts centimes, prix exorbitant, et que n'atteignent presque aucune des villes d'une population semblable.

Cette cherté ne peut être attribuée à celle du bétail vivant. Il résulte, d'un état que nous vous soumettrons plus tard, que les hospices ont pu, par le moyen de l'adjudication, obtenir en 1834 la fourniture de leur viande au prix de cinquante-quatre francs cinquante les cent kilogrammes, environ vingt-sept centimes le demi-kilogramme.

La viande est donc trop chère au Puy ; elle est également de mauvaise qualité. Qui n'est surpris du petit nombre de bœufs gras qui entrent à notre abattoir le lendemain de ces foires où les bouchers de toutes les villes populeuses qui nous environnent, viennent se fournir ? Qui de nous n'a eu l'occasion de comparer la viande de bœuf que nous achetons, et qui est assez généralement d'une ténacité coriace et de couleur plus ou moins blafarde, avec celle, si succulente, qui nous est servie dans la plupart des autres villes que nous avons parcourues ? Pourquoi cette différence ? parce que nos bouchers, sûrs de faire accepter la viande qu'à défaut de meilleure, ils étalent sur le marché, n'achettent que des génisses, ou de vieilles vaches qui, n'étant plus bonnes au travail, sont encore jugées capables de satisfaire nos estomacs peu difficiles. Cette qualité de viande, étant moins chère à l'achat, leur donne de plus grands bénéfices à la vente.

Mais le consommateur y trouve-t-il son intérêt? Outre la différence du goût, il y éprouve en même temps une perte considérable de qualités nutritives. Nous puiserons encore dans l'excellent travail fait par la commission des hospices de notre ville sur cette matière des chiffres qui établiront, mieux que tout raisonnement, la vérité de ce que nous annonçons. En 1837, cette commission obtint l'autorisation d'abattre pour son compte et sa consommation, et la viande lui est revenue à soixante-six francs vingt-quatre centimes le quintal métrique, prix le plus élevé qu'elle ait atteint pour cette dépense. Malgré ce prix d'acquisition, et à raison des qualités plus substantielles d'une meilleure viande, l'hospice a pu économiser une somme de sept cent soixante et dix francs vingt-sept centimes sur la dépense de 1834, faite après adjudication et au prix le plus bas.

Le moyen, le seul moyen d'obtenir pour notre ville de la viande à bon marché et en bonne qualité, M. Lefèvre l'établit : c'est

d'appliquer à nos boucheries une mesure que plusieurs associations de consommateurs ont tenté récemment d'établir dans quelques villes de France, et qui fonctionne depuis long-temps avec un succès remarquable dans la capitale du Piémont.

L'autorité municipale de Turin possède une boucherie qui lui appartient en propre, et qu'elle exploite pour son compte par des agents salariés. Cet établissement est destiné à fournir la viande que consomment les hospices et les colléges, et le public est admis à s'y approvisionner. Toutes les semaines, le directeur des marchés publie un tableau dans lequel sont inscrits le prix d'achat des animaux, leur rendement, les frais généraux et spéciaux de la semaine, enfin le prix de revient de la viande qui doit être débitée par la boucherie communale.

Le prix moyen de la viande ne varie pas au delà de cinq centimes par livre de douze onces. La viande de gros veau, pesant de cent dix à cent quarante kilogrammes, est le régulateur de la taxe. Le bœuf se vend six centimes de moins que le veau ; la vache ou génisse, quatre centimes de moins que le bœuf. Le mouton n'est point taxé, et se vend au prix de la génisse.

Il est facile de comprendre le rôle et l'utilité de cette boucherie communale. Elle laisse parfaitement libre le commerce des bouchers, qui ont, comme partout ailleurs, le droit de demander un prix exagéré de leurs marchandises; mais elle donne aux consommateurs la liberté de se soustraire aux injustes exigences des bouchers, et l'avantage inappréciable de pouvoir s'approvisionner de viande de bonne qualité et au plus juste prix. Par ce moyen, d'une application facile, la population de notre cité pourrait jouir des mêmes avantages.

Au surplus, voici, Messieurs, le procès-verbal textuel de la commission des hospices dont nous venons de vous entretenir. Il est à la date du 15 janvier 1838 :

« La commission, voulant s'assurer si pendant l'année 1837 il y a eu avantage pour les hospices à ne point mettre en adjudication la fourniture des viandes nécessaires à la consommation des hospices et à pourvoir à cet approvisionnement par voie d'économie, se fait présen-

ter par l'économe l'état ci-après transcrit des consommations et des dépenses en viandes faites pendant les années 1854, 1855, 1856 et 1857.

EN	HOTEL-DIEU.			HOPITAL GÉNÉRAL.		
	Nombre de JOURNÉES.	Nombre moyen de PERSONNES.	Kilogrammes de VIANDE.	Nombre de JOURNÉES.	Nombre moyen de PERSONNES.	Kilogrammes de VIANDE.
1854	59723	108 85	10126	85974	235 54	8057
1855	59705	108 78	9057	89264	244 56	7276
1856	56550	99 86	7082	95426	255 26	7954
1857	45601	119 45	8253	95060	260 45	7068

EN	DÉPENSE totale pour les deux HOSPICES.	PRIX moyen de chaque 100 kilog de viande.	NOMBRE des kilogramm. de viande consommés par individu à		DÉPENSE en argent occasionnée pour la viande par individu à	
			l'Hôtel-Dieu.	l'Hôpit. général	l'Hôtel-Dieu.	l'Hopital général.
1854	9898 85	54 50	95	34	50 68	18 55
1855	9649 70	59 08	84	29	49 62	17 15
1856	9224 05	61 42	72	31	44 22	19 04
1857	10148 80	66 24	69	27	45 70	17 88

« La commission, considérant que, pendant l'année 1834, la fourniture des viandes nécessaires aux hospices fut mise en adjudication publique au prix de 54 fr. 50 les cent kilogrammes ; que jamais, pendant les années antérieures, cette fourniture n'avait été adjugée à un si bas prix ;

« Que pendant la susdite année 1834 la population moyenne des deux hospices a été par jour de 544 individus 57 centièmes ; que la dépense relative aux viandes s'est élevée à 9898 fr. 83 c. ;

« Que si pour les années 1835, 36 et 37 il n'eût pas été pourvu par voie d'économie à l'achat des viandes nécessaires aux hospices, et que cette fourniture eût été mise en adjudication, comme en 1834, au prix de 54 fr. 50 pour chaque cent kilogrammes, on doit admettre que la quantité de viande consommée pendant ces trois dernières années eût été, proportionellement à la population des deux hospices, la même que pendant l'année 1834 ;

« Que, dans cette hypothèse, la dépense en viande aurait dû se porter, savoir :

	kilogr.		fr.		fr.		individus	100es.
En 1835,	à 18656,	fesant, à	54 50,		10156 62	pour	555	54
En 1836,	à 18529,		54 50,		10207 50		555	12
En 1837,	à 20655,		54 50,		10919 07		579	85

« Que cette dépense ne s'est cependant élevée, savoir :

	fr.		fr.	
En 1835,	qu'à 9649 70,	économie de	506 92	sur l'année 1834.
En 1836,	9224 05,		985 25	—
En 1837,	10148 80,		770 27	—

« Que cette économie est le résultat de la bonne qualité des bestiaux abattus pendant les années où les achats de viande ont été faits par régie ;

« Qu'il est démontré par les expériences continuées pendant trois ans, que la première qualité de viande, quoique d'un prix plus élevé

à l'achat, procurera une économie sensible par la moins grande quantité avec laquelle peut être assuré le service. »

Après cette lecture, plusieurs membres font ressortir les inconvénients du système d'abattage et de vente usité au Puy.

M. Charles de Lafayette remarque que le plus notable de ces inconvénients est le surenchérissement progressif du prix de la viande, et qu'il a pour cause le trop grand nombre de bouchers, ceux-ci étant obligés, pour réaliser quelques bénéfices, de vendre à des prix trop élevés.

A l'appui de cette observation, M. Mouton dit que dans les établissements d'une certaine importance, à l'école Normale, par exemple, la viande livrée par le fournisseur de la maison est toujours de bonne qualité et à un prix un peu inférieur au cours, et cela parce que le boucher est assuré d'un débit constant.

M. Francisque Mandet fait observer que l'on ne compte au Puy que quatre ou cinq bouchers qui abattent, et que ceux-ci vendent à tous les autres. Ce sont donc les revendeurs qui, par leur trop grand nombre, occasionent le surenchérissement.

M. Filhot dit aussi que les bouchers, par l'effet d'une fâcheuse connivence, s'entendent parfois pour n'acheter que de mauvaises bêtes, et que cette raison attire sur nos marchés des bestiaux maigres et chétifs.

M. Enjubault confirme la même observation sur

la connivence, ou plutôt sur une coalition véritable des bouchers, et il rappelle que ces industriels furent condamnés pour ce fait en 1846, en police correctionnelle, les uns à une amende, et d'autres à la prison. Au reste, la justice fut en quelque sorte impuissante à réprimer cet abus; car un mois après la condamnation, la viande subit une augmentation de cinq centimes, au moyen desquels ce furent les consommateurs qui payèrent l'amende.

On s'accorde donc à reconnaître qu'une concurrence sérieuse serait chose tout-à-fait désirable. L'exemple donné par la ville de Turin, où existe une boucherie régie par l'administration communale, pourrait être suivi avec avantage, puisqu'il amènerait la suppression du monopole exercé par les bouchers.

M. de Brive fait remarquer que la suppression de ce monopole serait essentiellement utile, non seulement au consommateur, mais encore au producteur. Il paraîtrait en effet, en ce qui concerne, par exemple, l'achat des veaux, qu'il existerait certaines conventions entre bouchers, en vertu desquelles nul d'entre eux ne surenchérirait sur le prix fixé par le premier offrant; ce qui le ferait surtout supposer, c'est qu'ils marquent de signes particuliers l'oreille des bêtes qu'ils voient pour la première fois, afin de les frapper en quelque sorte d'interdit.

A ce sujet, M. de Lavalette rappelle qu'à une certaine époque il avait proposé de créer au Puy un marché aux veaux, et il ajoute qu'il existe un marché

de ce genre à Saint-Julien-Chapteuil, qui, en attirant des bouchers étrangers, ceux de Saint-Étienne, par exemple, établit une véritable concurrence.

D'après ces considérations, l'assemblée délibère que le moyen le plus efficace pour empêcher le surenchérissement et amener en même temps l'amélioration de la viande, serait celui d'établir une concurrence, quelles que soient d'ailleurs les mesures administratives qu'il y aurait à prendre à cet égard.

Objets d'administration. — M. le Président annonce que la situation financière de la Société ne lui permet pas de faire des distributions de graines et de plants d'arbre, et que le conseil d'administration est d'avis d'ajourner cette dépense à l'année 1849. Cette proposition reçoit l'approbation de l'assemblée.

Admission. — Organe de la commission chargée de faire un rapport sur un mémoire présenté comme titre d'admission par M. Benoit, ancien notaire, M. Enjubault rappelle que ce travail a pour objet de signaler les inconvénients ou les abus auxquels peut donner naissance un des modes admis par la loi pour prouver les obligations ou les paiements, c'est à dire l'acte sous seing privé. « Ce sujet, Messieurs, dit M. le Rapporteur, ne m'a pas semblé étranger à l'objet de vos travaux habituels. M. Benoit a cherché à le rattacher à des questions qui intéressent le régime hypothécaire et le crédit foncier. Sous ce rapport, il appellerait

cette bienveillante attention que vous ne refusez à aucune communication qui peut être ou qui peut devenir utile. »

M. le Rapporteur, après avoir expliqué la nature des preuves et leur objet, après avoir comparé les actes authentiques et les actes sous seing privé, et signalé l'infériorité relative de ces derniers, s'exprime ainsi :

« M. Benoît, passant à un sujet qu'il rattache à l'objet de son mémoire, émet le vœu de voir donner la publicité aux actes translatifs de propriété par la transcription de ces actes sur des registres ouverts à tous, et il espère que la réforme projetée de notre système hypothécaire donnera satisfaction à des réclamations depuis long-temps exprimées. Il solliciterait l'inscription des hypothèques légales et de tous les privilèges. Je ne ferai ici qu'une remarque, c'est que l'inscription de l'hypothèque légale n'opérerait pas tous les avantages qu'on peut en espérer, si en même temps on ne déterminait l'étendue de cette hypothèque. C'est là le point capital; c'est là aussi le point difficile. Le problème à résoudre est considérable ; il est intéressant d'en préparer la solution.

« Il est certain, ainsi que le pense l'auteur du mémoire, qu'un bon régime hypothécaire peut devenir la base d'un système de crédit destiné à ouvrir une nouvelle ère à l'agriculture. Quand ces charges qui grèvent la propriété, seront facilement constatées; quand la solvabilité territoriale ne sera plus l'objet

d'un doute, chaque propriétaire obtiendra aisément du capitaliste un crédit égal à la valeur libre de sa propriété, et il pourra améliorer et progresser. Sans doute alors pourra naître le péril des entraînements et des emprunts ; mais ces dangers seront moins réels que les avantages qu'on doit espérer d'une sage réforme ou, pour bien dire, de quelques modifications utiles. D'ailleurs, sous tous les régimes possibles, — et ceci est vrai en agriculture et en toute chose —, la prévoyance et la mesure sont les conditions essentielles du succès. »

Appréciant ensuite la forme sous laquelle se produit le travail du récipiendaire, M. Enjubault ajoute :

« La manière dont le sujet a été traité, exclut essentiellement la recherche et la prétention. L'exposition est simple et claire, j'allais dire : parfaitement convenable. Les développements sont peu nombreux, mais ils n'étaient pas nécessaires ; et c'est montrer du sens et du goût que d'être à propos sobre et concis. »

M. le Rapporteur, au nom de la commission, conclut à l'admission du récipiendaire.

Après cette lecture, il est procédé au scrutin ; et M. Benoit, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé membre résidant.

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 7 AVRIL.

La séance est ouverte à trois heures. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, et il désigne des commissaires pour les examiner.

M. Bureaud-Riofrey, membre non résidant, présent à la séance, fait hommage d'un ouvrage dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Du Choléra ; moyens préservatifs et curatifs, ou Philosophie des grandes épidémies ;* 1847.

La Société, par l'organe de M. le Président, remercie M. Bureaud, et ordonne que cet ouvrage sera déposé à la bibliothèque Historique.

Agriculture. — M. le Président a reçu une lettre circulaire par laquelle M. le Ministre de l'agriculture appelle l'examen de la Société sur les moyens à employer pour combiner ensemble certains travaux industriels avec les travaux de l'agriculture, et retenir ainsi dans les campagnes l'excédant de population qui tend incessamment à émigrer dans les villes.

Plusieurs membres sont entendus sur cette importante question. M. Charles de Lafayette dit que dans

quelques départements différentes industries sont exercées dans les campagnes. C'est ainsi que les cultivateurs du Jura se livrent à la coutellerie ; en Auvergne on fabrique des toiles ; dans les Vosges on confectionne des objets sculptés en bois, etc..... M. Benoît ajoute que dans la Haute-Loire, principalement aux environs d'Yssingeaux, existent des ateliers pour la fabrication d'objets de quincaillerie ; qu'il y a aussi des métiers de rubans ; enfin que la dentelle occupe dans le département un très grand nombre de bras.

Mais on fait observer que ces deux dernières industries sont exercées par des femmes, et qu'elles excluent jusqu'à un certain point tout travail agricole. La sabotterie et la boissellerie constituent également des industries assez importantes dans le canton de Saugues et dans celui de La Chaise-Dieu.

M. Porral remarque que dans les localités où on élève des troupeaux de moutons, on pourrait mettre en œuvre les laines, et fabriquer sur les lieux certaines étoffes. On pourrait aussi créer des féculeries locales au moyen de machines peu dispendieuses.

Enfin M. Aymard dit que dans quelques localités il serait possible de fabriquer des fils de lin à l'instar de la Flandre, où les gens de la campagne sont occupés à ce genre de travail. On parviendrait peut-être à ce résultat, comme le croit M. Reynaud, en accordant des récompenses, telles que de fortes primes.

M. de Brive demande s'il est exact de dire que les

bras surabondent dans les campagnes, et si les cultivateurs de nos pays auraient assez de temps à donner aux travaux industriels et à ceux de l'agriculture.

A cet égard M. de Lavalette fait la remarque que la culture est très négligée dans plusieurs cantons du département, et que cela peut provenir du manque de bras.

Mais on répond qu'il faut plutôt l'attribuer à l'incurie des cultivateurs.

M. de Lavalette réplique, à l'appui de son raisonnement, que dans certaines communes où la population s'est accrue d'une manière notable, et dans celles où n'ont pas lieu les émigrations annuelles dites de *la mare*, on a beaucoup amélioré la culture, surtout par l'emploi de la bêche. D'où il résulte que si les bras abondaient partout, l'agriculture, en se perfectionnant, produirait davantage et suffirait amplement aux besoins des populations rurales.

M. Bureaud-Riofrey pense également que le mal provient en partie du manque de bras, mais qu'il a aussi pour cause la pénurie d'avances pécuniaires chez le cultivateur. Il insiste sur la nécessité d'affecter des capitaux à l'amélioration des terres, et de fixer ainsi au sol natal l'habitant des campagnes. Il cite l'exemple de l'Angleterre, et surtout du Northumberland, où les propriétaires depuis quelques années prêtent aux fermiers des fonds à l'aide desquels ceux-ci bonifient le sol. Enfin il croit qu'un bon système de

banques agricoles aurait pour effet de remédier en France à presque tous les inconvénients qu'on a signalés.

M. Porral objecte que des essais de ce genre ont été faits sans qu'ils aient réussi, du moins dans la Haute-Loire. En général le paysan a recours aux expédients usuraires, qui l'obligent à négliger les travaux agricoles et qui finissent tôt ou tard par entraîner sa ruine. Le plus souvent, d'ailleurs, il fait usage de ses ressources pécuniaires, non pour améliorer ses terres, mais, tantôt pour acheter de nouveaux biens, tantôt pour poursuivre des affaires litigieuses. Quant à la question en elle-même, il est certain qu'il n'y a pas abondance de bras; car de jour en jour l'ouvrier devient plus exigeant, le prix de la journée plus cher. M. Porral ajoute, comme l'a dit M. de Lavalette, que les cantons où l'on émigre beaucoup, sont précisément ceux où la culture est le plus négligée : tel est, par exemple, celui de Craponne.

M. le Président résume le débat en disant que le manque de bras dans les campagnes paraît être suffisamment établi, ce qui doit faire regretter d'autant plus les émigrations des habitants ruraux dans les villes; toutefois, en considération de l'importance de la question, il propose de nommer une commission qui fera un rapport dans une des prochaines séances.

Cette proposition est accueillie, et la commission

est composée de MM. de Lavalette, Porral, de Vinols, Assézat de Bouteyre et Charles de Lafayette.

Messieurs les membres de la commission Départementale provisoire écrivent que les quantités de sel dont la délivrance a déja été autorisée, sont maintenant assez considérables pour que leur emploi puisse éclairer le gouvernement sur la question du plus ou moins d'utilité du sel dans les exploitations agricoles. En conséquence M. le Ministre des finances vient de décider qu'aucune autorisation nouvelle ne serait accordée.

M. Dumontat lit un rapport sur la machine à battre le grain dont fait usage M. Queyron, propriétaire, à Escublac, commune de Saint-Haon.

C'est une batteuse à manège, que deux chevaux font mouvoir. Sauf l'emploi de ce moteur, son système paraît se rapprocher de celui des machines écossaises dont on a donné la description dans le *Bulletin*, tome IV, page 12. Comme dans cette machine, les gerbes sont placées entre deux cylindres, et les épis sont égrainés par des lames fixées à distance égale entre elles, autour de la circonférence d'un troisième grand cylindre. Quatre hommes suffisent à tout : l'un dirige les chevaux; un autre délie les gerbes, et les fait passer à celui qui les présente aux cylindres ; un quatrième sépare la paille du grain à mesure qu'ils sortent de la machine.

M. le Rapporteur calcule que, tout compte fait et en raison des perfectionnements que M. Queyron a apportés à la machine écossaise, il doit résulter pour ce propriétaire une économie notable dans les frais de battage. Il conclut en demandant que la Société veuille bien accorder à M. Queyron une marque d'encouragement.

Cette proposition est prise en considération, et renvoyée à la commission des primes.

M. de Lavalette expose qu'une des publications dont M. le Président l'a chargé de rendre compte, est relative à différents procédés d'irrigation qui pourraient être appliqués avec avantage dans la Haute-Loire.

L'un d'eux, qu'il a mis immédiatement en pratique dans une de ses propriétés, consiste en un système d'écluse, canal et rigoles ainsi disposés : à la partie supérieure de la prairie se trouve une écluse, qui verse l'eau dans un canal établi suivant la pente de la prairie ; transversalement à ce canal, sont d'autres conduits ou rigoles parfaitement horizontales. Une première vanne placée un peu au dessous du point de réunion de la rigole et du canal étant fermée, la première rigole horizontale reçoit toute l'eau, qui s'étend en nappe, et ne se déverse dans la seconde qu'après un arrosement complet et plus ou moins prolongé de la partie supérieure ; le canal reçoit ensuite l'eau, et la déverse entièrement dans la seconde rigole.

au moyen de la deuxième vanne, et ainsi de suite jusqu'à l'irrigation entière de la prairie.

On fait observer que, pour être applicable, ce procédé ne devra être employé que dans les prairies qui réunissent une pente régulière et un plan transversal tout-à-fait horizontal. Or, dans notre pays, où le sol est très accidenté, une pareille méthode pourrait être, dans un certain nombre de cas, assez difficile à pratiquer.

M. le Président prie M. de Lavalette de faire connaître à la Société les résultats qu'il obtiendra de cet utile procédé.

M. de Brive dit qu'il serait convenable qu'on procédât au plus tôt à l'échenillage, opération qui n'aurait été recommandée par aucune circulaire administrative, bien que les chenilles abondent cette année.

A ce propos on remarque que les mesures adoptées jusqu'à ce jour ne suffisent pas pour provoquer un échenillage complètement efficace ; que non seulement les vergers, mais les bois sont dévastés périodiquement par une multitude de ces insectes, et que le plus souvent on néglige de les détruire. Il serait donc à désirer que l'autorité fît de fréquentes et sévères applications des pénalités que nécessite ce point important de la police rurale.

Sur l'invitation de l'assemblée, M. le Président annonce qu'il en écrira à M. le Commissaire du département.

Objets d'administration. — M. le Président présente, au nom du conseil d'administration, le compte des recettes et des dépenses pour l'année 1847, auquel l'assemblée donne son approbation.

Élection de fonctionnaires. — Il est procédé au scrutin pour la nomination du trésorier de la Société. M. Benoît obtient l'unanimité des suffrages.

Présentation. — M. André Vallet, propriétaire, à Saint-Paulien, est présenté comme membre correspondant.

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 5 MAI.

M. le Président ouvre la séance à trois heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

Des commissaires sont nommés pour examiner les publications reçues depuis la dernière séance.

Musée. — M. de Beedelièvre envoie, de la part de M. Bureaud-Riofrey, une lettre autographe de M. Lucien Bonaparte. Il est décidé que ce document sera déposé à la bibliothèque Historique.

Agriculture. — M. le Commissaire du département, au nom de M. le Ministre de l'agriculture, écrit pour demander l'avis de la Société au sujet des statuts d'une caisse de secours mutuels, le Midi, projetée à Nîmes contre les accidents et la mortalité des bestiaux.

M. Gire fils dit que dans une précédente séance la question avait été renvoyée à une commission, dont il expose l'opinion en ces termes :

« S'il est un pays qui ait intérêt à prévenir les effets déplorables de la mortalité des bestiaux, c'est assurément le nôtre. Cette mortalité est générale, et vraiment effrayante dans certaines localités ; elle

ruine les propriétaires, et nuit essentiellement aux progrès de l'agriculture. »

M. le Rapporteur exprime ensuite la pensée qu'en général nos cultivateurs n'ont ni l'instruction ni la persévérance nécessaires pour entreprendre et poursuivre l'amélioration du bétail : ils négligent le plus souvent les soins hygiéniques les plus vulgaires, et de là ces épizooties, trop fréquentes, qui désolent nos campagnes.

« A différentes époques, ajoute-t-il, on a cherché dans l'association mutuelle le moyen de venir en aide aux propriétaires victimes de ces sinistres ; et les sociétés qui ont été créées, eussent peut-être produit quelque bien, si des embarras financiers ne fussent venus chaque fois interrompre le cours de leurs opérations.

« Une société de ce genre a été fondée dernièrement à Nîmes. Elle fait appel, Messieurs, à votre concours.

« Chargés par vous d'examiner s'il pourrait être utile pour le département de le comprendre dans la circonscription de cet établissement, nous avons pris connaissance de ses statuts ; ils ne nous ont pas paru contenir des dispositions avantageuses.

« Ainsi la pleuropneumonie chronique, qui, parmi les maladies communes à nos bestiaux, occupe le premier rang, sous le rapport de la fréquence et de la léthalité, est garantie au taux fixé pour les cas de mortalité extraordinaires à soixante pour cent, au lieu

de quatre-vingts, qui est celui des cas ordinaires. Cette particularité nous met déja en opposition avec l'article 11 des statuts.

« L'article 9 dit que — la Société ne répond pas des » suites de toute opération ou traitement qui n'aurait » pas exclusivement pour objet la conservation de » l'animal garanti. — D'un autre côté, il est dit dans l'article 25 que, — « à peine de perdre tous les droits » aux indemnités, le sociétaire doit, en cas d'acci- » dent, recourir au ministère d'un panseur ou d'un » vétérinaire. —

« Or, un panseur ne saurait avoir les connaissances suffisantes pour pratiquer les opérations, prescrire les traitements en vue de la conservation de l'animal; et dans le cas où il serait commis une erreur grave, le sociétaire doit-il en subir les conséquences?

« Nous n'admettons pas que dans l'estimation de la valeur des animaux une erreur d'un cinquième doive être considérée comme un dol, une fraude, qui enlève au sociétaire ses droits à toute indemnité; car le prix des animaux est très arbitraire, et sujet à des variations nombreuses.... Nous comprenons encore moins que la Société, dans ce cas, se donne le droit de refuser le surplus de la cotisation. »

M. Gire énumère ensuite tous les frais qu'entraînent dans ce système les polices, les certificats, les procès-verbaux, les visites et traitements des bestiaux, formalités qui sont à la charge du sociétaire; « ce qui, dit le rapporteur, joint au dixième que prélève la

Société sur les sommes accordées sur les fonds de prévoyance, réduit singulièrement le chiffre des indemnités..... Ce chiffre a d'ailleurs quelque chose d'illusoire, comme dans toute mutualité, puisqu'il peut arriver que le fonds de la caisse soit insuffisant pour solder intégralement les sinistres, et dans ce cas il ne doit être fait entre eux qu'une répartition au centime le franc.

« Dans tous les cas, les sinistres doivent être nécessairement constatés par un vétérinaire ou un panseur. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, les agents de la Société doivent en être instruits dans les quarante-huit heures, et dans huit jours pour les autres cas.

« Or dans la mauvaise saison il est des époques où l'habitant de nos montagnes ne peut communiquer au dehors pendant des mois entiers, et c'est à ces époques que les maladies font le plus de ravages dans les fermes.

« La mutualité n'est pas, d'ailleurs, la base essentielle de l'association, puisque les départements où il sera constaté que la mortalité est plus grande que dans les autres, seront sujets à une surimposition. Évidemment le nôtre sera mis en première ligne pour cette surimposition.

« Enfin, admettant même qu'il n'y eût aucune modification à introduire dans les statuts, considérés sous le rapport de nos intérêts particuliers, nous aurions encore à nous demander si une société qui n'a aucun lien de solidarité, et dont le seul agent respon-

sable ne nous fournit qu'un cautionnement de cinq mille francs, doit, dans les circonstances actuelles, offrir toutes les garanties de sûreté désirables. »

M. le Rapporteur croit qu'il serait possible d'organiser sur d'autres bases un bon système d'assurances contre la mortalité des bestiaux, et, sans se prononcer sur une question qui lui parait mériter un examen approfondi, il rappelle que quelques états étrangers ont établi un impôt par tête de bétail. Cette mesure leur permet d'indemniser annuellement les éleveurs qui ont éprouvé des pertes en bestiaux. Du reste les associations agronomiques pourraient être mises en demeure de fournir à cet égard des renseignements précis. « Les autorités administratives, les comices agricoles, dit M. Gire en finissant, se feraient un devoir, nous en sommes convaincus, de communiquer les résultats de leurs réflexions, et fixeraient ainsi l'attention du gouvernement sur le système qu'ils auraient conçu. »

Conformément aux observations qui précèdent, l'assemblée est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'approuver les statuts de l'association dite LE MIDI.

M. André Valet, propriétaire, à Saint-Paulien, adresse un mémoire sur la culture des abeilles dans la Haute-Loire, en exprimant le désir que ce travail soit soumis à l'examen d'une commission.

M. le Président désigne pour cet objet MM. de Longevialle, Chouvon et Robert.

MM. de Chardon et Dumontat, que M. le Président avait invités à examiner les *Bulletins de la société d'Agriculture du Cher*, signalent un mémoire de M. de Laporte père, dans lequel sont exposés les meilleurs procédés à employer pour la culture du melon. Les méthodes recommandées dans ce travail ont été suivies avec succès depuis plusieurs années par M. de Chardon. Le même mémoire néanmoins donne lieu à M. Dumontat de faire les réflexions suivantes :

« La culture du melon telle qu'elle est conseillée par M. de Laporte, est en tout point excellente ; seulement elle est minutieuse, et elle paraîtra trop compliquée à bien des personnes qui n'auront pas la patience d'exécuter tout ce que prescrit cet auteur.

« J'ai cultivé, et je cultive tous les ans, des melons que j'élève avec tous les soins désirables, et ils réussissent parfaitement. Je leur donne beaucoup plus d'air que ne le fait M. de Laporte, afin de durcir la tige et de l'accoutumer à voir le soleil sans se faner.

« Je ne me sers jamais de paillassons, de peur de faire blanchir la plante et de la rendre trop sensible au froid ou au soleil ; seulement je fais usage de bonnes cloches ou de chassis bien fermés pendant les trop grands froids ; car la chaleur que procure la couche, ne permet guère à la gelée de se faire sentir sous les chassis.

« Mais l'essentiel pour la culture de cette plante, c'est la taille, que je pratique comme il suit :

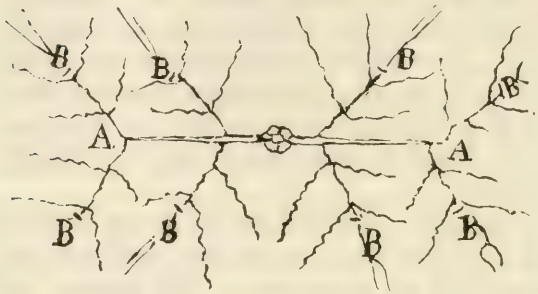

« La première taille a lieu au point A et au moment où la tige paraît vouloir monter en ligne droite ; la deuxième se fait en B, au second nœud des deux ou trois premières branches latérales qui commencent à s'étendre ; la troisième est faite aussi au second nœud des premières branches qui viennent après ; et ainsi de suite. Par ce moyen l'on conserve une forme arrondie au pied du melon, dont les branches et les feuilles finissent par couvrir parfaitement la couche.

« Il est rare que les melons, ainsi conduits, ne se mettent pas à fruit après cette troisième taille ; car souvent ils nouent sur les branches de la seconde, ce qui vaut d'autant mieux, qu'ils se trouvent plus près du tronc. C'est là toute la science de bien cultiver cette plante. »

Objets d'administration. — M. le Secrétaire annonce qu'un assez grand nombre de membres ont écrit pour demander à être compris sur la liste des sociétaires qui doit être publiée dans les *Annales*. Il ajoute que, quelques correspondants ayant négligé de répondre à la lettre qui leur a été adressée à cette occasion, il y a lieu de rayer leur nom, conformément à une décision prise à l'une des précédentes séances.

Cette proposition est adoptée.

Démission. — M. de Vertaure a adressé à M. le Président sa démission de membre résidant, motivée sur ce que son grand âge et ses infirmités ne lui permettent plus de prendre une part active aux travaux de la Société.

Élection de fonctionnaires. — Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un Secrétaire-adjoint et d'un Bibliothécaire, en remplacement de M. Francisque Mandet, qui ne réside plus dans le département.

M. Louis de Vinols est élu pour la première de ces fonctions, et M. Chouvon pour la dernière.

Admission. — M. André Vallet, de Saint-Paulien, est nommé au scrutin membre correspondant.

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 2 JUIN.

A trois heures la séance est ouverte.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus. L'un d'eux, le *Budget des Recettes et Dépenses du Département*, sera déposé à la bibliothèque Historique.

Musée. — L'assemblée agrée les dons suivants, qui lui ont été adressés,

1° Par M. Pomier, membre non résidant, un débris de poterie rouge ornée de dessins en relief. Ce fragment a été trouvé à Brioude avec des briques à rebord et autres matériaux gallo-romains.

2° Par M. Sabie-Durand, chef d'atelier de la petite vicinalité, deux morceaux de houille avec empreinte de fougère et de calamite. Ces fossiles proviennent de la mine de Gros-Mesnil.

Une série de peintures et de dessins au pastel est mise sous les yeux de l'assemblée. Ces œuvres d'art, — parmi lesquelles on remarque une belle copie d'un tableau d'histoire de M. Sclezinger, divers portraits et une gracieuse composition représentant *la Saison des Fruits,* dans le style Watteau —, ont été exposés

au dernier salon par M. Émile Giraud, ancien élève des écoles Industrielles, pensionné par le conseil municipal du Puy. L'assemblée est intéressée par cette communication, et il est décidé que ces ouvrages seront exposés au Musée pendant quelques jours.

Agriculture. — M. de Vinols lit le rapport suivant :

Messieurs

La question que vous a adressée M. le Ministre de l'intérieur sur les moyens d'harmoniser ensemble les travaux de l'agriculture et ceux de l'industrie, est la plus importante peut-être qui vous ait jamais été soumise : elle l'est par sa nature même, puisqu'elle touche aux graves intérêts dont l'organisation s'élabore partout, et que le cours des temps a élevés peu à peu jusqu'à la surface de la société ; elle l'est par la situation particulière de notre pays, où son heureuse solution pourrait produire les effets les plus désirables. Vous le comprendrez comme moi, en jetant un rapide coup d'œil sur cette situation. Il y a peu de départements en France qui soient placés dans des conditions moins favorables que le nôtre. Chaque année, déduction faite des sommes qui nous reviennent par les traitements d'employés, par les travaux publics, par les secours de toute nature, le fisc arrache plus de deux millions à la Haute-Loire ; d'autre part, les calculs les plus modérés et les plus sages prouvent jusqu'à l'évidence que l'exportation de nos produits compense à peine l'importation des choses que nous ne produisons pas. Que reste-t-il donc pour faire face aux deux millions prélevés par le fisc? Deux ou trois industries précaires, misérables, dont une seule a quelque importance, et qui chaque jour perdent quelques-uns de leurs débouchés

par l'active concurrence qui s'établit de toute part. Nos tanneries se meurent. Elles vivaient en grande partie par la fabrication des outres. Vous jugerez de quelle ressource peut être maintenant cet article, en apprenant que l'année dernière toute la tannerie du Puy n'en a pas livré cent paires au commerce. Aussi presque toutes ses fosses seraient à sec à l'heure qu'il est, si les tabliers de cuir que la plupart de nos paysans ont l'habitude de porter, ne lui donnaient encore une chétive existence. Les causes qui ont si malheureusement agi sur la production des outres, n'ont pas eu une action moins funeste sur l'élève et la revente des mulets, qui étaient autrefois la grande richesse de la Haute-Loire. Aujourd'hui, on trace partout des routes praticables aux équipages, et si le mouvement continue, l'antique industrie des muletiers sera bientôt, du moins pour nos pays, reléguée dans le domaine des souvenirs, vaste et profond domaine, Messieurs, où le siècle dont nous avons déja parcouru la moitié, verra probablement s'accumuler bien des ruines.

Que vous dirai-je de la dentelle? Vous savez tous que le Piémont, l'Italie, la Suisse, la Belgique, ne nous en demandent plus; que l'introduction des tulles lui a porté un coup fatal, et qu'enfin, dans ces derniers temps surtout, elle est tombée dans un tel état de discrédit, que le plus habile ouvrier a bien de la peine à vivre du produit de son travail. Voilà, Messieurs, un tableau court et succinct, mais parfaitement vrai de notre situation. Chaque année nous nous trouvons en face d'un déficit de plus de deux millions, que nos industries ne compensent pas. Dès lors il est aisé de comprendre comment toutes ces dépréciations différentes, réagissant les unes sur les autres, ont fait pénétrer partout leurs funestes effets, dont la première conséquence a été cette masse énorme de prêts hypothécaires qui grèvent la propriété foncière dans la plupart de nos cantons.

J'ai voulu vous mettre ce rapide exposé sous les yeux, avant d'aborder la partie la plus importante du rapport que votre commission m'a chargé de vous faire, et si nos idées vous paraissent insuffisantes ou incomplètes, j'espère que vous voudrez bien nous

tenir compte du peu de temps qui nous a été laissé pour résoudre une question qui aurait besoin d'être profondément étudiée.

Une chose frappe au premier coup d'œil, Messieurs, quand on examine les ressources du département de la Haute-Loire : c'est qu'elles sont presque uniquement agricoles. Notre sol ne recèle aucune de ces richesses industrielles qui ont fait la fortune de tant de pays, nous n'avons point de fer, nous avons peu de soie, quelques mines de houille qui, depuis longues années, n'ont jamais eu une prospérité durable, et dont les produits font à peine vivre les habitants du bassin qui les contient. D'autre part, les grandes usines industrielles nous manquent complétement, soit que l'activité des hommes de commerce ait toujours été dirigée vers les dentelles, soit que les capitaux n'aient pas suffi, soit enfin, et c'est là, je crois, la véritable raison, que notre position au milieu des montagnes, la difficulté et la cherté de nos transports, nous aient fermé les débouchés ouverts à des concurrents mieux placés et plus heureux que nous. Je passe sous silence deux ou trois fabriques particulières qui occupent un très petit nombre de bras, et qui sont loin de suffire à la consommation du département. Ce n'est donc point, Messieurs, du côté de l'industrie qu'il faut tourner nos regards; ce n'est point à la création d'usines nouvelles qu'il faut demander les améliorations désirées.

Cette pensée serait purement chimérique : on ne trouverait chez les particuliers ni la volonté ni les capitaux nécessaires, et il est peu probable que l'état se charge de les créer lui-même. Si pourtant cette question, qui est à l'étude en ce moment, recevait une solution affirmative, nous ferions valoir notre droit comme le reste de la France; mais dans l'état actuel des choses, nous n'avons pas pu la prendre en considération. Néanmoins votre commission n'a pas cru devoir rejeter complétement les secours de l'industrie : ils peuvent, ils doivent même devenir extrêmement utiles; il suffit de les appliquer avec sagesse, et de les rendre accessibles à tous. C'est surtout là le point sur lequel on doit appeler l'attention du ministre. Le premier moyen d'enrichir le pauvre, Messieurs, c'est de diminuer

la dépense, c'est aussi le plus facile dans l'application. Parmi les choses que les étrangers apportent chaque année à notre département, il en est que nous ne pourrons jamais produire, et dont nous sommes condamnés à rester éternellement tributaires : telles sont le fer, le vin, le vinaigre, la liqueur, les eaux-de-vie, les houilles, et tous les objets que fournit le monopole de l'état. Il en est d'autres que nous pourrions parfaitement produire, et dont la production locale serait évidemment un grand accroissement dans la richesse, puisqu'elle garderait au département des capitaux considérables qui en sortent chaque année : telles sont l'huile, les draps, les toiles.

Ce sont ces trois derniers objets, tous les trois de première nécessité, tous les trois indispensables au pauvre, qui nous donneraient peut-être les moyens industriels d'améliorer sa condition. Pour cela, Messieurs, il faudrait tout simplement les lui rendre moins chers, chose facile, qui n'exigerait ni de grands efforts ni de grands sacrifices, qui ne déplacerait personne, ne demanderait point de débouchés, ne troublerait en rien les habitudes déja prises, et surtout n'enlèverait pas un bras à l'agriculture. Des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, nous font penser qu'on ne peut guère évaluer à moins de deux cent trente mille francs la somme que coûte l'importation annuelle des huiles de toute nature dans ce pays. La moitié au moins de cette somme est consacrée à l'huile d'olive, dont les riches seuls se servent ; le reste se compose d'huiles d'œillette, etc., et est consommé en grande partie par le pauvre, soit pour la nourriture, soit pour les veillées de l'hiver. Ce qui fait sortir du département une somme si forte pour les huiles de qualité inférieure, c'est que la culture des plantes qui les produisent, est presque interdite aux personnes peu aisées, non pas que notre sol refuse de les recevoir, mais en raison du prix élevé de la fabrication, prix qui décourage le cultivateur, en prélevant le plus clair et le plus net de son produit. Répandez cette culture, encouragez-la partout où elle est possible, et bientôt cette somme de cent mille francs, au lieu de passer à des

mains étrangères, restera dans notre pays, et servira à alléger le lourd fardeau qu'il supporte.

Votre commission a pensé que pour atteindre ce but il faudrait placer dans les centres de population, partout où la culture des plantes à huile est possible, un pressoir convenablement monté, qui fonctionnerait gratuitement, et dans lequel chacun apporterait et presserait sa récolte, de même que chacun apporte et fait cuire son pain dans le four banal du village. Nous avons la conviction, Messieurs, que cette innovation serait aussi avantageuse que facile; elle rentrerait dans le programme du ministre; en fesant travailler l'hiver des bras inoccupés, elle fermerait un des canaux par lequel s'écoulent les capitaux du département; enfin, elle donnerait au pauvre, à bien meilleur marché qu'il ne peut l'avoir aujourd'hui, une denrée qui lui est absolument nécessaire.

Il ne serait pas moins important de favoriser, par tous les moyens possibles, la culture du chanvre. Dans une grande partie, dans la plus grande partie du département, cette plante pourrait croître à merveille, et atteindre, sinon la merveilleuse hauteur que lui donnent les terres fertiles de la Limagne, du moins des proportions suffisantes pour que le cultivateur pût en retirer des produits avantageux. Vous comprendrez aisément, Messieurs, de quelle ressource serait pour notre département une culture qui donnerait à toute la population des campagnes un moyen d'employer les jours nombreux que ne remplissent pas les soins de l'agriculture, et celui d'acquérir à bas prix, ou plutôt de fabriquer elle-même l'une des deux étoffes qui lui est le plus indispensable : je veux dire la toile. Notre avis est en effet, Messieurs, qu'il faudrait employer, pour abaisser le prix de la toile, un moyen analogue à celui dont j'ai parlé tout à l'heure à propos des pressoirs d'huile : Il faudrait fournir à chaque village un certain nombre de métiers, sur lesquels, pendant les journées, et surtout pendant les longues veillées d'hiver, les bras des hommes auxquels le labeur manque, fabriqueraient toute la toile nécessaire à la consommation annuelle d'une ou de plusieurs familles.

Mais, Messieurs, si, pour mettre en pratique les améliorations dont je viens de parler, nous devons d'abord favoriser une culture encore peu connue, difficulté que nous ne nous dissimulons point, il est dans ce pays un produit abondant, certain, répandu partout, partout apprécié, et pour lequel on n'aurait à vaincre ni le préjugé ni la routine : je parle de la laine. C'est elle surtout, c'est la laine, ce vêtement précieux du pauvre, qui peut nous fournir le moyen le plus facile de remplir le programme que vous a donné le ministre. Son usage est universel dans nos montagnes, et de toutes les choses nécessaires à la vie, elle est sans contredit une des plus nécessaires.

Ce serait donc, Messieurs, une amélioration remarquable, que de mettre entre les mains du pauvre le moyen de l'utiliser à son profit, de la travailler pendant que la terre se refuse à recevoir ses sueurs, et de créer avec le produit de ces quelques moutons que le plus chétif paysan possède dans le troupeau de son village, une assez grande quantité de draps pour n'avoir jamais besoin de recourir aux fabriques. Ici, Messieurs, je prévois une objection : Si le paysan travaille sa laine, il ne la vendra pas. Rien de plus vrai ; mais qu'on veuille bien songer que le prix de la laine brut est très inférieur à celui de l'étoffe, et que le paysan qui vend deux francs cinquante les trois livres de laine nécessaires pour fabriquer une aune de drap, achette cette aune de drap, une fois fabriquée, quatre francs soixante et quinze, et même cinq francs. J'ai pris des renseignements exacts sur ce que coûte l'habillement annuel d'un laboureur : les plus économes dépensent de vingt à vingt-cinq francs pour la veste et le pantalon. Si, en répandant des métiers dans les villages, vous réduisez de moitié cette dépense, il est facile de voir que pour une famille de cinq ou six personnes, c'est une économie annuelle de quarante à cinquante francs. Ajoutez à cela les deux économies dont j'ai parlé tout à l'heure, celle de la toile et celle de l'huile, et vous aurez, non pas enrichi le pauvre, ce qui est complétement impossible, mais du moins amélioré sa condition dans les bornes que nous imposent la raison et la conservation de l'ordre social qui existe aujourd'hui.

Et comme en définitive l'intérêt général n'est pas autre chose que la réunion de tous les intérêts particuliers, le département y trouverait encore pour sa richesse collective ce grand avantage de ne plus payer aux fabriques de la Lozère et à celles du Dauphiné, l'énorme tribut que lui coûtent chaque année les escots de Mende et les étoffes de Vienne.

Telles sont, Messieurs, les modifications que votre commission a jugées tout à la fois les plus utiles et les plus facilement praticables pour améliorer le sort du pauvre dans le département de la Haute-Loire, et pour répondre à la question que vous a adressée M. le Ministre. Néanmoins, elle ne se dissimule aucune des difficultés qu'elles présenteront dans la pratique. Il est hors de doute que l'esprit routinier de ce pays, l'ignorance dans certaines campagnes, la paresse dans quelques autres, entraveront singulièrement l'application des moyens qu'on propose. Mais nulle idée nouvelle ne s'est jamais établie dans le monde qu'en renversant des obstacles : vous l'avez éprouvé vous-mêmes toutes les fois que vous avez voulu apporter des changements dans le mode de culture qu'avaient consacré les siècles; mais vous avez triomphé souvent de ces résistances, et tout le monde sait que la persévérance de votre action a exercé la plus heureuse influence dans ce pays, en détruisant des erreurs que l'on croyait éternelles. Pourquoi, d'ailleurs, ce qui est praticable dans une partie du département, ne le serait-il pas dans les autres? Les métiers à rubans sont répandus et en grand nombre dans l'arrondissement d'Yssingeaux : il est vraisemblable qu'ils ne s'y sont pas établis sans difficulté, et aujourd'hui on peut les considérer comme une des principales ressources que possèdent ces montagnes

Enfin, Messieurs, il est encore un autre moyen d'accroître nos richesses, sans contredit le plus puissant de tous, et dont je n'ai point encore parlé, parce qu'on doit le considérer comme purement agricole : c'est le défrichement. Un tableau remarquable, dressé il y a trois ans par un de vos membres, sur des bases positives, donne au

département une superficie totale de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille hectares. Vous n'apprendrez pas sans étonnement, Messieurs, que les trois cinquièmes seulement de cette vaste étendue sont livrés à la culture, et que deux cent un mille hectares attendent encore le travail de l'homme pour être fécondés. Il est hors de doute qu'une grande partie de cet immense espace, composé de terres rocheuses, de brèches volcaniques, de rochers même, se refuserait à tous les efforts qu'on pourrait faire pour en tirer parti; mais il n'est pas moins certain que la moitié, et peut-être même les deux tiers, n'attendent qu'une main laborieuse et intelligente pour se couvrir de prairies, de céréales, de bois. Votre commission est d'avis qu'on doit particulièrement insister sur ce point auprès de M. le Ministre. Vous avez déja compris en effet que c'est là le point capital des améliorations que nous pouvons faire, que la mise en culture de cent mille hectares qui ne produisent rien, n'ajouterait pas moins d'un tiers à la richesse totale du département.

Et maintenant, Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire que nous avons dû nous borner dans ce rapport à indiquer les choses qu'on peut faire. Il est évident que pour mettre en pratique les idées que nous avons émises, il faut de nouveaux travaux, de nouvelles études, des recherches nouvelles : pour la question des métiers, il faut des éclaircissements donnés par des personnes spéciales sur le coût des métiers, sur les difficultés de l'apprentissage, sur la quantité de la production; pour les défrichements, il faut un rapport particulier sur la quotité véritable des terres qui peuvent produire, sur la qualité de ce qu'elles peuvent produire, sur le coût de la mise en culture, sur la plus value certaine qui en résulterait pour le département. Il faut enfin qu'on éclaire d'une lumière nouvelle tous les points que nous avons laissés dans l'ombre. Je n'ai rien dit des sources où l'on devrait puiser les fonds nécessaires. Dans notre pensée, toute tentative d'amélioration est inutile, si l'état n'intervient pas; mais nous avons dû supposer qu'en prenant l'initiative des améliorations, il entendait aussi en supporter

les chargés, du moins dans une équitable mesure. Il serait temps peut-être que la patrie commune se souvînt d'un de ses enfants les plus déshérités : elle nous a trop long-tempe oubliés, Messieurs, et depuis trop long-temps nous avons trouvée fermée la main qui répandait à flots sur des contrées plus heureuses le bienfait de toutes les industries. Il serait temps peut-être que nous eussions aussi notre jour de justice, et que nous pussions demander à ceux qui nous gouvernent, la part qui nous appartient dans cette égalité dont le nom vient d'être solennellement écrit sur le drapeau de la France.

MM. Porral et Charles de Lafayette appuient les conclusions du rapport.

M. de Lafayette père fait observer qu'il serait peut-être difficile d'établir des moulins à huile dans certaines localités du département. « Il faudrait, dit-il, un agent spécial, un local plus ou moins spacieux. Le gouvernement se décidera difficilement à créer des établissements de ce genre. » Il ajoute qu'on parviendrait peut-être à un résultat tout aussi avantageux et beaucoup moins dispendieux, en délivrant une prime aux fabricants d'huile, et en les disposant ainsi à baisser leur prix au niveau de celui des contrées oléifères.

M. Jandriac croit que les moulins à huile actuels suffisent à la production, et qu'il est inutile d'en accroître le nombre.

M. de Lafayette fils répond qu'il faudrait encourager la culture des plantes oléagineuses, telles que le colza et l'œillette, dont les avantages sont reconnus au point de vue du progrès agricole, et qu'en donnant une convenable extension à ce genre de production,

on faciliterait la création d'une industrie rurale qui a paru à la commission devoir remplir parfaitement le but indiqué par la lettre ministérielle... Ce membre remarque qu'à l'égard des métiers à tisser, ils pourraient être très convenablement placés sur les lieux mêmes qui produiraient les matières premières, savoir ceux qui sont propres à la fabrication des toiles, dans les vallées, et les métiers pour les étoffes de laine, sur les points élevés du département. Quant à l'industrie de la dentelle, qui occupe dans nos campagnes un assez grand nombre de bras, elle remplit également le but de la circulaire; mais cette fabrique est sujette à des chomages fréquents, et il serait à propos que le gouvernement fît étudier les débouchés et les moyens d'exportation.

A l'appui de cette observation, M. Aymard dit que la Haute-Loire exportait, il y a quelques années, pour l'Espagne et l'Amérique divers articles communs, et que par suite de la concurrence de la Saxe et de l'Andalousie, qui produisent les mêmes dentelles, l'exportation de nos articles tend chaque jour à décroître.

L'assemblée, après en avoir délibéré, émet les vœux suivants :

1° Que des fonds soient accordés à la Société pour l'introduction d'instruments à huile perfectionnés;

2° Que la culture du chanvre et du lin soit puissamment encouragée dans la Haute-Loire, et que le gouvernement y introduise des machines à tisser;

3° Qu'il soit créé dans le département des établissements propres à fabriquer des draps avec les laines obtenues dans le pays;

4° Que le gouvernement veuille bien se préoccuper des questions qui se rattachent à l'exportation de la dentelle ;

5° Enfin, que des travaux considérables de défrichement et de reboisement, surtout en ce qui concerne les biens communaux, soient exécutés dans la Haute-Loire.

M. le Président dit qu'il a répondu à une lettre de M. le Ministre de l'agriculture par laquelle des renseignements étaient demandés sur les semailles du printemps, ainsi que sur les développements et les progrès de la végétation en général.

Arts industriels. — M. Gatillon donne lecture du rapport suivant, sur la fabrication de diverses boissons salubres et économiques :

Messieurs,

Un mémoire rédigé par M. Girardin, président de la société d'Agriculture de la Seine-Inférieure, contient plusieurs recettes de boissons économiques et salubres, qu'il affirme devoir procurer de grands avantages pour la santé des consommateurs.

Ces recettes sont au nombre de neuf.

Les unes donnent des produits plus agréables, mais d'une fabrica-

tion plus dispendieuse ; les autres, des produits qui flattent moins le goût, et sont plus économiques.

Parmi les premières nous en avons choisi une, sans cependant vouloir exclure les autres, et nous l'avons essayée. Parmi les dernières, nous en avons distingué deux, également sans proscrire les autres, et les avons expérimentées.

Celle que nous avons tirée des recettes devant fournir des boissons agréables, contient, pour un hectolitre d'eau,

Six kilo sept cent cinquante grammes de sucre brut ;
Cent soixante grammes d'acide tartrique ;
Un litre d'alcool ;
Cent vingt grammes de fleur de sureau,
Et cinquante grammes de levure de bière.

La levure de bière peut, à la rigueur, être supprimée : nous ne l'avons ajoutée qu'afin d'accélérer la fermentation.

L'acide tartrique, qu'on pourait remplacer par un litre cinquante à deux litres de vinaigre, donne à la boisson une saveur qui plaît, et la rend plus rafraîchissante.

Le sucre, durant la fermentation, se change en alcool et en acide carbonique qui, tous deux, font que la liqueur se conserve plusieurs mois, et en augmentent les propriétés toniques et digestives.

L'alcool qu'on ajoute, vient en aide à celui qui se forme par la fermentation.

Un litre de ce liquide revient à douze centimes cinquante.

Les deux recettes économiques dont nous avons fait l'expérience, contiennent, sur un hectolitre d'eau,

L'une : Un kilo cinq cents grammes de mélasse ;
Cent grammes de cônes de houblon ;
Cinquante grammes de racine de gentiane,
Et cinquante grammes de levure de bière.

L'autre : Huit cents grammes de miel ordinaire ;
Huit cents grammes de cassonade ;
Trois cents grammes de cônes de houblon,
Et cinquante grammes de levure de bière.

Ces deux boissons évidemment sont moins spiritueuses et moins agréables que la première : les principes sucrés s'y trouvant en assez faible quantité, la production de l'alcool et de l'acide carbonique n'est pas considérable.

Le houblon et la gentiane leur communiquent des propriétés toniques incontestables. Une partie de la gentiane pourrait cependant peut-être disparaître sans inconvénient ; car l'amertume que cinquante grammes de cette racine communiquent à cent litres d'eau, est extrême.

La boisson faite avec la mélasse coûte un centime le litre. L'autre revient à deux centimes cinquante.

Lorsqu'on voudra que ces boissons soient gazeuses et pétillent dans le verre, on devra laisser les substances dans l'eau durant deux jours, en ayant soin d'agiter le tonneau de temps en temps ; puis on mettra le liquide dans des bouteilles, qui devront être solidement bouchées ; et l'on pourra le boire quinze jours après. Si l'on ne tient pas à les avoir mousseuses, on attendra, pour la mise en bouteille, que la fermentation soit terminée ; ce qui, par une température de douze à quinze degrés centigrades, demande une douzaine de jours. Pendant ce temps le tonneau devra rester débouché pour le dégagement du gaz acide carbonique.

Nous dirons quelques mots sur les recettes que nous n'avons pas expérimentées.

Celle qui vient en tête de toutes dans le mémoire de M. Girardin, et qui est composée d'eau, de réglisse, de crême de tartre et d'un aromate quelconque, ne me paraît pas devoir donner un produit de première qualité ; car aucune de ces substances ne peut subir une fermentation alcoolique bien déterminée, à moins donc qu'on ne suppose que la fécule de la réglisse vienne à se transformer en dextrine, puis en sucre, enfin en alcool et en gaz acide carbonique ; ce qui est tout-à-fait improbable, puisque les circonstances dans lesquelles ces phénomènes ont lieu, et les agents sous l'influence desquels ils se produisent, n'existent pas ; et d'ailleurs la quantité de fécule dont l'analyse a démontré l'existence dans la racine de réglisse, est en

petite quantité, et donnerait par conséquent bien peu d'alcool et d'acide carbonique; enfin la glycyrrhizine, principe doux de la réglisse, étant tout-à-fait *infermentescible*, reste dans la boisson et lui communique cette saveur douçâtre particulière aux tisanes qu'on sucre avec cette racine.

La recette où l'on fait entrer des pommes sèches, et qui nous vient de M. Gillot, pharmacien, à Évreux, sera beaucoup moins souvent mise en pratique dans notre département que dans ceux de la Normandie, où la récolte des pommes est très considérable. Cette recette doit être bonne, ainsi que celle où il fait entrer de la mélasse et de la cassonade brune.

Nous terminerons en disant que ces boissons sont connues depuis long-temps : nous en avons fabriqué plusieurs fois il y a plus de dix ans ; beaucoup de pharmaciens les connaissent sous les noms de *psuchaut*, de *bière de Berg ob Zoom*, de *bière économique*, et elles sont décrites dans plusieurs ouvrages de pharmacie. Elles peuvent être d'une grande utilité dans les pays où les travailleurs sont réunis en groupes nombreux; mais dans notre département, qui est pauvre en usines et en manufactures, et qui compte très peu d'exploitations agricoles montées sur une grande échelle, quelques propriétaires et quelques chefs d'établissement seront seuls appelés à en faire profiter leurs ouvriers.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 6 JUILLET.

La séance est ouverte à trois heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires qui sont chargés d'en rendre compte.

L'assemblée ordonne le dépôt à la bibliothèque Historique d'une brochure ayant pour titre *La République et les Résultats que nous pouvons en espérer*, par M. C. Morin, de Brioude.

Agriculture. — M. le Président donne communication d'un article du *Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture*, relatif à la situation financière de la France. La question du crédit agricole soulevée par l'auteur du mémoire l'amène à proposer la création d'un système de banques agricoles dont les bons auraient cours forcé et seraient reçus comme monnaie légale.

M. Assézat de Bouteyre fait ressortir les graves inconvénients qui résulteraient de cette émission de papier-monnaie ; il ajoute que, nonobstant leur cours légal, on ne pourrait pas, lorsque la confiance cesse-

rait, forcer le commerce à accepter les bons sans prime ou diminution.

M. Charles de Lafayette remarque que ce système de banques se rapproche de celui de M. Proudhon ; à l'égard du discrédit qui pourrait frapper cette monnaie, il dit qu'elle ne perdrait sa valeur qu'autant que le gage, c'est à dire la propriété viendrait à disparaître.

A ce sujet, M. de Vinols ajoute que si les billets de banque ont une valeur réelle, c'est qu'ils peuvent être à la volonté du porteur, immédiatement convertis en argent ; mais il n'en serait pas ainsi des bons émis par les banques agricoles, lesquels seraient de véritables obligations hypothécaires, et par suite difficilement réalisables.

M. de Lafayette réplique qu'il y aurait des règles à établir ; qu'on pourrait, par exemple, fixer un délai, après lequel on réaliserait le papier-monnaie.

M. de Brive pense, en ce qui concerne la possibilité d'organiser des banques agricoles, que, ces sortes d'établissements empruntant à trois pour cent seulement, beaucoup d'agriculteurs s'empresseraient d'adhérer à cette institution, par la raison qu'ils empruntent habituellement, par suite de subterfuges usuraires, à six, huit, dix, vingt et plus pour cent.

Sur l'observation de MM. de Vinols et Assézat de Bouteyre que « les émissions de ces banques constitueraient un système monétaire analogue à celui des

assignats », M. de Lafayette fils dit que ce dernier papier n'était pas fondé sur un gage réel, tandis qu'il le serait dans le système proposé.

A l'appui de cette observation, M. de Brive ajoute que le gouvernement interviendrait d'ailleurs pour surveiller la gestion de ces sortes d'établissements; et comme il percevrait un droit déterminé, il se créerait ainsi une source de revenu assez considérable qui aurait pour effet de diminuer les impôts qui pèsent sur la propriété, et d'améliorer le sort des agriculteurs.

M. de Lafayette père croit que l'or et l'argent monnayés sont insuffisants actuellement pour les besoins du commerce, et que, pour suppléer à ce manque de numéraire, il peut être nécessaire d'avoir recours au papier créé par une banque agricole. Il pense donc que lorsqu'on aura apporté d'utiles réformes au régime hypothécaire, mais seulement alors, les banques seront utiles à établir.

M. Assézat de Bouteyre, en ce qui a trait à l'insuffisance de la monnaie pour les besoins du commerce, cite l'opinion de divers économistes et, entre autres, de M. Rossi, qui pensent que plus un état possède de numéraire, plus il est riche. En regard de cette opinion, le même membre expose les divers systèmes qui ont été énoncés jusqu'à ce jour sur la question, et il termine en disant qu'il existe en France cinq milliards en argent et trente milliards en papier. Il résulte de cette situation financière de la France que toutes les

fois que la confiance manque, le papier est avili, et que l'argent augmente au contraire de valeur.

M. de Vinols rappelle qu'à une autre époque les assignats, quoique hypothéqués sur des propriétés, sur les biens nationaux, n'en subirent pas moins cet avilissement.

Mais on répond qu'alors on n'était pas certain que le gage fût véritable, et ce qui le prouve, c'est que ces propriétés furent vendues par l'état.

M. Reynaud est d'avis qu'il n'y a pas opportunité à débattre cette question, tant que le crédit public n'est pas rétabli ; et il demande l'ordre du jour, qui est appuyé par quelques membres.

L'assemblée, consultée par M. le Président, adopte cette proposition ; considérant toutefois l'importance de la question, elle nomme une commission composée de MM. Charles de Lafayette, Assézat de Bouteyre et Porral, et qui sera chargée de préparer un travail sur le crédit agricole.

Le Moniteur de la Propriété ayant annoncé dans une autre de ses livraisons que la maladie des pommes de terre s'était manifestée dans le département de l'Aisne, M. le Président demande s'il n'y a pas eu d'exemples de cette maladie dans la Haute-Loire.

On s'accorde à dire que les plantes n'ont pas végété également bien dans toutes les localités. La germination des tubercules a laissé beaucoup à

désirer; ce qui peut être la conséquence de la maladie qui a sévi en 1847; mais cela peut tenir, ajoute-t-on, à ce que, beaucoup de personnes ayant enfermé les tubercules dans des silos, les pommes de terre se sont échauffées au moment de la germination.

M. Aymard dit que les tubercules qui ont été plantés dans le jardin d'Expérience, avaient été conservés avec soin dans un lieu sec et aéré; ce qui n'a pas empêché plusieurs plantes de subir les atteintes du mal dans les tiges et dans la fane.

M. de Brive rappelle un procédé qui avait été proposé au sein de la Société et dont il a fait l'expérience. Il a semé, avant l'hiver, des pommes de terre, variété dite *jaune hâtive*, à une profondeur plus grande que d'ordinaire. Elles n'ont été ni plus grosses ni plus précoces que celles qui furent semées après l'hiver.

La culture hivernale des pommes de terre, dit M. Aymard, n'a pas été essayée au jardin de la Société; mais le pavot-œillette a fourni l'occasion d'une observation qu'il peut être intéressant de signaler. Deux pièces de terre semées l'une avant, et l'autre après l'hiver, offrent des différences de végétation et de précocité qui seraient pour cette plante à l'avantage de la culture hivernale.

M. le Président donne communication d'un mémoire manuscrit sur l'éducation des abeilles qui lui a été adressé de Nantua par M. Bernard,

membre non résidant. A cet envoi sont joints trois échantillons de miel, l'un de Nantua, et les deux autres du Mont-d'Or et de Narbonne.

Ce travail est renvoyé à l'examen de MM. Chouvon, Robert, Gatillon et de Longevialle, qui ont été chargés d'un rapport sur un autre mémoire d'apiculture.

M. Assézat de Bouteyre, membre de la commission pour l'écoulement des eaux nuisibles [1], donne lecture d'un mémoire de M. Best, son collègue. Après avoir examiné la question sous toutes ses faces et comparé les diverses dispositions législatives, il est d'avis que la nouvelle loi sur les irrigations n'a point complétement résolu les difficultés qui ressortent de l'article 640 du Code Civil et s'opposent à l'assainissement des terres.

Le même membre ajoute : Ce qui prouve la justesse de cette conclusion, à laquelle tous les membres de la commission ont adhéré, c'est que la jurisprudence des juges de paix et des cours ne s'est point encore mise d'accord sur cette question.

M. Enjubault pense au contraire que la loi de 1845 a modifié les dispositions restrictives de l'article 640, et que désormais les intérêts de l'agriculture doivent trouver dans l'article 3 de cette loi une protection que leur avaient refusée jusqu'à ce jour les dispositions littérales du Code Civil.

[1] Voyez la séance du 3 décembre 1847 et celle du 6 janvier 1848.

La Société, sans se prononcer sur le fond de la question, décide que le mémoire de M. Best sera inséré dans les *Annales*.

M. le Secrétaire dit que M. le Commissaire du gouvernement a demandé à M. le Président de la Société un exposé historique de l'institution des primes dans le département pour l'amélioration de l'espèce chevaline, ainsi que des renseignements sur les modifications que les programmes pourraient subir dans l'intérêt du progrès. Ces données devaient être fournies dans le plus court délai à M. le Directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, pour être transmises à M. le Ministre de l'agriculture.

En l'absence de M. le Président, M. le Secrétaire a envoyé à M. le Commissaire un rapport détaillé qui renfermait l'énoncé des articles du programme concernant l'espèce chevaline depuis l'année 1832, époque de l'institution des primes par la Société, jusqu'en 1847.

Aux termes du même rapport les concours ont eu lieu chaque année, mais presque sans succès jusqu'en 1843. Les élèves présentés étaient alors peu nombreux, et presque toujours ils étaient refusés par le juri d'examen. Ainsi le procès verbal de 1833 porte que « malgré les efforts de la Société, il n'a été pré- « senté que deux mauvaises pouliches »; en 1835 trois élèves seulement furent distingués : une pouliche de trois ans, une de deux ans et demi, et un jeune pou-

lin. On leur accorda une médaille d'argent et deux de bronze. En 1842 une médaille d'argent fut décernée à une jeune pouliche.

La présence au Puy des étalons envoyés par le gouvernement, et les diverses stations créées dans la Haute-Loire paraissent avoir influé très favorablement sur l'amélioration de la race; en effet depuis quelques années les concours ont pris un accroissement rapide et vraiment remarquable. Déja celui du 30 septembre 1843, qui eut lieu sur la place du Breuil avec une certaine solennité, se fesait remarquer par l'affluence des élèves présentés. Dans ce concours quatorze élèves furent récompensés, dont deux pouliches pensionnées, huit pouliches primées et quatre poulins aussi primés. Ces produits provenaient tous des étalons du gouvernement *Derviche, Francus, Quêteur* et *Chamois*.

En 1844 et 45 même affluence des élèves présentés. La commission pensionne ou prime le même nombre de produits qu'en 1843; seulement elle apporte plus de sévérité dans le choix des lauréats. En 1846 un plus grand nombre de concurrents permettent un classement plus sévère encore, et surtout plus méthodique des élèves récompensés. Il a lieu dans l'ordre suivant:

1° Poulinières suitées pensionnées;
2° Pouliches primées : A, de deux ans et demi;
B, de quinze mois à deux ans;
3° Poulins hongres primés.

Enfin, en 1847 dix-sept récompenses sont accordées aux élèves les plus remarquables, mais principalement aux poulinières, qui obtiennent cinq pensions ; et aux pouliches, à qui il est décerné onze primes. Un seul poulin hongre est jugé digne d'une distinction.

L'exposé qui précède, dit assez quelles sont les vues de la Société pour l'amélioration de l'espèce. Avant tout les distinctions ont pour objet le perfectionnement des mères ; et c'est là ce qui explique l'extension successive des prix aux poulinières et pouliches, et la restriction des récompenses accordées aux mâles. La Société espère parvenir à un résultat favorable en pensionnant chaque année un certain nombre de poulinières provenant elles-mêmes des étalons du gouvernement, et en accordant la préférence à celles dont l'ascendance comptera le plus de parents issus des étalons du gouvernement.

On ne doit pas se dissimuler cependant qu'il y aurait peut-être une modification assez importante à faire aux programmes en ce qui concerne les races dont la production doit être particulièrement encouragée. On se demande, par exemple, si la Société, si le gouvernement, ne pourraient pas apporter une attention plus spéciale qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour, à la race indigène. Celle-ci est en effet parfaitement appropriée au climat, aux pâturages, aux accidents d'un sol montagneux. Sous ce rapport elle a des qualités qu'il ne faut pas dédaigner. Les conditions climatériques et orographiques étant prises en consi-

dération, il y aurait peut-être lieu d'examiner si l'on ne devrait pas perfectionner la race indigène en la croisant, à l'exclusion absolue de toute autre, avec une race étrangère de choix qui s'en rapprocherait autant que possible. Beaucoup de personnes ont témoigné qu'elles pensent comme nous à cet égard, d'après la préférence qu'elles ont constamment donnée pour les saillies aux étalons arabes que le gouvernement nous a envoyés.

M. le Secrétaire ayant fait remarquer que ces dernières observations ont été énoncées comme lui étant personnelles, plusieurs membres déclarent qu'ils partagent les vues émises dans le rapport.

M. Charles de Lafayette exprime néanmoins l'opinion que le gouvernement voulût bien fournir à la station du Puy un bon carrossier, et il ajoute qu'il serait à désirer que l'administration des haras pût envoyer, — en outre des étalons —, des juments de choix.

Cet avis n'est pas appuyé.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 4 AOUT.

A trois heures la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — M. le président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires qu'il charge d'en rendre compte. Au nombre de ces publications on remarque les deux mémoires suivants, qui ont été offerts à la Société par M. Ch. des Moulins, membre non résidant :

Documents relatifs à la naturalisation en France du *panicum digitaria* (Laterr.), graminée fourragère de l'Amérique septentrionale, recueillis et coordonnés par Ch. des Moulins; in-8, 1848.

Deuxième Mémoire relatif aux Causes qui paraissent influer particulièrement sur la Croissance de certains Végétaux dans des conditions déterminées, par le même; in-8.

L'assemblée ordonne le dépôt à la bibliothèque Historique d'un très bel ouvrage, grand in-octavo, avec planches, que vient de publier M. Isidore Hedde, délégué de l'industrie des soies en Chine; il a pour titre *Description méthodique des produits divers re-*

cueillis dans un voyage en Chine, et exposés par la chambre de Commerce de Saint-Étienne aux frais de l'administration municipale de cette ville.

Musée. — M. Bernard, membre non résidant, à Nantua, envoie plusieurs fascicules de plantes recueillies par lui pour les collections botaniques de la Société.

Des remercîments seront adressés à ce membre, qui a bien voulu enrichir les collections d'histoire naturelle du Musée par des libéralités nombreuses.

Agriculture. — M. le Président soumet à l'assemblée des spécimens de blé obtenus aux environs du Puy par divers agriculteurs. On remarque de beaux épis de froment de Taganrock, cueillis chez M. Gravier, membre correspondant; une gerbe de blé géant ou froment de Sainte-Hélène, et une autre de seigle multicaule. Ces deux dernières céréales ont été cultivées avec succès et suivant les prescriptions de la Société par M. Tharin, agent comptable, sur sa propriété, à Solignac-sur-Loire.

M. Audiard-Bonnet, garde des étalons de la station du Puy, écrit que M. le Directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac lui a donné avis d'une proposition que le comité d'agriculture aurait le projet de faire à l'assemblée nationale pour provoquer la suppression des haras de la République, sous prétexte d'économie.

« Cette question, dit M. le Garde-étalons, intéresse beaucoup l'agriculture en général et la Haute-Loire en particulier, et, quoique peu versé dans ces matières, j'estime qu'au lieu de supprimer les haras, il faudrait en augmenter le nombre. »

M. Audiard entre à cet égard dans divers développements, et il termine en appelant la sollicitude de la Société sur cette importante question.

Après la lecture de cette lettre M. le président dit qu'il a déja répondu que, si tout le monde est d'accord sur la nécessité d'étendre en France la production et l'amélioration de la race chevaline, la question de l'utilité des haras et dépôts d'étalons a été depuis long-temps le sujet de graves dissentiments entre les autorités les plus respectables dans la science hippique. « Beaucoup de bons esprits, ajoute-t-il, ont pensé qu'il était possible de hâter la propagation des meilleures races chevalines par des moyens plus économiques et plus efficaces que ceux qu'on a employés jusqu'à ce jour..... Au lieu d'émettre auprès de l'assemblée nationale une opinion, il serait peut-être plus convenable de lui laisser toute liberté de discussion, et d'espérer que dans un moment où l'on parait résolu à restituer à l'agriculture le rôle qu'on lui a refusé jusqu'à ce jour, les questions agricoles seront traitées avec l'importance qu'elles méritent. Déja M. le Ministre de l'agriculture, dans son exposé des motifs du décret relatif à l'enseignement agricole présenté à la

séance du 17 juillet, a fait entrevoir le projet d'annexer aux fermes-écoles qui doivent être établies dans chaque département, des animaux de toutes les races utiles qui pourront améliorer celles que nous possédons, ou perpétuer les plus remarquables. »

Cette communication donne lieu à un débat, dans lequel sont entendus successivement MM. Porral, Calemard de Lafayette père et fils, Plantade, Assézat de Bouteyre, Aymard. On s'accorde surtout à faire valoir les objections qui s'élèvent contre la pensée d'une annexion future de l'enseignement agricole et de la production des types régénérateurs, l'un et l'autre de ces deux services exigeant des établissements distincts, des hommes spéciaux, des études et une attention particulières. On ajoute que le système suivi en ce moment ne date que de peu d'années; que, par suite, on n'a pas encore pu en apprécier complétement les avantages, et que néanmoins ce qui milite déja en sa faveur, ce sont les résultats obtenus jusqu'à ce jour dans la Haute-Loire, où les saillies opérées dans les diverses stations s'élèvent à un chiffre assez considérable, et ont produit des sujets dont beaucoup se font remarquer par une certaine distinction de formes, comme la Société en a jugé d'ailleurs aux derniers concours pour la race chevaline.

A ce propos, les mêmes membres présentent diverses observations sur l'institution prochaine de

l'enseignement agricole professionnel, qui, d'après le projet du gouvernement, comportera trois degrés : les fermes-écoles ou enseignement primaire, les écoles régionales ou secondaires, enfin l'enseignement supérieur, qui sera professé au palais de Versailles, sous le nom d'INSTITUT AGRICOLE.

Les bases sur lesquelles seront établies les fermes-écoles, sont à peu près les mêmes que celles qui avaient été soumises en 1847 à la Société, à l'occasion d'une proposition qui devait être faite au conseil général. Quant à la circonscription de l'enseignement régional, dont la Haute-Loire pourra faire partie, on émet l'opinion qu'elle comprenne des départements offrant, dans l'ensemble de leurs pratiques agriculturales, des affinités immédiates : ainsi, la Loire, la Haute-Loire, le Cantal, la Lozère, et une partie de l'Ardèche et du Puy-de-Dôme, semblent former une région naturelle indiquée par la hauteur de cette contrée au dessus de la mer, par les accidents orographiques du sol, par sa constitution géologique, enfin par les diverses cultures qui y sont généralement adoptées.

Plusieurs membres développent également quelques considérations sur la convenance d'établir le siége de l'école régionale dans la Haute-Loire.

M. de Brive est, sur sa proposition, autorisé à faire l'acquisition pour le Musée d'un modèle d'instrument propre à dépiquer les faulx, d'après un

mémoire qui a pour titre *Dessins et Description de la Farge.*

M. le Président annonce que, le concours des bestiaux ayant depuis peu d'années acquis un accroissement considérable, la commission des primes a décidé que désormais cette solennité comprendra deux jours, qui seront consacrés : le premier, 29 septembre, à l'examen des chevaux ; et le lendemain, 30, aux trois races bovine, ovine et porcine.

Messieurs les membres de la Société sont tous invités à se réunir à la commission, qui sera présidée, suivant l'usage, par M. le Préfet.

Conservation des monuments. — Monseigneur l'Évêque a adressé à M. le Président la lettre suivante, au sujet des ornements romano-bysantins, tels que têtes de lion en bronze, figures de léopard en bois, dont la Société avait demandé le rétablissement sur la porte dite du *Fort*, nouvellement refaite à neuf :

Monsieur le Président,

La grande porte de la cathédrale dont vous me faites l'honneur de m'entretenir, avait déja fixé mon attention ; plusieurs fois j'avais exprimé à l'architecte le désir que les ornements qui décoraient les anciens panneaux fussent reportés sur les panneaux neufs, afin de conserver le type du style primitif. Il m'a toujours été répondu que ce projet entrait dans le plan de restauration.

Dès que les travaux pourront être repris et à la première visite de l'architecte, je renouvellerai ma demande, et je ne négligerai rien pour que les intentions de la société Académique, dont, plus que personne, j'apprécie les lumières et le dévoûment, reçoivent leur accomplissement. Elle me trouvera toujours disposé à profiter de ses conseils dans l'intérêt de l'art, et à lui donner l'appui de mon influence; en cela je serai heureux de marcher sur les traces de mes prédécesseurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués.

† AUGUSTE, *Évêque du Puy.*

Après cette lecture, M. Aymard dit qu'en effet monseigneur l'Évêque a bien voulu, en sa présence, insister auprès de M. l'Architecte de la cathédrale pour la conservation de ces précieuses sculptures. Il ajoute qu'il a été convenu que les léopards et l'une des deux têtes de lion seront rétablies ; la seconde de ces têtes, qui est très mutilée, devra être déposée au Musée, et remplacée par une copie moulée en bronze d'après sa pareille.

M. le Secrétaire ayant rappelé à M. Mallay, et à M. Violet-Leduc, inspecteur général d'architecture, alors en mission au Puy, que l'administration supérieure avait promis de faire déposer au Musée les pierres sculptées qui ne seraient pas susceptibles d'être utilisées, plusieurs fragments antiques provenant de la grande façade ont été mis, sur sa demande, à la disposition de la Société.

Une de ces antiquités, signalée à la séance du 5 novembre dernier, est un débris d'inscription tumulaire ; les autres sont une base et des fragments de colonne cannelée, et des restes d'architrave. Ces dernières paraissent avoir appartenu à un édifice gallo-romain d'une certaine importance, probablement celui qui a déja fourni au Musée une assez belle série de chapiteaux, fûts de colonne, bas-reliefs, etc.

M. Martel dit qu'il a vu parmi les matériaux provenant des mêmes démolitions deux inscriptions lapidaires, qui également lui ont paru antiques, et il exprime le vœu que ces pierres soient placées au Musée.

M. Aymard annonce que, d'après les indications de M. Martel, il a effectivement retrouvé ces antiquités, et qu'elles ont été mises à sa disposition par MM. Violet-Leduc et Mallay; mais il ne sera possible de les faire transporter au Musée qu'après l'enlévement des matériaux qui les recouvrent en partie.

« Ces inscriptions, ajoute M. Aymard, si l'on en juge d'après les proportions des lettres, la forme et la dimension des pierres sur lesquelles elles sont gravées, se rapportent probablement au même monument tumulaire que l'épigraphe mentionnée à la séance du 5 novembre 1847 ; l'une d'elles s'adapte même avec celle-ci, et elle la complète, comme on le voit par les deux *figures* que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Société, et sur lesquelles

le fragment nouvellement découvert est indiqué par la lettre A, et celui que nous connaissions déja, par la lettre B :

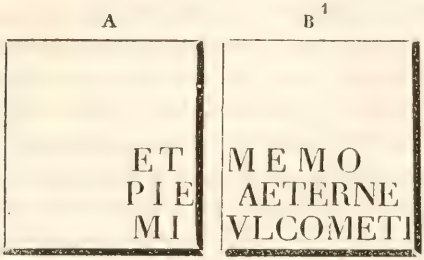

« C'est à dire : (D M) ET MEMO(RIÆ) PIÆ ÆTERNÆ (MAXI)MI VLCOMETI. — Aux dieux manes et à la mémoire pieuse et éternelle de Maximus Ulcometus.

« Voici ce qui reste de l'inscription gravée sur l'autre pierre :

[1] Voir le dessin de la partie B dans un mémoire ayant pour titre *Recherches sur des Inscriptions inédites ou peu connues*, par M. Aymard, inséré aux *Annales*, tome XII, page 161.

« Il serait difficile de pénétrer le sens d'un texte si mutilé, à moins qu'on ne veuille trouver dans ce qui subsiste de la seconde et de la troisième ligne, une partie de deux de ces adjectifs qui, en épigraphie gallo-romaine, expriment presque invariablement au superlatif des vertus que nous serions peut-être loin de posséder à un aussi haut degré que nos pères.

« Dans cette hypothèse, une des faces du monument aurait offert une formule dédicatoire renfermant un de ces mots : (CARIS)SIMO, (DULCIS)SIMO, (PIIS)SIMO, (MOERENTIS)SIMO, et ceux d'AMA(TO) ou AMAN(TISSIMO), appliqués à un parent ou à un ami. »

L'Assemblée accueille avec gratitude ces dons intéressants, et décide que les pierres seront transportées au Musée.

Objets divers. — M. le Président donne communication d'une lettre par laquelle M. Cubizole remercie la Société de l'intérêt qu'elle ne cesse, dit-il, de lui témoigner. « Il est heureux, ajoute-t-il, « qu'elle ait accueilli avec faveur ses dernières « productions, et il continuera de faire tous ses « efforts pour justifier ces bienveillantes marques « d'encouragement. »

M. de Villeneuve dit qu'étant à Rome, il a visité M. Cubizole dans son atelier, et que cet artiste est digne en effet de la bienveillance de la Société et de celle du conseil général. Ce membre pense qu'une année d'études serait encore indispensable à M. Cubi-

zole pour qu'il pût compléter son instruction artistique.

En conséquence, M. le Président est prié de demander à M. le Préfet et au conseil général que la pension accordée à cet artiste, soit continuée en 1849.

Objets d'administration. — Il est fait lecture d'une lettre autographe de M. Carnot, ministre de l'instruction publique, par laquelle, à l'occasion de l'allocation annuelle de deux cent cinquante francs accordée sur le budget de ce ministère, il exprime les sympathies du gouvernement en faveur de la compagnie, ajoutant qu'il sera heureux « de seconder ultérieure-« ment, par une subvention nouvelle, les efforts de « la Société, pour populariser la science et l'ensei-« gnement industriel. »

Admission. — M. de Vinols, au nom de M. Francisque Mandet, demande que ce membre soit admis à échanger son titre de *résidant* en celui de *non résidant*.

On propose de nommer membre correspondant M. Bon, propriétaire, à Azenière, commune de Saint-George-d'Aurat.

Il sera statué sur ces demandes à la prochaine séance.

A huit heures, la séance est levée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE,

DU 4 OCTOBRE.

—

A trois heures, la séance est ouverte sous la présidence de M. de Brive.

M. le Président expose que la commission des primes, réunie le 29 et le 30 septembre pour le concours des bestiaux, a exprimé le vœu qu'un rapport concernant les intérêts hippiques dans la Haute-Loire fût soumis au conseil général, à sa prochaine session ; il ajoute qu'il a cru devoir convoquer à ce sujet la Société pendant les vacances.

Les observations émises au sein de la commission sont relatives :

1° Au maintien de l'administration des haras, menacée dans son existence par une proposition que M. Jusseraud, représentant du Puy-de-Dôme, a faite à l'assemblée nationale ;

2° A la demande qui pourrait être adressée au conseil général pour qu'il voulût bien augmenter la subvention allouée précédemment en faveur de l'amélioration de la race chevaline.

M. Assézat de Bouteyre appuie vivement les pro-

positions de la commission. Il pense qu'une manifestation de la Société et du conseil général contribuerait à éclairer le gouvernement sur l'injustice des reproches qu'on adresse aux haras nationaux. Ces griefs sont surtout les suivants : « Les haras coûtent fort cher ; — toutes les races indigènes ont « disparu pour faire place à la triste uniformité des « chevaux administratifs ; — les haras ne se préoccupent guère que de la production de chevaux légers, etc. » M. Assézat demande si une subvention d'environ deux millions et demi allouée à cette utile institution est trop considérable, eu égard aux résultats déja obtenus et à ceux qu'on a droit d'en attendre, et il doute qu'une pareille somme accordée comme encouragement à l'industrie privée, fût plus profitable au perfectionnement des races.

En ce qui concerne les changements survenus dans les races indigènes, le même membre remarque que les guerres de la République et de l'Empire détruisirent la plus grande partie de nos plus beaux chevaux. On ne saurait d'ailleurs reprocher à l'administration la dégénérescence des races indigènes, puisque tous ses efforts tendent constamment à rétablir les types primitifs de chaque contrée, par exemple, dans le midi, par l'introduction des races de l'orient, d'où paraissent descendre nos races méridionales. Sous ce rapport, M. de Saint-Costard, directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, a exprimé à la commission des vues qu'elle a regardées comme très judi-

cieuses sur la convenance d'élever, surtout dans la Haute-Loire, des chevaux légers ou de selle, en raison de la disposition accidentée de notre sol, de la nature des fourrages qu'il produit, etc., et il croit, comme l'opinion en a été émise plusieurs fois au sein de la Société, et notamment à la séance de juillet dernier, que dans ce but les étalons arabes conviendraient particulièrement à notre pays.

La production du cheval de selle ou de guerre serait d'ailleurs avantageuse au département; car, en général, les éleveurs français ne fournissent pas cette espèce de cheval. « En 1847, ajoute M. Assézat « de Bouteyre, le gouvernement ne put se procurer « un nombre suffisant de chevaux légers pour la « cavalerie. Il est donc indispensable que l'état en- « courage cette production spéciale, qu'il s'occupe « activement de la perfectionner par un bon choix » de types régénérateurs. Or, l'industrie privée étant « à peu près impuissante à les fournir, on les ob- « tiendra certainement des soins éclairés de l'admi- « nistration des haras. C'est à ce résultat qu'elle « s'applique, en achetant chaque année des étalons « sortis vainqueurs des courses de l'hippodrome, et « qu'elle emploie à ces acquisitions une grande partie « de ses ressources. Or, on sait à quel prix élevé « se vendent ces étalons, et l'on se demande si l'in- « dustrie privée consentirait jamais à les acquérir « jusqu'à vingt et trente mille francs l'un. Pour ne « citer qu'un seul exemple applicable à la Haute-

« Loire, l'étalon *Marengo*, qui fait depuis quelque « temps la monte dans le département, n'a-t-il pas « été acheté au prix de quatorze mille francs? On « reproche à l'administration l'organisation trop « dispendieuse de son personnel ; mais on oublie « que c'est là ce qui permet de tarifer très bas le « prix de la saillie. N'est-il pas évident, en effet, « que l'industrie privée serait obligée, pour se cou- « vrir de tous ses frais, d'élever considérablement « le taux de la monte? Le grief qu'on impute à l'ad- « ministration de former exclusivement des chevaux « légers, n'est pas plus fondé que les précédents, « comme le prouve la diversité des races dont elle « encourage la reproduction, suivant les différentes « stations des départements; et, dans tous les cas, « il faut bien convenir qu'une très grande partie de « la France est principalement propre à l'élève des « chevaux de selle, et qu'il faut surtout favoriser ce « genre de production, si le gouvernement veut s'af- « franchir du tribut de vingt-cinq mille chevaux que « nous payons chaque année à l'étranger. »

M. Assézat de Bouteyre présente plusieurs autres considérations relativement au maintien des haras, et il termine en développant quelques données statistiques sur le nombre des saillies et des produits obtenus dans la Haute-Loire depuis l'année 1844. Il conclut en disant que, déduction faite des produits qui ont péri, les haras nous ont laissé déja au moins

huit cents jeunes chevaux ayant un peu de sang noble dans les veines.

M. Enjubault, sans entrer dans le fond de la question, fait le plus grand éloge de M. Jusseraud, « dont la réputation, ajoute-t-il, est celle d'un agronome très versé dans la connaissance des intérêts hippiques et agriculturaux de la France ».

M. Ch. de Lafayette expose des considérations critiques sur les résultats obtenus par l'administration depuis 1806, époque de la réorganisation des haras jusqu'aujourd'hui ; le système suivi dans ces dernières années lui paraît défectueux, puisque après quarante-deux ans nous sommes encore tributaires de l'étranger pour une partie de nos chevaux légers. Il ajoute que « l'administration est obligée d'acheter ses étalons, et c'est une chose fâcheuse qu'elle ne soit pas encore parvenue à les fournir elle-même. Le même système est d'ailleurs trop absolu, en ce qu'il tend essentiellement à la production des chevaux fins, de race pure. Les besoins du commerce, ceux de l'agriculture, ne réclament-ils pas des chevaux forts et robustes, des chevaux de trait ? ne réclament-t-ils pas également ce qu'on appelle des chevaux à deux fins ? On sait aussi combien il est difficile d'élever des chevaux de race : les soins qu'ils exigent, les dépenses qu'ils occasionnent, ne sont pas toujours compensés par les bénéfices que l'éleveur peut réaliser. Enfin, les produits obtenus dans le département depuis la création des stations, le peu de faveur qu'ils trouvent

chez les marchands étrangers, aussi bien que dans la vente locale, laissent dans le doute s'il est plus avantageux de produire en France des chevaux légers que de les acheter au dehors. »

M. de Lafayette opine donc pour que l'industrie privée soit encouragée concurremment avec l'administration des haras.

M. A. de Bouteyre réplique que si les haras n'ont pas encore atteint le but si impatiemment désiré, c'est que la modicité de leurs ressources ne leur a pas permis pendant un assez long temps d'appliquer leur système sur une large échelle. Quant aux étalons, l'administration les produit réellement en provoquant des concours et les courses des hippodromes, et en achetant les chevaux vainqueurs. A la vérité, le commerce et l'agriculture ont exigé jusqu'à présent des chevaux matériels, surtout à cause du mauvais état des chemins ; mais il est certain que, la viabilité s'améliorant de jour en jour et les chemins de fer se multipliant, les chevaux forts deviendront moins nécessaires. D'ailleurs, le cheval pur sang supporte parfaitement la fatigue, et il vit long-temps : l'expérience en a été faite dans la campagne de Russie, où ces sortes de chevaux résistèrent aux intempéries et à la fatigue beaucoup plus que ceux des Cosaques.

Le même membre cite l'exemple du Limousin et de l'Auvergne, où l'on s'est attaché de tout temps à l'élève du cheval de selle, parce que le climat et la nature du sol comportent ce genre de produit. Il

répète qu'il ne faut pas contrarier la nature. « Dans la Haute-Loire, qui a des rapports avec le Puy-de-Dôme, on cessera bientôt, dit-il, de trouver des produits décousus et d'une vente difficile, si, comme le veut l'administration, on adopte un choix judicieux d'étalons pur sang et ayant avec la race indigène des affinités de forme et de tempérament. Les résultats, sous ce rapport, peuvent se faire attendre ; mais on les obtiendra sûrement par une persévérance soutenue. Ainsi le cheval fin réclamera long-temps encore dans notre pays les encouragements de l'administration. Quant au cheval de trait, dont la production n'exige aucun effort, il ne faut pas s'en préoccuper, puisque le propriétaire trouvera toujours du bénéfice à le reproduire. »

Ces considérations, successivement approuvées et combattues par plusieurs autres membres, reçoivent en définitive l'assentiment de l'assemblée, et M. Assézat de Bouteyre est prié de les développer dans un mémoire qui sera adressé, au nom de la Société, au ministre de l'agriculture, au comité d'agriculture de l'assemblée nationale et au conseil général de la Haute-Loire. Ce travail sera inséré en outre dans les *Annales* [1].

A cinq heures la séance est levée.

[1] Ce mémoire fait partie de ce volume.

—

SÉANCE DU 1er NOVEMBRE.

A trois heures la séance est ouverte.

M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture, qui a bien voulu assister à la réunion, est prié par M. le Président de prendre place au bureau.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — Au nombre des ouvrages reçus on remarque les suivants, que leurs auteurs, membres non résidants, ont offerts à la Société :

Aperçus financiers, administratifs et politiques adressés à l'assemblée nationale, par M. de L'Horme, conseiller de préfecture de la Drôme ; in-4.

Rapport sur l'église de Saint-Eutrope de Saintes et celle de Saint-Junien, par M. Ch. des Moulins ; in-8.

Rapport sur une variété de Silex du midi du Périgord, par le même ; in-8.

Troisième Mémoire relatif aux Causes qui paraissent influer particulièrement sur la Croissance de certains Végétaux dans des conditions déterminées, par le même ; in-8.

L'assemblée agrée également le don des publications

suivantes, pour être déposées à la bibliothèque Historique :

Flore de l'ancien Velay, par M. Hilaire de Latourette, membre résidant ; un fort volume in-8.

Notice sur les Minérais du département de la Haute-Loire, par M. Jusseraud ; brochure in-8.

Musée. — Les dons suivants sont offerts,

1° Par M. le Ministre de l'intérieur, sur les sollicitations de MM. Badon, Laurent et Grellet, représentants de la Haute-Loire, un tableau peint par M. Loubon, et dont le sujet est *Jésus à la fontaine de Jacob demandant à boire à la Samaritaine.* M. le Ministre écrit que cette toile sera expédiée très prochainement pour le Puy.

2° Par M. Richard, préfet de la Haute-Loire, un bas-relief en terre cuite, qui offre une étude de *cheval mort ;*

3° Par M. de Beedelièvre, au nom de M. Jouffroy, sculpteur, à Paris, une statuette en plâtre, représentant *une jeune fille qui confie à Vénus son premier secret ;*

4° Par le même, de la part de M. Léon de Bastard, ancien élève de l'école des Chartes et fils aîné du préfet de ce nom, trois petits *vases grecs* qu'il a apportés de l'île d'Égine ;

5° Par le même, au nom de M. Experton, sculpteur.

à Paris, une miniature colorée représentant une *tête de vieillard*, et attribuée à Nicolas Poussin;

6° Par M. de Beedelièvre, fragment d'un ancien manuscrit sur parchemin, qui paraît offrir la *vie de saint Louis* depuis son départ de l'île de Chypre jusqu'à son retour en France;

7° Portrait daguéréotypé du *garde mobile Martin;* ce jeune militaire est représenté tenant un drapeau qu'il a enlevé à l'une des barricades de juin.

8° Lithographie de M. Vidal d'une exécution remarquable et dont le sujet est une *jeune Fille à demi couchée;*

9° Par M. Aymard, au nom de M. le Préfet, un *chapiteau* antique en marbre blanc provenant des démolitions de la cathédrale;

10° Par le même, au nom de MM. de Lestang, juge, et Mazaudier-Gazanhon, négociant, deux médailles antiques, l'une en argent, l'autre en petit bronze, aux types des empereurs *Domitien* et *Constantin.*

Ces objets d'art et de curiosité sont accueillis par un vote de remerciments; plusieurs membres en font remarquer l'intérêt. La statuette de M. Jouffroy est surtout le sujet de leurs observations. Tout en rendant justice à la pensée piquante qui a inspiré cette gracieuse composition, on signale quelques imperfections dans l'exécution de la figure principale, particulièrement sous le rapport anatomique.

Les vases grecs offerts par M. de Bastard présentent un haut intérêt archéologique. « Il ne faut pas juger

de leur mérite par leur taille, écrit M. de Beedelièvre, mais par leur forme : c'est toujours l'art grec, toujours une émanation de ce goût divin qui caractérise toutes les œuvres de ce peuple de Phidias..... »

M. le Secrétaire ajoute que ces vases sont également fort curieux par leur ressemblance de forme et d'ornements avec les poteries connues généralement sous le nom de *vases étrusques,* dont le Musée possède de précieux spécimens. On y voit, comme dans ceux-ci, des sujets peints à plusieurs couleurs, des courses de chevaux dessinés dans le sentiment artistique des peintures de l'Étrurie. Leur forme, bien que réduite à de petites proportions, permet d'ailleurs de les désigner sous les noms, consacrés dans la science, de *œnochoé*, *lecythus* et *scyphus*.

Agriculture.—M. le Président lit une lettre de M. le Préfet, par laquelle la Société est informée qu'aux termes du décret voté le 3 octobre sur l'enseignement agricole, une ferme-école devra être établie prochainement dans chacun des départements. « Il y a deux « choses, écrit M. le Préfet, à considérer dans la « ferme-école : le domaine, et l'exploitant ou le « directeur. Quant au domaine, il devra être choisi « autant que possible dans des conditions telles, que « la culture exemplaire dont il sera le théâtre, puisse « servir d'enseignement au plus grand nombre.....

« La ferme-école est une exploitation conduite avec « habileté et profit. — Cette définition, qui est celle

« même de la loi, indique assez dans quelle classe de « cultivateurs devront être choisis les directeurs des « nouveaux établissements..... »

M. le Préfet ajoute « qu'il fait appel au concours toujours empressé de la Société, afin qu'elle veuille bien le seconder dans le choix du domaine où pourrait être établie la ferme-école de la Haute-Loire, et lui signaler en même temps les propriétaires cultivant par eux-mêmes, ou les fermiers qui satisferaient le mieux à la double condition d'une exploitation rurale conduite avec HABILETÉ et PROFIT.

« Les inspecteurs généraux d'agriculture, dit en finissant M. le Préfet, « se sont mis en tournée dans « le but de visiter les propriétaires, les cultivateurs « qui proposent leur domaine ou leur exploitation ; « et, d'un autre côté, les conseils généraux auront « également à s'occuper de ces établissements dans « leur prochaine session. »

L'assemblée apprend avec satisfaction que l'administration est à la veille de réaliser le projet de création d'une ferme-école dans le département, pour l'accomplissement duquel elle avait formulé à plusieurs reprises son adhésion la plus complète. Elle émet le vœu unanime que M. Chouvon, membre résidant de la Société, soit désigné au choix du conseil général et du gouvernement pour remplir les fonctions de directeur de la ferme-école.

La désignation du domaine soulève un débat auquel prennent part M. l'Inspecteur général, et MM. de

Brive, Charles de Lafayette, de Lavalette, Chouvon et Aymard. On propose diverses zônes culturales, et l'on insiste pour le choix d'un emplacement où les fourrages artificiels seraient susceptibles d'être introduits avec avantage, au point de vue surtout de la suppression de la jachère. M. l'Inspecteur général fait observer qu'il sera convenable de se conformer dans ce choix, autant que possible, aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'agriculture qui a pour titre : *Note sur l'Organisation des Fermes-écoles*, circulaire dont un certain nombre d'exemplaires imprimés a été distribué aux membres de la Société. D'après ce document, le siège de l'établissement devra être vers le centre de l'arrondissement, et offrir, autant que possible, « les conditions de culture, d'étendue, de situation et de terrain les plus analogues à l'état général de la culture et du sol dans la localité ; réunir, en un mot, les éléments les plus désirables pour les exemples à donner d'un bon système d'exploitation applicable au pays et pour l'instruction des apprentis ».

Les moyens d'irrigation devant être un sujet d'enseignement, il sera convenable que le domaine soit à portée des cours d'eau, et que le climat ne soit pas tel qu'il s'oppose à la création des pépinières, des collections d'arbres fruitiers, et surtout à la culture du jardinage. La culture forestière, le reboisement des terrains en pente, seront, avec l'élève des bes-

tiaux, des considérations qu'il ne faudra point négliger dans le choix de l'emplacement.

M. l'Inspecteur général expose également les vues de M. le Ministre relativement au personnel enseignant, au nombre des élèves, à l'âge d'admission, aux allocations administratives pour les apprentis, au juri d'examen, enfin au caractère de l'enseignement.

M. le Président remercie M. Chambellant de ces détails explicatifs, et, après avoir consulté l'assemblée, il invite M. Chouvon à faire choix d'un domaine qui lui paraisse conforme aux vues du gouvernement.

Le décret sur l'enseignement agricole soulève une autre question importante, dont M. de Brive entretient aussi l'assemblée. C'est celle de l'institution d'une école régionale pour l'enseignement secondaire. « Je me suis empressé, dit-il, de soumettre à M. le Ministre les motifs qui militent en faveur de l'établissement de cette école dans la Haute-Loire. »

Il ajoute que M. le Secrétaire a appelé sur le même objet l'intérêt du gouvernement par l'entremise de M. l'Inspecteur général, et il croit que l'administration supérieure accueillerait sans doute avec faveur ces diverses observations, si la Société et le conseil général émettaient le vœu de cette création dans le département.

M. Aymard dit que la question doit être examinée sous deux rapports : Dans quelle circonscription agri-

cole sera comprise la Haute-Loire? Ce département ne devrait-il pas être le siège de l'école régionale?

A ce sujet il pense que les considérations suivantes pourraient être recommandées à l'attention du conseil général :

« En ce qui concerne la délimitation périmétrique de la région, il est hors de doute qu'il faut avoir égard à la position géographique, aux cultures, au climat, à la structure physique et géologique du sol ; en un mot, à toutes les analogies qui peuvent se trouver entre départements limitrophes. Or, sous tous ces rapports, les affinités les plus naturelles paraissent exister entre la Loire, la Haute-Loire, le Cantal et la Lozère.

« Dans ces quatre départements les céréales, les pommes de terre, les légumes secs, les fourrages, la silviculture et l'élève des bestiaux font, à peu près dans les mêmes proportions, la base de l'économie rurale.

« L'altitude générale de cette région au dessus de la mer, sa structure orographique, les chaînes de montagnes qu'on y observe, assimilent assez bien entre eux les mêmes départements aux divers points de vue du climat et des influences météorologiques. Quant à la nature géologique du sol, il serait difficile de trouver en France une circonscription plus rationelle, puisqu'on y rencontre des terrains granitiques, des marnes et argiles, des terres calcaires, argilo-calcaires et marno-calcaires, des terrains volcaniques surtout, et toutes les variétés de sol plus ou moins riches qui résultent du mélange des détritus volcaniques et des terres marneuses, calcaires, argileuses et sableuses; enfin on y observe également des terres d'alluvion.

« Il est important de remarquer qu'en outre des quatre départements dont il vient d'être question, plusieurs cantons de l'Ardèche ou une grande partie de ces cantons compris entre ceux de Coucouron et de Saint-Agrève et quelques autres du Puy-de-Dome, tels que Saint-Germain-l'Embrun, Jumeaux, Saint-Germain-l'Herm, Arlanc, Vi-

verols, Saint-Anthême, Ambert, etc., qui touchent à la Haute-Loire, participeront de l'heureuse influence de l'école régionale établie dans la circonscription telle qu'on l'a délimitée; car ces cantons, qui occupent ensemble une assez grande étendue, offrent les mêmes conditions culturales, climatériques et géologiques que notre département.

« L'administration supérieure aurait eu en vue, dit-on, une circonscription différente de celle qui précède, circonscription qui embrasserait la Haute-Loire, le Cantal, la Lozère, l'Aveyron et le Lot.

« Ce projet, s'il était réel, soulèverait des objections sérieuses. D'abord, la région serait beaucoup trop étendue, pour deux raisons principales : la première, c'est que les instructions ministérielles n'indiquent que vingt régions pour toute la République, c'est à dire un peu plus que quatre départements à chaque région; la seconde, c'est que dans les départements arriérés sous le rapport cultural il importe de resserrer le cercle de la circonscription, tandis que dans d'autres cas il pourra convenir de l'étendre au point de vue du progrès agricole. A la rigueur, il semblerait donc que trois départements devraient suffire pour notre région. Si l'on admet le maximum de quatre, il y aurait lieu d'en distraire un et, par suite, de proposer la suppression du département le plus éloigné du point central de la région, c'est à dire le Lot.

« Sous beaucoup d'autres rapports il est d'une absolue nécessité de l'éliminer. Ainsi les cultures du Lot offrent avec celles de la Haute-Loire et des autres parties de la région des dissemblances marquées. La viticulture y fournit chaque année des produits considérables : d'après les relevés officiels, elle occupe cinquante-trois mille cinq cent quarante-trois hectares. Or, le domaine agricole étant dans ce département de cinq cent huit mille hectares, c'est plus que le neuvième du sol. Les deux tiers des vins sont livrés au commerce, et une forte partie est employée aux distilleries. Le tabac y est cultivé assez en grand. On trouve aussi pour le maïs et le millet une étendue de quarante et un mille quatre cent cinquante hectares. Enfin les porcs, les

dindes et les oies paraissent être le genre d'animaux dont l'industrie est la plus étendue et la plus lucrative.

« Dans la Haute-Loire, le Cantal, la Lozère et la Loire, la vigne n'offre, comme on sait, que des produits relativement assez minimes; le tabac, le maïs et le millet n'ont pu y être introduits, et les bœufs, moutons, chevaux et mulets seraient, au contraire du Lot, une branche très importante de la richesse agricole, observation qui résulte, non seulement des données numériques concernant les bestiaux, mais aussi de l'étendue cadastrale des prairies, qui est de moitié moindre dans le Lot que dans chacun des autres départements.

« Le Lot présente aussi d'autres points de dissemblance fort importants dans son climat, qui est beaucoup plus chaud; dans la mesure de son élévation absolue, qui descend jusqu'à deux cents mètres; enfin dans la constitution géologique du sol, qui n'est formé que de terrains granitiques et de vastes plateaux calcaires.

« L'Aveyron devrait être distrait de la même région, parce qu'il diffère des autres départements plus complètement que la Loire; ainsi, dans l'Aveyron, aussi bien que dans le Lot, le froment occupe une très grande surface de terrain (le Lot, quatre-vingt-un mille neuf cent dix-neuf, et l'Aveyron, quarante-cinq mille quatre cent vingt-cinq hectares); la Haute-Loire n'en compte que neuf mille trente-huit, et la Loire en a seulement seize mille quatre cent trente-sept. Les vignes occupent encore dans l'Aveyron dix-neuf mille cent trente-huit hectares, c'est à dire beaucoup moins que dans la Loire et la Haute-Loire. Le maïs et le millet y comptent encore pour le chiffre assez élevé de quatre mille quatre cent vingt-sept hectares.

« Il est inutile d'insister ici sur la nature du sol, qui présente dans la Loire toutes les variétés géologiques observées dans la Haute-Loire et le Cantal. Le Puy-de-Dôme et l'Ardèche, — l'un, essentiellement vinicole; le second, vinicole et mauricole —, doivent être distraits nécessairement de la même circonscription. Aussi il ne paraît pas qu'on ait songé à les unir à notre région.

« Toutes les considérations qui précèdent, établissent donc les convenances d'une circonscription comprenant trois départements: la Loire,

la Haute-Loire et le Cantal ; ou, si l'on veut élargir ce cercle, comprenant quatre départements : la Loire, la Haute-Loire, le Cantal et la Lozère.

« Nous avons maintenant à examiner la seconde question : celle de savoir s'il conviendrait d'établir dans la Haute-Loire le siège de la région.

« Plusieurs raisons conduisent à une solution affirmative : ce département serait entouré par des contrées comprises dans la région ou qui, ne pouvant en faire partie, — comme divers cantons de l'Ardèche et du Puy-de-Dôme —, participeraient néanmoins des bienfaits de l'enseignement régional.

« L'altitude moyenne de l'arrondissement du Puy, placé lui-même au centre de la Haute-Loire, peut être évaluée à six cents mètres environ ; elle est à peu près la moyenne de l'altitude de ce département et des circonvoisins. La nature du sol aux environs du Puy présente des diversités assez notables pour donner lieu à un enseignement varié et profitable au plus grand nombre des élèves qui le fréquenteront, et il n'est point rare de trouver sur un domaine d'une superficie de cent à deux cents hectares la réunion des terres granitiques, calcaires, volcaniques, d'alluvion, etc., avec différents degrés de profondeur et de fécondité.

« Le cours des eaux se prête dans cet arrondissement à l'étude des différents systèmes d'irrigation ; le reboisement et la silviculture peuvent y être mis en pratique dans des conditions diverses.

« La Haute-Loire est le siége d'une société d'Agriculture et d'un comice Agricole. Grace à ces utiles associations, des concours ont été institués, des améliorations culturales ont été accomplies. Il ne faut pas oublier que la Société a créé des primes pour l'emploi de charrues perfectionnées. Chaque année une somme assez considérable reçoit cette destination, et en l'absence de bons ateliers de charronage, on est obligé de faire venir à grands frais les charrues et autres instruments. Or, d'après l'organisation des écoles régionales telle qu'elle est instituée par le décret, chacune de ces écoles aura un atelier ou fabrique de

charrues, qui sera incessamment alimentée par les commandes de la société, et dont l'existence dans le département sera d'une grande utilité pour le perfectionnement de l'agriculture.

« La Haute-Loire est d'ailleurs un pays essentiellement et, pour ainsi dire, exclusivement agricole, tandis que les départements limitrophes possèdent de nombreuses et importantes industries, telles que fabriques, manufactures, usines, mines, etc., qui font leur fortune, et occupent une multitude de bras.

« Notre département se trouve par rapport aux contrées voisines dans une infériorité matérielle d'exploitation territoriale qu'il importe de faire cesser, en le dotant d'une institution précieuse qui développe sa richesse agricole, et dirige vers la terre des mains habiles et incessamment sollicitées par les travaux plus lucratifs de l'industrie ou de l'usine.

« Le Cantal, qui se trouverait dans des conditions à peu près semblables, ne peut revendiquer avec justice le siège de la circonscription, puisqu'il est déja doté d'une institution agricole très importante, celle du dépôt d'étalons. »

M. l'Inspecteur général ayant émis l'opinion que la Haute-Loire aurait des chances d'obtenir le siège de la circonscription régionale, l'assemblée exprime le vœu que le département soit gratifié de cette institution, et que la région agricole soit déterminée d'après les vues qui précèdent.

M. le Ministre de l'agriculture écrit pour inviter la compagnie à lui signaler les produits agricoles de toute nature que la Haute-Loire pourrait fournir à l'exposition prochaine de l'industrie.

Après délibération, l'examen de cette question est

renvoyée à une commission composée de MM. Gire, Plantade, Treveys, Dugaray et Robert.

M. le Président annonce qu'il a répondu à une lettre en date du 8 septembre, par laquelle le même ministre demandait des renseignements sur le produit de la récolte et les besoins présumés jusqu'à la récolte suivante en grains et farineux dans le département.

M. le Secrétaire communique deux lettres de M. Tony Rochette, secrétaire du comice agricole de Brioude et membre correspondant. Par la première, en date du 21 septembre, ce membre demandait si les statuts de la Société permettaient aux propriétaires d'animaux primés par le comice de Brioude de les présenter aux concours du 29 et du 30 septembre.

M. Aymard ayant répondu à cette lettre que le programme s'y opposait formellement [1], M. Tony Rochette a écrit à M. le Secrétaire, le 11 octobre, ce qui suit :

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Je n'insisterai pas, après les observations contenues dans la réponse bienveillante que vous m'avez adressée au sujet de l'admission des ani-

[1] *Bulletin des Séances*, tome V, page 293 : « Ne seront pas admis « aux concours du 29 et du 30 septembre les élèves qui auront été « présentés à Brioude. »

maux primés par le comice agricole de Brioude, aux concours de la Société ; mais, puisque vous voulez bien m'offrir votre assistance, j'en profiterai pour compléter ma pensée et vous prier de poser en temps et lieu cette question à l'assemblée :

« L'institution de prix pour les diverses classes d'animaux nés, « élevés dans le département, et déja primés par les comices, ne pré- « senterait-elle pas des avantages incontestables ? »

Pour mon compte, je verrais dans cette nouvelle création une source de renseignements pour la Société, qui, par ce moyen, apprendrait à connaître les cantons ayant besoin d'être encouragés d'une manière spéciale, — en outre, un puissant stimulant pour tous, et une nouvelle occasion d'établir des rapports plus fréquents entre les arrondissements du Puy et d'Yssingeaux et celui de Brioude, que trop d'intérêts et de relations attirent déja ailleurs, et semblent malheureusement éloigner de plus en plus du chef-lieu.

Si la Société ne pouvait, la première année, faire toute la dépense de ces prix, qui, étant d'un ordre plus élevé, devraient être un peu plus forts que les autres, elle bornerait son premier essai à la race chevaline, pour laquelle les gouvernements ont fait jusqu'à ce jour de si grands et si inutiles sacrifices ; car c'est, je crois, celle qui, par ses imperfections, répond le moins aux besoins de l'état, de l'agriculture et de l'industrie, et dont il faut par conséquent encourager le plus la production et le perfectionnement.

La Société pourrait, en cas d'insuffisance de ses ressources, baser une demande de fonds spéciaux au ministre de l'agriculture sur l'augmentation progressive des élèves dans le département : nul doute que la statistique ne soit favorable à cet argument.

On pourrait incidemment faire quelques réflexions sur le choix des reproducteurs qui nous sont envoyés, sur le vice des étalons anglais, qui ne donnent que de mauvais produits dans notre pays, essentiellement différent des pacages brumeux et substantiels de l'Angleterre, et sur les avantages des étalons arabes, dont la race se rapproche beaucoup plus de la nôtre ; mais pour cela il faudrait une enquête, et la question me paraît trop difficile pour être traitée dans une simple correspon-

dance. Je pense néanmoins que la Société trouverait d'utiles renseignements dans les réponses des éleveurs aux questions qui leur seraient adressées sur cette matière ; et, sans se lancer dans une critique très difficile au point de vue général des reproducteurs employés par le gouvernement, on pourrait demander à l'enquête des renseignements sur la distribution la plus judicieuse suivant les localités.

Agréez, je vous prie, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de ma considération très distinguée.

TONY ROCHETTE.

M. de Brive rappelle que la Société s'est occupée des moyens de déterminer la nature des relations qui devront exister entre elle et le comice ; et il ajoute que s'il n'a pas été donné suite à cette question, c'est dans la prévision d'une organisation prochaine de l'agriculture, qui réglementera sans doute les rapports entre les associations agricoles. Alors seulement les vues judicieuses de M. Tony Rochette pourront trouver leur application.

Sur l'observation de M. de Lafayette fils, qui dit que la commission des primes a cru devoir, au concours du 29 septembre, faire exception à son programme, en faveur de beaux élèves venus de l'arrondissement de Brioude, et qu'il y aurait lieu peut-être de modifier ce programme, l'assemblée renvoie la lettre de M. Tony Rochette à l'examen de la commission.

M. Isidore Pharisier écrit qu'il s'applique depuis quelque temps à perfectionner l'araire usité dans la Haute-Loire. « La charrue Dombasle, dit-il, est loin

de satisfaire à toutes les exigences : le système de sa construction ne comportant qu'un seul versoir, elle a l'inconvénient de ne pouvoir manœuvrer sur les terrains de petite étendue ou présentant des plans plus ou moins inclinés. D'ailleurs elle rend indispensable l'emploi de deux paires de bœufs et de deux ou trois personnes pour les conduire ; ce sont dépenses et surcroît de tirage qui m'ont toujours paru un obstacle presque insurmontable pour la généralité des cultivateurs. Il m'a semblé qu'un système intermédiaire qui diminuerait le tirage et économiserait les bras, et qui en même temps suppléerait par de bons labours à l'insuffisance de ceux de l'araire ; que ce système, dis-je, s'il pouvait être appliqué, offrirait les plus grands avantages dans notre pays. »

L'auteur de la lettre ajoute qu'après divers essais il est parvenu à construire une charrue qui lui paraît devoir réunir des conditions de succès, et il prie la Société de vouloir bien en faire l'expérience.

Cette demande est prise en considération. Sont nommés commissaires MM. de Brive, Filhot, Dumontat et Chouvon.

L'assemblée est informée que le bail du local affecté au jardin Expérimental expire prochainement, et elle est appelée à délibérer s'il y a lieu de le renouveler.

M. le Secrétaire, au nom de la commission de la pépinière, fait un rapport favorable sur les cultures qui ont été expérimentées en 1847 et continuées en

1848 ; et il demande que le jardin, dont l'étendue actuelle est insuffisante, reçoive une extension que réclame l'importance de cette institution.

Après délibération il est arrêté que l'administration municipale sera priée de céder à la Société temporairement et à titre gratuit toute la partie de terrain communal comprise entre la grille dite DU CORPS-DE-GARDE et l'extrémité sud du jardin de la Préfecture.

LITTÉRATURE. — M. de Vinols présente un mémoire intitulé *les Arènes de Nîmes, fragment d'un voyage dans le midi de la France.*

L'heure avancée de la séance ne permettant pas à l'assemblée d'entendre cette lecture, M. le Président dit qu'il a pris connaissance de ce travail, dont il loue le mérite littéraire, et il demande qu'il soit inséré dans les *Annales.*

Cette proposition est adoptée.

OBJETS D'ADMINISTRATION. — Sur la proposition de M. le Secrétaire, la compagnie manifeste des regrets unanimes que le comité des finances de l'assemblée nationale ait cru devoir, dans le projet de budget, demander la suppression de la faible somme que le ministre de l'instruction publique était chargé de distribuer chaque année, à titre d'encouragement, aux sociétés littéraires et scientifiques. M. le Président est prié de protester auprès de l'assemblée nationale contre une disposition qui serait très funeste aux in-

térêts de la science, en ce qu'elle tendrait à paralyser les efforts des sociétés de province qui, par leur dévoûment au progrès, ont contribué à placer la France à la tête du mouvement intellectuel en Europe.

Admissions. — Il est procédé au scrutin pour la nomination de M. Francisque Mandet comme membre non résidant, et de M. Bon, propriétaire à Azenières, commune de Saint-George-d'Aurat, comme membre correspondant. Les récipiendaires obtiennent l'unanimité des suffrages.

Présentations. — Sont proposés comme membres non résidants MM. Dumolin, conseiller à la cour d'appel de Riom et auteur de divers mémoires imprimés sur la criminalité et la répression dans la Haute-Loire et sur le régime pénitentiaire; et Léon de Bastard, ancien élève de l'école des Chartes, qui a enrichi le Musée par des dons archéologiques précieux.

On présente également comme membres correspondants MM. Joseph-Adrien de Boisset de Torsiac, propriétaire, à Torsiac; François Boyer, propriétaire, à Laroux, commune de Mazeyrat-Chrispinhac; et Jean-Jacques Badiou, propriétaire, à Agizoux, près de Solignac-sur-Loire.

Il sera statué sur ces demandes d'admission à la prochaine réunion.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE.

A trois heures la séance est ouverte ; le procès-verbal est lu et adopté.

Après la communication des ouvrages reçus, l'assemblée ordonne le dépôt à la bibliothèque Historique de douze *documents manuscrits* sur parchemin, relatifs à l'histoire du Velay, dont M. de Beedelièvre fait don à la Société, et d'un volume imprimé, in-18, offert par M. A. Richard, et qui a pour titre *Droits et Devoirs de l'Homme.*

Musée. — M. de Beedelièvre écrit qu'il se fera un plaisir, si la Société lui en exprime le désir, d'exécuter pour le Musée des copies de peintures de trois artistes trés distingués : Marillat, Decamps et Diaz.

M. Charles de Lafayette dit que, se trouvant à Paris au mois de novembre, et sur l'invitation de M. le Président, il a pris des informations au sujet du prix de différents tableaux, et particulièrement de quelques belles toiles des maîtres désignés par M. de Beedelièvre. Il a remarqué, entre autres, deux ou trois peintures qui, à la vérité, ne doivent pas être considérées comme des œuvres capitales, mais qui sont

néanmoins des types fort remarquables de la manière de ces maîtres. Il est probable que le prix de ces tableaux ne dépasserait pas les ressources de la Société. Il propose en conséquence d'en faire l'acquisition pour le Musée.

Il est décidé que le conseil d'administration sera appelé à en délibérer.

M. Ch. de Lafayette annonce également que, sur sa demande, M. de Blainville, administrateur du Muséum du jardin des Plantes de Paris, a bien voulu promettre d'envoyer au Musée un grand et beau moulage d'une *tête de mosasaurus.*

Ce don précieux est accueilli par un vote de remercîment.

M. Aymard offre au Musée, de la part de M. Eynac, curé de Saint-Laurent, un *chapiteau* en pierre, de style gothique, trouvé sur l'emplacement de l'ancien couvent des Dominicains; et au nom de MM. Normand, architecte départemental, et Habouzit, entrepreneur de travaux publics, une console représentant une *tête de lion*, et un fragment de *colonne cannelée* antique. Ces deux pierres proviennent des démolitions de la cathédrale.

Agriculture. — M. le Préfet écrit, au nom de M. le Ministre de l'agriculture, pour demander des renseignements exacts sur la culture de la vigne,

et sur son produit en 1847 et 1848, comparé à celui d'une année moyenne dans la Haute-Loire.

Plusieurs membres fournissent des indications sur les principaux vignobles du département. Il est beaucoup plus difficile de donner, comme le voudrait M. le Ministre, le nombre des hectares cultivés en vigne. On cite à ce sujet diverses évaluations contradictoires qui ont été signalées par M. Aulanier, dans son *Rapport sur la Culture de la Vigne dans l'arrondissement du Puy* [1]. D'après l'auteur de la *Statistique de la Haute-Loire,* la superficie des terrains cultivés en vigne dans tout le département comprendrait cinq mille deux cents hectares, dont neuf cents pour l'arrondissement du Puy; mais un ouvrage officiel, *la Statistique agricole de la France*, publié par M. le Ministre de l'agriculture, indique le chiffre de cinq mille huit cent cinquante-cinq hectares dans le premier volume, edité en 1837, et celui de quatre mille huit cent quarante-huit dans un autre volume, publié en 1840. On ajoute, comme l'a très bien fait remarquer M. Aulanier, qu'on ne connaîtra le chiffre réel que lorsque le cadastre sera terminé.

Quant aux autres données relatives aux produits en vins et à leur qualité, M. le Président est prié de consulter le travail de M. Aulanier, d'en extraire tous les renseignements demandés, et d'insister

[1] *Bulletin,* tome V, 2e livraison, page 154.

principalement sur le vœu formulé à plusieurs reprises par la Société, d'une réforme dans les droits indirects qui grèvent les vins de nos pays, ceux-ci ne devant pas, à raison de leur qualité inférieure, supporter un impôt aussi élevé que ceux de qualité supérieure.

M. le Président annonce que, d'après le vœu de la Société, il a écrit à M. le Ministre de l'agriculture, pour lui exposer les motifs qui militent en faveur de l'établissement d'une école régionale dans la Haute-Loire.

M. le Ministre a répondu que « son intention est, « lorsque les circonscriptions seront déterminées, « de consulter à cet égard les conseils généraux et « messieurs les préfets. Dans cette fixation de l'em- « placement, il sera tenu un compte sérieux des con- « ditions culturales ou économiques qui désignent tel « département, plutôt que tel autre, comme siége de « l'école régionale ; mais, toutes choses étant égales « d'ailleurs, la préférence pourra être accordée aux « départements qui viendraient le plus efficacement « en aide aux efforts de l'administration, soit par « l'offre d'un domaine, soit par une participation « directe aux frais de premier établissement. »

On fait observer que si M. le Ministre ne peut statuer en ce moment sur la désignation de la Haute-Loire comme siége de l'école régionale, il veuille bien, en attendant, comprendre ce département dans

une région réunissant également la Loire, la Lozère et le Cantal, départements qui, d'après les délibérations antérieures de la Société, paraissent offrir les analogies les plus évidentes dans les conditions principales de l'économie agricole.

M. le Président informe l'Assemblée que le conseil général, agréant les considérations développées dans le procès-verbal de la précédente séance, s'est associé, par un vote unanime, aux vœux émis par la Société pour la délimitation de la circonscription, et pour la création d'une école régionale dans le département. En ce qui a trait à la ferme-école, le conseil a recommandé M. Chouvon au choix du gouvernement, et il a alloué pour cette année une somme de mille francs, qui, en outre de celle que le gouvernement pourra accorder, sera affectée aux frais de premier établissement, le choix du domaine devant être déterminé, d'ailleurs, sur les propositions de M. Chouvon, par une commission composée de sept membres du conseil général et de trois membres de la Société.

L'Assemblée, consultée sur la désignation de ces trois derniers membres, nomme MM. Bertrand de Doue, de Brive et Dumontat.

Le conseil s'est préoccupé également de deux questions qui avaient été le sujet de différents rapports au sein de la Société : celles des biens communaux, et de l'amélioration de la race chevaline.

A l'égard des biens communaux, la solution recommandée au gouvernement comporte, dans chaque commune, un régime d'amodiation pour un cinquième de ces biens, et de partage pour le surplus. Par exception, un cinquième des mêmes biens pourrait être réservé pour la pâture commune dans tous les pays de montagnes, sur l'avis du conseil municipal, sanctionné par le conseil général.

Le prix d'amodiation dans ce système serait versé dans la caisse municipale, et affecté aux dépenses ordinaires communales. Quant au partage, il comprendrait autant de lots qu'il y aurait de chefs de famille ayant depuis un an au moins domicile réel et fixe dans la commune; ce nombre serait augmenté d'un septième.

Chacun des copartageants conserverait pendant neuf ans la jouissance de son lot, à la condition de payer annuellement une contribution imposée sur chaque lot par le conseil municipal, et qui serait en rapport avec les besoins de la commune, pour servir à acquitter les charges ordinaires du budget. Le délai de neuf années expiré, il serait procédé à un nouveau partage, d'après les règles définies dans la délibération du conseil.

Enfin, le septième réservé serait conservé comme disponible et amodié pour neuf années. Le bail qui serait passé à cet effet, contiendrait une clause par laquelle le fermier serait tenu de céder des lots à mesure qu'il surviendrait de nouveaux ayant-droit,

et de prendre ceux qui deviendraient vacants, sauf, dans l'un et autre cas, diminution ou augmentation proportionnelle du prix du bail.

Dans le cas où le partage des biens communaux, en raison de leur peu d'étendue, ou pour toute autre cause très grave, ne pourrait ou ne devrait pas être fait, le conseil municipal devrait prendre à ce sujet une délibération spéciale et motivée, qui serait soumise à l'homologation de l'autorité supérieure; dans ce cas exceptionnel, les biens communaux seraient amodiés, et le prix divisé en deux parts, l'une pour le budget ordinaire, l'autre pour la réserve du même budget.

Les vœux émis par le conseil relativement à l'amélioration de l'industrie chevaline, sont les suivants:

1° Maintien de l'administration des haras;

2° Que le service des haras soit modifié de manière à fournir, dans les diverses stations, des étalons de races plus appropriées à notre climat, à notre genre de fourrages, et surtout aux usages de nos populations;

3° Que les haras et les dépôts soient dirigés et surveillés dans une certaine proportion par des officiers de cavalerie;

4° Que les stations soient mobilisées, autant que possible, de manière à satisfaire aux exigences de chaque localité;

5° Que les primes accordées par la société d'Agri-

culture soient données indistinctement aux produits des étalons particuliers, ainsi qu'à ceux des étalons du gouvernement.

A cet effet il a été alloué une somme de mille francs comme en 1847.

Le conseil a continué également à la Société la subvention de quatre mille trois cents francs qu'il lui accorde annuellement. Enfin le comice de Brioude a été l'objet d'une allocation de cinq cents francs.

Conservation des monuments; beaux-arts. — L'Assemblée apprend avec satisfaction que le conseil a voté encore cette année des fonds pour l'entretien des monuments historiques de la Haute-Loire, autant du moins que le permettait la situation financière du département. La belle église de La Chaise-Dieu, sur l'importance de laquelle divers membres de la Société ont plus d'une fois appelé l'intérêt des amis des arts, recevra un secours de cinq cents francs. Trois cent cinquante francs seront employés à préserver des atteintes de l'humidité l'église romano-bysantine de Chanteuges, ainsi que la chapelle gothique dite *du Prince*, qui avait été acquise, il y a quelques années, par le département, sur le rapport d'un membre de la Société. Enfin, une somme de cent cinquante francs a été votée pour le rétablissement des escaliers de la crypte nouvellement découverte sous l'église paroissiale de Bauzac, et sur

laquelle un mémoire archéologique a été publié dans un des derniers *Bulletins des séances*[1].

M. Aymard dit qu'il est informé que la commission supérieure des monuments historiques près le ministère de l'intérieur est disposée à allouer également des fonds pour la conservation de ces édifices, en considération des votes du conseil général.

Enfin, M. le Président annonce que le conseil a bien voulu, sur la recommandation de la Société, continuer en 1849 la pension qui avait été accordée précédemment à M. Cubizole, élève sculpteur, à Rome.

Objets divers. — M. le Président dit que la salle d'Asyle dont la Société avait provoqué la création, vient de recevoir, par les soins de l'autorité municipale, une organisation définitive. Il ajoute que le conseil général a voulu s'associer à cette œuvre utile, en votant un secours de huit cents francs, et qu'il a accordé cinq cents francs à la ville de Brioude et à celle d'Yssingeaux, à la condition de créer une institution du même genre.

L'assemblée vote des félicitations à l'administration communale et au conseil général, et elle émet le vœu que les chefs-lieux d'arrondissement réalisent prochainement le projet de création d'une salle d'Asyle.

[1] Tome V, page 351.

M. le Préfet a transmis à M. le Président une circulaire ministérielle relative aux approvisionnements de réserve pour les boulangers, et il demande à ce sujet l'avis de la Société.

Une commission composée de MM. Martel, Benoît et Mouton, est invitée à faire un rapport sur cette question.

M. de Brive donne communication d'une lettre qu'il a adressée à M. le Président de l'assemblée nationale, pour protester contre la suppression projetée de la somme déja très minime qui figurait au budget du ministère de l'instruction publique, comme encouragement aux sociétés scientifiques. Dans cette lettre M. de Brive exprime en des termes très chaleureux la réprobation de la Société et de tous les amis des arts et des sciences, à l'égard d'une mesure indigne du gouvernement d'une grande nation comme la France, et il développe toutes les raisons qui militent en faveur du maintien de l'allocation.

M. Ch. de Lafayette dit que le comité des finances vient de renoncer à cette suppression, qui, ajoute-t-il, avait en effet vivement ému tous les corps savants.

M. le Président dépose sur le bureau une proposition tendant à réunir désormais les *Annales* et le *Bulletin* en une seule publication semestrielle.

Cette demande, qui est appuyée par MM. Aymard et Chouvon, étant modificative du réglement, est renvoyée au conseil d'administration.

Nécrologie. — La Société est informée qu'elle vient de perdre un de ses plus dignes membres correspondants, M. de Macheco, décédé le 2 décembre dans son château d'Alleret. M. le Président est chargé de transmettre à la famille de M. de Macheco les vifs sentiments de regrets de l'assemblée, et M. Louis de Vinols est prié de recueillir tous les souvenirs biographiques qui se rattachent à cet agronome distingué, et de les résumer en un rapport qui sera inséré dans les *Annales*.

Admissions. — Il est procédé à l'élection de MM. Dumolin, conseiller à la cour d'appel de Riom, Léon de Bastard, ancien élève de l'école des Chartes, comme membres non résidants; de MM. Adrien de Boisset de Torsiac, propriétaire, à Torsiac; François Boyer, propriétaire, à Laroux, près de Mazeyrat-Chrispinhac, et Jean-Jacques Badiou, propriétaire, à Agizoux, commune de Solignac-sur-Loire, comme membres correspondants.

L'opération du scrutin ayant été favorable aux récipiendaires, M. le Président proclame leur admission.

A huit heures, la séance est levée.

———

PRIX DÉCERNÉS

AUX

CONCOURS DE BESTIAUX

PAR

LA SOCIÉTÉ ET LE COMICE AGRICOLE.

La commission désignée par la Société pour examiner les bestiaux de race chevaline, bovine, ovine et porcine, s'est réunie le 29 septembre, à neuf heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de la Préfecture. Après avoir arrêté les bases du concours, elle s'est transportée sur la place du Breuil, où elle a procédé, sous la présidence de M. le Préfet, et en présence de M. de Saint-Costard, directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, et de M. Gire fils, artiste vétérinaire, à l'inspection d'un grand nombre de chevaux que leurs propriétaires, empressés de répondre au bienveillant appel de la Société, avaient amenés de tous les points du département. Cette opération, qui s'est prolongée jusqu'à quatre heures du soir, a été terminée par la proclamation des prix, répartis, suivant l'usage, en trois catégories : les poulinières, les pouliches, et les poulins hongres.

Le lendemain, 30, la commission a tenu, à neuf heures du matin, une seconde séance ; après laquelle il a été procédé à l'examen des bêtes bovines, ovines et porcines. Cette solennité avait amené également une grande affluence de bestiaux. Les prix ont été proclamés à cinq heures du soir par M. le Président de la Société, en présence de M. le Préfet, d'un grand nombre de membres résidants et correspondants, et de l'artiste vétérinaire départemental.

Avant de se séparer, la commission a décidé que le programme des prix décernés par elle, ainsi que celui des récompenses accordées par le comice agricole de Brioude au concours du 2 septembre, seraient publiés dans les journaux du département, et insérés aux *Annales* dans l'ordre suivant :

—

PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

Race Chevaline.

Poulinières.

MESSIEURS	PENSIONS.
Gervais, propriétaire, à Lantriac, pour une poulinière, bai-clair, âgée de six ans et demi, suitée d'un produit provenant de l'étalon Quintus	150 f.

MESSIEURS	PENSIONS.
Vinay-Faure, propriétaire, au Puy, pour une pouliche, bai-brun, âgée de quatre ans, provenant de l'étalon Chamois, à la condition par M. Vinay de faire saillir cette pouliche à la monte de 1849	130 f.
de Gouy, juge de paix, au Puy, pour une jument poulinière, bai-brun, âgée de six ans, suitée d'un produit de Quintus	110
Jacq. Morel, propriét., à Saint-Hostien, pour une jument poulinière, soupe-au-lait, âgée de onze ans, suitée de trois produits provenant de Quintus.	80
Matth. Arnaud, notaire, à Saint-Vincent, pour une jument poulinière, truitée, âgée de huit ans, suitée d'un produit de Quintus	70
Gilles Chanial, propriét., à Nirande, pour une jument poulinière, bai-brun, âgée de neuf ans, suitée d'un produit de l'étalon Faon .	60
Lᵉ Coulomb, propriét., à Senilhac, pour une jument poulinière, alezan-brûlé, âgée de huit ans, et suitée d'un produit provenant de l'étalon Marengo	50

Pouliches.

MESSIEURS	PRIMES.
Ant. Burquel, propriét., à Paulhaguet, pour une pouliche, alezan-brûlé, âgée de seize mois, provenant de l'étalon Clovis	100

MESSIEURS	PRIMES.
Jules Branche, propriét., à Paulhaguet, pour une pouliche, jais, âgée de dix-huit mois, provenant de Clovis	100
P. Exbrayat, propr., pour une pouliche, gris-étourneau, provenant de Marengo	100
J. Bord de Villeret, propr., à Saint-Jeure, pour une pouliche, prov. aussi d'un étal. de l'état	80
J. Fabre, de Paulhaguet, pour une pouliche, bai-brun, âgée de seize mois, provenant de l'étalon Terne	70
Here. Guigon, du Puy, pour une pouliche, alezan-doré, âgée de seize mois, provenant de l'étalon Derviche	50
Bonnet, propr., à Saint-Pierre-Eynac, pour une pouliche de seize mois, prov. de Derviche .	40

Poulins hongres.

Peyron, propriét., à Bornes, pour un cheval hongre, de dix-sept mois, prov. de Terne. .	50

MM. Assézat de Bouteyre et Martel avaient présenté deux pouliches provenant des étalons du gouvernement ; elles auraient été primées avantageusement, si ces deux propriétaires, qui font partie de la société d'Agriculture, n'avaient déclaré d'avance renoncer à toute récompense, se contentant de la constatation authentique faite par le juri de la distinction de leurs élèves.

Race Bovine.

Taureaux.

MESSIEURS	PRIMES.
J. P. Bertrand, propriétaire, à Nolhac, près de Saint-Paulien, pour un taureau âgé de deux ans et demi, race du Mezenc	40
Dubois, de Roche, propriét., à Bouzit, pour un taureau de vingt-deux mois, r. du Mezenc	40
de Mailhet, propr., à Vachère, pour deux taureaux jumeaux de deux ans, Mezenc	40
Ét. Bonneton, propr., à Nolhac, pour un taureau de deux ans, Mezenc	30
J. Paul Ruel, propr., au Chambon, pour un taureau de deux ans, Mezenc	30
Cl. Chanal, propr., à Chaudeyrolles, pour deux taureaux de seize et dix-sept mois, Mezenc .	30
J. Matth. Poinsac, de Coubon, pour un taureau de vingt-deux mois, Mezenc	30
P. Gory, propr., à Mons-et-Ours, pour un taureau de quatorze mois, Mezenc	20
Orient-Colin, propriét., à Chaspuzac, pour un taureau de dix-huit mois, Mezenc . . .	20
Ant. Liabeuf, de Sauze, maire de Saint-Pierre-Salette, pour un taureau de deux ans, Mez.	20
J. Berniaud, propriét., au Brignon, pour un taureau, Mezenc	20
P. Ét. Girard, propr., à Saint-Voy, pour un taureau de six mois, Mezenc	20

Vaches Laitières.

MESSIEURS	PRIMES.
Malescot père et fils, propr., au Puy, pour deux vaches de race suisse.	40
Ant. Jacquet, propriétaire, au Puy, pour une vache, race du Mezenc.	30
Gil. Arm. Chanial, propriétaire, à Cayres, pour une vache, race du Mezenc	25
André Oulion, propriétaire, à Saint-Paulien, pour une vache, race du Mezenc.	20
And. Bernard, propriétaire, à Vals, pour une vache, race du Charolais	20
Julien Viscomte, propriétaire, à Espaly, pour une vache, race du Mezenc	20
P. Gimbert, propr., à Vals, p^r une vache, Méz.	20

Génisses.

Ant. Jacquet, déja nommé, pour une génisse de vingt-six mois, race du Mezenc	25
Ant. Malescot, déja nommé, pour une génisse de quinze mois, race suisse.	25
L^s Assézat, propriét., à Cussac, pour une génisse de quinze mois, race du Mezenc. . .	20
J. F. R. de Fay, propriét., à Chaudeyrolles, pour une génisse de quinze mois, de race suisse croisée	20
P. Chazal, propr., à Saint-Paulien, pour une génisse de seize mois, race du Mezenc . . .	20

Race Ovine.

Béliers.

MESSIEURS	PRIMES.
Vinc. Bapt. Béryer, propriétaire, à Chacornac, pour un bélier de dix-huit mois, racé du Rouergue	15
J. Berniaud, propriétaire, au Brignon, pour un bélier d'un an, race du Rouergue.	15
Ét. Chanial, propriétaire, à Chacornac, pour un bélier de dix-huit mois, r. du Rouergue	10
Ant. Marcon, propriétaire, à Laussonne, pour un bélier de deux ans et demi, Rouergue. .	10
F. Abeillon, propr., à Saint-Arcons-de-Barges, pour un bélier de huit mois, Rouergue. .	10
Aug. Sigaud, propriétaire, au Brignon, pour un bélier de quatorze mois, Rouergue . .	10
Séjalon, propriétaire, au Puy, et *(ex æquo)* Félix Chacornac, propr., à Espaly, chacun pour un bélier de l'année, race du Mezenc	10

Race Porcine.

P. Lafont, jardinier, au Puy, pour un verrat de neuf mois	10
Hipp. Roche, propriétaire, à Chaspinhac, pour une truie d'un an	10
P. Besson, propriétaire, à Brives, pour une truie de dix-huit mois	10

—

PRIX DU COMICE AGRICOLE.

Race Chevaline.

Pouliches.

MESSIEURS	PRIMES.
Jules Branche, notaire, à Paulhaguet, pour une pouliche de deux à trois ans	80
Burquel, propriétaire, à Paulhaguet, pour une pouliche d'un à deux ans	50
Morange, propriét., à La Chassagne de Saint-Just, pour une pouliche d'un à deux ans . .	40

Poulins.

Tony Rochette, propriétaire, à Troupenat, pour un poulin d'un à deux ans	50

La prime de 80 fr. au plus beau poulin de deux à trois ans n'a pas été accordée faute de sujets.

Race Bovine.

Taureaux.

Boudon, cultivateur, à Beaumont, pour un taureau d'un à deux ans, race du Cantal. .	80

Taureaux nés et élevés dans l'arrondissement de Brioude.

Saint-Ferréol, propriétaire, à Saint-Ferréol, pour un taureau d'un à deux ans	50

MESSIEURS	PRIMES.
Ant. Vacher, de Barlière, pour un taureau d'un à deux ans	40
Fouillet, propriétaire, au Charriol, pour un taureau de deux à trois ans, ayant servi à la monte depuis dix-huit mois	40

Génisses.

Ant. Pradon, propriét., à Vergongeon, pour une génisse d'un à deux ans	50
Mosnier et *(ex æquo)*	
Ant. Allary, pour une génisse du même âge .	40
de Jax, propriétaire, à Lempdes, pour une génisse de deux à trois ans	50
Ant. Avinain et *(ex æquo)*	
Valetz, de Brioude, pour génisses de cet âge.	40

Vaches Laitières.

de Tallobre et *(ex æquo)*	
Valetz, pour une vache et son produit	50
Auvernat, cultiv., à Brioude, pour une vache	50
Emmanuel Mosnier, juge de paix, p^r une vache	40

Race Porcine.

Léonard, propr., au Mas de Saint-Just, pour un verrat de six à douze mois	50

AGRICULTURE.

ESSAIS

DE

CULTURE DES PLANTS D'ARBRE ET DES GRAINES

DISTRIBUÉS

PAR LA SOCIÉTÉ EN 1847;

rapport

LU PAR M. AYMARD, SECRÉTAIRE.

— 4 février 1848. —

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de vous exposer, à la séance du 5 novembre dernier, les essais de culture qui ont été faits en 1847 au jardin Expérimental de la Société [1]. Je viens aujourd'hui compléter ces données, en quelque sorte officielles, par l'énoncé des résultats obtenus sur plusieurs points du département et dans

1 *Bulletin*, tome V, page 267.

des zônes de culture très diverses. Ces résultats sont consignés dans des lettres et rapports qui vous ont été transmis par un certain nombre de nos confrères et par d'autres personnes étrangères à la compagnie. Permettez-moi, Messieurs, tout en laissant aux auteurs de ces communications intéressantes la responsabilité de leurs assertions, d'exprimer ici, en votre nom, un témoignage de gratitude pour leur zèle et leur concours éclairé.

« J'ai planté cette année, — écrit M. Olivier, membre correspondant, à Tence —, quatre mille arbres sur une étendue de deux hectares. Les deux essences qui dominent sont le mélèze et l'épicéa. La plupart de ces plants m'avaient été adressés par la Société ; d'autres proviennent de mes semis, et de pourrettes qui m'ont été fournies par M. Charmont, pépiniériste, à Yssingeaux. Tous ceux qui ont résisté à la sécheresse du mois de mai, offrent une assez belle végétation, et lorsqu'ils auront subi l'épreuve de la seconde année, qui enlève aux épicéas une partie de leur fraîcheur, ils reprendront, j'espère, cette vigueur que la transplantation a pour effet d'interrompre.

« Le pin de Haguenau et celui de Corse, que la Société m'avait envoyés, prospèrent bien, sans toutefois donner un produit aussi brillant que celui de l'épicéa et du mélèze.

« Le pin de lord Weymouth, si gracieux et si frais, pousse avec une merveilleuse vigueur ; malheureusement ses branches latérales sont peu nombreuses, ce qui lui donne une apparence grêle, que n'a pas le robuste épicéa, couvert de si épais rameaux. Les planteurs ne doivent pas, à mon avis, le multiplier autant que cette dernière espèce : jeté çà et là capricieusement au milieu d'une vaste plantation, le pin de lord Weymouth embellit le paysage et repose agréablement la vue. Les pourrettes que j'ai reçues de la Société, sont encore en pépinière, et dans un an ou deux je les transplanterai en motte : cet arbre, repiqué ainsi, ne périt presque jamais. »

MM. Descours, membre correspondant, aux Estables, et Faure, receveur des domaines, à La Chaise-Dieu, insistent également sur les avantages de l'épicéa et du mélèze.

« Ces arbres, dit M. Faure, paraissent se plaire sur nos froides montagnes plus qu'aucun des plants que j'ai reçus. Depuis cinq ou six ans j'en ai planté plusieurs milliers âgés de deux à trois ans, et je n'ai qu'à me féliciter de mes essais. Je ne puis pas en dire autant des semis des mêmes essences, dont le résultat a été moins satisfesant. J'ai pensé que le terrain sur lequel on a répandu les graines, n'avait pas été suffisamment ameubli. J'ai su que des habitants de la campagne ont de jeunes et beaux mélèzes et épicéas, qu'ils auraient pris, dit-on, dans mes bois. Il peut

être intéressant de signaler ce fait, puisqu'il annoncerait que ces gens ont pris goût à ce genre de plantation, inconnu jusqu'à ce jour dans notre canton. »

M. de Chaumeils, membre du conseil général, annonce qu'à Pradelles les jeunes plants d'arbre distribués par la Société n'ont généralement pas réussi comme les années précédentes; « ce qu'il faut, dit-il, attribuer à la sécheresse, et plus encore peut-être à ce qu'ils n'ont pu être replantés aussitôt après avoir été arrachés de la pépinière [1]. »

MM. Croze, membre correspondant, à Saint-Pierre-Eynac; Antier, à Laussonne; Chanial, à Cayres, et Chorand, membre non résidant, à Tallobre, expriment la même opinion. Cependant M. Aubazac, curé de Saint-Paulien, dit que dans une propriété, à Cubelles, non loin de Saugues, il a pu sauver « près des deux tiers de ses jeunes plants », résultat pareil à celui que constate M. Bouix, membre correspondant, à Montival, près de Champclause. « Du reste, dit-il, les pourrettes, celles du mélèze principalement, qui ont

[1] La Société, en décidant la création d'un jardin ou pépinière expérimentale, a pensé qu'elle obvierait à cet inconvénient : à l'avenir les plants d'arbre ne devront plus provenir de villes éloignées; mais ils résulteront en partie de semis pratiqués dans cette pépinière, et en partie de jeunes pourrettes qui y seront préalablement transplantées; tous les plants ne seront d'ailleurs distribués qu'après deux ou trois répiquages.

pu résister, ont acquis un développement remarquable. »

M. Bouix ajoute : « Dans la commune d'Araules, à un myriamètre de mon domicile, existent deux mélèzes de la plus belle venue. Je me suis procuré quelques uns de leurs cônes ; au printemps j'en emploierai la graine pour des semis particuliers auxquels je veillerai avec soin. La Société pourra savoir un jour, d'après cet essai, si cette nouvelle essence peut se propager naturellement par la graine des arbres élevés dans le pays.

« J'avais apporté d'Annonay de la graine de pin maritime; craignant que ma localité ne fût trop froide pour cet essai, j'en fis faire l'épreuve dans la commune du Chambon et dans celle de Tence, et je puis assurer que la réussite a été aussi satisfesante qu'on pouvait le désirer. »

MM. Chouvon, Robert, Plantade, Filhiot, Borie, Aulanier, etc., membres résidants ; MM. Tuja, Jouve, Mathieu, James Dubois, Jeannisson, propriétaires, au Puy; MM. Senac, correspondant, à Ronzet ; de Sereys, à Chomelix ; Achard, à La Terrasse, près de Coubon ; Dumolin de Fraysse, à Saint-Jeure ; Beaufrère, à Salettes ; Saugues-Sauveur, à Saint-Jean-de-Nay ; etc., annoncent qu'un certain nombre de plants d'épicéa, de mélèze, de laricio, pin de lord Weymouth, pin de Haguenau, bouleau, châtaignier, soignés convenablement en pépinière,

ont pu échapper aux désastres de la sécheresse..... MM. du Villard et de Longevialle, membres résidants, et Tharin, agent comptable de la Société, ont même réussi à préserver quelques jeunes cèdres du Liban.

Outre l'épicéa, M. Descours, des Estables, a essayé depuis quelques années des plantations d'ormeaux et de sycomores, et malgré l'âpreté du climat de cette partie haute de nos montagnes, malgré la sécheresse de l'année, cette dernière essence serait encore, d'après ce correspondant, celle qui offrirait les jets les plus vigoureux.

Aux renseignements qui précèdent, beaucoup de personnes se sont empressées d'ajouter d'autres indications relatives à divers essais de culture de plantes fourragères, oléagineuses, céréales et légumineuses.

Le trèfle incarnat, que la Société conseille depuis quelques années comme récolte intercalaire [1], a été expérimenté avec succès dans le cours de l'année agricole 1846—47 aux environs du Puy, dans la vallée de la Loire et jusque sur des points élevés du département.

Semé en 1846, après la moisson, il a fourni, suivant les conditions plus ou moins favorables de la température et du sol, une coupe du 15 mai à la mi-

[1] *Bulletin*, tome II, page 251, 402 et suiv.

juin 1847 ; et l'on a pu mettre, de suite après, des pommes de terre ou des raves, ou bien laisser libre cette portion de la sole, pour lui donner les façons de jachère. Les stations les plus favorables à cette culture ont été Bouzit, Ours, Taulhac, Les Avits et Laussonne, comme vous l'ont écrit MM. Dubois de Roche, Gravier, Gory, Astier et Antier.

Dans son rapport lu à la séance du 2 juillet dernier [1], M. Vauzelle, correspondant, à Rauret, avait fourni à la Société d'utiles indications pour cette localité. M. Castanier vous en a transmis également pour Pradelles, et vous en avez reçu de MM. Aubazac et Charrade pour Cubelles et Venteuges.

M. Dubois, de Roche, fait néanmoins la remarque que la vesce, qui est cultivée aussi comme récolte intermédiaire, aurait peut-être sur le trèfle incarnat l'avantage d'être plus appropriée à l'alimentation des bêtes à laine.

Le maïs blanc, considéré comme fourrage, a été souvent recommandé par la Société avec raison, d'après les expériences fructueuses qui ont été faites par divers membres, notamment par notre honorable président et par M. Chouvon.

M. de Brive emploie depuis plusieurs années cette plante dans sa culture. « Je la sème habituellement

[1] *Bulletin*, tome V, page 221 et 555.

dit-il, après la récolte d'un fourrage hâtif, tel que vesce, trèfle incarnat, et je me procure ainsi pour la saison la plus sèche de l'année une nourriture fraiche et succulente, que recherchent avec avidité tous les animaux de mon étable. Cette récolte dérobée, pourvu qu'elle ait été précédée d'une fumure ordinaire, donne un produit considérable, sans nuire en aucune façon aux semences de céréales qui doivent suivre.

« Dans les pays de jachères, en semant du maïs sur les terres au repos tous les quinze jours depuis le 1er mai jusqu'au 1er juillet, on obtient pendant plusieurs mois un fourrage abondant et des meilleurs qui existent. Le maïs doit être semé plus épais pour fourrage que pour graine, et dans la même proportion que les fèves noires. Il doit être récolté depuis le commencement jusqu'à la fin de la floraison.

« Je ne saurais trop recommander à nos cultivateurs l'emploi de cette plante, qui végète pendant les temps les plus chauds, et donne un fourrage précieux pendant les mois de juillet, août et septembre, époque où la nourriture verte manque ordinairement aux bestiaux qu'on nourrit à l'étable. »

M. Chouvon pense qu'employé seul à l'alimentation des vaches, ce fourrage produit moins de lait que lorsqu'il ne constitue qu'une partie de leur nourriture. Il ajoute qu'un tiers de trèfle uni à deux tiers de maïs établit à cet égard un mélange convenable. Du reste cette plante a réussi constamment aux Es-

treits, soit pour fourrage, soit pour graine, bien que M. Chouvon l'ait cultivée dans des terres fortes et dans des terres légères, parfois même à l'exposition du nord.

Ces résultats confirment les observations favorables consignées au rapport de M. Charles de Lafayette du 4 décembre 1846 [1], au sujet du maïs, « dont on ne saurait trop, disait-il, encourager la culture comme fourrage vert dans une grande partie du département, et comme granifère dans les localités appropriées à peu près aux mêmes conditions de climat et d'altitude des environs du Puy ».

La grande spergule n'a produit un résultat satisfesant que dans une seule localité, Le Chambon, grace aux soins intelligents de M. Riou, adjoint, à qui M. Bouix avait envoyé une partie de la graine qu'il avait reçue de la Société.

L'ajonc marin n'a prospéré que chez MM. de Laroule, membre du conseil général, et Dubois, propriétaire, à Pranlary.

L'esparcette a généralement réussi, surtout dans les terres marno-calcaires. « Je crois de mon intérêt, écrit M. Astier, de m'occuper spécialement de cette

[1] *Bulletin*, tome IV, page 257. Voyez aussi les instructions et rapports divers insérés au tome I, pages 44 et 88; tome II, pages 68, 170; tome III, page 202; etc.

espèce de fourrage, par la raison que les marnes calcaires et argileuses dominent dans nos localités, et qu'il reste démontré par l'expérience que l'esparcette végète très bien dans ce terrain stérile et impropre à la production de toute espèce de céréale. »

A Cussac, dans des marnes et argiles, qui, à la vérité, renferment en assez grande abondance l'élément calcaire, M. Robert, membre résidant, a obtenu également d'importants résultats d'un essai de ce genre « opéré sur plusieurs hectares d'un terrain jusqu'à ce jour improductif ».

Cette culture a été expérimentée dans des conditions à peu près semblables à Solilhac par M. Reygnier, membre correspondant.

La carotte à collet vert a fourni à divers membres le sujet d'observations intéressantes.

« J'ai cultivé cette plante avec beaucoup de succès, écrit M. Astier ; j'en ai propagé l'espèce, d'abord comme l'un des fourrages les plus abondants, et, en présence de la maladie des pommes de terre, comme la racine la plus propre à subvenir aux besoins des cultivateurs.

« Comparant son produit dans des terres de différente nature, j'ai pu remarquer que le terrain volcanique a donné les plus beaux sujets. Dans une pièce de terre et avec toutes les conditions de culture désirables un espace de trois ares a produit près de quatre

cents décalitres de racine de belle qualité. Cet exemple a suffi pour déterminer les habitants de mon village à la culture de cette plante, et désormais, il faut l'espérer, la carotte partagera nos guérets avec la rave et la pomme de terre. »

La même espèce de carotte a donné des produits remarquables à M. Beraud, de Rosières, « dans un terrain peu amendé, mais *très profond* », condition de culture qu'il regarde comme essentielle.

« Aux environs de Brioude, écrit M. Pomier, cette culture est déja très répandue. On sème à la volée; on repique quelquefois, mais on sarcle toujours. La majeure partie du produit sert de nourriture aux bestiaux, qui en sont très friands. »

M. Reygnier, correspondant, à Roche-Limagne, cite l'exemple de quelques cultivateurs qui emploient fructueusement la carotte à l'engrais des moutons.

Au Puy, à Mons, à Taulhac, à Bouzit, à Montival et à Pradelles les résultats ont été également favorables [1]. Toutefois, d'après M. Castanier, il semblerait

[1] Depuis plus de dix ans que la Société conseille l'emploi de la carotte comme fourrage, elle n'a pas cessé de recevoir des renseignements sur les résultats fructueux qu'a offerts cette culture. Voyez le *Bulletin*, tome I, pages 79 et 285; t. II, p. 120; t. III, p. 155, 222; etc. On trouve aussi dans le *Bulletin* des notions utiles sur la plupart des cultures signalées ici, notamment sur le rutabaga, la betterave blanche, le topinambour, diverses espèces de pomme de terre, le pavot-œillette, les céréales, etc.

que dans cette dernière localité la carotte de Breteuil l'aurait emporté en grosseur sur l'espèce à collet-vert.

A ce propos, il est peut-être intéressant de rappeler que MM. de La Valette [1] et Charles de Lafayette [2] avaient constaté en 1846 un résultat pareil pour la carotte jaune-pâle, demi-longue, des Vosges. A Senilhac, chez M. de Lafayette, quelques racines de cette espèce avaient pesé jusqu'à trois kilogrammes. « Je la crois, disait-il, plus profitable que la blanche. En raison de sa forme, plus grosse et moins allongée, la carotte des Vosges serait bien moins exigente sur la profondeur du sol. » — Chez M. de Chaumeils la carotte de Breteuil et celle des Vosges auraient également réussi. — Il en a été de même chez MM. Chanial, à Cayres, et Exbrayat, au Puy.

M. Chanial en dit autant du rutabaga ou navet de Suède. — M. Antier est encore plus explicite. « Les rutabagas, écrit-il, font très bien, et les bestiaux s'en accommodent parfaitement ; mais cette plante demande beaucoup de soin quand elle commence à pousser. Alors, qu'elle est sujette à être dévorée par les insectes, il faut le soir y répandre de la suie ou de la cendre mêlée avec un peu de chaux vive. »

[1] *Bulletin*, tome V, page 49.
[2] — — IV, — 257.

M. Thomas Bresson, propriétaire, au Puy, assure, d'après une expérience de trois années, que le rutabaga, à l'exclusion des sols sabloneux, réussit très bien dans les terres fortes. — Quelques rutabagas semés en même temps que les betteraves ont, chez M. Astier, conservé leur verdure pendant les chaleurs de l'été, « et ont donné une récolte presque double, comparée à ceux qui avaient été semés à la mi-juillet, époque où l'on sème les raves, le tout sur le même terrain ».

Chez le même correspondant « la production des panais a été inférieure ».

La betterave blanche champêtre, cultivée aux Estables par M. Descours, est parvenue à une grosseur remarquable.

MM. Astier, aux Avits; Filhiot, à Espaly; Hedde, au Puy, et Pomier, à Brioude, en obtiennent depuis plusieurs années des résultats que ces propriétaires regardent comme productifs. A leur dire, cette plante réussit mieux au repiquage que la carotte.

Le topinambour, dont les avantages ont été appréciés par diverses personnes pour les terres de médiocre qualité et peu propres à la culture des pommes de terre, et qui d'ailleurs paraît convenir assez bien à l'alimentation des bestiaux, a été l'objet d'observations très divergentes.

« J'ai semé le topinambour, dit M. Badiou, propriétaire, à Agizoux, à côté de quelques pommes de terre ; mais les tubercules de cette plante n'ont pas été aussi gros ni aussi abondants. »

Dans son rapport de 1846 M. Charles de Lafayette disait que, dans une terre ordinaire, les tiges s'étaient élevées à la hauteur de trois mètres, et qu'une seule plante avait fourni plus de cinquante tubercules.

Ce résultat favorable a été confirmé cette année par M. Aubazac à Cubelles, et Schlisler à Craponne, non seulement dans de bons sols, mais encore dans des terres assez maigres.

M. Chouvon serait porté aussi à penser, contrairement à l'opinion de M. Badiou, que cette plante, placée dans de bonnes conditions, est aussi productive que la pomme de terre.

Citons comme un exemple intéressant de la même culture dans une station élevée l'expérience de M. Descours, qui a obtenu aux Estables une récolte abondante.

Les soins qu'on a donnés à cette plante, paraissent avoir été motivés assez généralement par le désir de suppléer au déficit des pommes de terre au moyen de la propagation d'un nouveau genre de tubercule.

Plusieurs membres ont essayé aussi d'améliorer par des procédés particuliers la culture des pommes de terre, et de remédier ainsi à la maladie qui en 1846 avait atteint ce précieux tubercule.

Pour se conformer au vœu de M. le Ministre de l'agriculture, qui vous avait envoyé une certaine quantité de graines de pomme de terre, MM. Dumontat, Chouvon, Jandriac, Latourette, Pomier, Chanial, ont tenté la régénération de l'espèce par des semis. Vous venez d'entendre un intéressant rapport[1], dans lequel M. Dumontat a signalé des produits remarquables venus de semence et à l'aide du repiquage. Par les mêmes procédés, M. Chouvon a obtenu aussi d'assez gros tubercules qui lui ont paru offrir quatre ou cinq variétés : la jaune naine hâtive, la rohan, la prussienne rouge, et deux autres peut-être nouvelles. A peu près même résultat chez MM. Jandriac et Latourette.

« Au printemps dernier, écrit M. Pomier, la Société voulut bien m'envoyer un petit paquet de graines. Malheureusement il passa par des mains infidèles, qui ne m'en laissèrent que la dîme. Le mal n'eût pas été grand, si l'on eût mis ces graines à profit; mais je crains bien qu'on ne vous en parle pas. Comme c'était le fond du sac, et qu'elles m'avaient paru chétives, tant elles étaient mêlées avec les débris de leurs baies, je les semai, je l'avoue, avec peu de soins; cependant elles levèrent très bien. Alors j'eus l'attention d'extirper les herbes; mais j'aurais dû aussi repiquer les jeunes plants, au moins les

[1] Voir dans ce volume, compte-rendu de février, page 58.

plus épais, ce qui certainement m'aurait donné de meilleurs résultats. Les feuilles de ces plantes étaient diversifiées par leur forme et par leur teinte, et j'en conçus l'espérance d'une récolte variée et sous le rapport des espèces et sous celui de la quantité. Vers le commencement de novembre seulement je levai moi-même ma petite récolte, qui me fournit une certaine abondance de tubercules, la plupart d'une grosseur ordinaire. Je séparai attentivement les diverses variétés. Je n'en reconnus que deux de celles qui sont assez généralement cultivées sous les noms de *jaune*, et de *hâtive* dite *Saint-Jean*. Les autres, assez nombreuses, m'ont paru nouvelles. Parmi ces dernières, j'en ai trouvé de différentes formes : longues, arrondies, même tuberculeuses; il y en avait d'un violet presque noir et plus ou moins foncé; quelques unes étaient d'un rose plus ou moins tendre, ou d'un jaune se nuançant jusqu'au blanc.

« Comme j'avais jeté les graines sur la terre, en passant légèrement le rateau pour les couvrir, un certain nombre de tubercules avaient cette couleur verdâtre que leur donnent les rayons du soleil lorsqu'ils les frappent, et ce sont celles qui ont produit le plus abondamment, sans doute parce qu'elles étaient moins couvertes. D'après cette expérience, ne pourrait-on pas regarder comme erroné le système suivant lequel des agriculteurs conseillent de semer avant l'hiver et profondément, dans le double but, disent-

ils, de préserver le tubercule de la gelée, et d'avoir une récolte précoce ? J'ai essayé moi-même cette méthode ; elle ne m'a pas réussi. J'ai remarqué, en outre, que les pieds les plus profonds donnaient en général un produit moins abondant en grosseur et en quantité que ceux qui étaient presque à fleur de terre.

« Je conserverai soigneusement ma récolte jusqu'au printemps prochain, et je placerai en terre séparément les diverses variétés, afin de pouvoir constater, toutes choses étant égales d'ailleurs, quelles seront les meilleures et pour l'alimentation et sous le rapport du revenu..... En vous rendant compte de cette seconde année d'épreuve, j'ajouterai le résultat d'un essai sur une nouvelle espèce, qui provient du Chili, et dont mon excellent ami, M. Debert-Clerzat, adjoint au maire de Clermont, m'avait donné deux tubercules. J'en ai déja cette année obtenu un certain nombre. Cette espèce a une enveloppe grise ; son intérieur est d'un jaune-safran, et elle est d'une saveur très agréable. »

M. Chanial, à Cayres, c'est à dire dans des conditions de station plus élevées, a obtenu également d'un semis de graines de pomme de terre des résultats assez fructueux, quoiqu'ils le soient peut-être moins que les précédents. Notre confrère signale dans son rapport « deux ou trois variétés de tubercules, les uns gros comme des œufs de poule, d'autres comme des noisettes ».

M. Hedde-Martin, propriétaire, au Puy, rend compte de la culture de quelques variétés de pomme de terre. « Celles que je cultive annuellement pour mon ménage, sont de trois espèces : jaune, violette, et rouge. Je les fais placer dans des sillons à la distance de vingt-cinq à trente centimètres. Le fumier est répandu autour du tubercule. Le produit est à peu près de neuf à dix pour un. La violette me paraît la plus productive et de meilleure garde.

« Je confie également à la terre à la fin du mois de mars quelques tubercules de l'espèce jaune hâtive ; je n'en ai jamais recueilli au delà de six à sept pour un. »

Ce propriétaire à essayé de fumer quelques uns des mêmes tubercules avec du sel employé à cet effet dans certaines proportions. « Je n'ai obtenu, dit-il, comparativement au surplus de ma récolte, qu'un résultat négatif », observation que nous ne consignons ici, d'ailleurs, d'après M. Hedde, qu'avec une extrême réserve, parce qu'il n'est pas démontré que l'expérience ait été faite dans toutes les conditions qu'elle aurait pu comporter [1].

[1] Emploi du sel pour l'agriculture. — On sait d'une manière positive que le sel augmente dans une proportion considérable l'action fertilisante du fumier, lorsqu'on a eu soin d'en mélanger au tas une certaine quantité, mais seulement quelques jours avant de le conduire au champ.

Son action est encore assurée pour la réussite de la récolte, lors-

L'imperfection des moulins à huile, le rendement trop minime qu'on en obtient, et surtout le prix trop élevé de la façon, seraient, au dire de quelques correspondants, des causes de découragement à l'égard des cultures oléifères. Cependant le colza et le pavot-œillette ont été introduits cette année dans quelques localités où ces plantes n'étaient pas encore connues. Le colza l'a été à Cubelles, grace à M. l'abbé Aubazac, et le pavot, à Montival par les soins de M. Bouix.

C'est aux Estreits, à Taulhac, à Saint-Pierre-Eynac et à Laussonne, que le colza a été cultivé avec le plus d'intelligence et de succès par MM. Chouvon, Gory, Croze et Antier. Suivant ces propriétaires, la plante

qu'on l'emploie en pleine terre sur un sol même fatigué, en ayant soin toutefois de le semer quelque temps avant le grain et dans une quantité au moins égale aux mesures de blé qu'il faudrait pour ensemencer la même surface.

Semé de bonne heure au printemps, dans les prairies sèches, il augmente la quantité du produit, et dans celles qui sont humides il a, outre cet avantage, celui d'améliorer la qualité; il réussit pour les trèfles et pour les autres prairies artificielles. On sait aussi que, mélangé avec certains fourrages secs avariés, il permet de les utiliser pour l'alimentation du bétail.

En général on peut dire qu'en agriculture l'emploi du sel peut être tenté avec espérance de succès sur toute chose ; mais en particulier nous recommandons aux cultivateurs son usage fréquent et habituel pour toute espèce de bétail.

exige un terrain riche et de bonnes fumures, et après elle on obtient encore d'excellentes céréales.

A Laussonne, le pavot-œillette a donné aussi d'heureux résultats ; mais c'est à Coubon et à Brioude qu'ont été faites depuis quelques années les expériences les plus concluantes pour l'introduction de cette plante précieuse [1].

Dans la première de ces localités, M. de Brive a continué la culture de l'œillette.

« Cette plante, dit-il, est préférable au colza, en ce qu'elle occupe le terrain moins long-temps, et peut entrer plus facilement dans les assolements ; en ce qu'elle n'est point exposée aux gelées, qui détruisent souvent les colzas ; en ce qu'elle donne une huile bien plus délicate, et que dans certaines localités on la mélange à l'huile d'olive, avec la certitude que le consommateur ne reconnaîtra pas la fraude.

« La variété de pavot dite *aveugle* me paraît devoir être préférée, quoiqu'elle exige plus de main d'œuvre pour l'extraction de la graine; elle est en effet beaucoup moins sujette à perdre ses graines, soit par l'effet du vent, soit à la récolte. Le produit de l'œillette est un peu inférieur en quantité à celui du colza ; mais la supériorité de son huile et de son prix de vente donne à son rendement à peu près la même valeur.

[1] Rapport de M. de Brive, *Bulletin*, tome III, pag. 412, 420 ; de M. Pomier, page 416, et tome IV, page 14, 70, etc.

« Sa graine doit être semée en mars, à la volée, sur une terre préparée avant l'hiver par la charrue et la herse, par conséquent bien ameublie; on la recouvre légèrement au rateau. Les plants doivent être espacés de vingt à trente centimètres, par un binage fait avec soin ; et ils se conduisent ensuite tout seuls jusqu'à la maturité, qui a lieu à la fin d'août. »

M. Pomier confirme ses précédentes observations par les données suivantes :

« La culture du pavot-œillette se propage aussi dans nos pays, mais pas encore assez. Je ne me suis point aperçu que cette plante épuise beaucoup le sol, comme le prétendent quelques agriculteurs : trois à quatre mois suffisent pour arriver de l'ensemencement à la récolte. Le produit est supérieur en qualité et en quantité sur celui des autres oléagineux, sans excepter le noyer, dont la récolte est très souvent chanceuse, à cause des gelées du printemps. Depuis sept à huit ans j'en sème de trois cents à trois cent cinquante mètres carrés, et chaque année j'en récolte huit à dix décalitres, qui me rendent de dix-huit à vingt-deux kilogrammes d'une huile dont la qualité est généralement appréciée : brûlée à la lampe, elle est sans odeur, et donne sans fumée une belle clarté.

« Je conserve toujours des graines plus qu'il ne m'en faut pour semer l'année suivante, afin d'en donner aux personnes qui me les demandent, et rarement il m'en reste. Le même terrain les reçoit tous

les trois ans, et les récoltes qui leur succèdent, sont généralement belles. »

Les céréales dont les essais de culture paraissent offrir des chances de succès, sont le blé géant de Sainte-Hélène, le froment de Taganrock, le froment-miracle, l'orge-chevalier, l'orge nu à six rangs, l'orge nu à deux rangs, le seigle multicaule, et l'avoine de Hongrie.

A l'égard du blé géant ou nonette, M. Chorand écrit de Tallobre : « Cette variété réunit de plus grands avantages que celle du pays : sa paille, à demi pleine, par conséquent plus pesante, est aussi plus longue (quatre décimètres de plus environ), et elle porte des épis plus longs et plus pleins ; son grain est également beaucoup plus gros. J'ai choisi dix épis des plus beaux du froment ordinaire, et, terme moyen, ils ne m'ont rendu que trente-huit grains l'un ; tandis que dix autres, aussi très beaux, du blé-nonette ont rendu en moyenne soixante-cinq grains. Dix litres de ce blé semés en 1846 ont produit six décalitres, et cela, il faut le remarquer, malgré les dégâts de l'inondation, la sécheresse, et surtout la grêle, qui a ravagé une partie de mes récoltes. Toutes les proportions étant égales, et même en tenant compte de cette circonstance, qu'il faut bien noter, que — le blé-nonette était chez moi, en quelque sorte, un produit de culture jardinière —, le froment ordinaire a rendu beaucoup moins. »

MM. Shlisler, Badiou et Tharin annoncent que des semis du même grain faits dans l'automne dernier à Craponne, à Agizoux et à Solignac-sur-Loire, montrent une végétation satisfesante. Toutefois M. Badiou a remarqué que ce blé talle moins que les espèces du pays, et il pense qu'il conviendrait peut-être de le semer un peu plus épais.

« Le froment de Taganrock, dit M. Pomier, ne mérite pas moins l'attention de la Société. Quoiqu'il ne soit pas d'une qualité supérieure, surtout pour le pain de première qualité, il offre presque toujours un très beau rapport, donnant du quinzième au vingtième grain dans les années ordinaires ; il est allé même jusqu'au vingt-huitième. Sa paille, grande et forte, ne verse jamais, et par son abondance elle est d'une grande utilité pour les engrais. Inutile de rappeler que sa farine est d'ailleurs la plus propre à la confection des pâtes, telles que macaroni, vermicelle, etc., dont l'usage est aujourd'hui si répandu. Aussi sa culture s'étend-elle principalement dans le Puy-de-Dôme, et elle s'est également propagée dans l'arrondissement de Brioude, où depuis plusieurs années notre honorable confrère, M. de Macheco, l'a pratiquée en grand. A son imitation, beaucoup de cultivateurs de Paulhaguet, de Langeac, de Brioude, etc., s'occupent de cette céréale avec avantage.

« A la vérité, ce grain est moins recherché par nos

boulangers, qui prétendent, comme nous l'avons déja dit, ne pouvoir en obtenir un pain de première qualité. Mais on se demande s'il n'aurait pas besoin d'une manipulation différente. Du reste, mêlé avec du seigle, et même seul, le taganrock donne un pain de seconde qualité fort substantiel. A tous ces titres donc il mérite la préférence sur le seigle, et sur notre froment ordinaire, qui dégénère dans nos localités, malgré le soin qu'on a de changer la semence. »

M. Pomier rend aussi un bon témoignage du froment-miracle : « Vers la fin d'octobre 1846 je semai une petite quantité de ce blé, qui m'avait été donné par M. Fouilhet, notre confrère et substitut du procureur du roi, à Brioude. A la fin de juin 1847 j'en ai obtenu environ trois litres d'un grain de toute beauté. Sa tige était forte, et je ne pense pas qu'elle puisse verser. Son grain contient plus de farine et moins de son que le froment ordinaire. J'estime qu'une terre très substantielle est indispensable à cette céréale. »

A Pradelles l'orge-chevalier a prospéré. « Aussi, dit M. Castanier, j'ai conservé soigneusement ma petite récolte, pour la semer l'année prochaine. »

M. de Chaumeils atteste la même réussite. M. Chanial ajoute que chez lui les épis ont été très longs, et le grain fort beau.

Il en a été de même à Saint-Pierre-Eynac, chez M. Croze, et à La Voûte-sur-Loire, chez M. Robert-Laurenson.

Les résultats satisfesants que plusieurs membres, et particulièrement MM. Chouvon et de Chaumeils, avaient depuis quelques années obtenus de la culture de l'orge nu à six rangs (hexagone ou céleste), avaient engagé la Société à faire une distribution assez considérable de cette céréale. « Cette espèce, écrit M. de Chaumeils, était autrefois peu connue dans le canton ; mais aujourd'hui un certain nombre de cultivateurs en font usage. L'orge à six rangs, qui peut se semer au printemps ou en automne, ne paraît guère réussir sur un sol granitique ; du moins les expériences faites dans cette nature de terrain n'ont pas été favorables ; mais dans les terres riches, et principalement sur un sol volcanique, les résultats en ont été bons.

« A la suite d'une récolte sarclée et dans une bonne exposition, la semence a produit en d'autres années jusqu'à quinze et vingt pour un ; mais en 1847, à la suite d'autres céréales, la proportion n'a pas été la même.

« M. Castanier avait semé en septembre 1846, après une récolte d'orge ordinaire un hectolitre vingt litres d'orge hexagone, qui a produit huit hecto quarante litres.

« Jean Arnoux, cultivateur fermier, à St-Clément,

en a semé un hectolitre quatre-vingts, à la suite d'une récolte de pois. Le produit en a été plus abondant que celui de l'orge ordinaire.

« Semé en automne [1], l'orge céleste ou hexagone mûrit avant le seigle, et donne du grain assez à temps pour fournir aux besoins du ménage et permettre de faire lever les autres récoltes ; ce qui est un avantage remarquable après l'année si mauvaise de 1846, où les cultivateurs n'ont pas tous pu conserver des provisions suffisantes. Étant mondé, ce grain épaissit plus à la soupe que l'orge ordinaire, et le goût en est bien préférable. »

A ces observations judicieuses de notre confrère, permettez-moi d'ajouter une donnée sur laquelle il serait bon d'appeler l'attention de nos cultivateurs, c'est que « ce grain, d'après Matthieu de Dombasle, peut très bien entrer dans la fabrication du pain, auquel il ne donne nullement la saveur particulière au pain d'orge ».

M. Chorand fait aussi l'éloge de cette espèce : « Sa feuille, d'un vert tendre, est plus large, et sa tige un peu plus haute que celle de l'orge ordinaire. Son grain, beaucoup plus fin et transparent, n'a presque pas d'é-

[1] Il est intéressant de remarquer que c'est le premier essai de culture hivernale qui soit mentionné dans les rapports des correspondants de la Société : M. Chouvon dit avoir constamment semé cette orge au printemps.

corce et pèse davantage. Un fait assez curieux à signaler, c'est que les épis ont résisté en grande partie à la grêle, qui, chez moi, a emporté les trois cinquièmes de l'orge commun. »

La plupart de ces résultats sont confirmés pour Saint-Pierre-Eynac et Laussonne par les rapports de MM. Croze et Antier.

Une autre espèce, l'orge nu à deux rangs, paraît avoir réussi chez MM. Chanial et Chorand.

« L'année dernière, écrit M. Chanial, je récoltai trois hectolitres vingt de cette orge; j'en fis monder quatre-vingts litres, qui en ont rendu cinquante-huit. Voulant comparer cette orge avec la commune, je fis monder aussi quatre-vingts litres de cette dernière; mais le rapport fut moindre, puisque je n'en obtins que quarante-cinq. C'est donc, à quotité égale, une différence de treize. Partant la culture de l'orge nu à deux rangs serait avantageuse sous ce rapport; je dois ajouter seulement que cette espèce est plus difficile à dépiquer que la commune. »

M. Chorand confirme cette dernière observation, et ajoute que « dans le même temps qu'on emploiera à battre trois airées d'orge commune, on n'en battra que deux de l'autre espèce »; mais cet inconvénient paraît être compensé par des avantages très notables, « à tel point que cette orge me paraîtrait même préférable à la céleste. Sa feuille est large, d'un vert foncé.

Sa paille est un peu plus grosse que celle de l'orge commune. Sa maturité est plus précoce d'environ huit jours. Elle a un grain fin à peu près comme la céleste, et qui n'offre presque pas d'écorce, mais est beaucoup plus gros. Son rapport serait égal en quantité à celui de la commune; mais le grain pèse davantage, c'est à dire environ seize kilogrammes le double décalitre, tandis que l'espèce du pays ne pèse guère que douze kilo cinq cents grammes. Comme la céleste, elle paraît devoir résister à la grêle. Mondée, elle donne bien moins de déchet que la commune. Je crois aussi, sans oser trop me prononcer à cet égard, qu'elle serait à la soupe d'un goût plus délicat. »

« Le seigle multicaule, écrit M. Aubazac, fut semé en juillet 1847; il tarda assez long-temps à sortir, mais ensuite il prit une vigueur extraordinaire. Il a été coupé comme fourrage vers la fin de l'automne, et j'ai lieu d'en attendre une bonne récolte. »

M. Badiou, ayant fait deux lots de la petite quantité de graines qu'il avait reçue de la Société, en sema la moitié vers la fin de juin sur une mauvaise terre. « Elle donna de fortes touffes, dit-il. Il y en avait trop peu pour faire pacager. » Le second lot, semé en automne, contrairement aux prescriptions de la compagnie, « n'a produit que de faibles touffes ».

MM. Charles de Lafayette et Shlisler ont obtenu, le premier à Senilhac, et le second à Craponne, une

complète réussite dans le cours de l'année 1846—47, et ils se proposent de renouveler leurs essais sur une plus grande échelle.

L'avoine blanche de Hongrie, dont la Société espérait de bons résultats, n'a pas également prospéré partout. C'est ce qu'ont écrit MM. de Chaumeils, Antier, Chanial, Badiou et Dubois, de Roche. — Cependant M. Croze en rend un bon témoignage. — M. Bouix dit aussi qu'elle est bien venue au Chambon, quoiqu'un peu moins à Champclause. — M. Chanial déclare même qu'elle a été chez lui belle et abondante. Il a réservé sa petite récolte pour la semer l'année prochaine.

M. Castanier annonce qu'il a semé une espèce d'avoine du Var, et qu'aussitôt après la moisson il en fera connaître les résultats.

« L'épeautre, dit M. Chorand, n'a pas réussi. J'en ai semé au printemps et à l'automne. La récolte d'automne a été presque nulle; celle du printemps, quoique mauvaise, a été pourtant meilleure; mais celle-ci a l'inconvénient de mûrir très tard : je n'ai pu faire cette récolte que dans la première quinzaine de septembre. »

Il est fâcheux que nous n'ayons pas reçu d'autres renseignements sur cette céréale, qui par sa rusticité pourrait être utilement cultivée sur nos plus hautes

montagnes. Nous engageons donc notre zélé confrère à réitérer cette expérience, qu'on ne saurait confier à des soins plus habiles et plus persévérants [1].

Le même correspondant donne des renseignements favorables sur la fève de Windsor, « qui, dit-il, a prospéré au moins aussi bien que celle du pays ».

[1] Cette culture étant inconnue dans le département, il peut être utile d'en indiquer ici les avantages :

« L'épeautre, dit Dombasle, est la récolte principale dans quelques cantons froids, montagneux et peu fertiles ; il est beaucoup plus rustique que le froment, et craint moins les terrains humides pendant l'hiver. On le sème quelquefois aussi dans des terrains trop riches pour le froment, et où l'on craindrait que ce dernier ne versât. En général dans beaucoup de pays on préfère cette récolte au froment, quoiqu'elle soit à peu près inconnue dans d'autres. Il se sème en même temps que le froment et à la quantité d'environ quatre hectolitres par hectare, parce que les balles, qui sont adhérentes au grain, en augmentent beaucoup le volume.

« On peut aussi le semer pour le faucher en vert : il convient parfaitement pour cet usage, à cause de sa rusticité, et aussi parce que son fourrage est très touffu ; il est même préférable au seigle, parce qu'on peut le faucher plus long-temps, les épis ne se développant pas aussi vite ; mais il est un peu moins hâtif. »

— « .....Ce froment, dit aussi *le Bon Jardinier,* est utile dans les terrains compactes, où il vient mieux que les autres espèces. La farine de l'épeautre est d'une qualité supérieure, mais le grain est difficile à extraire de la balle ; et a besoin pour cela de passer une première fois sous la meule. C'est de tous les froments celui qui talle le plus, et si l'on avait à cultiver une espèce pour fourrage, celle-ci serait certainement une des plus convenables. »

MM. Dumontat et Robert-Laurenson en rendent le même témoignage, de plus, ils assurent qu'étant cueillie verte et lorsqu'elle a acquis toute sa grosseur, elle offre pour la cuisine un légume d'un goût fin et délicat.

Suivant les recommandations de la Société, M. Faure, à La Chaise-Dieu, a fait enfouir comme engrais la plante du lupin, « qui, dit-il, était devenue très forte et très volumineuse », et il a semé ensuite là-dessus du froment, « qui, ajoute-t-il, est beau comme je n'en ai jamais vu ».

Aux Estables la même plante a également acquis une végétation remarquable, comme l'a constaté M. Descours. — Il en a été ainsi à Taulhac, chez M. Gory; mais, ce propriétaire ayant voulu la laisser grainer, elle n'est pas arrivée à une entière maturité.

A Pradelles, d'après le rapport de M. Castanier, le lupin « était parvenu à la hauteur d'un mètre »; mais au lieu de l'employer pour amender le sol, il l'a donné comme fourrage aux bestiaux. Ce n'est pas que cette plante ne puisse servir à cet usage : on l'utilise en effet ainsi dans quelques pays, mais jeune et pâturée en place par les moutons. « Au surplus, comme le dit M. Chouvon dans son rapport, le lupin est très utile pour améliorer le sol, lorsqu'on a soin de l'enfouir pendant sa floraison. »

Diverses plantes légumineuses ont été accueillies

avec faveur dans les jardins. Telle est surtout la poirée à large côte, dont plusieurs rapports font mention. Pour ne citer que celui de M. Hedde-Martin, « cette plante, dit-il, semée le 22 avril, transplantée le 20 juin, a très bien réussi : ses côtes étaient d'une blancheur et d'une largeur remarquables ».

Nous en dirons autant de l'épinard de Flandre, « légume de la plus grande beauté, dit M. Faure. J'en ai laissé grainer, ajoute-t-il, une partie que je me propose de semer au printemps prochain. »

Le gros potiron et le giraumont, le chou de Bruxelles, le céleri-rave, le pois knith, etc., ont également été l'objet de renseignements favorables, et il est acquis que ces légumes peuvent prospérer dans la Haute-Loire et sous des conditions très diverses de sol et de climat.

« Le haricot de Savoie, dit M. Tharin, possède en outre de sa qualité supérieure un autre avantage, celui de pouvoir être cultivé dans nos vignes : comme il ne file pas, l'arrachage de la plante ne nuit pas aux ceps ; il donne d'ailleurs très abondamment. »

DU FERMAGE ET DU MÉTAYAGE

DANS LA HAUTE-LOIRE

PAR

M. C. DONIOL DE BARLIÈRE, MEMBRE NON RÉSIDANT.

— 6 mars 1846 —

MESSIEURS,

Le fermage est peu usité dans ce département : on n'en trouve des exemples multipliés qu'autour des villes ; encore est-il ordinairement restreint à des lots de peu d'étendue, où l'on fait exclusivement la petite culture. Son produit est considérable, parce qu'on trouve réunis sur ces points les éléments qui lui assurent la prospérité : beaucoup d'engrais, beaucoup de bras, et un écoulement assuré à peu de frais pour les produits. Hors de ces situations, le sol de la Haute-Loire est en général soumis au métayage ; le fermage est exceptionnel [1].

[1] Le fermage et le métayage sont à peu près également répartis dans le département. (Note de la rédaction.)

Auquel des deux faut-il, dans l'état actuel des choses, donner la préférence ?

Si l'on examine la question au point de vue de l'intérêt agricole, il est difficile de se prononcer. Il n'en est pas ainsi sous un autre rapport : le rapport moral, qui donne l'avantage au métayage. Les personnes qui prétendent que le fermage est plus avantageux, disent : « Le cultivateur fermier est plus intéressé à obtenir de bonnes récoltes que le cultivateur métayer, celui-ci n'ayant que la moitié des bonifications qui sont le résultat de ses travaux extraordinaires ; tandis que le premier en profite seul. Donc le fermage est préférable. » Mais la réalisation des avantages que promet le fermage, ne peut avoir lieu qu'à trois conditions principales, qui ne se rencontrent guère en France, et particulièrement dans cette contrée :

Il faudrait d'abord plus d'intelligence que n'en ont tous nos travailleurs, auxquels il est assez difficile de faire adopter des idées différentes de celles dans lesquelles ils ont été élevés, tant que des exemples multipliés ne leur en ont pas montré l'importance.

Il faudrait, en second lieu, une plus longue durée que celle qu'on donne en général aux baux à ferme ;

Enfin, un certain fonds d'avances, au moyen duquel le fermier pourrait se livrer à des améliorations, changer de mauvais assolements contre d'autres plus rationels, et payer les premières années de la ferme sans être la proie de l'usurier.

Rien n'est plus ordinaire et plus triste, en effet, que la répugnance de tous les cultivateurs de ce département pour la moindre innovation — c'est, au reste, en France un mal général —. Ils la repoussent d'abord comme telle ; ensuite, parce qu'elle ne se résout pas immédiatement en bénéfices réels. On parvient difficilement à leur faire comprendre et à leur persuader, par exemple, qu'il serait plus avantageux de semer chaque année une moindre étendue en céréales qu'on ne l'a fait jusque là, et d'y substituer des plantes fourragères, qui amenderaient le terrain, et le rendraient plus apte à la production de ces céréales, objet de leur principale convoitise.

La courte durée des baux est peut-être le plus grand obstacle aux améliorations par le fermage. On ne retire pas immédiatement, en effet, de la terre les avantages des bonifications qu'on lui a données. Si l'on fait des réparations pour l'écoulement des eaux, si on se livre à des travaux qui doivent en changer la nature ou la modifier utilement, elle reste sans produit pendant un certain laps de temps ; si, enfin, ces travaux exigent une mise de fonds, cette mise ne peut être couverte que par une tardive jouissance. Alors le fermier, fût-il habile, fût-il dans l'aisance, ne s'en occupe pas, et ne peut pas y songer : il ferait un métier de dupe. Il ne peut pas même essayer de changer en grand ses assolements, parce que, sous peine d'avoir de fâcheux mécomptes, il est obligé de faire

auparavant bien des essais et des tâtonnements, ce qui exige des années, pendant lesquelles les prix de fermage échoient et sont exigés par le propriétaire ; le fermier arriverait ainsi à l'expiration de son bail sans avoir retiré aucun fruit de ses innovations, ni s'être couvert de ses avances. Les choses restent alors dans leur état primitif, au grand détriment de tout le monde : il n'y a point d'amélioration au sol, et point d'augmentation dans le produit.

On ne saurait trop insister pour qu'il s'opère un changement dans les habitudes du pays à cet égard, et qu'il en soit ainsi également pour les baux à métayage ou à colonage.

D'après ces habitudes, les baux n'excèdent guère neuf années, et encore se réserve-t-on souvent deux parts : la faculté de les faire cesser une fois après une première période de trois ans ; une seconde fois après l'expiration de la sixième année : ce qui, en résultat, ne donne véritablement aux baux à ferme qu'une durée triennale. On remarque, en outre, une inconséquence notable entre cette fixation et l'assolement suivi dans quelques parties de ce département.

Cet assolement est biennal, c'est à dire que la moitié des terres de chaque domaine est ensemencée, pendant que l'autre moitié est en jachère. Il semblerait dès lors convenable que la durée du bail concordât avec ce genre d'assolement, ainsi que l'a fixé le légis-

lateur toutes les fois qu'il n'y a pas eu de convention écrite. Mais les choses ne se règlent pas ainsi, et, d'après une coutume aussi peu normale que contraire aux intérêts des deux parties, le bail, s'il a une durée de trois ans, finit en interrompant l'assolement de la seconde rotation ; ce qui occasionne presque toujours de fâcheuses discussions entre le propriétaire et le fermier, celui-ci n'ayant pas toujours fait les travaux nécessaires pour la bien-venue d'une récolte qui ne doit pas lui appartenir.

Au surplus, cette réflexion n'infirme aucunement la critique ci-dessus sur la courte durée des baux, et il est de l'intérêt de chacun de changer ce mauvais état de choses. Dans une portion de l'Angleterre, où le fermage le plus court ne dure jamais moins de dix-huit ans, la loi, ou un usage passé en force de loi, a admis un principe qui concilie l'intérêt du propriétaire et celui du fermier, en même temps qu'il excite le fermier à entreprendre toutes les améliorations dont le sol est susceptible. Ce principe donne à celui qui les a opérées, la faculté de continuer sa jouissance, moyennant l'offre d'une augmentation sur le prix de la ferme. Le propriétaire qui ne veut pas accepter cette offre, est obligé de donner une indemnité au fermier.

Un capital ou fond roulant est indispensable à toute personne qui veut se livrer à la profession de fermier. Cette assertion n'a pas besoin d'être longuement dis-

cutée. Il est certain, en effet, qu'un agriculteur — qui n'a pas de resssources pour opérer les améliorations qu'il croit utiles, et par lesquelles il pourrait obtenir des avantages, mais non immédiatement ; — qui a besoin de sa récolte de chaque année pour satisfaire à ses engagements ; — qui, par conséquent, ne peut pas changer un mauvais assolement pour un autre qu'il sait être plus avantageux, — recule devant ces améliorations.

D'une part, le propriétaire veut être exactement payé, et le fermier est obligé de vendre sa récolte à tout prix, sans pouvoir profiter d'aucune bonne chance du commerce ; d'autre part, si le fermier remplace par des semis de fourrage une partie notable des terrains où l'on cultivait des céréales, sauf des situations exceptionelles, il est obligé de les faire consommer en élevant ou en engraissant du bétail, dont le produit se fait attendre, et qu'il ne peut souvent se procurer sans se mettre à la merci du marchand ou du pourvoyeur. Celui-ci lui fait d'ordinaire si grassement payer la faculté de ne pas se libérer au moment de l'achat, que les bénéfices d'une culture rationelle et progressive passent presque entièrement dans ses mains, au préjudice du fermier, qui n'a en perspective que les chances du non-succès.

Dans cette situation, celui qui prend un domaine à ferme, ne se base que sur le mode de culture et l'assolement suivis jusque là. Il ne calcule point sur

l'avenir, n'entrevoit pas la possibilité de faire des améliorations ; heureux si, à force de travail, il peut vivre et satisfaire à ses engagements, et si une ou plusieurs années de grêle ou d'autres intempéries, une ou plusieurs épizooties, ne le mettent pas hors d'état de payer le prix du fermage, et n'amènent pas sa ruine. Ainsi il y a encore sous ce rapport une stagnation fâcheuse pour tout le monde : point de bonification au sol, et point d'augmentation dans les produits.

Les banques agricoles, — qu'on demande avec instance, et dont l'établissement paraît à bien des gens devoir augmenter la fortune des uns, et donner le bien-être à tous —, conduiront-elles à cet heureux résultat ? La chose est grandement à désirer ; et il y a lieu d'en espérer beaucoup de bien, quoiqu'il faille s'attendre aussi à des mécomptes à cet égard et faire la part de l'exagération.

Les exemples tirés de l'Écosse, dont M. Blanquy a fait un tableau si riant, ne doivent pas trop nous séduire, parce que, d'une part, la propriété française n'est pas constituée sur la même base ; parce que, d'autre part, si, comme en Écosse il y a un demi-siècle, les terrains à bruyère ne nous manquent pas, nous n'avons pas, comme ce pays, des canaux qui nous permettent de les couvrir à peu de frais de calcaires et autres matières fertilisantes, pour les amener à l'état prospère où se trouve aujourd'hui cette

partie du sol anglais. Chez nous, avec nos moyens de transport si coûteux, la dépense excéderait souvent deux ou trois fois la valeur de la bonification. Que deviendrait alors le sort du prêteur des fonds qui l'auraient opérée? Le succès, pour celui-ci comme pour l'emprunteur, dépendra beaucoup, au surplus, de la prudence avec laquelle on agira.

S'il faut donner en effet aux travailleurs des moyens peu coûteux de sortir de cette espèce d'étau où les enserre forcément la non-circulation du capital numéraire dans l'agriculture, s'il faut leur donner la facilité de bonifier des terres stériles, s'il faut les pourvoir des ressources qui leur manquent pour cultiver avec intelligence, et tenter des innovations bien entendues, il faut aussi se bien garder de donner des primes d'encouragement à ces natures bouillantes qui ne reculent devant aucune difficulté, qui ne calculent jamais si les travaux qu'elles exécutent, valent les frais qu'ils occasionent.

Au surplus, les véritables services que pourront rendre les banques agricoles, en admettant qu'elles soient organisées moralement, et que la spéculation boursière ne les envahisse pas comme tant d'autres institutions dont l'établissement, en apparence philanthropique, n'a été qu'œuvre d'escroquerie; ces services, disons-nous, ne seront bien réels que lorsqu'on sera parvenu à vaincre les habitudes routinières de nos cultivateurs, et lorsque le propriétaire et le fermier

s'entendront pour donner aux baux à ferme une longue durée.

La première, la principale difficulté est donc la formation de bons agriculteurs : elle est d'autant plus grande, qu'il n'y a pas de science peut-être où la théorie ait des règles moins fixes, et où la pratique doive lui être moins subordonnée. En effet les variations du sol sont à l'infini, non seulement dans toute la France, mais même dans chacun des départements qui la composent; dans tous on remarque, aux distances les plus rapprochées, des différences de température qui font que, sur des terrains dont la composition est à peu près identique, on ne peut cependant obtenir des produits analogues ; enfin, il y a si peu de ressemblance pour la pluie et la chaleur entre chacune des années qui se suivent, qu'il est reconnu par les agronomes les plus éclairés et les plus soigneux qu'il y a presque impossibilité d'exécuter tous les ans d'une manière complète l'assolement le plus rationel et le mieux approprié à la nature de son domaine [1].

[1] Différents moyens ont été proposés ou mis en usage pour arriver à la solution des difficultés qu'il peut y avoir à former de bons agriculteurs : des concours ont été institués, des distributions de primes ont eu lieu, soit pour l'élève des bestiaux, soit pour la culture des terres ; on s'est occupé d'organiser l'enseignement agricole, etc. On espère d'heureux résultats de ces diverses institutions, qui sont fondées, nous devons le reconnaître, depuis trop peu de temps pour que nous puissions émettre une opinion sur leur plus ou moins grande utilité

Il est hors de doute assurément que le fermage, — s'il avait lieu avec ces trois éléments, qui lui sont nécessaires et qui lui manquent presque toujours : l'intelligence, un long bail, et un fonds roulant monoyé —, vaudrait beaucoup mieux que le métayage avec son ignorance et son dénûment actuels ; mais aujourd'hui, — comme lorsque l'éducation agronomique de nos cultivateurs sera plus avancée, et que les propriétaires auront compris qu'ils ne doivent pas rester passifs dans cette œuvre si importante, en admettant enfin une parfaite égalité de connaissances et de moyens au métayer et au fermier —, le métayage vaut au moins autant pour le produit et beaucoup plus sous le rapport moral.

Si, en effet, le fermier est stimulé à bien faire par la pensée qu'il profitera seul de tous les avantages d'un travail plus ardent et plus rationel, il n'est pas moins tourmenté de la crainte d'un non-succès. Non seulement il est constamment préoccupé de l'idée que sa récolte, après avoir subi diverses intempéries, sera insuffisante pour nourrir sa famille, et faire face à tous les frais des aides qu'il est obligé d'employer à ses travaux ; mais il n'envisage même qu'avec grand souci l'obligation où il est de payer chaque terme du fermage ; et ces termes se succèdent pour lui avec une rapidité qui l'effraie..... De là un certain embarras d'agir, de l'hésitation à entreprendre une chose utile, à faire une innovation

chanceuse. Alors les progrès sont lents, les bonifications sont rares.

Le métayer, au contraire, n'éprouve presque aucun de ces ennuis, parce qu'il sait que le propriétaire ne peut rien exiger audelà de sa portion dans les produits quels qu'ils soient ; parce que si une mauvaise récolte lui cause de la gène, elle ne va pas jusqu'à compromettre son petit patrimoine ; parce qu'il n'a pas à supporter seul les pertes qu'occasionnent les épizooties ; parce qu'enfin, s'il y a lieu de faire des essais agricoles, les dépenses qu'ils nécessitent, se paient par moitié entre lui et le propriétaire, et les chances de non-succès sont communes comme celles de gain ; parce qu'en outre, tout en ayant moins de craintes pour son avenir et celui de sa famille, il trouve dans le propriétaire, souvent intelligent et bon, non seulement des encouragements à tenter des innovations, mais encore des secours pour les exécuter sans être obligé de recourir à la bourse du prêteur à petite semaine.

Sous le second point de vue, le rapport moral, le métayage doit être préféré au fermage. Ce dernier mode, en laissant au cultivateur toutes les chances, a pour effet de continuer cet état d'isolement, qui est, il faut encore le dire, le penchant malheureux de notre époque ; de donner une prime plus forte à nos penchants égoïstes, et de perpétuer la déplorable maxime « Chacun pour soi, chacun chez soi », qui

produit les plus tristes résultats : elle empêche l'entreprise des grandes choses et des grandes améliorations, qui ne peuvent être tentées et effectuées par l'homme qu'avec le secours de l'homme.

Le métayage, en établissant une association entre le propriétaire et le travailleur, leur crée, non seulement des intérêts communs, qui les portent nécessairement à faire des travaux devant lesquels l'un d'eux aurait reculé, réduit à ses seuls moyens, à ses seuls efforts, et pour lesquels il aurait ainsi manqué de résolution ; et il établit encore entre eux des liens d'affection, il les rapproche..... Si les essais ne sont pas heureux, si une intempérie détruit les espérances, le sinistre, comme l'insuccès, est moins pénible à supporter, parce qu'on est deux à en souffrir..... Si, au contraire, les récoltes sont belles, si les produits répondent aux bonifications et aux innovations qu'on a opérées, si l'on entrevoit l'espoir certain d'un avenir encore plus progressif, on se réjouit ensemble, et la satisfaction est d'autant plus vive qu'elle est partagée, qu'elle donne le bien-être à deux familles. De là naît une liaison qui se perpétue pour plusieurs générations, une espèce d'assurance naturelle de vœux, une continuité réciproque de secours et de bons offices. On trouve encore beaucoup de ces exemples dans ce département, même avec son agriculture arriérée. Le propriétaire éprouve-t-il quelque peine, quelque affliction, le métayer accourt, et vient prendre part à

ses maux ; il les ressent comme s'ils avaient atteint sa propre famille..... A son tour le propriétaire s'empresse d'apporter des soulagements et des consolations au métayer, lorsqu'un événement malheureux est venu le frapper.....

Peut-on renoncer à la conservation de sentiments si précieux, au maintien d'habitudes si intéressantes ?

Il y a sans doute bien des mécomptes dans le métayage, et les plaintes sur la fidélité de certains colons ne sont pas plus rares qu'elles sont malheureusement fondées..... Mais quelles institutions humaines sont exemptes d'abus ? Au surplus, si les métayers n'agissent pas toujours avec une sévère probité, n'y a-t-il pas aussi un grand nombre de propriétaites trop exigeants ? N'est-ce pas souvent parce qu'ils leur ont imposé de trop dures conditions, parce qu'ils ont voulu une part trop forte et trop quitte de tous frais et de toute charge, que les métayers ont employé des moyens peu honnêtes de « s'indemniser »? tel est leur langage. Qu'on ose dire, au reste, si ce malheureux Irlandais auquel il faut le produit de neuf acres (5 ares 70) de terre sur dix (6,55) pour rassasier la cupidité du lord anglais, ne serait pas excusable de manquer de délicatesse envers ce riche sans entrailles !

En définitive, mieux vaudrait encore, sous le rap-

port moral et dans l'état actuel de l'agriculture, continuer le métayage que d'adopter le fermage.

Quant aux progrès économiques, il ne faut guère plus en espérer de l'un que de l'autre. En supposant en effet que le propriétaire soit éclairé, et qu'il ait la conviction qu'en adoptant certaines innovations, il augmentera sensiblement les produits de son domaine, et ajoutera ainsi à sa rente et à celle du métayer, il aura bien de la peine à déterminer ce dernier à les mettre en pratique : — d'abord, s'il s'agit de travaux pénibles et coûteux, s'il faut remplacer un assolement biennal ou triennal par un assolement de sept, huit, douze, quinze ans, le métayer n'a pas intérêt à souscrire aux désirs du propriétaire, celui-ci, avec son bail de trois à six et de six à neuf, ayant la faculté de le priver des bénéfices qui en seraient le résultat ; — en second lieu, le métayer sait qu'avec le mode de culture plus ou moins soigné suivi jusque là, il parvient à faire vivre sa famille, et il craint d'exposer son avenir et celui des siens, s'il adopte des procédés nouveaux, s'il substitue la culture de certaines plantes dont il ne connaît pas l'importance, à la culture d'autres qu'il sait devoir se résoudre en espèces sonnantes au marché ; — troisièmement, quand même le métayer serait en état d'apprécier la valeur de toutes ces innovations, ce qui n'est pas commun, elles exigent de lui une condition à

laquelle il peut fort rarement souscrire : c'est la diminution des revenus pendant les deux ou trois premières années de son bail, et cela arrive en effet par le fait de la conversion en prairies artificielles d'une partie des terres qui, jusque là, étaient en céréales.

Or combien peu y a-t-il de cultivateurs métayers qui puissent supporter cette privation momentanée, lorsque le plus grand nombre n'a pas même de quoi répondre de la valeur du chetel et des instruments qui lui sont remis pour la culture et l'exploitation du domaine. On ne peut donc espérer qu'ils pourront et voudront changer un mode indispensable, quoique peu avantageux, contre un autre dont la perspective serait meilleure et leur paraîtrait telle en effet. On ne peut pas s'attendre non plus qu'avec si peu de garantie sous tous les rapports, les banques agricoles s'exposeront à faire des prêts d'argent aux métayers. Les progrès agronomiques seront ainsi bien lents dans ce sytème, avec son état d'ignorance et de gêne. Pour bien faire, pour quiconque sait comment on peut arriver à ces fins, il n'y aurait qu'un moyen : ce serait de rester soi-même à la tête de son agriculture, de faire cultiver sous ses yeux et pour son compte, par conséquent de résider et vivre à la campagne, de suivre à tout égard les exemples de notre admirable compatriote M. de Macheco ; mais des habitudes prises, des goûts, des occupations, des positions de famille, des professions, ne permettent pas toujours d'en agir ainsi.

L'auteur de cet article, ayant été dominé par plusieurs de ces circonstances, adopta, il y a dix ans, un moyen qui le délivra de tous les soins et de toute la surveillance indispensables à la tenue du ménage, en même temps qu'il lui conserva la direction des travaux de toute nature, et qu'il intéressa cependant à leur succès la famille qui fut chargée de leur exécution. Voici ce moyen :

Il fit choix d'un cultivateur ayant femme et enfants, dont la probité, l'intelligence et l'amour du travail lui étaient connus ; il calcula avec lui à combien devait s'élever la dépense en blé et en argent de leur nourriture, de celle des domestiques et manœuvres nécessaires, ainsi que des frais d'entretien de tout le mobilier aratoire. Il s'engagea à lui délivrer chaque année la quotité fixée, tant de l'un que de l'autre ; il y ajouta la jouissance exclusive de quelques ares de terre pour fournir amplement tous les légumes nécessaires à la consommation du ménage ; il lui abandonna presque tous les profits de la basse-cour et du laitage ; se chargea du paiement du salaire des domestiques et manœuvres ; et lui assura enfin, pour indemnité de tous ses soins et de tous ses travaux, ainsi que de ceux de sa famille, le vingtième de tous les produits du domaine, après prélévement de la quotité nécessaire aux semences.

Il mit ainsi l'existence de cette famille à l'abri

de toute chance fâcheuse; il se débarrassa, on le répète, de la charge lourde et ennuyeuse de l'administration du ménage, si coûteuse lorsqu'elle n'est pas conduite avec ordre; et il resta le directeur absolu de tous les travaux. Aussi il changea tous les assolements à sa fantaisie; il se livra à la culture en grand des fourrages artificiels qui lui semblèrent convenir le plus à son terrain; il quadrupla les bestiaux; il remplaça les anciens instruments aratoires, qui ne fesaient que gratter la superficie de la terre, par de nouveaux, qui l'ont travaillée profondément; il opéra enfin toutes les améliorations dont le sol lui parut susceptible.

Si l'on présentait ici le compte de toutes les dépenses qui ont été faites, on en trouverait peut-être le chiffre élevé; mais on reconnaitrait bientôt qu'il est faible, comparé aux bonifications dont les terres ont été pourvues, et au montant de leur rendement actuel; on verrait enfin qu'on est arrivé par ce moyen à la réalisation des avantages qu'Olivier de Serres fesait espérer de la mise en œuvre du précepte suivant:

« Laisser à ses successeurs un héritage plus grand « qu'on ne l'avoit receu, comment se fera cela? jamays « entre les mains des fermiers, mais entre les nostres, « si nous voulons prester à nostre terre et nostre es- « prit et nostre argent. »

Que cet exemple soit suivi par ceux qui voient l'état arriéré de notre agriculture, qui apprécient toutes les améliorations que notre sol peut comporter, qui

comprennent tous les avantages devant résulter pour eux et pour l'intérêt public des nouveaux procédés agronomiques, le plus souvent de la simple substitution d'assolements rationels à ceux, si peu productifs et si épuisants, qui ont été suivis jusqu'à ce jour. Ils peuvent être assurés qu'ils travailleront utilement pour eux et pour les autres : ils convertiront en bons agriculteurs, non seulement les personnes qui seront ainsi sous leur direction, mais encore toutes celles qui les verront à l'œuvre; et dans peu d'années il ne faudra pas craindre de remettre ses domaines en métayage : on trouvera des travailleurs qui joindront aux connaissances indispensables à leur profession tout le stimulant nécessaire pour marcher hardiment dans les voies du progrès. Alors les banques agricoles n'hésiteront pas à leur donner aussi toutes les ressources pécuniaires dont ils auront besoin pour exécuter les innovations : il y aura sûreté pour les capitaux, et avantage pour tout le monde.

RAPPORT SUR LA QUESTION

DE SAVOIR

SI

L'ADMINISTRATION DES HARAS

doit être

maintenue, modifiée ou supprimée;

PAR

M. E. ASSÉZAT DE BOUTEYRE, MEMBRE RÉSIDANT.

— 4 octobre 1848. —

MESSIEURS,

Le titre seul de ce rapport nous dispense de réflexions préliminaires tendantes à signaler l'importance de la question qui vous est soumise; nous nous bornerons à vous dire que déja la presse et la tribune parlementaire, les *Revues* agricoles et économistes, ont tour à tour attaqué ou défendu l'administration des haras, et qu'enfin deux rapports officiels, — documents fort graves quand on songe aux circonstances et aux lieux où ils se sont produits, au mérite et à l'autorité des hommes qui ont concouru

à leur rédaction —, sont arrivés, après un examen approfondi de part et d'autre, à des conclusions divergentes.

Pour préciser de suite les faits, pour vous indiquer, Messieurs, les documents que nous allons examiner ensemble, nous nous empressons de vous dire que le rapport en faveur du maintien de l'administration des haras a été adressé à M. le Ministre de l'agriculture par M. Achille Fould, au nom d'une commission instituée par arrêté ministériel en date du 25 avril 1848, et composée de propriétaires, d'éleveurs, d'officiers généraux, d'hommes enfin présentant au pays toutes les garanties de savoir et d'expérience désirables.

L'opinion contraire,— celle qui tend à la suppression radicale de l'administration des haras, et qui veut que l'État ne s'immisce qu'exceptionellement dans l'élevage des chevaux, et le laisse désormais aux soins de l'industrie privée et de la concurrence —, a été présentée au comité général de l'Agriculture établi au sein de l'assemblée nationale, par M. Jusseraud, député du Puy-de-Dôme, agronome fort distingué, et qui, dans cette circonstance, était, comme rapporteur, l'organe du quatrième sous-comité de l'Agriculture.

Quand, dans une semblable question, des hommes intelligents se divisent, il appartient à des institutions analogues à la nôtre, — se proposant les progrès de l'agriculture et des arts comme élément principal de la prospérité nationale—, de porter au gouvernement le

tribut de leur expérience. Aucune fausse modestie ne doit nous retenir ; par cela seul que la décision est controversée, nous sommes tous conviés à un examen nouveau, et — rester dans sa tente quand les intérêts agricoles du pays s'agitent, dédaigner de faire peut-être pencher la balance, ne fût-ce que par un nouveau grain de sable —, ne serait-ce pas, Messieurs, manquer à nos antécédents et à notre devise : NITITUR AD UTILIA.

Cela dit, Messieurs, et notre compétence étant établie comme un droit, et même comme un devoir, permettez-nous la position de quelques données historiques, dont la connaissance nous paraît indispensable.

Création des Haras.

Ce fut en 1665, sous Louis XIV, à l'époque où la France avait subi déja et allait subir de longues guerres, que Colbert, en présence du manque de chevaux, créa les haras.

Le but du grand ministre, même à cette époque de monopole, n'était pas de substituer pour la production l'État à l'Industrie privée ; il voulait seulement venir en aide à cette dernière en la dirigeant et en la protégeant ; il voulait, en un mot, que la cavalerie française ne fût pas dans la dure nécessité ou d'être tributaire de l'étranger ou de recevoir des chevaux défectueux, en bornant ses demandes aux seules ressources que possédait le pays.

Leur Suppression.

Le 10 janvier 1790, l'assemblée constituante, qui proclamait la liberté et la concurrence partout où elle croyait rencontrer le privilége ou le monopole, supprima les haras.

La question d'intérêt écartée, cette suppression était, pour ainsi dire, commandée par l'organisation toute féodale de l'administration; car, en vertu de l'ordonnance de 1717, le personnel des gardes-étalons formait une sorte de noblesse affranchie de la collecte des tailles, de l'impôt du fisc, de la capitation, de la tutelle, curatelle, du logement des gens de guerre, etc., etc. [1]

Le nombre des étalons consacrés en France à la reproduction s'élevait à cette époque au nombre de 3 239, dont 2 124 appartenaient à l'industrie privée, 1115 au gouvernement [2].

Les guerres de la République et de l'Empire surviennent, et, en échange de sa gloire, le pays laisse sur tous les champs de bataille de l'Europe ses hommes et ses chevaux.

Réduite à ses propres forces, l'industrie chevaline, aux abois, sollicite à grands cris la protection du gouvernement.

[1] Article de M. Parieu, représentant du Puy-de-Dôme, en date du 7 septembre 1848.

[2] Rapport de M. Jusseraud.

Leur Reconstitution.

La nécessité pour beaucoup, et, peut-être aussi pour quelque chose, la politique de l'Empereur, qui tenait à ramener au chef de l'état et à ses agents supérieurs toutes les forces vives du pays, ne permirent pas de laisser cet appel sans réponse, et, en 1806, un décret impérial réorganisait les haras.

Une période de seize ans s'était écoulée entre leur mort et leur résurrection.

Amélioration. Progrès.

De 1806 à nos jours l'administration des haras s'est maintenue et s'est améliorée, notamment en 1829 et en 1853 : en 1829, elle proclama la supériorité des chevaux pur sang anglais et arabe comme régénérateurs ; en 1853, elle mit ce principe en application sur une large base, en plaçant dans les dépôts des étalons de ces deux espèces plus nombreux et mieux choisis.

A partir de cette époque il n'est pas contesté, même par les adversaires des haras, que nos races indigènes ne se soient singulièrement perfectionées [1].

État actuel.

Au moment où nous écrivons, 1510 étalons approuvés concourent en France à la reproduction ;

[1] Rapport Fould.

sur ce nombre, 1200 appartiennent aux haras, et les 310 restants sont la propriété de quelques particuliers.

Pour faire face aux dépenses de toute nature que comporte son organisation, l'administration des haras greve en 1848 le budget de l'État d'une somme de 2 421 100 fr., ainsi divisés :

Personnel, matériel, entretien des établissements.	1 579 100 f.
Encouragements à l'industrie particulière et remonte des haras .	842 000
Somme égale.	2 421 100 f. [1]

Cela posé, Messieurs, et toute incertitude enlevée sur l'origine et les dépenses de l'administration des haras, hâtons-nous encore, même au risque de lasser votre patience, de vous donner, sur la consommation annuelle des chevaux en France, sur leur importation et leur exportation, les chiffres que les statistiques officielles ont fait connaître. Ces renseignements, au premier abord, peuvent paraître étrangers à la question spéciale qui nous occupe ; mais ils lui sont tellement connexes, que les négliger nous semble chose impossible.

Consommation annuelle des Chevaux. Importations. Exportations.

La consommation annuelle des chevaux dépasse en France trois cent mille individus, et d'après les états

[1] Rapport Fould.

des douanes, notre pays trouverait dans ses propres ressources deux cent quatre-vingt mille chevaux; les vingt mille restants lui seraient fournis par l'importation.

Indépendamment de cela, sur le pied de paix l'armée française doit posséder pour toutes ses armes, tant pour les officiers que pour les sous-officiers et soldats . . . . . 69 657 chevaux
Au 1er janvier 1847, le déficit était de 5 614.

Le rapport fait en 1848 à M. le Ministre de la guerre par la commission des Remontes constate que sur le demi-pied de guerre le déficit serait de 28 981 chevaux, dont 14 465, destinés à l'artillerie, pourraient être trouvés en France; mais pour les 15 516 restants, qui sont des chevaux de selle, les officiers de remonte prétendent qu'il serait impossible de les acheter autre part qu'à l'étranger.

Une opinion contraire a été soutenue par les délégués du ministre de l'agriculture. Ils prétendent que la France possède des ressources capables de suffire aux besoins de sa cavalerie.

Mais les faits semblent donner un démenti à cette assertion; car, le ministre ayant tenu à acheter le plus grand nombre de chevaux français, voici comment s'est répartie la remonte extraordinaire. Nous citons textuellement le rapport de M. Fould :

« Sur 1050 chevaux, les marchands n'ont voulu « s'engager que pour 250 chevaux français; pour « les 800 autres, ils se sont réservé la faculté de

« livrer des chevaux français ou étrangers, à leur « choix.

« Sur 5 160 chevaux de cavalerie de ligne, 2 115 « devront être exclusivement français; et les 3 045 « restants pourront être de race étrangère.

« Enfin, pour la cavalerie légère, dont les besoins « s'élèvent à 8756, 1125 peuvent également être « étrangers. »

Maintenant il n'est pas possible de dire dans quelles proportions les fournisseurs s'adresseront à l'étranger. Il se pourrait que les différentes races françaises satisfissent aux besoins de l'état; mais les réserves faites par les fournisseurs indiquent de leur part une appréhension contraire.

L'effectif du pied de guerre s'élève, d'après les évaluations du ministre de la guerre, à 126 531 chevaux; ce qui porte la différence sur l'effectif du pied de paix à 57 000 environ. Il faudrait ajouter à cet excédant le renouvellement de la cavalerie en campagne, qui, d'après l'expérience, est évaluée environ à un septième de l'effectif, soit 18 000.

De sorte, Messieurs, que si la France avait à jeter son épée dans la balance européenne, il lui faudrait se procurer avant une année de campagne 75 000 chevaux au moins, en admettant que le sort des armes ne nous fût pas contraire.

La question de savoir si notre pays peut ou ne peut pas parer à ces éventualités à l'aide de ses ressources personnelles, est fort controversée, nous vous l'avons

déja dit, Messieurs, et — entre M. le Ministre de la guerre, prétendant qu'il y a insuffisance en temps de paix, et à plus forte raison en temps de guerre, et son collègue, M. le Ministre de l'agriculture, soutenant qu'il y a suffisance en temps de paix, et tout au plus doute en temps de guerre —, il nous est bien difficile d'adopter un avis, et nous ferons plus sagement d'attendre le résultat de l'enquête provoquée par le comité dont M. Fould est rapporteur.

Cette digression terminée, arrivons, Messieurs, à l'examen spécial des griefs que le rapport de M. Jusseraud invoque contre l'administration des haras.

Nous pouvons nous tromper; mais en vérité il nous semble que la plupart des reproches que lui adresse l'honorable représentant du Puy-de-Dôme, ne sont pas sérieux, et nous espérons qu'une discussion sommaire suffira pour vous faire partager notre opinion.

« Les haras coûtent fort cher, dit M. Jusseraud, et avec leur subvention de deux millions quatre cent mille francs, répandue dans l'agriculture pour encouragement à l'industrie privée, on arriverait à des résultats bien autrement profitables pour le pays. »

C'est réellement traiter la question par la question. Nul doute que deux millions quatre cent mille francs donnés à l'industrie privée sous forme de subvention, d'encouragement, de primes, ne lui fussent fort utiles ; mais le tout est de savoir si l'industrie privée

eût fait mieux que les haras. Nous ne le pensons pas, et nous donnerons plus tard les motifs de notre opinion.

Ce n'est pas tout ; car, à en croire le rapport, grace au monopole officiel, toutes les races indigènes — races dont quelques-unes, celles du Limousin, de l'Auvergne, par exemple, étaient si bien caractérisées qu'il n'était pas permis de les confondre avec nulle autre, et en même temps si généreuses, si résistantes, — ont complétement disparu, pour faire place, dit M. Jusseraud, « à la triste et douloureuse uniformité « des chevaux administratifs ».

Il n'est pas juste d'attribuer la disparition de nos races à l'influence des haras. Nous vous l'avons déja dit, Messieurs, les guerres de la République et de l'Empire détruisirent complètement nos races. Il y eut à la suite de ces luttes pénurie de chevaux, comme il y avait pénurie dans les hommes de vingt à trente ans.

Voilà le motif réel de l'anéantissement total de certaines races, comme celle de l'Auvergne, dont je vous parlais un jour, races si précieuses, qu'on retrouvait encore sous la Restauration, dans les régiments de cavalerie légère, des chevaux auvergnats qui avaient fourni à l'armée jusqu'à vingt ans de service [1].

Mais ce que le rapport a oublié de dire, ou n'a pas

[1] Rapport de M. E. Assézat de Bouteyre, *Bull.*, t. IV, 2e livrais.

voulu dire, Messieurs, c'est que la race auvergnate, comme la race limousine, comme tant d'autres races remarquables du midi de la France, descend directement des chevaux d'Orient; que sa beauté et sa bonté tiennent à cette noble origine, et que partant le seul moyen de régénérer nos races n'est pas d'accoupler quelques juments avec des chevaux de la même espèce, mais, au contraire, de s'adresser à l'étalon de la race type.

Ce fait est aujourd'hui tellement incontestable, — je dirais même tellement incontesté —, qu'il y a lieu de s'étonner, Messieurs, qu'il ait échappé aux membres du quatrième sous-comité, et qu'on ait songé à faire aux haras le reproche de laisser dégénérer nos chevaux indigènes, quand il est établi, au contraire, que les étalons du gouvernement sont pris dans les races étrangères types, arabes ou anglaises, ou dans les races pures de la France comme, par exemple, celles de la Normandie.

Ainsi donc, mettons de côté ce grief de la disparition des races adressé aux haras, et répétons, Messieurs, — car c'est là la base de l'élève des chevaux sainement entendue ; répétons, dis-je —, que le cheval est originaire des contrées méridionales; que les chevaux de races orientales, aïeux de la race anglaise actuelle, sont les meilleurs chevaux du monde; que le but incessant de nos efforts est de tendre à rapprocher de plus en plus, par des croisements intelligents, nos races indigènes de la race primitive,

et que nos produits seront enfin d'autant meilleurs qu'ils auront plus de sang.

Il serait trop long de rappeler les nombreuses expériences qui établissent cette supériorité. Laissez-nous toutefois, Messieurs, vous en citer une dernière. Les chevaux cosaques jouissent d'une grande réputation de fermeté, de résistance, de courage. Eh bien ! dans une course de quatre-vingts kilomètres, entre des chevaux cosaques et des chevaux de pur sang anglais, ces derniers, réunissant à un plus haut degré la vitesse et le fonds, devancèrent de beaucoup leurs concurrents, qui, épuisés de fatigue, succombèrent peu de temps après la course [1].

Chargé d'un même fardeau, le cheval de pur sang l'a supporté aussi long-temps sans fléchir ; et dans les recherches anatomiques, on a toujours trouvé que les os de cheval de pur sang l'emportaient en poids et en densité, les tendons, en élasticité et en puissance, sur ceux du cheval commun.

Maintenant l'administration des haras a-t-elle failli à sa mission? a-t-elle été en arrière au lieu d'avancer? Il suffit, pour établir qu'elle est en progrès, de jeter un coup d'œil sur les tableaux officiels, contenant le nombre des étalons, celui des saillies, et celui des produits.

En 1839, 867 étalons firent la monte ; 33 009 ju-

[1] Rapport de M. Fould.

ments furent saillies, et le nombre des produits s'éleva à 15 625.

En 1847, huit ans plus tard, à la suite de demandes réitérées faites par cinquante-deux conseils généraux, qui voulaient que le nombre des stations départementales fût singulièrement accru, 1242 étalons ayant opéré 59 315 saillies, donnèrent 29 000 produits ; de sorte que la chose importante, capitale, le nombre des produits excède en 1847 celui de 1859 de 13 375.

Or 13 375 sujets sont, Messieurs, plus que le double du déficit de la cavalerie française pour le pied de paix, déficit fixé au 1er janvier 1847 à 5 614 chevaux.

En supposant que le progrès suive la même marche, — ce qui aurait lieu si l'administration des haras était soutenue au lieu d'être attaquée —, nous arriverions dans près de dix ans à produire annuellement en France 60 000 chevaux, ce qui permettrait de faire face, je ne dis pas seulement aux besoins journaliers du commerce, mais à ceux de l'armée sur le pied de guerre, puisque, d'après les chiffres que nous avons cités tout à l'heure, le déficit actuel pour nous mettre en campagne ne serait que de 59 000 chevaux environ.

Peut-on, Messieurs,— en présence des résultats obtenus, garants les meilleurs des résultats à obtenir —, dire avec raison et justice que les haras n'ont rien fait, rien produit, si ce n'est absorber au détriment de l'industrie privée un budget de deux millions quatre

cent mille francs, dont cette dernière eût fait un meilleur emploi ?

Le rapport de M. Jusseraud ne s'arrête pas là dans l'énonciation des griefs généraux.

A l'entendre, les haras ne se préoccupent que de la production des chevaux de cavalerie, des chevaux légers ; et cependant, le compte-rendu des douanes, au titre DES IMPORTATIONS, indique que chaque année la France est obligée d'aller chercher à l'étranger 25 000 chevaux légers. De là cette conclusion qui semble nécessaire et rigoureuse, c'est à dire que les haras, tout en négligeant les races fortes, ne peuvent pas suffire à la production normale des chevaux légers, et que partant leur action, désorganisatrice d'une part, insuffisante de l'autre, commande impérieusement leur suppression.

En prenant la question d'un peu plus haut, Messieurs, tout en restant dans le domaine de la vérité, la réponse à M. Jusseraud est facile :

Grace à Dieu, si le monde gravite depuis des siècles dans le même orbe, si l'espèce humaine est toujours pressée par les mêmes besoins, dominée par les mêmes passions, on ne peut nier aussi d'immenses progrès dans tout ce qui touche aux nécessités de la vie, au rapport des hommes entre eux. Nul doute qu'aujourd'hui le patricien et le prolétaire de la vieille Rome, conduits dans une de nos grandes capitales,

ne fussent à même, l'un, de réaliser à moins de frais des jouissances plus nombreuses et plus vives; l'autre, de trouver que le sort des classes populaires comporte aujourd'hui moins de douleurs et moins de misères qu'autrefois.

Au premier rang des améliorations doivent figurer la facilité de communication établie entre les différents centres, et la rapidité, qui partout tend à économiser le temps, le plus précieux des capitaux; et, pour citer un exemple que nous avons tous sous les yeux, ne croyez-vous pas, Messieurs, que notre ensemble de routes vicinales, bien qu'il laisse à désirer beaucoup, ne soit cependant admirable, quand on le compare à ce qui existait il y a soixante ans? Soutenir le contraire, ce serait la négation de l'évidence.

Ce progrès a dû nécessairement amener une modification dans tout ce qui touche à la locomotion. Voiture et cheval ont changé : un chemin plus uni comporte un véhicule moins résistant, et partant plus léger, et pour le conduire il n'est plus besoin de ces chevaux massifs dont le pas est la seule allure. De plus, les chemins de fer, en renversant toutes les idées reçues sur le temps nécessaire pour franchir les distances, ont fait naître dans la population le désir d'une locomotion rapide, et nul aujourd'hui ne se contenterait pour voyager des coches ou des prétendues diligences d'autrefois. Le gros cheval a donc nécessairement dû disparaître ou être relégué à l'agriculture ou au roulage, et la consommation des che-

vaux rapides a augmenté dans des proportions telles, que, malgré les efforts des haras, nous sommes encore tributaires de l'étranger.

Le cheval à DEUX FINS, résistant et rapide, est celui qui convient à nos besoins et à la médiocrité de nos fortunes : il peut satisfaire à la fois l'amour-propre et les intérêts de la famille. Le cheval qu'il nous faut à tous, se trouve dans une race que nous possédons et qui me semble le meilleur exemple à citer.

Vous vous rappelez tous, Messieurs, avoir vu ateler aux diligences, dans les relais environnant Paris, ces magnifiques chevaux percherons, presque tous gris-pommelés. A leur fierté d'allure, à leur énergique constitution osseuse, musculaire, à leur ensemble plein de force et de grace, on reconnaît leur noble origine ; c'est le sang arabe, auquel le climat du nord a fait perdre une partie de la légèreté et de la souplesse primitives, pour les remplacer par la force et l'ampleur. De pareils chevaux sont bons à tout ; ils franchissent presque chaque jour vingt-cinq ou trente kilomètres au trot ou au galop. Quand ils ne font pas le service de la diligence, on les emploie au labour ou aux travaux de l'exploitation, et enfin, montés, ils répondent à tous les besoins que peut éprouver un cavalier habile et exigeant. Ils fourniraient encore à la cavalerie et à l'artillerie d'excellentes remontes. De sorte, Messieurs, que je ne voudrais plus voir en France, à quelques exceptions près, que des chevaux

propres comme les percherons à la diligence, à la selle, aux remontes militaires, au labour. L'Angleterre en est là ; elle a une race unique, et tel cheval qui a brillé sur l'hippodrome, débarassé des fatigues de l'entrainement, rentré dans la vie privée, si je puis m'exprimer ainsi, devient utile à tous les usages domestiques.

Au lieu donc d'adresser un blâme à l'administration des haras, comme le fait M. Jusseraud, sur sa tendance à produire le cheval de cavalerie, le cheval moyen, à l'exclusion du cheval massif, félicitons-la, Messieurs, d'avoir compris que la race qui convient à notre époque, est une race *juste-milieu*, permettez-moi le mot, race intermédiaire entre le gros cheval et le cheval de race pure, et que partant, tous les efforts, toutes les ressources dont dispose l'industrie chevaline, devaient tendre à la création du cheval moyen, et à nous affranchir ainsi du tribut de vingt-cinq mille chevaux que nous payons chaque année à l'étranger.

Jetons à cet effet un coup d'œil sur les tableaux des douanes, et nous trouverons que pendant l'année 1846 le montant de nos importations, tant en chevaux entiers, hongres, que juments, poulins et pouliches, s'est élevé à 9 163 000 fr., tandis que pendant la même période nos exportations n'ont été que de 1881 000 fr. ; c'est donc au détriment de la France une balance égale à 7 282 000 fr. [1].

[1] Rapport de M. Fould.

Je pourrais me dispenser d'aller plus loin, car ces chiffres établissent l'insuffisance de notre production d'une façon déplorablement éloquente.

Je ne signale qu'en passant, et pour en combattre l'exagération, les critiques de détail élevées par M. Jusseraud. Ainsi, ce représentant porte à 1400 fr. la dépense annuelle de nourriture et d'entretien d'un étalon dans les haras de l'état. L'administration, de son côté, prétend que 600 fr. suffisent pour faire face à cette dépense. Entre ces deux assertions si contradictoires, un homme fort désintéressé, et dont la parole a acquis au début une légitime influence dans l'assemblée nationale, M. Parieu, représentant du Puy-de-Dôme, dans un article publié récemment, évaluait la dépense moyenne pour 1846 à 960 fr., et M. Decroix (voir le journal *la Presse* du 16 août 1848), dans une pétition reproduite par plusieurs journaux, déclarait que la dépense moyenne pour 1847 ne dépassait pas 907 fr.

Ces deux chiffres, qu'il y a tout lieu de croire exacts, établiraient donc sur celui de M. Jusseraud une différence de 440 ou 493 fr.

Et en admettant même, Messieurs, que M. Jusseraud eût raison, que les étalons gouvernementaux coûtassent fort cher, très cher même, serait-ce un motif suffisant pour détruire l'administration des haras? Ne serait-il pas plus logique de chercher à corriger, à améliorer, plutôt que de désorganiser, sous prétexte de couper le mal dans sa racine ?

Supposons un instant que l'administration des haras fût abolie, que la production fût déclarée libre, et voyons ce qui arriverait.

Je dis, Messieurs, que ce serait un grand mal, et je m'explique :

Vous comprenez que puisque les haras coûtent chaque année à l'état 2 400 000 fr. de subvention, dans lesquels le personnel des employés absorbe 500 000 fr., c'est que la spéculation qu'ils font, présente aussi chaque année une perte d' 1 900 000 fr.

Or, si l'état est assez riche pour faire de pareils sacrifices, je ne pense pas qu'on trouve des particuliers qui, par patriotisme, voulussent se mettre à sa place.

Il faudrait donc, si les propriétaires se faisaient producteurs, qu'ils modifiassent profondément l'état actuel. Cette réforme ne pourrait se faire qu'*en augmentant le prix des saillies* ou en *diminuant le prix d'achat et d'entretien* des chevaux. Je ne parle pas du personnel, puisque je l'ai déja supprimé.

Augmenter le prix des saillies, ce serait, Messieurs, nous ne vous le dissimulons pas, éloigner de la monte une infinité de petits propriétaires, qui se résolvent bien à courir la chance de perdre 4 ou 5 fr., au maximum que coûtent les trois sauts, mais qui ne voudraient pas faire un sacrifice actuel de 15 ou de 20 fr. pour un produit fort aléatoire.

Nous ne sommes pas arrivés, en fait d'améliora-

tion de chevaux, à l'amour que les Anglais professent pour la pureté des races, amour qui leur fait payer jusqu'à 2 500 fr. la saillie unique d'un cheval en renom.

Si l'on n'augmente pas le prix de la saillie, il faut de toute nécessité diminuer les frais d'entretien et d'acquisition des étalons reproducteurs.

Mais, en diminuant les frais d'entretien, nous courons le risque de porter atteinte à la vigueur, à la bonne santé des chevaux reproducteurs, et d'avoir, par suite, des étalons souffreteux, engendrant des produits étiques.

Si l'on achète les étalons à bas prix, l'inconvénient est encore plus grave.

Les véritables reproducteurs sont les étalons de pur sang oriental ou anglais, joignant à la noblesse d'origine des qualités de force et de résistance établies par des épreuves. Dans tous les temps, de pareils chevaux sont fort chers : les premiers, à cause de la longueur du voyage qu'il faut faire pour les aller chercher, des difficultés de toute nature pour l'achat, le retour, difficultés qui exigent, pour être surmontées, des interventions quasi-diplomatiques, et les immenses ressources que possède un gouvernement comme celui de France ; les seconds, je veux parler des chevaux anglais, sont acquis généralement par l'administration après des victoires sur l'hippodrome, et dès ce moment leur valeur vénale est hors de proportion, à cause du bénéfice qu'ils

peuvent procurer, avec le prix des bons chevaux ordinaires.

Je pourrais vous citer l'étalon *Marengo*, qui, depuis quatre ans, fait la monte dans la Haute-Loire; ce cheval, vainqueur aux courses de Paris, a été acheté par les haras, dans les écuries de lord Seymour, au prix de 14 000 fr.

Eh bien, pensez-vous, Messieurs, qu'un particulier, quelque riche qu'il soit, quelque dévoué qu'il soit aussi aux progrès de son pays, se résolve jamais à placer dans l'acquisition d'un cheval un si énorme capital? car ce capital, d'une part, serait presque stérile (puisque la moyenne des saillies annuelles d'un étalon a été en 1847 de cinquante, représentant, à 4 fr. chacune, les frais non compris, une recette au plus de 200 fr.); et, de l'autre, il pourrait être perdu sans retour, par suite d'un accident survenu au cheval.

Non, Messieurs, un gouvernement peut seul tenter et accomplir de pareilles choses; les chefs-d'œuvre des Gobelins, les magnificences de Versailles, ne peuvent se produire, ne peuvent se conserver que par l'appui d'un grand peuple, assez intelligent pour comprendre que les jouissances de l'esprit valent bien qu'on les paie: de même aussi les haras ne peuvent vivre et prospérer qu'entre les mains de l'état; or, ici, il ne s'agit pas seulement de satisfaire aux besoins moraux dont je parlais tout à l'heure, il est question de mille services à rendre au pays en temps de paix,

de sa sécurité en temps de guerre; et, croyez-moi, en détruisant les haras, ne laissons pas s'abâtardir davantage nos races, qui le sont déja trop, et, dussions-nous faire quelques sacrifices, sachons les supporter dans un intérêt d'avenir, pour que nous ou nos fils ne soient pas obligés, comme la monarchie de Louis XIV, de dépenser cent millions en achat de chevaux à l'étranger [1] !

Le maintien des haras posé en principe, reconnaissons, pour être justes, que cette administration a pu, comme tant d'autres, être l'objet de reproches fondés. Sans vouloir et sans pouvoir préciser aucun fait, nous nous rappelons que la presse signalait, récemment encore, la revente à des prix fort minimes d'étalons achetés la veille à grands frais, et reconnus impropres au service. Nous aimons à croire qu'il y avait eu erreur, plutôt que concussion, de la part des officiers des haras, et nous mentionnons ces accusations, afin que notre silence ne nous attire pas le reproche de partialité. Une active surveillance de la part du gouvernement, les emplois donnés à la capacité et à la probité, plutôt qu'au favoritisme, suffiront pour parer à ces abus; et ceux auxquels nous fesons allusion, fussent-ils vrais, seraient le fait de quelques individualités coupables, qui ne doivent pas frapper de réprobation le corps entier. L'administrateur qui prévarique n'emporte pas plus

[1] Article de M. Parieu.

l'honneur de sa corporation, que le soldat qui déserte n'emporte à l'ennemi l'honneur du drapeau.

Je regrette, Messieurs, d'abuser si longtemps de votre patience; mais je n'ai pas fini, et la question est si grave, que je me vois obligé de faire, pour quelques moments encore, appel à votre bienveillante attention.

J'ai eu l'honneur de vous dire, au début de ce rapport, que MM. Jusseraud et Fould étaient arrivés à des conclusions tout-à-fait divergentes, et à l'émission de vœux distincts.

M. Jusseraud demande : 1° la suppression totale de l'administration des haras, à l'exception cependant des haras de Pompadour et du Pin; il veut que l'état conserve ces deux établissements, pour y opérer la production des étalons de pur sang anglais et oriental ; il reconnait que, sur ce point, les efforts de l'industrie privée seraient incomplets, s'ils n'étaient pas stériles. Mais le maintien des deux haras précités serait temporaire, et cesserait dès que l'industrie privée pourrait se procurer elle-même des étalons de race pure.

2° Les étalons nés dans ces deux établissements seraient ensuite vendus à bas prix aux particuliers, qui se chargeraient de faire procéder à la monte.

3° On annexerait à Pompadour et au Pin des écoles spéciales, où serait enseigné tout ce qui touche à la production des races animales.

4° Les étalons actuellement appartenant à l'état seraient vendus à des particuliers présentant des garanties ; ceux-ci se chargeraient de faire effectuer la monte prochaine, et, à cet effet, sous l'accomplissement de certaines conditions, ils recevraient de l'état, par étalon, une prime de 250 à 600 fr., selon la race et le mérite de l'étalon reproducteur.

5° Enfin, chaque particulier qui voudrait faire approuver un étalon, aurait droit à une prime équivalente à celle des acquéreurs des étalons de l'état.

Voilà, Messieurs, les conclusions du rapport de M. Jusseraud. Je vais maintenant vous faire connaitre celles du rapport de M. Fould, qui leur sont diamétralement opposées.

La commission dont ce dernier a été l'organe, émet le vœu :

Que l'action de l'état, pour la production des chevaux, soit à la fois *directe* et *indirecte*.

1° *Directe*, en continuant à posséder dans ses établissements des étalons et des juments poulinières de pure race arabe et anglaise, et que le nombre des étalons reproducteurs soit considérablement accru par des remontes immédiates opérées en Angleterre et en Orient.

2° *Indirecte*, par des encouragements spéciaux distribués à l'industrie particulière, et notamment par la concession de fortes primes accordées aux

éleveurs de chevaux, pour les étalons qu'ils feront approuver, pour leurs juments poulinières et pour leurs produits; et aussi par la généralisation des courses, comme moyen d'établir la supériorité des races, et d'appeler l'attention du public sur l'industrie chevaline.

Nous nous hâtons de vous dire, Messieurs, que nous nous rangeons de cœur et d'âme aux conclusions du rapport de M. Fould, parce qu'il tend à l'amélioration, et non à la destruction; tandis que le système dont M. Jusseraud s'est fait l'organe, établit un changement radical, quitte le connu pour se lancer dans le domaine des hypothèses et des probabilités. En adoptant les idées de ce représentant, nous sommes loin de croire à la réalisation des économies qu'il désire; nous prévoyons, au contraire, que leur application aurait pour résultat la dégénération de l'espèce chevaline et la diminution dans le nombre des produits, et cela au moment où de toute part on réclame contre l'insuffisance et l'infériorité de nos chevaux.

Peut-être, Messieurs, le quatrième sous-comité et l'honorable représentant du Puy-de-Dôme ont-ils cédé, lors de la discussion et de la rédaction de leur rapport, à cette influence dont les esprits d'élite eux-mêmes ne peuvent se défendre aux époques de transformation comme la nôtre. Il semble, dès qu'un gouvernement change, que toutes les institutions

doivent changer, et qu'une chose existât pour qu'on la détruise. Qu'on se hâte de réprimer les abus ; fort bien ! mais il y a folie à vouloir répudier en masse l'expérience et les créations du passé, et ce qui le prouve, c'est qu'on se hâte, si l'on veut éviter la chute de l'édifice, de reconstruire péniblement le lendemain ce qu'on avait si facilement brisé la veille.

Les fils du XIXe siècle sont bien fiers de leurs conquêtes intellectuelles ; mais ce domaine, qui leur semble si vaste, si fertile, se réduirait à bien peu de chose, si l'on en défalquait l'héritage paternel. Il faut bien l'avouer, Messieurs, dans toutes les branches de l'administration, des sciences, des arts, nous avons profité largement du labeur et de l'expérience du passé : la politique d'Henri IV et de Richelieu, les idées de Sully et de Colbert, les œuvres de Montaigne, de Montesquieu, de Corneille et de Racine, ne disparaîtraient pas, sans causer dans le trésor de l'intelligence nationale un déficit immense.

C'est aux hommes d'intelligence à lutter contre l'amour irréfléchi des innovations, une des plaies de notre caractère national. Gardons-nous de changer nos idées, nos lois, notre administration, comme l'Arabe change de place sa tente au désert ; et soyons persuadés que les nations vraiment fortes, vraiment intelligentes, vraiment prospères, sont celles qui savent allier, dans une juste mesure, le respect et la fidélité au passé avec le progrès, loi éternelle de l'espèce humaine.

J'ai fini ma tâche, Messieurs, en ce qui concerne l'examen de la question des haras ; mais après nous être préoccupés des intérêts généraux, il me paraît convenable, puisque nous en sommes à la production des chevaux, de vous dire un mot des progrès accomplis chaque année par l'industrie chevaline dans la Haute-Loire. Cette statistique a bien pour nous son importance.

Depuis 1844, onze ou douze étalons des haras, répartis dans les cinq stations : du Puy, de Craponne, de Paulhaguet, de Tence, et enfin de Pradelles, sont venus faire annuellement la monte dans notre département.

Indiquons de suite le nombre des saillies et des produits, d'après les renseignements officiels :

Années.	Saillies.	Mâles.	Femelles.
1844	519	127	110
1845	543	211	149
1846	569	139	132
1847	584	154	137
	2015	631	536 [1].

Enfin, en 1848, les saillies se sont portées à 566.

[1] Avant 1844, les saillies avaient été peu nombreuses ; en voici le détail :

1839,	deux étalons à Saint-Jeure :	Derviche III, demi-sang arabe, Gaston, demi-anglais ;	48 sauts.
1840,	Le Puy :	Derviche III, Francus, demi-angl. ;	79

De sorte, Messieurs, qu'en quatre ans, 2 015 poulinières présentées aux étalons ont fait naître dans le pays 1167 chevaux ou pouliches, dont les plus âgés ont aujourd'hui quatre ans et demi, et les plus jeunes dix-huit mois.

En admettant au maximum, — et cette évaluation est exagérée —, qu'un grand tiers de ces produits ait péri, les haras nous ont toujours laissé environ 800 jeunes chevaux ayant un peu de sang noble dans les veines.

Peut-on dire que cela ne soit rien? Est-il raisonnable d'admettre que, dans le cas où les haras seraient supprimés, comme le veut M. Jusseraud, l'industrie particulière aurait envoyé dans notre département, chaque année, les onze ou douze étalons de pur-sang et de demi-sang, qui nous ont donné les huit cents produits aujourd'hui existants?

Je crois, Messieurs, qu'il est inutile de répondre à cette question.

Mais, les faits précédents admis, le procès fait

1841,	Le Puy :	Quêteur, carrossier, angl. norm., Chamois, pur angl., Hastam, Hirondelle ;	120 sauts.	
1842,	Le Puy,	Quêteur, Chamois, Lerdam ;	148	215
—	Tence,	Lucullus, Président ;	67	

aux haras subsiste encore ; car nous avons entendu souvent au Puy des critiques sévères s'élever, si ce n'est contre l'administration elle-même, du moins contre les produits issus de ses étalons.

Je résume ces critiques, et je les signale :

1° Il ne nous faut pas de chevaux fins, de race pure : nos fortunes, pas plus que notre sol, ne les comportent. Nous avons besoin de chevaux étoffés, destinés principalement à l'attelage, exceptionnellement à la selle.

2° La délicatesse des chevaux fins les rend très difficiles à élever : pour un qui réussit à force de soins, que d'animaux avortés, et partant que de dépenses faites en pure perte pour l'éleveur ; ce qui le dégoûte à jamais de faire saillir ses juments.

3° Et pour conclure sur ces deux prémisses, on ajoute : Voyez nos produits, ils sont, en général, décousus et dédaignés des marchands étrangers, comme des propriétaires ; ils sont, pour ce dernier, une nouvelle charge ajoutée aux charges si lourdes qui pèsent déja sur lui.

Nous pensons, Messieurs, n'avoir omis aucune des plaintes dont nous avons été souvent témoins, et si une omission avait eu lieu de notre part, nous la regretterions infiniment, désireux que nous sommes d'en finir, une fois pour toutes, avec ces critiques

incessantes, fondées sur l'impatience et sur l'erreur. Nous nous adressons donc ici aux hommes intelligents et de bonne foi, voulant le progrès et les sacrifices qu'il nécessite : ceux-là, nous espérons les convaincre; quant à ceux qui adorent la routine, qui se plaisent à juger sans entendre, — comme discuter avec eux ce serait perdre notre temps et nos peines —, nous ne l'essaierons pas.

Nous devrions, dit-on, élever de forts chevaux, et non des chevaux de selle.

La réalisation de ce désir est malheureusement impossible, et voici pourquoi :

Les efforts de l'homme produisent des résultats d'autant plus efficaces et d'autant moins coûteux, qu'ils secondent la nature, au lieu de lutter contre elle. A force d'or et d'argent, on peut fertiliser un sol ingrat, braver une température glaciale; mais que la vigilance se ralentisse un moment, et la nature aura bientôt repris ses droits. Des orangers viendront à grands frais dans les serres de Saint-Pétersbourg; mais ni l'arbre, ni la fleur, ni le fruit, n'auront jamais cette vigueur, cet éclat, ce parfum que le tiède soleil de Malte ou de Portugal donne à l'oranger venu en plein champ et sans culture.

Ce qui est vrai pour le règne végétal, ne l'est pas moins pour les êtres animés.

Aux pays de montagne le cheval sec et nerveux, agile, robuste, mais de petite taille, le cheval de

cavalerie, en un mot. Améliorez cette race ; mais, en lui conservant son caractère, qu'elle reste une espèce de selle.

Si au contraire, par une œuvre contre nature, vous tendez à la modifier, à l'agrandir, si vous voulez substituer l'espèce de voiture au cheval léger, le résultat ne se fera pas attendre, et vous aurez des carrossiers ressemblant aux véritables chevaux de voiture, comme les oranges de Saint-Pétersbourg ressemblent à celles de Malte.

Et l'expérience est en cela si ancienne, qu'il y a lieu de s'étonner que l'admission de ses enseignements soit encore l'objet d'une lutte. Est-ce que le Limousin et l'Auvergne, dont le sol et le climat sont analogues aux nôtres, qui donnaient et qui donnent encore d'excellents chevaux de selle, ont jamais essayé de faire des chevaux de trait?

Est-ce que le Boulonnais, célèbre par ses gigantesques chevaux de brasseur, a jamais essayé de créer des chevaux de tilbury ou de promenade?

Non, parce que les éleveurs de ces deux pays, plus sages, plus instruits et moins impatients que les nôtres, savaient qu'en contrariant la nature, ils arriveraient à des produits difformes.

Cessons donc de nous plaindre de la tendance des haras à encourager spécialement l'éducation du cheval de selle dans la Haute-Loire, et reconnaissons, une fois pour toutes, que nous sommes placés dans cette nécessité, ou de créer des chevaux légers,

ou de renoncer à la production. La question ainsi franchement posée, c'est aux propriétaires à calculer si cette nature d'élève est pour eux lucrative ou onéreuse. Si elle est onéreuse, qu'ils y renoncent; si elle est lucrative, comme nous pouvons leur assurer qu'elle le sera un jour, qu'ils persévèrent. Les chevaux créés dans des conditions rationelles, en tenant de l'espèce de selle, ne seront jamais assez fins pour ne pas permettre l'atelage ; ils rentreront alors dans la catégorie des chevaux à deux fins, lesquels, sous peu d'années, comme nous l'avons dit en commençant, sont seuls destinés à avoir des débouchés, et partant de la valeur.

Nos produits sont décousus, dit-on encore, sans valeur d'usage, sans valeur vénale..... Mon Dieu, Messieurs, c'est un reproche rigoureusement vrai peut-être, mais fort injuste, si l'on tient compte du temps et des lieux. Les Anglais ont mis près de deux cents ans à porter leur race au point de perfection actuelle. Ils n'ont épargné, et ils n'épargnent pour cela ni le temps, ni l'argent, ni les soins, ni le régime, ni l'accouplement judicieux du père et de la mère; et nous, — qui, depuis quatre ans à peine, avons des stations d'étalons, qui ne voulons ni dépenser d'argent, ni soigner nos chevaux, ni même les nourrir, qui les accouplons au hasard, qui les laissons naître et mourir dans des étables remplies de fumier —, nous voudrions avoir déja atteint le but! Est-ce de la raison?

Il y a, en hippiatrique, un dicton trivial que je vous demande la permission de citer ; il rendra ma pensée mieux que toute autre phrase. On dit que pour faire un bon cheval il faut trois choses : *Père, mère*, et *bouche pleine*. Or, les haras nous donnent bien le *père ;* mais en voyant les juments, pour la plupart informes, que l'on fait saillir, est-il permis de dire que nous ayons la *mère?*

De plus, en songeant que la presque universalité des chevaux de nos cultivateurs ignorent l'étrille et la brosse, qu'ils ne sont pas rationnés exactement en paille et en foin, et que, sous le spécieux prétexte que l'avoine leur gâte la vue, les échauffe ou leur donne trop de vigueur, ils ne la goûtent jamais, peut-on dire encore qu'ils ont *bouche pleine?*

Pour être sincères, pour être justes, ne fesons de reproches ni au pays, ni à l'administration des haras, ni à ses étalons ; et si le progrès marche chez nous si lentement, reconnaissons que nous sommes les seuls, les vrais coupables, disons, en nous frappant la poitrine : *Me adsum qui feci*. Le premier pas dans la voie du bien consiste à abjurer ses erreurs.

Du reste, Messieurs, en me fesant l'écho des plaintes de quelques propriétaires, je me suis montré peut-être trop sévère pour notre production chevaline, et il est temps de vous dire que notre concours de la Saint-Michel a offert, cette année, comme nombre et comme qualité des individus, une amélioration marquée sur les années précédentes.

Des pensions et des primes, s'élevant en somme à 1240 fr., ont été réparties par votre commission entre huit poulinières et sept pouliches, qui ont paru dans des conditions satisfesantes pour être consacrées à la reproduction. M. de Saint-Costard, directeur des haras d'Aurillac, avait bien voulu venir se joindre à nous, et ses conseils judicieux nous ont été d'un grand secours dans l'accomplissement de notre tâche. Ce juge compétent a été étonné des améliorations réalisées par le pays en quatre années; et pour peu que le patriotisme et la générosité du conseil général secondent le zèle de la Société, il ne doute pas que la transformation de notre race bâtarde ne s'opère dans un avenir fort prochain.

J'ai eu l'honneur de voir M. de Saint-Costard plusieurs fois, et à chaque visite, je lui demandais si le désir de ne pas nous décourager, si un sentiment de courtoisie pour la Société, ne lui fesaient pas apprécier trop favorablement les résultats de notre industrie chevaline; je lui ai demandé enfin si, en son âme et conscience, nous étions dans la bonne voie, si nous pouvions et devions persévérer dans nos errements, et je suis heureux de vous dire, Messieurs, que M. de Saint-Costard m'a loyalement déclaré que notre concours l'avait satisfait.

M. le Directeur, au nom des haras, nous a promis pour la Haute-Loire le concours le plus actif et le plus dévoué; et, joignant l'exécution à la promesse, il s'est fait auprès de notre adminis-

tration supérieure l'interprète de nos besoins, dans une lettre dont je vous prie de me permettre la lecture ; elle est pleine d'excellents conseils pour les éleveurs, et de judicieuses appréciations sur l'élève des chevaux dans notre pays :

« Le Puy, 30 septembre 1848.

« Citoyen Préfet,

« Permettez-moi de vous soumettre quelques observations au sujet du concours qui a eu lieu le 29 du courant, au Puy, pour l'espèce chevaline ; je dois d'autant mieux vous les adresser, que la session du conseil général va bientôt s'ouvrir, et que ce conseil sera satisfait de connaître les résultats obtenus dans une branche d'industrie qui importe tant aux intérêts de notre cavalerie.

« J'ai remarqué que le département de la Haute-Loire, qui, il y a quelques années, était nul pour l'élevage du cheval, avait, graces aux encouragements judicieux et empressés décernés par la société d'Agriculture, fait un pas sensible vers l'amélioration ; quelques juments, poulins et pouliches présentés au concours en sont une preuve bien évidente. Tout prouvant que la Haute-Loire peut faire des chevaux de cavalerie légère, il serait, je crois, indispensable d'entretenir cette bonne disposition et de l'aider par des encouragements en argent plus considérables que ceux accordés jusqu'à présent.

« Pour arriver à un plus prompt résultat, le département doit s'occuper d'abord de créer les poulinières, et, lorsqu'elles auront été obtenues, de les faire conserver dans le pays. Ce mode, établi depuis plusieurs années dans le Cantal, a fait un bien immense : ce département possède aujourd'hui un grand nombre de bonnes et belles poulinières, et voici ce qui a été pratiqué et se pratique encore :

« Des primes annuelles sont accordées aux poulinières suitées et aux pouliches de deux à trois ans ; les pouliches ne peuvent être saillies qu'à quatre ans faits : il est facile de comprendre que la pouliche de trois ans, n'ayant pas encore obtenu tout le développement auquel elle doit prétendre, a à prendre pour elle ce qui, à quatre ans, retournerait au profit du fruit qu'elle porte. On n'admet au concours que les animaux de selle.

« Les primes sont de 100 fr., 150 fr., 200 fr. pour les pouliches, et de 50 fr., 60 fr., 80 fr., 100 fr. pour les poulinières. En élevant la quotité de la prime pour les pouliches, on a eu pour but de fournir à leurs propriétaires les moyens de les conserver, aussi a-t-on pu exiger un engagement écrit de conserver jusqu'à sept ans, et de livrer à la saillie à quatre ans, sous peine de restituer la prime reçue, si l'engagement n'a pas été rempli.

« Par suite de ce mode une pouliche primée à 150 fr. à deux ans a pu obtenir 200 fr. à trois ; saillie à quatre ans, elle a mis bas à cinq. La même année de

la mise-bas elle a pu obtenir une prime de 100 fr. Ainsi, dans l'espace de quatre années, le propriétaire a pu recevoir une somme de 450 fr. et posséder un produit qui lui rapportera un jour. Je pense que c'est un encouragement parfaitement concluant.

« Je dois observer que les primes de 30, 40 et 50 fr. n'obtiendront jamais le résultat que je signale.

« La marche de l'amélioration de l'espèce chevaline est lente naturellement ; il faut donc établir un point de départ, ne pas s'en écarter, y mettre de la persévérance, et le résultat ne peut être douteux.

« Pour créer un noyau de poulinières, il faut que tous les efforts tendent à faire conserver les pouliches améliorées pour les livrer elles-mêmes à la reproduction ; elles sont appelées successivement à remplacer les mères qui leur seront inférieures en qualité par suite des croisements et accouplements qu'elles auront subis. Il est indispensable d'augmenter le chiffre des encouragements, afin de pouvoir élever celui de chaque prime. Le Cantal alloue annuellement 7050 f. pour cet objet ; la Haute-Loire n'en accorde que 1000. Cette somme est par trop minime et par trop au dessous des besoins réels de cette industrie. L'appréciation doit en être laissée à messieurs les membres du conseil général, qui sont trop amis de leur pays pour ne pas chercher à lui créer un commerce utile et avantageux sous bien des rapports.

» En général, les fourrages naturels de la Haute-Loire ne poussent point à la taille ; il faut

donc s'attacher à créer ou améliorer l'espèce que le pays peut produire avec chance de succès, c'est à dire le cheval de selle. Dans les pays montagneux la taille ne s'obtient presque jamais qu'au détriment des proportions et des membres. D'ailleurs, il serait inutile d'encourager une éducation qui marche toute seule ; car, quoi qu'on fasse, le cheval matériel se fera toujours ; il ne peut en être de même du cheval de guerre.

« Je répète que la Haute-Loire est propre à créer le cheval léger, et que ce département doit faire tous ses efforts pour seconder cette branche d'industrie : son sol, son climat, ses moyens d'alimentation indiquent la production du cheval de selle. L'homme ne sera jamais plus fort que la nature : il doit l'aider; mais à cela se bornent ses moyens d'action.

« Serez-vous assez bon, Monsieur le Préfet, pour appuyer près de messieurs les membres du conseil général la demande que je fais d'une plus forte allocation de fonds pour primes à accorder à l'amélioration de l'espèce chevaline. Je serais vraiment heureux, si mes efforts pouvaient être couronnés de succès, et surtout de le devoir à votre sollicitude éclairée pour tout ce qui touche aux intérêts du département dont la direction vous est confiée.

« Veuillez agréer l'expression des sentiments les plus distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« Citoyen Préfet,

» Votre très obéissant serviteur,

« *Le directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac*

« SAINT-COSTARD. »

Toute chose en ce monde a une fin, et vous seriez peut-être tentés de croire, d'après l'étendue de ce rapport, qu'il échappe à la loi commune. Pour ne pas soumettre votre patience à une plus rude épreuve, j'arrive de suite aux vœux dont j'ai l'honneur de proposer l'émission, au nom de la société d'Agriculture, près du gouvernement, près de messieurs les membres du conseil général, et enfin des propriétaires éleveurs :

I. En ce qui regarde le gouvernement,

La société d'Agriculture de la Haute-Loire émet le vœu :

1° Que l'état maintienne l'administration des haras, et qu'il augmente le nombre des étalons des races pures d'Orient et d'Angleterre, au moyen d'achats faits sur les lieux par des hommes probes et compétents;

2° Que le nombre des stations départementales dans la Haute-Loire soit maintenu à cinq, divisées entre les arrondissements du Puy, de Brioude et d'Yssingeaux;

3° Que le nombre des étalons affectés au service de ces cinq stations ne puisse pas annuellement être moindre de douze;

4° Que les étalons *jeunes* et vigoureux appartiennent principalement à la race pure des chevaux d'Orient; que les chevaux anglais de pur sang et de demi-sang, les étalons demi-sang de toute espèce

en soient éloignés, autant que les ressources des haras d'Aurillac le comporteront ;

5° Que dans l'état actuel d'infériorité de notre race indigène, les haras nous envoient, autant que possible, des étalons d'espèce de selle, de taille moyenne, et que la monte par des carrossiers ne soit qu'exceptionnelle ;

6° Que dans chaque station, les garde-étalons soient pris parmi des hommes assez intelligents et assez instruits pour guider les propriétaires dans le choix de l'étalon reproducteur, et que, toute garantie d'intelligence et de probité étant donnée par eux, ils soient à ce sujet investis d'un pouvoir discrétionnaire ;

7° Que sous le plus bref délai, le pouvoir législatif soit appelé, dans l'intérêt de l'amélioration des races, à édicter une loi punissant, ainsi que cela se fait en Belgique et en Suisse, tout propriétaire qui consacre à la monte un étalon n'ayant pas été approuvé par une commission d'hommes spéciaux. Cette mesure, qui semble rigoureuse et contraire à la liberté de l'industrie, aura pour principe et pour but, comme la loi sur les expropriations, l'intérêt général qui domine les intérêts privés, et peut exiger d'eux des sacrifices.

II. En ce qui touche messieurs les membres du conseil général appelés à statuer sur la quotité des encouragements accordés à l'industrie chevaline ;

1° Que le conseil général de la Haute-Loire soit prié d'augmenter la subvention départementale actuelle en faveur de l'industrie chevaline, subvention totalement en disproportion avec l'accroissement de cette industrie, et la protection dont elle a besoin (celle du département du Cantal, par exemple, étant de 7 050 fr.);

2° Que cette subvention, actuellement fixée à 1000 fr., soit portée à la somme de 2000 fr. pour l'exercice 1849 ;

3° Que sa distribution ait lieu chaque année par les soins de la société d'Agriculture entre les trois arrondissements, au prorata du nombre des saillies opérées et des produits obtenus dans chacun d'eux, ce mode devant écarter toute faveur faite à un arrondissement au préjudice des deux autres;

4° Qu'indépendamment des ressources fournies par le département, M. le Préfet de la Haute-Loire soit invité à solliciter une subvention de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce sur les fonds destinés à l'amélioration des espèces (le Cantal a obtenu, l'année dernière, 6 250 fr. du ministère de l'agriculture);

5° Que la totalité des subventions ministérielles et départementales, accordées ou à accorder, soit répartie en pensions ou primes entre les propriétaires qui auront :

Consacré à la reproduction les plus belles poulinières achetées hors du département ou nées dans le dépar-

tement, et ayant (condition de rigueur) au moins quatre ans révolus au moment de la saillie;

Et présenté au concours du mois de septembre les plus belles pouliches nées dans le département des étalons nationaux;

6° Que la prime soit d'autant plus forte que le sujet offrira à un plus haut degré les conditions d'une bonne poulinière, et que le propriétaire s'engagera plus sérieusement, au lieu de le vendre, à le consacrer à la reproduction;

7° Que tout cheval entier amené dans le département, ou né sur son territoire, à quelque race qu'il appartienne, soit rigoureusement exclu de tout concours aux primes, et que les chevaux hongres nés des étalons ne reçoivent de récompense que fort rarement.

Enfin, nous terminons en disant aux propriétaires agriculteurs qui veulent s'occuper de l'élève des chevaux :

Vous savez ce que l'agriculture exige de constance et de labeurs.

Vous savez que le champ, même le plus fertile, ne donne de récoltes qu'au prix des sueurs de vos bras et de votre front.

Vous seuls savez ce que coûte l'épi de froment, avant de former le pain.

Mais ce que vous ne savez pas, c'est que l'élève des chevaux est mille fois plus difficile, mille fois plus chanceuse encore.

Si vous voulez ajouter à vos épreuves journalières cette épreuve nouvelle; si vous voulez qu'elle soit lucrative pour vous en même temps que pour le pays, n'épargnez pas votre peine, et suivez les conseils de l'expérience :

Commencez par soigner la mère, pour lui donner la force indispensable aux fonctions qu'elle doit remplir.

Choisissez, parmi les étalons reproducteurs, celui dont la taille est le plus en harmonie avec la sienne, celui dont les qualités sont les plus propres à corriger les défauts qui la déparent.

Quand le produit sera né, entourez-le de soins, au lieu de l'abandonner à lui-même dans une étable infecte, où l'air corrompu par les émanations du fumier, où le sol imprégné par une boue fétide, tendent à vicier pour jamais son organisation.

Donnez-lui une nourriture saine et abondante, où l'avoine, l'orge et la carotte figurent, malgré l'autorité de certains faux prophètes, qui prétendent que le grain fait perdre la vue, et donne des maladies inflammatoires.

Ne faites pas travailler le produit trop jeune, de peur que la fatigue n'arrête son développement.

Si c'est une jument, ne la faites pas saillir avant quatre ans révolus; car à cet âge la mère a encore besoin de toutes ses forces vitales : elle ne peut supporter la fatigue de nourrir un enfant, sans qu'elle-même et le produit n'en souffrent.

Ne vous découragez pas, si vous n'arrivez pas de suite à la perfection : l'homme, quoi qu'il fasse, doit compter avec le temps.

Enfin, calculez soigneusement les dépenses occasionnées avec les produits perçus; si l'opération, même sans accident, ne donne aucun bénéfice, ou si elle ne donne qu'un léger profit, abandonnez-la, et laissez cette industrie à ceux qui se trouvent placés dans des conditions plus favorables; car il vaut mieux s'abstenir que mal faire.

Tels sont les conseils que, d'après les meilleurs maitres, nous nous permettrons de donner aux agriculteurs de la Haute-Loire, persuadé qu'il y aura pour eux autant d'avantage à les suivre, que de péril à les dédaigner. Nous nous estimerons fort heureux, s'ils peuvent rectifier quelques idées fausses, et recevoir, chez ceux-là mêmes auxquels nous nous adressons, la meilleure de toutes les sanctions, celle de l'expérience personnelle.

RAPPORT

SUR

LE DESSÉCHEMENT DES MARAIS,

FONDRIÈRES, BAS-FONDS, GROS OU NOUES,

ET SUR

L'ASSAINISSEMENT DES TERRES ARABLES;

PAR M. BEST, EXPERT GÉOMÈTRE,

Membre Résidant.

— 6 Juillet 1848. —

MESSIEURS,

Pour bien préciser la discussion sur le desséchement et l'assainissement du sol de notre département, nous pensons qu'il est utile de citer certains passages de la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce en date du 6 octobre 1847, circulaire adressée à M. le Préfet, qui a demandé l'avis de la société d'Agriculture sur cette matière importante.

« Monsieur le Préfet.

« Une des questions qui paraissent mériter de fixer « particulièrement l'attention de l'administration, est

« celle du libre écoulement des eaux en ce qui « intéresse l'agriculture, et par suite en ce qui con- « cerne les flaques d'eau, mares, canaux d'assainis- « sement, fossés, rigoles d'écoulement, petits cours « d'eau, etc.

« Également importante au point de vue de l'in- « térêt agricole et de la salubrité publique, la pra- « tique des desséchements offre le double avantage « de rendre à l'agriculture de vastes terrains sub- « mergés par les eaux, et de tarir la source des « émanations miasmatiques.

« Envisagés sous ces deux rapports, le libre écou- « lement des eaux et l'assainissement des terres inté- « ressent donc au plus haut degré l'avenir de notre « propriété agricole.

« Cependant je ne me dissimule pas que l'exécution « des mesures nécessaires pour atteindre l'un et « l'autre but présente de nombreuses difficultés, à « raison, soit des nécessités du droit de propriété, « de la division et de l'enchevêtrement des héritages, « ainsi que du nombre et de la diversité des servitudes « dont ils sont grevés ; soit de la dissémination, du « peu de précision et d'homogénéité des dispositions « législatives existantes sur la matière ; soit enfin des « différences de jurisprudence adoptées par les « tribunaux pour l'application de ces dispositions, « telles que le décret du 26 décembre 1790, les lois « des 4 pluviose an VI, 14 floréal an XI, 16 septembre

« 1807, et les articles 558, 640 et 815 du Code Civil, « souvent invoqués dans le même but, et d'autres « encore.

« Ces dispositions ont, au reste, paru suffisantes « dans certains départements pour amener le libre « écoulement des eaux et l'assainissement du sol; « mais on a pensé dans certains autres qu'elles a- « vaient besoin d'être précisées, éclaircies, com- « plétées, afin de faire cesser les variations qui se « font remarquer dans les décisions judiciaires, et « d'armer l'administration de moyens de coaction « propres à surmonter les résistances qui viendraient « se reproduire, surtout lorsque, comme il arrive « presque toujours, la mesure, pour être efficace, « doit être générale et s'étendre sur une grande sur- « face. »

Tels sont les divers points sur lesquels M. le Ministre désire être fixé, et pour cela il demande une réponse aux questions suivantes :

« 1° L'assainissement des terres, les desséchements « des marais et des flaques d'eau, le redressement, « l'élargissement et le curage des rigoles, fossés, « petits cours d'eau, etc., offrent-ils dans votre dé- « partement un intérêt considérable ?

« 2° Rencontre-t-on des difficultés pour leur exé- « cution ? Quelles sont ces difficultés, et par quels « moyens pourrait-on les vaincre ?

« 3° La législation actuelle vous paraît-elle de « nature à fournir ces moyens ? et, dans le cas de « la négative, quelles nouvelles mesures législatives « devraient être adoptées ? »

Ces questions nous semblent de la plus haute importance pour notre département : l'intérêt général, comme l'intérêt particulier, veut et demande le desséchement des marais, des fondrières, bas-fonds, *cros* ou *noues*, et l'assainissement de la plus grande partie des terres arables. Alors la quantité des produits de toute nature serait augmentée, et leur qualité améliorée.

I.

Les terrains sont inondés par les eaux pluviales, par celles de la fonte des neiges, et par les eaux qui, après avoir été contenues dans les réservoirs souterrains, jaillissent à la surface du sol, et enfin par leur stagnation.

Sous ce dernier rapport, notre département, d'après ses nombreux accidents de terrain, ses chaînes de montagnes, ses collines et ses vallons, n'a pas de grandes plaines où les eaux séjournent et causent de fréquentes épidémies. Cependant il est certain qu'on y voit des marais assez considérables, et qui pouraient

être desséchés sans donner lieu à des travaux extraordinaires, tels que sondages, puits perdus, etc. Les marais de Landos, de La Sauvetat, ceux des communes de Saint-Privat-d'Allier, de Siaugues-Saint-Romain, de Vernassal, Saint-Paulien, Rosières, etc., ceux des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux, tous ces marais occupent une superficie de plus de sept cents hectares. Que de fondrières, de mares, de flaques d'eau, n'y a-t-il pas dans les prés, dans les pâturages, les bois et les forêts! leur contenance est au moins égale à celle des marais. Il faut avoir vu les lieux, les avoir examinés, en avoir cherché et fixé les produits, avoir été obligé d'en établir les différences, avoir apprécié les avantages qu'ont retirés les propriétaires qui ont entrepris des travaux de desséchement et d'assainissement, pour bien se convaincre de leur importance; car ces différences sont, dans un grand nombre de cas, de la moitié, des trois quarts des produits, et presque du tout au tout.

Pour établir la nécessité du desséchement et de l'assainissement des marais, des prés, pâturages, etc., et pour faire ressortir les avantages qui résulteraient de semblables travaux, nous trouvons les premières preuves dans la position des sols, et ensuite dans la comparaison des produits.

D'abord, notre département est, comme tous les pays montagneux, couvert de neige la plus grande partie de l'hiver; les pluies y tombent abondamment

au printemps, et surtout en automne. Aussi des quantités d'eau se ramassent dans les marais, dans les bas-fonds et les réservoirs souterrains, et alimentent les fondrières ; elles nuisent considérablement aux plantes, aux fourrages, tant pour la quantité que pour la qualité, qu'on en retirerait si les travaux de desséchement et d'assainissement étaient faits.

Sans entrer dans le développement de la théorie des sources, nous disons que les montagnes renferment des réservoirs souterrains qui ont pour base les glaises, les argiles, et même les bancs de rocher, lorsque leurs couches sont disposées en forme de bassin, surtout lorsqu'elles appartiennent à la formation géologique tertiaire. Selon la disposition des couches d'argile ou de rocher, selon que ces couches renferment plus ou moins de gravier, selon leur perméabilité ou leur imperméabilité, et enfin selon la disposition ou l'inclinaison de la superficie du sol, les eaux sortent sur tel ou tel point avec plus ou moins d'abondance. Ainsi l'on s'explique les causes de certains marais, des fondrières, des mollières, etc. On n'est pas étonné d'en voir sur des coteaux, et même sur des points très élevés.

Nous avons rencontré des fondrières dans toutes les différentes espèces de terrain dont se compose le sol de notre département. Dans les cantons de Saint-Julien, Fay-le-Froid, Monastier, Pradelles, Solignac, Loudes, etc., ces terrains sont presque tous volca-

niques, et la roche qui en constitue le sous-sol, est ou massive ou schisteuse; il y en a aussi dans les autres cantons de l'arrondissement du Puy, tels que Saint-Paulien, Allègre, etc., où le granit domine, ainsi que dans les deux autres arrondissements. Dans certains endroits le gazon est entièrement pourri, et l'on ne peut pas y passer sans danger; dans d'autres, les eaux sont croupissantes, et l'on n'y voit que quelques mauvaises plantes clair-semées. On rencontre aussi de ces sols pourris dans des bois dont la pente est quelques fois assez rapide, tels que ceux qui se trouvent sur les ruisseaux sortant des cantons de Saugues, de Pinols, La Chaise-Dieu, Craponne, etc. Il y en a aussi dans l'arrondissement d'Yssingeaux. Des clairières qui ne produisent rien, sont cernées d'arbres valant chacun jusqu'à soixante francs. Et cependant il serait facile de dessécher ces terrains, presque tous en pente, et dont on rendrait la valeur égale à ceux qui les entourent.

Il est certain que la Haute-Loire a plus de quinze cents hectares de terrain à dessécher, soit en marais, soit en prés, pâturages ou bois. Les avantages qui résulteraient des travaux entrepris à ces fins, seraient d'une grande richesse pour le pays.

Dans presque toutes les communes du département la troisième classe des prés correspond à la première des pâturages. Le revenu cadastral de cette classe est, terme moyen, de trente-cinq francs l'hectare; le re-

venu moyen de la seconde classe est de vingt francs : pour la troisième, il est de dix francs ; pour la quatrième, de cinq, et pour la cinquième, de deux francs quatre-vingts.

Mais, d'après la matrice cadastrale, le marais de Landos, qui a une contenance de plus de soixante et dix hectares, a été estimé, pour les trois quarts environ de son étendue, de la cinquième classe des prés, dont le revenu a été fixé à dix francs l'hectare : cependant cette cinquième classe pourrait, au moyen du desséchement, équivaloir à la troisième, et donner vingt-cinq francs de plus par hectare.

La différence qui existe entre le revenu fixé pour le marais de Montagnac et le revenu qu'on obtiendrait en le desséchant, serait aussi des deux tiers en sus. Ce marais, qui contient près de quatre-vingts hectares, fut porté à la deuxième, troisième et quatrième classe des pâturages, dont le revenu, terme moyen, est de douze francs dix centimes l'hectare. Il en est de même pour les autres marais et les fondrières.

Ainsi l'on voit que chaque hectare de marais, de pré, etc., à dessécher ou à assainir pourrait être porté à vingt-cinq francs de revenu cadastral au dessus de ce qu'il est aujourd'hui. Les quinze cents hectares s'éléveraient à trente-sept mille cinq cents francs. Mais le revenu cadastral se trouve, dans beaucoup de communes, un tiers au dessous du revenu réel, qui serait de cinquante-deux mille cinq cents

francs. A ce chiffre il faudrait ajouter encore le produit des améliorations qu'on ferait en utilisant par des irrigations sages les eaux qui sont nuisibles.

A l'appui de ce raisonnement nous nous bornons à citer un seul exemple entre cent : Un nommé Dumas, propriétaire dans la commune de Julliange, a, par une seule tranchée, desséché un marais appelé *Riou-Mort*, contenant environ quatre hectares, et il l'a porté de la cinquième classe des pâturages à la troisième des prés.

La nécessité du desséchement de ces natures de propriété ne peut pas être mise en doute, ni les avantages qui résulteraient de ces entreprises. Ces avantages furent sentis et compris par les anciens Romains, au témoignage de Columelle *(De re rustica*, lib. II.); car ils accordaient dans l'industrie agricole la première place aux soins à donner aux prairies. C'est avec raison que M. Daviel dit : « Sans prairies « point de bestiaux, sans bestiaux point d'engrais, « et sans engrais point de récolte. »

Les prairies naturelles sont donc la première base de l'agriculture ; elles ne peuvent jamais être remplacées entièrement par les prairies artificielles, qui ne réussissent, comme les autres récoltes, que sur les terrains assainis.

Nous avons mis en fait que la plus grande partie des terres arables ont besoin d'être assainies. Pour

le démontrer clairement, nous les divisons en deux catégories :

La première comprendra les terrains situés sur une pente plus ou moins rapide ;

Et la seconde, ceux qui sont en plaine ou qui ont une pente douce.

D'abord, il ne faut pas perdre de vue que les montagnes, même les monticules, renferment les réservoirs des eaux destinées par la Providence aux besoins des hommes et de la nature. Elles jaillissent par filet, par veine, au bas, au milieu, et souvent presque à la cime des côtes, coteaux, enfin partout où la croûte du sol leur offre une issue facile. Ainsi, l'on commettrait une grave erreur, si l'on pensait que les champs en pente n'ont pas besoin d'assainissement : on voit souvent des mollières sur les points les plus élevés, dans les endroits où il y a le moins de terre. Leurs eaux ne nuisent pas seulement dans les parties où elles sortent, car, en se répandant, elles détruisent les récoltes des terrains qui se trouvent au dessous. En voyant les lieux, en les examinant attentivement, on apprécie le mal qu'elles font.

Pour des terrains qui se trouvent sur des pentes moins rapides, ou qui sont assez éloignés de ces élévations, leur assainissement est encore plus nécessaire. Ils ne sont pas exempts de tous les inconvénients des eaux souterraines, et ils se trouvent assujétis à

recevoir et les eaux de pluie et celles qui proviennent de la fonte des neiges tombées sur leur surface, et encore la majeure partie de celles qui tombent sur les parcelles supérieures. Comme ces terres arables sont généralement d'un plus grand produit que les premières, il importe donc de mettre la main à l'œuvre.

Passons aux champs de la seconde catégorie.

Si, comme dans les autres, les eaux souterraines ne jaillissent pas aussi facilement, si on ne les voit sourdre que de loin à loin, les eaux de pluie ou de neige, et celles qui arrivent des fonds supérieurs, n'ayant presque pas d'écoulement, séjournent dans ces terres arables, à moins qu'on ne prenne des moyens pour les en faire sortir. Ces champs occupent des surfaces plus considérables que ceux de la première catégorie ; ils ont généralement une couche plus forte de terre végétale, et méritent par conséquent de plus grands soins pour leur assainissement ; et cependant rien ou presque rien n'est fait. Dans ceux-ci, comme dans les premiers, il arrive souvent que les eaux font pourrir les semences et les empêchent de lever ; les gelées déracinent les plantes après la fonte des neiges, et surtout quand elles surviennent après des jours beaux, ou même tempérés. On voit les grandes sécheresses qui ont lieu après des pluies trop abondantes, resserrer, condenser la terre trop subitement, et faire avorter les blés.

Généralement les récoltes, année moyenne, ne donnent que la moitié de ce qu'elles produiraient, si les propriétés étaient desséchées. On peut établir cette différence par la comparaison d'un domaine bien cultivé avec un autre que l'on cultive mal, par la comparaison de certain terroir avec celui d'un village voisin ou d'une qualité différente. Il faut parcourir la plaine de Saint-Germain-la-Prade, quelques villages des communes de Saint-Julien-Chapteuil, de Saint-Hostien, Rosières, Beaulieu, certaines communes des cantons de Saint-Paulien, Craponne, Allègre, Loudes, Cayres, Solignac, etc.; il faut voir une partie des cantons de La Chaise-Dieu, Paulhaguet, Langeac, Pinols, etc., et encore une partie de l'arrondissement d'Yssingeaux; il faut examiner ces terrains lors des fortes pluies, lors des gelées de printemps, lors des grandes sécheresses, pour comprendre tous les avantages que produirait l'assainissement.

Il faudrait examiner aussi ce qu'ils sont, leur classification, ce qu'ils pourraient devenir avec de bien petites dépenses; et l'on n'aurait alors aucun doute sur les résultats heureux de semblables entreprises. Au lieu de chétives récoltes tous les deux ans, on pourrait en recueillir d'abondantes chaque année, en alternant la culture, en variant les assolements et les semences. On cultiverait avec succès les prairies artificielles; les eaux qui nuisent par leur stagnation, deviendraient, si elles étaient ramassées, réunies dans des

réservoirs, des moyens fécondants ; on se conformerait pour l'irrigation aux règles d'un agronome anglais qui dit : « On ne doit pas laisser aller une goutte d'eau « à la mer sans l'avoir auparavant fait passer sur le « sol pour le fertiliser » ; enfin on ferait un travail doublement utile, puisqu'on assainirait et qu'on arroserait tout à la fois.

L'intérêt général, comme l'intérêt particulier, réclame donc impérieusement l'assainissement d'une grande partie du sol.

II.

Venons aux difficultés qui s'opposent à l'exécution des travaux de ce genre, et indiquons les moyens que nous croyons propres à les surmonter.

D'abord, pour les marais qui ne sont la propriété que de quelques personnes ou de quelques villages, il est certain que leur desséchement ne peut avoir lieu qu'au moyen de secours étrangers, car les propriétaires et les habitants de ces villages ne sont pas tous assez riches pour faire les avances en pareil cas. Il faudrait, comme le prescrit l'article 2 de la loi du 16 septembre 1807, que ces desséchements fussent exécutés par l'état ou par des concessionnaires. Nous devons dire cependant qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir recours aux puits perdus, aux entonnoirs, aux galeries souterraines pour opérer

ces desséchements, que l'on pourrait faire par le moyen de tranchées, de fosses et d'aquedues.

Quant aux fondrières, aux flaques d'eau, etc., il n'y a pas les mêmes embarras : chaque propriétaire pourrait les dessécher par des *colmates* et des fossés, par des aquedues et des pierrées ; mais on a peu fait jusqu'ici pour de semblables travaux et pour l'assainissement des terres, soit que ces biens appartiennent à des rentiers, soit qu'ils appartiennent à des cultivateurs. En général, les propriétaires riches ne s'occupent pas assez d'agriculture ; ils laissent leurs fermiers et leurs domestiques se traîner dans les ornières de la routine. Néanmoins il importerait beaucoup que les maîtres encourageassent et dirigeassent leurs fermiers et leurs domestiques, que ceux-ci suivissent les conseils qui leur seraient donnés sur tels et tels travaux à exécuter. Les premiers auraient un avantage réel à placer ainsi leurs fonds, et les seconds, à s'occuper de l'exécution de travaux si nécessaires ; les uns et les autres augmenteraient leur fortune et leur bien-être. Notre département imiterait en cela le Puy-de-Dôme, la Loire, le Rhône, Saône-et-Loire, etc..... Dans quelques contrées, dans certains cantons, dans quelques communes, dans des villages, aux environs de Brioude, de Langeac, de Paulhaguet, à Alleret, comme aux environs du Puy, à Saint-Germain, à Mons-et-Ours, tous les propriétaires font d'un commun accord

les travaux que demande l'assainissement de leurs fonds. Dans tous ces pays on se conforme aux vues du congrès central d'Agriculture de 1847, qui, au numéro 7° du paragraphe *régime et police des eaux*, émet le vœu « que le gouvernement porte sa sollicitude sur l'amélioration des terrains humides au moyen de grands fossés d'assainissement dits *vidanges communales* ; qu'à cet effet, des dispositions règlent l'ouverture, l'entretien, le curage de ces ouvrages si nécessaires..... »

Le desséchement des terrains remonte à l'antiquité la plus reculée ; les Perses, les Grecs, les Syriens, les Espagnols, comme héritiers des Arabes, recueillent encore aujourd'hui les fruits et les avantages d'un grand nombre de canaux, de coulisses, de pierrées et d'aquedues construits, à une époque inconnue, dans des terrains humides et inondés, et dont les eaux servent à arroser et à enrichir d'autres terrains qui étaient trop secs. Caton, Palladius, Pline, Columelle, parlent de ces aquedues souterrains employés de leur temps pour le desséchement des terres cultivables inondées et dont la culture était gênée par la stagnation des eaux. A l'exemple de ces différents pays, nous avons, par les situations diverses et opposées du sol de notre département, les plus grandes facilités pour l'écoulement des eaux qui nuisent, et qui fertiliseraient. Les difficultés matérielles, moins celles

qui ont rapport aux marais les plus considérables, pourraient être surmontées par les propriétaires ; mais la lettre surtout de l'article 640 du Code Civil et la jurisprudence de presque tous les juges de paix de l'arrondissement du Puy font obstacle aux travaux d'assainissement.

Cet article porte :

« Les fonds inférieurs sont assujétis envers ceux « qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en « découlent naturellement et sans que la main de « l'homme y ait contribué.

« Le propriétaire inférieur ne peut élever de digue « qui empêche cet écoulement.

« Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui « agrave la servitude du fonds inférieur. »

III.

Avant de rapprocher le sens de cet article de celui des articles 647 et 666, écoutons les auteurs qui l'ont expliqué.

M. Pailliet, en son *Commentaire sur le Code Civil*, dit :

« De ce qu'il est exigé que la main de l'homme n'ait « pas contribué à l'écoulement des eaux, il ne faut « pas conclure que le propriétaire dont le fonds « transmet les eaux à un héritage inférieur, ne puisse

« rien se permettre sur son fonds, et qu'il soit con-
« damné à l'abandonner à une stérilité perpétuelle.
« ou à ne jamais en varier l'exploitation, parce que
« cette culture ou ces travaux apporteraient quelque
« changement à l'écoulement des eaux. Elle ne pro-
« hibe que l'immission dans l'héritage inférieur des
« eaux qui n'y seraient jamais tombées par la seule
« disposition du terrain. Elle ne veut pas dire que la
« main de l'homme qui contribue à cet écoulement,
« en soit la première cause, et qu'il n'ait lieu que par
« l'effet de quelque travail humain. Elle n'a voulu ni
« pu refuser au propriétaire supérieur le droit d'aider
« ou diriger cet écoulement naturel. En principe celui
« qui, sans dessein de nuire à autrui et pour son
« propre avantage, use d'une faculté qui lui appar-
« tient, ne peut être actionné par celui qui en souffre
« quelque préjudice. Il y a des cas où le changement
« du cours d'eau ne fournit au propriétaire inférieur
« aucun sujet légitime de réclamation ; tel est celui
« qui aurait pour objet le bien et la nécessité de l'a-
« griculture, de quelque espèce qu'elle fût. Le pro-
« priétaire inférieur n'a pas droit de se plaindre de ce
« que le propriétaire supérieur forme dans son champ
« des fossés et des rigoles qui reçoivent les eaux
« nuisibles ; car chacun est libre de cultiver son
« champ comme bon lui semble. »

M. Duranton (tome 5, n° 165) enseigne :

« Mais le propriétaire supérieur a le droit de faire « les travaux ordinaires qui sont nécessaires ou sim- « plement utiles à la culture de son héritage, comme « les sillons dans une terre ensemencée. Il pourrait « aussi, en plantant sa terre en vigne ou en fesant « un pré, pratiquer des fossés nécessaires à l'assai- « nissement de sa vigne ou à l'irrigation de son pré.

« L'article premier, paragraphe 4, *De aqua et* « *aquæ pluviæ arcendæ*, autorise à en pratiquer, non « dans le but de faire dériver par ce moyen les eaux « sur le fonds voisin autrement qu'elles ne coulaient « par le passé, mais pour assainir le sien et le cul- « tiver; — sic enim quem meliorem facere nec vicini « deteriorem faciat. —

« L'intérêt de l'agriculture ne permet pas en effet « qu'on s'en tienne rigoureusement à la lettre de « l'article 640, quand il assujétit les fonds infé- « rieurs envers ceux qui sont plus élevés, à ne rece- « voir que les eaux qui en découlent naturellement « et sans que la main de l'homme y ait contribué; « autrement le propriétaire d'une terre labourable ne « pourrait l'ensemencer ou du moins le faire avec « succès, faute de pouvoir y tracer des sillons, qui, « dans la plupart des terres à blé, sont nécessaires « pour prévenir l'effet des pluies et l'humidité du « terrain. Il ne pourrait, non plus, faire de sa terre « une vigne, puisqu'une vigne ne peut être plantée « de manière que les eaux n'y séjournent jamais; et

« pour cela il faut des fossés ou de profonds sillons ;
« et quand même il ferait dans la partie inférieure de
« sa terre ou de sa vigne un fossé pour y ramasser
« les eaux, il serait encore en contravention à la
« disposition de notre article entendu à la lettre,
« vu que le dégorgement de ce fossé sur le fonds
« inférieur ne serait pas un écoulement naturel
« sans que la main de l'homme y eût contribué,
« l'immission des eaux ayant lieu par un point,
« tandis que sans les sillons et les fossés l'eau eût
« coulé indistinctement sur la surface du fonds,
« et partout où elle aurait trouvé une issue. Mais
« une telle interprétation serait destructive de toute
« amélioration en agriculture ; elle serait contraire
« à l'esprit de la loi sur la matière, comme à celui
« de la loi romaine, qui en est le type, et qui, tout
« en consacrant le principe tel que nous le voyons
« dans l'article que nous expliquons, y apporterait
« néanmoins les tempéraments réclamés par l'intérêt
« général et l'équité. On doit donc s'attacher spé-
« cialement au point de savoir si les fossés pratiqués
« par les propriétaires supérieurs sont nécessaires ou
« simplement utiles au mode de culture adopté par
« lui. Dans le cas où ils ne tendraient pas à ce but,
« le propriétaire inférieur à qui ils nuiraient par
« l'immission trop abondante des eaux sur un même
« point, aurait droit de s'en plaindre et de les faire
« supprimer. »

M. Pardessus, en son *Traité des Servitudes,* n° 85 et suivants, professe la même opinion. Il dit qu'on pourrait même changer un champ en rizière, sans que le propriétaire du fonds inférieur eût droit de se plaindre. Il ajoute avec raison que « la culture est « l'état naturel des champs ».

M. Daviel, en son *Traité de la Législation et de la Pratique des Eaux,* n° 757, s'exprime ainsi :

« Le changement que le mode de culture peut ap-
« porter dans l'écoulement des eaux, n'est pas pro-
« hibé par la loi, quand même il aurait pour effet de
« transmettre avec plus de rapidité ou d'abondance
« ces mêmes eaux aux fonds inférieurs. »

MM. Cuirasson, *Traité de la Compétence des Juges de paix,* 2e édition, page 305; Dalloz, Danvilliers, Taulet, Sulpicy, professent la même opinion, ainsi que M. Touillier; c'est aussi la doctrine de Capella (tract. 2, cap. IV, n° 82), de Coquille (sur Nivernais, chap. X, art. 1), de Pothier (*Contrat de Société,* n° 236).

Après des autorités si imposantes, pourrait-il rester des doutes sur le sens de l'article 640? n'est-on pas autorisé à penser et à dire que la jurisprudence de certains juges de paix est contraire aux principes et à l'intérêt bien entendu de l'agriculture? ne verrait-on pas que, dans l'application rigoureuse de cette juris-

prudence, il serait défendu de clore sa propriété toutes les fois que les eaux, s'écoulant dans les fondements ou dans les fossés, se réuniraient plus aisément sur un point ou sur une moindre étendue; qu'il ne serait pas même permis de terrasser un champ, de porter la terre du fond au milieu ou à la cime, parce que dès lors on donnerait aux eaux un écoulement plus facile, et que la main de l'homme y aurait contribué? serait-il possible de s'occuper du desséchement des marais, des fondrières, des flaques d'eau, de l'assainissement des terres arables, toutes les fois qu'on ne pourrait le faire qu'en conduisant les eaux sur le fonds inférieur? toute amélioration de ce genre ne deviendrait-elle pas impraticable?

L'article 640, pris à la lettre, empêcherait, il est vrai, tout travail facilitant l'écoulement des eaux; mais, d'un autre côté, il nous semble que la doctrine pourrait avoir dans certains cas quelques inconvénients, surtout pour les terres arables. Il faudrait donc prendre un juste milieu entre les opinions extrêmes, chercher à concilier l'esprit de la loi avec les intérêts particuliers, et dire que toutes les fois que les terres sont en plaine ou sur une pente au dessous de cinq pour cent, l'application de la doctrine de MM. Paillier, Pardessus, Duranton, Daviel, etc., doit être suivie, et que le propriétaire supérieur a le droit de conduire les eaux jusqu'à la limite du fonds inférieur; mais lorsque cette pente

serait plus forte, l'équité demanderait, selon nous, que le propriétaire supérieur fît un mur de soutènement pour se clore, conformément à l'article 647. Ce mur devrait avoir au fondement un mètre d'épaisseur; il pourrait y être établi des trous ou barbacanes pour fournir un passage aux eaux partout où il en serait besoin, et principalement à celles qui seraient conduites par des aqueducs, des pierrées. Dès lors ces eaux ne pourraient pas entraîner du gravier, du sable, sur les fonds inférieurs, ni les raviner. Par ce tempérament du sens de l'article 640 et du sens de la doctrine de ces auteurs, l'intérêt de tous les propriétaires nous semblerait ménagé.

Enfin dans toutes les difficultés qui seraient élevées en pareil cas, il faudrait voir si le propriétaire inférieur peut se débarrasser des eaux au moyen d'une pierrée, d'un aqueduc ou d'un fossé; s'il peut les utiliser. Dans tous ces cas, ses plaintes ou son refus devrait être rejeté; car dans notre pays les pierrées, etc., coûtent au plus quinze centimes le mètre. Ces eaux, entraînant avec elles les débris des végétaux, des engrais réunis dans des réservoirs, seraient un bien réel pour les fonds inférieurs, et établiraient presque toujours une juste compensation des dépenses de pierrées. Passons à la jurisprudence.

« Il a été jugé, dit M. Daviel, n° 935, que lors-

« que la pente du terrain conduit naturellement les « eaux vers un fonds voisin, quoiqu'il y ait une mu- « raille intermédiaire, la servitude n'en existait pas « moins, et que le propriétaire du fonds supérieur « pouvait ouvrir dans le mur des trous ou barbacanes « pour procurer l'écoulement des eaux. Il est bien « vrai qu'en pareil cas les eaux sont amenées d'un « fonds sur l'autre par la main de l'homme ; mais il « suffit que la main de l'homme n'ait pas disposé en « sens contraire de la déclivité naturelle la pente du « terrain, et que les eaux, en passant par les conduits « qui leur sont ouverts, ne causent pas plus de dom- « mages qu'elles en causeraient naturellement. Sans « cette faculté d'ouvrir des voies d'écoulement au « travers des murs de séparation, l'article 640 de- « viendrait illusoire dans les villes et partout où les « héritages sont séparés ou clos. »

A l'appui de son opinion, il cite deux arrêts, l'un de la cour d'Aix, 1er mars 1810, rapporté par les éditeurs de Dubreuil, article 1, page 336 ; l'autre, de la cour de cassation, 10 juin 1824, article 18, page 778.

Mais sur le même article 640 il y a encore deux arrêts.

Au même numéro, M. Daviel dit :

« Le propriétaire supérieur ne pourrait rassembler « les eaux sur un seul point de manière à les jeter « avec plus de rapidité sur le fond inférieur. »

Pour faire l'application de ce principe, il cite un

arrêt de la cour de Bordeaux en date du 26 avril 1839 (Dalloz, tome 30, article 2, page 177).

« La cour,

« Attendu que l'article 640 du Code Civil, relatif « aux servitudes qui dérivent de la situation des lieux, « s'applique aux eaux pluviales qui s'écoulent rapi- « dement sans être constamment renouvelées, de « même qu'aux eaux formant un cours régulier et « continuel; qu'en effet le même article, parlant des « eaux qui coulent NATURELLEMENT, veut que le pro- « priétaire supérieur ne puisse rien faire qui agrave « la servitude du fonds inférieur; qu'il y a agravation « lorsqu'un travail de main d'homme donne aux eaux « une direction différente de celle que, sans cela, « elles auraient suivie;

« Attendu qu'il a été vérifié qu'un exhaussement « de terrrain pratiqué successivement par Constant « père et fils a eu un résultat tel que les eaux qui s'a- « massent dans les vallons de la Lizonne, ont, suivant « le langage des témoins, plus fortement dévié sur « les propriétés de Delmas et consorts; qu'il y avait « lieu dès lors d'ordonner le rétablissement des loca- « lités dans l'état naturel et de manière à faire dispa- « raître les inconvénients de la position que les ap- « pelants, par leurs ouvrages, ont faite aux intimés;

« Confirme..... »

Dans l'espèce, les transports successifs de terrain

pratiqués par Constant, non seulement avaient donné aux eaux un écoulement beaucoup plus rapide, mais encore les avaient déviées sur des propriétés où elles ne passaient pas. Cette application de principe n'est point contraire à nos vues, nous qui voulons que si les propriétés ont plus de cinq pour cent de pente, il soit pris des mesures pour que les fonds inférieurs ne soient pas détériorés. Examinons un dernier arrêt de la cour de cassation, du 4 janvier 1834.

Pâtissier possédait sur un terrain en pente une propriéte sur laquelle était construite une vieille masure; Marchal possédait au dessous une maison d'habitation séparée de la propriété de Pâtissier par un chemin public. Ce dernier remplaça sa masure par une maison. En creusant la cave il rencontra des filets d'eau, qu'il réunit pour les conduire au chemin. Les eaux, après avoir traversé ce chemin, s'infiltraient dans les murs de la maison de Marchal, qui intenta une action en destruction des travaux. Le tribunal de Nancy accueillit la demande de Marchal, et condamna Pâtissier. La cour infirma ce jugement; mais il y eut pourvoi contre cet arrêt à la cour suprême.

« La cour,

« Vu l'article 640 du Code Civil;

« Attendu qu'il est reconnu en fait par l'arrêt « attaqué lui-même, comme il est prouvé par le « rapport d'expert et par le jugement de première

« instance, que c'est par des travaux faits sur le « fonds supérieur par le propriétaire de ce fonds, « notamment par un puits perdu et par une tranchée « dirigée vers la propriété du demandeur, que les « eaux se sont écoulées en masse vers cette propriété « et y ont causé des dommages;

« Attendu que le motif donné par l'arrêt pour re- « pousser l'action en réparation de dommage, et « puisé dans l'article 681, n'est pas admissible, « puisque cet article, placé dans une autre section « d'un chapitre, n'a d'autre objet que d'astreindre « chaque propriétaire à établir des toits pour l'écou- « lement des eaux pluviales sur son terrain ou sur la « voie publique; que la circonstance manquée dans « l'espèce de la position de la voie publique entre les « deux propriétaires, ne peut empêcher l'application « de l'article 640, qui dispose que le propriétaire du « fonds supérieur ne peut rien faire qui agrave la « servitude du fonds inférieur, article qui est général « et n'est que la conséquence du principe que — cha- « cun est tenu de réparer le tort qu'il cause à autrui;

« Donnant défaut contre le défendeur, casse..... »

M. Chabrol de Chaméane, ne partageant pas la doctrine des autres commentateurs de l'article 640, le prend à la lettre, et il appuie son opinion de l'arrêt du 4 janvier 1834.

Ainsi qu'on le voit, deux arrêts ont décidé que des

barbacanes pouvaient être établies dans les murs pour l'écoulement des eaux ; un troisième a ordonné la destruction des travaux qui avaient donné aux eaux un écoulement plus rapide, et les avaient fait dévier ; et le quatrième, la démolition d'une cave et d'un puits perdu d'où sortaient les eaux. Les deux premiers arrêts ont pour base l'article 647, relatif au bornage. Cet article porte :

« Tout propriétaire a le droit de clore son héritage, « sauf l'exception portée à l'article 682. »

Les héritages peuvent encore être clos par des fossés, ainsi que cela est dit en l'article 666.

Si, en creusant les fondements des murs de clôture, en fesant des fossés, on coupait des filets d'eau qui jailliraient à la surface et, par suite, sur les fonds inférieurs, serait-on répréhensible? Il nous semble que non; car la loi qui permet la fin, permet les moyens, et la jurisprudence est allée jusqu'à sanctionner des barbacanes pour les eaux superficielles.

Si Pâtissier n'avait voulu que clore sa propriété, si, en établissant les fondements de son mur le long du chemin, il eût été obligé, pour trouver le solide, de creuser à une profondeur de deux mètres, s'il eût coupé les filets d'eau dont il est parlé dans l'arrêt, aurait-on pu le condamner, quoique ces eaux traversassent le chemin et tombassent dans les fondements de la maison de Marchal?

Si Constant avait fait un mur dans lequel des barbacanes auraient été établies, et qu'il n'eût pas fait dévier les eaux, qu'aurait décidé la cour de Bordeaux?

Si le propriétaire du fonds supérieur ramassait toutes les eaux qui font périr ses blés, et les réunissait dans un réservoir construit à une certaine distance du fonds inférieur, et qu'il convertit le fonds de son champ en pré, pourrait-il être actionné de ce que les eaux couleraient avec plus d'abondance au moment de l'irrigation de son pré?

Ceux qui ont fait des travaux pour utiliser les eaux pluviales comme celles des sources et des rivières, peuvent-ils être blâmés?

On s'arrête en voyant les avantages qui ont été obtenus et les conséquences qui pourraient être tirées.

Plaçons ici un passage du mémoire de M. Pâris sur les généralités des irrigations. Il dit :

« Nous pourrions citer ici les grands résultats « obtenus dans Saône-et-Loire par M. le comte d'Es- « terno, qui vient de féconder trois cents hectares « de prairies, en y amenant les eaux ; nous trou- « verons partout où l'irrigation est connue, des « exemples pareils, sinon aussi étendus. Dans notre « pays, nous rappellerons le travail de M. le comte « d'Angeville, député de l'Ain, qui, par la réunion « seule des eaux pluviales recueillies dans un réser- « voir, a presque quadruplé le produit de quarante

« hectares de sol. Non loin de là, dans le Rhône,
« M. de Talluyer a porté à neuf mille francs un re-
« venu de mille cinquante par la création et l'emploi
« des eaux d'un seul réservoir contenant quarante
« mille mètres cubes. Nous avons nous-même, sur
« des pâturages achetés deux cents francs l'hectare
« et sur des terres achetées six cents francs, créé des
« prés de trois mille francs de valeur l'hectare, et
« nous habitons cependant un pays où l'irrigation est
« connue, mais où elle est loin d'être employée
« comme elle devrait l'être. Dans ceux où elle n'est
« point en usage, ces avantages se recueilleraient
« encore plus facilement. »

Si, en ramassant les eaux pluviales, M. le comte d'Angeville a obtenu des résultats avantageux, si dans ces départements les irrigations sont bien étudiées et bien fréquentes, il est certain que le cours des eaux n'est plus naturel, que les propriétaires inférieurs les reçoivent plus ou moins régulièrement et avec plus ou moins d'abondance, que l'article 640 n'est point entendu à la lettre; et cependant il n'y a pas encore d'arrêt qui soit venu mettre des entraves à de si belles entreprises.

Faut-il que nous restions en arrière? notre pays serait-il condamné à ne pas tirer avantage des sources si fécondes, si multipliées, qui jaillissent de toute part, des ruisseaux, des rivières qui le sillonnent dans tous les sens; à ne jamais pouvoir disposer

des eaux qui nuisent, et qui pourraient fertiliser? nous espérons, nous sommes convaincus que non. Tout le monde comprendra le double avantage du desséchement, de l'assainissement et de l'irrigation. Nous voudrions pouvoir le démontrer plus au long; mais pour ne pas dépasser les limites qui nous sont tracées, nous nous arrêtons.

En résumé, nous pensons que la société d'Agriculture a peu à s'occuper du curage, de l'entretien, du redressement des fossés, des aqueducs, sous le point de vue de l'intérêt général; car les terrains, ayant plus ou moins de pente, laissent peu de vase dans les ruisseaux, les fossés, et leur entretien ne regarde que l'intérêt particulier. Mais il nous importe beaucoup que la jurisprudence soit fixée sur le sens de l'article 640, que son esprit soit bien compris.

Il faudrait, ce nous semble, que la lettre de cet article fût changée, qu'il fût redigé dans le sens que lui donnent les commentateurs, avec quelques modifications.

Les conclusions de ce rapport ont été la base de la réponse faite par M. le Président de notre Société à la circulaire du 6 octobre.

M. le Ministre, qui avait demandé votre avis sur la valeur de cet article 640, fait observer dans une autre lettre, du 30 décembre 1847, que « la loi

du 29 avril 1845 lui paraît remplir la lacune qu'il présentait ».

Cette dépêche est ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet,

« J'ai été particulièrement frappé de l'une des « observations de la Société. C'est celle qui signale « l'insuffisance des dispositions de l'article 640 du « Code Civil, en ce qui touche le libre écoulement « des eaux.

« La Société fait remarquer que le moyen d'as- « sainir les terres imprégnées d'eaux stagnantes « serait de réunir ces eaux par des tranchées, des « aqueducs, etc., mais que l'article 640 s'oppose à « l'emploi de ce procédé, puisqu'il assujétit le fonds « inférieur à ne recevoir les eaux du fonds supérieur « qu'à la condition que — la main de l'homme n'ait « pas contribué à cet écoulement —.

« La même association est encore d'avis qu'il « conviendrait de modifier cet article de manière à « ménager les intérêts de l'agriculture en facilitant « l'assainissement des terres arables.

« J'ai l'honneur de vous faire observer que l'art. 3 « de la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations a pré- « cisément pour effet de suppléer aux lacunes qui « existeraient dans la législation sous ce rapport. »

Nous croyons utile de rapporter cette loi tout entière :

Article premier. Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra obtenir le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité.

Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants à ces habitations.

Art. 2. Les propriétaires des fonds inférieurs devront recevoir les eaux qui s'écouleront des terrains ainsi arrosés, sauf l'indemnité qui pourra leur être due.

Sont également exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations.

Art. 3. La même faculté de passage sur les fonds intermédiaires pourra être accordée aux propriétaires du terrain submergé en tout ou en partie, à l'effet de procurer aux eaux nuisibles leur écoulement.

Art. 4. Les contestations auxquelles pourront donner lieu l'établissement de la servitude, la fixation du parcours de la conduite d'eau, de ses dimensions et de sa forme, et les indemnités dues, soit au propriétaire du fonds traversé, soit à celui qui recevra l'écoulement des eaux, seront portées devant les tribunaux, qui, en prononçant, devront concilier l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété.

Art. 5 et dernier. Il n'est aucunement dérogé par les présentes dispositions aux lois qui règlent la police des eaux.

Pour saisir et comprendre l'esprit de cette loi nous n'avons cru mieux faire que de consulter les auteurs qui l'ont commentée.

M. Daviel entre autres s'exprime ainsi :

« En quel point déroge-t-elle au Code Civil? Com-

« ment la faculté qu'elle accorde, devra-t-elle se
« combiner avec les principes du droit sur la pro-
« priété ou l'usage et sur la police des eaux?

« Là se rencontrent les plus grandes difficultés
« d'exécution de la mesure nouvelle, et, sur ce point,
« ont été jetées dans la discussion beaucoup d'opi-
« nions contradictoires, sans que le législateur ait
« donné la règle à suivre.

« Il semble que les auteurs de la loi nouvelle aient
« été paralysés dans leur travail par la peur de la
« contradiction. Ils n'ont voulu poser dans leur loi
« qu'un principe, le droit de conduire les eaux au
« travers du fonds d'autrui, sans oser féconder ce
« principe en y attachant des dispositions nouvelles
« sur l'usage des eaux, dispositions sans lesquelles l'a-
« griculture doit rester encore frustrée pour ses irri-
« gations des progrès qu'elle réclame à si grands cris. »

Il cite un passage de M. Passy, rapporteur à la chambre des pairs, qui s'exprimait ainsi :

« Nous n'avons aperçu dans le projet de loi que la
« déclaration d'une de ces contraintes légales qui ne
« portent sur certaines parties du sol que dans un in-
« térêt commun à tous les autres, et qui, sagement
« réglées, rendent en définitive au droit de pro-
« priété beaucoup plus qu'elles ne semblent lui ôter...
« Le projet de loi ne propose rien qui soit en désac-
« cord avec l'esprit de notre législation. Les ser-

« vitudes établies par la loi ont pour objet l'utilité « publique ou communale, ou l'utilité particulière : « voilà le texte de l'article 649 du Code Civil.

« Le caractère de la loi du 29 avril, dit M. Daviel, « se trouve ainsi déterminé par le législateur lui-« même : elle ne se place pas à côté ni en dehors du « droit commun ; elle s'y interpose pour en combler « une lacune, et rien ne pouvait être mieux justifié « que cette innovation, qui n'est qu'un retour aux « anciens principes, ainsi qu'ils avaient été établis « par un édit d'Henri II du 26 mai 1547.

« La loi a donc constitué une nouvelle servitude « légale. Il est évident, en effet, que le droit d'a-« queduc est une servitude, une servitude nouvelle, « une servitude légale, et non pas une extension de « la servitude naturelle consacrée par l'article 640.

« M. Dalloz, rapporteur à la chambre des députés, « M. Passy et plusieurs orateurs ont répété à satiété « que par cette nouvelle servitude on n'entendait « point déroger au droit commun.

« De toutes ces explications mal justifiées, de « toutes ces déclarations divergentes, que faut-il « conclure? Il est un point sur lequel tout le monde « a été d'accord, c'est que la nouvelle loi n'a en-« tendu déroger ni directement ni indirectement aux « principes du droit commun. Le magistrat devra « donc recourir à ces principes, sans s'arrêter aux « consultations données à la tribune.

« C'est à grand'peine, et en dépit des mêmes « résistances, qu'a été accordée par l'article 3 la « faculté, utile sans doute, mais à un moins haut « degré, d'assécher un fonds inondé, en ouvrant sur « le fonds voisin un canal d'écoulement.

« Outre ces déclarations formelles émanées des « auteurs, et que nous avons recueillies plus haut, « sous l'article 1, il résulte expressément du texte « même de cet article que le droit de disposer des « eaux est la base indispensable de l'exercice de la « faculté conférée par la loi. La loi, à cet égard, ne « donne ni n'ôte.

« Au droit sur les eaux, qui existe indépen- « damment d'elle en vertu de lois qu'elle laisse « intactes, elle ajoute une faculté nouvelle, le droit « de passage sur le fonds d'autrui. Elle permet de « faire, en vertu du droit commun, ce qu'auparavant « on n'aurait pu faire qu'en vertu d'une convention. « Il y a donc un critérium infaillible pour apprécier, « relativement à la disposition des eaux et aux ré- « sistances des tiers, toutes les demandes qui se « produiront désormais sous l'enseigne de la loi « nouvelle; et il suffit de chercher si avant la loi « le demandeur aurait pu faire, par l'effet d'une « convention privée, ce qu'il demande à faire par la « permission de la loi, qui, suivant la belle expression « de d'Aguesseau, est le contrat commun. »

Il résulte clairement de tout ce qui a été dit, qu'une simple faculté est accordée au propriétaire supérieur; que cette faculté ne peut devenir un droit pour lui que par des conventions amiables, ou d'après la décision des tribunaux.

Il en résulte aussi que cette faculté devient une contrainte légale; que le législateur n'a pas donné de règle sûre pour en faire l'application; qu'il laisse, passons le mot, beaucoup de prise à la chicane, et qu'enfin le magistrat sera sans cesse obligé de recourir aux anciens principes du droit commun.

Pour dernière preuve de ce que nous soutenons, on verra à la fin de ce rapport deux arrêts récents, l'un de la cour de Bourges, et l'autre de la cour de cassation, qui ont jugé sur l'article 640 sans s'occuper de la loi de 1845.

Examinons certaines difficultés principales que fera naître l'application de la nouvelle loi en ce qui concerne l'assainissement, et disons un mot des irrigations.

D'abord, l'estimation des propriétés à traverser sera difficile à déterminer, et deviendra très coûteuse toutes les fois qu'il faudra avoir recours aux voies judiciaires. Pour ne pas s'exposer à de graves erreurs, on sera forcé, comme en matière de desséchement de marais, de fixer la valeur du terrain avant que les travaux soient commencés et après qu'ils seront

terminés. Il faudra prendre en considération, d'une part, le dégrévement de la servitude imposée par l'article 640, l'assainissement de la partie de terrain occupée par l'aqueduc, la pierrée ou le fossé, la facilité que le propriétaire du fonds traversé aura pour ramasser dans cette pierrée, etc., d'autres eaux nuisibles ; il faudra, d'autre part, apprécier avec soin tous les inconvénients et les dommages qu'auront à éprouver les propriétaires des héritages inférieurs, surtout quand on les divisera par ces travaux. Il ne faudra pas oublier de mettre dans la balance la part de l'agrément. Ainsi l'on devra apporter la plus grande attention dans l'application de la règle générale créée par l'article 3. Cette attention ne sera pas moins nécessaire quand il s'agira des articles 1 et 2, sur lesquels nous ne citerons que peu d'exemples ; car ils ne se rattachent qu'indirectement à notre sujet.

Ou les sources qu'on voudrait conduire ailleurs, sont considérables, ou elles ne le sont pas, ou elles naissent dans une plaine ou dans un terrain en pente. Si les eaux sont abondantes et qu'elles sortent dans des collines, on sera toujours fort embarrassé pour déterminer le point où les sources perdent leur nom, et où les ruisseaux prennent le leur, le point où finit le droit d'un propriétaire, et où commence celui de l'autre. On ne s'est peut-être jamais demandé sérieusement où commencent les ruisseaux alimentés par les marais de Landos, de La Sauvetat, les ruisseaux

des communes du Brignon, de Solignac, Saint-Christophe, Ceyssac, Sanssac, Chaspuzac, etc.

S'il s'agissait pour les marais, les prés, les pâturages, d'appliquer la faculté accordée par cette loi, il y aurait, dès que les eaux seraient un peu abondantes, des difficultés sans nombre : le propriétaire de la source qui formerait un marais, des fondrières, dans son héritage, aurait à combattre contre tous les propriétaires des fonds inférieurs, qui viendraient lui dire que cette source prend le nom de *ruisseau* à la limite; que dès lors ils sont en droit d'empêcher son détournement. Ils lui diraient avec fondement que les eaux qui sont surabondantes pour sa propriété, se réunissent par leur propre mouvement sur la partie la plus basse, où elles se sont creusé un lit, si la main de l'homme ne l'a déja préparé. Cela a lieu dans toutes les collines, dans les vallons, dans les bas-fonds, où naissent les principales sources.

Dans le second cas, c'est à dire si les sources ne sont que faibles, et qu'elles puissent être presque absorbées pour l'usage de la propriété où elles prennent naissance, il n'y a pas de grands intérêts de part ni d'autre : les propriétaires inférieurs ne perdent rien, ou presque rien, et le maître de la source y regardera à deux fois avant d'entreprendre des travaux. Ainsi dans ces cas, la faculté accordée pourra être appliquée sans de grands inconvénients.

Parlons de l'assainissement des terres arables. Elles sont inondées, malsaines, marécageuses, par les eaux de pluie, par celles de la fonte des neiges, par des veines, des filets d'eau qui sortent des réservoirs souterrains et qui généralement forment des mollières.

Avec la faculté accordée par l'article 3 de la loi de 1845, tout propriétaire pourra, à la rigueur, dessécher et assainir son champ; mais si les voisins inférieurs ne veulent pas convenir d'arrangements amiables, cette faculté deviendra inutile pour les petits propriétaires; car les dépenses extraordinaires qu'ils seront obligés de faire pour arriver judiciairement à la fixation de l'indemnité, dépasseront les forces de leur fortune; la majeure partie de ces cultivateurs se trouveront dans l'impossibilité de profiter du bénéfice de la loi, et laisseront leurs héritages dans le mauvais état où ils sont. Il n'y aura que les riches qui puissent dans le plus grand nombre de cas faire l'application de la règle : eux seuls pourront imposer la contrainte que permet cette loi. Il y en aura malheureusement qui, par les tracasseries, par les embarras qu'ils feront naître, chercheront à retarder ou à arrêter les entreprises des pauvres. Ils pourront les forcer, pour ainsi dire, à vendre des propriétés qu'il ne leur sera pas possible d'améliorer. Les obstacles seront généralement en proportion avec les conséquences de l'article 815 du Code Civil.

Pour mettre la loi à la portée de toutes les fortunes, il faudrait, ce nous semble, modifier, non seulement l'article 640, mais aussi les deux suivants.

Art. 641. Celui qui a une source dans son fonds, peut en disposer à sa volonté, sauf le droit que le propriétaire du fonds inférieur pourrait avoir acquis par titre ou par prescription.

Art. 642. La prescription, dans ce cas, ne peut s'acquérir que par une jouissance non interrompue pendant l'espace de trente années, à compter du jour où le propriétaire du fonds inférieur a fait et terminé des ouvrages apparents et destinés à faciliter la chute et le cours de l'eau dans sa propriété.

Si, lorsque le Code Civil fut fait, la propriété avait été aussi morcelée qu'elle l'est aujourd'hui, il est probable que le législateur aurait rédigé autrement ces articles; ils auraient sans doute été conçus dans le sens de la doctrine et de la jurisprudence que nous avons citées. Alors la loi serait en harmonie avec la nature; les principes de cette loi tendraient aux mêmes fins que les principes de la loi éternelle; tous les hommes pourraient tirer les mêmes avantages des bienfaits de la Providence.

Mais si ces textes ont besoin aujourd'hui d'être retouchés, également la loi de 1845, qui ne les modifie pas clairement, devrait, ce nous semble, être revue: elle ne donne pas de règle facile et sûre pour son application; les tribunaux, dans bien des cas, seront obligés d'avoir recours au droit commun pour baser

leurs décisions, ainsi que les orateurs de la chambre des députés en sont convenus et que M. Daviel l'a dit. En effet, le mauvais vouloir et, le plus souvent, les exigences souléveront des difficultés telles, qu'il sera presque impossible aux petits propriétaires de faire des améliorations plus profitables qu'onéreuses. Cette loi ne donne pas toujours les moyens de lever les obstacles que les articles 640, 641 et 642 mettent aux améliorations d'assainissement et d'irrigation ; elle est loin de suppléer avantageusement aux lacunes qui existent en cette matière.

Nous pensons, ainsi que nous l'avons dit, qu'il est indispensable que ces textes soient revus, et rédigés dans le sens que leur donnent les commentateurs et la jurisprudence, c'est à dire que, toutes les fois que les travaux à faire ne causeront qu'un léger préjudice, les propriétaires inférieurs ne puissent pas les empêcher ; que, lorsque ces mêmes travaux apporteraient avec eux des avantages réels pour plusieurs propriétaires, aucun d'eux ne pût s'y opposer, et que chacun fût, au contraire, tenu de rembourser dans un temps donné (un an, deux ans, par exemple) une part proportionelle des avances qui auraient été faites dans un intérêt commun.

Ainsi, tout en facilitant le développement de l'agriculture, on léverait presque toutes les difficultés dont nous avons parlé ; car, le prix des pierrées, des fossés, des aqueducs, etc., étant connu de tous les propriétaires

taires, aucune expertise ne serait nécessaire pour en fixer la valeur.

SERVITUDE DE COURS D'EAU.

Extrait du Recueil général de Sirey et Devilleneuve, tome 48.

« Le propriétaire inférieur est tenu de recevoir les eaux qui s'écoulent du fonds supérieur, encore que, par des travaux que le propriétaire supérieur aura fait exécuter, la quantité des eaux soit augmentée, si d'ailleurs il n'en résulte aucun dommage réel et appréciable pour le fonds inférieur. — Art. 640 du C. C.

« La cour de Bourges par arrêt du 26 mai 1847 avait prononcé sur la contestation en ces termes :

Considérant que dans toutes les contestations relatives aux cours d'eau, qu'il s'agisse d'une servitude, soit légale, soit conventionelle, les tribunaux doivent concilier l'intérêt de l'agriculture avec l'intérêt dû à la propriété ;

Considérant qu'en fait il est reconnu que les héritages de la dame Bareau sont inférieurs à ceux de Servois, et par conséquent assujétis à recevoir les eaux qui en découlent naturellement ;

Que ces eaux consistent, non seulement dans celles de la fontaine de Boulas, qui alimentaient autrefois les deux étangs du Proué devenus prés, mais encore dans celles, souvent plus abondantes, qui découlent

des deux versants opposés, soit qu'elles affluent d'abord dans les héritages de l'intimé, ou qu'elles arrivent directement dans ceux de l'appelante;

Considérant que l'appelante se plaint de ce que sa position de propriétaire inférieure se trouve agravée, 1° parce que l'intimé aurait établi un ponceau sous le chemin de Champroux, par où les eaux s'écoulent maintenant, tandis que précédemment ce chemin formait une chaussée d'un mètre de hauteur, et retenait les eaux dans l'héritage supérieur, jusqu'à ce qu'elles fussent assez abondantes pour passer dessus; 2° de ce qu'au moyen d'un fossé pratiqué dans son héritage appelé *l'Entonnoir*, autrefois en bois, maintenant défriché, il empêche les eaux qui s'écoulent des héritages supérieurs, d'arriver dans une fondrière ou abyme qui existe dans cet héritage, et où elles s'absorbaient continuellement, en partie du moins.

En ce qui touche le ponceau établi sous le chemin de Champroux,

Considérant que déja l'autorité administrative a condamné les prétentions de l'appelante à cet égard, et reconnu que ce ponceau était utile à la commune;

Que d'ailleurs, si le propriétaire d'un héritage inférieur est tenu de recevoir les eaux des héritages supérieurs, rien ne l'oblige à les retenir, à s'inonder lui-même pour préserver les héritages inférieurs de toute inondation;

Qu'il peut donc, et surtout lorsqu'une culture mieux entendue de l'héritage supérieur l'exige, faciliter, même par des travaux d'art, l'écoulement des eaux, sans agraver autrement la servitude du fonds inférieur.

En ce qui touche le canal de dérivation,

Considérant qu'il est constaté par le rapport d'expert que la fondrière ou entonnoir n'absorbait qu'en partie, en temps ordinaire, les eaux qui s'écoulaient des héritages supérieurs;

Que dans la saison des pluies ou pendant la fonte des neiges cet écoulement souterrain était insuffisant;

Que les eaux, retenues alors par le chemin de Champroux formant

une chaussée d'un mètre d'élévation, inondaient complètement l'héritage supérieur, et que plusieurs fois par an le trop plein s'en déversait encore sur les héritages inférieurs;

Considérant que cet état de choses devait se reproduire plus fréquemment encore lorsque les prés de Proué étaient en étang;

Que désormais, au moyen d'un ponceau établi par Servois dans l'exercice d'un droit légitime, l'écoulement des eaux sera plus abondant et plus fréquent, indépendamment du canal de dérivation dont se plaint l'appelante;

Que ce petit canal établi par Servois sur son héritage a pour objet d'envoyer les eaux à la fondrière et de les y absorber; qu'il les dirige sur la partie inférieure de son héritage, puis, au moyen du ponceau, dans son pré, qui est au dessous, et les délaisse ensuite à leur cours naturel à travers les héritages de l'appelante;

Qu'il est constaté par le rapport d'expert que le premier héritage de madame Bareau, autrefois en pré, est aujourd'hui traversé dans toute sa longueur par un ancien lit de ruisseau, dont les bords sont en une pente rapide et couverte d'arbres; que dans les trois quarts de la longueur du second champ de madame Bareau et dans la partie inférieure il existe un lit de ruisseau sinueux, large de deux mètres environ, aussi ancien que celui qui existe dans l'héritage supérieur, et plus ancien que le ponceau; que le quart de la superficie de cet héritage est inondé jusqu'au chemin du Battoir, pardessus duquel les eaux passent avant de se jeter dans le bois de Nervaux, où elles suivent un ravin qu'elles se sont creusé; que cette inondation doit être attribuée à un atterrissement qui s'est formé dans le champ de la veuve Bareau par suite de l'exhaussement artificiel du chemin du Battoir;

Considérant que d'après ces constatations il est évident que les eaux, en traversant les héritages de l'appelante, ne font que suivre leur cours naturel dans un lit ancien et très apparent;

Qu'il est difficile d'admettre que ce soit, dans le sens légal, *détourner les eaux de leur cours naturel* que de les empêcher de s'absorber en pure perte dans une fondrière;

Que celui dont l'eau traverse l'héritage, peut en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt ;

Que c'est de ce droit qu'use Servois dans la partie inférieure de son héritage, et pour le pré qu'il a sur le cours d'eau audelà du chemin de Champroux ; qu'il les rend ensuite à leur cours naturel ;

Que ce cours, il est vrai, est, en suite des travaux exécutés par l'intimé, plus continu et plus abondant, mais que l'appelante n'en éprouve aucun dommage réel ; que ce n'est pas là, dans le sens de l'article 640, aggraver la servitude du fonds inférieur ;

Que l'inondation dont elle se plaint, et qu'elle serait toujours obligée de subir dans l'état actuel des choses, doit être attribuée bien moins aux travaux exécutés par l'intimé qu'à l'exhaussement fait par elle du chemin du Battoir, à l'atterrissement qui s'est formé à la suite de cet exhaussement, et qu'il serait si facile de faire disparaître.

« Pourvoi en cassation par la dame Bareau pour violation de l'article 640 du Code Civil.

« Voici les observations présentées sur ce pourvoi par M. Mesnard, conseiller rapporteur (31 mai 1848) :

Il est fort clair que le propriétaire de l'héritage dont les eaux s'échappent pour couler par une pente naturelle sur les fonds inférieurs, ne peut rien faire qui ait pour objet d'agraver la condition des propriétaires de ces fonds ; mais s'ensuit-il qu'il ne puisse rien se permettre dans la direction de ces eaux ? s'ensuit-il, comme le dit M. Pardessus, qu'il fût condamné à abandonner son héritage à une stérilité perpétuelle ou à n'en jamais varier l'exploitation, parce que cette culture ou ces travaux apporteraient quelque changement dans le mode de l'écoulement des eaux ? Il est évident que la loi n'a pu avoir cette intention. Les intérêts de l'agriculture ne peuvent être à ce point méconnus. Le propriétaire supérieur a nécessairement le droit d'aider et de diriger l'écoulement naturel, seulement il ne peut imposer au fonds inférieur l'obligation de recevoir des eaux qui n'y seraient pas tombées sans la disposition naturelle du terrain.

Tels sont les principes qui ont prévalu dans l'arrêt attaqué.

A l'aide d'un ponceau, le défendeur éventuel a donné aux eaux affluant sur son héritage une direction qui le mettait à l'abri de l'inondation, et favorisait ses cultures. Il était dans son droit, pourvu qu'en agissant de la sorte il n'agravât pas d'une manière préjudiciable la condition du propriétaire du fonds inférieur.

Or, et cela tranche tout, l'arrêt constate et déclare qu'il est constant, en fait, que si le cours des eaux sur les fonds de la demanderesse est devenu plus continu et plus abondant, celle-ci n'en éprouve aucun dommage réel. L'arrêt ajoute que l'inondation dont se plaint la demanderesse, et qu'elle serait obligée de subir dans l'état actuel des choses, doit être attribuée moins aux travaux exécutés par le demandeur qu'à l'exhaussement fait par elle du chemin du Battoir.

Vous aurez à voir si en présence d'une telle déclaration, en fait, les critiques du pourvoi peuvent conserver quelque valeur.

La cour,

Attendu que l'arrêt attaqué constate et déclare qu'il est constant, en fait, qu'il existait dans l'héritage de la demanderesse des traces d'un ancien lit qui avait dû être occupé par les eaux découlant du fonds supérieur avant la construction de l'aqueduc du sieur Servois;

Que ledit arrêt constate également que si le cours des eaux sur le fonds de la demanderesse est devenu plus continu et plus abondant, elle n'en éprouve aucun dommage réel, et qu'elle serait toujours obligée de subir l'inondation dont elle se plaint, puisque cette inondation doit être attribuée moins aux travaux exécutés par le sieur Servois qu'au changement par elle opéré dans l'état des lieux;

Qu'en présence de ces faits ainsi déclarés constants, l'arrêt attaqué, en décidant comme il a fait, que le propriétaire supérieur n'avait rien entrepris qui fût de nature à agraver la servitude du fonds inférieur, loin de violer l'article 640, en a fait une juste application,

Rejette.....

MÉMOIRE

SUR LES USAGES LOCAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DU PUY

PAR M. ENJUBAULT, MEMBRE RÉSIDANT.

— 6 Janvier 1848. —

MESSIEURS,

La société Académique du Puy et le conseil général de la Haute-Loire ont exprimé le désir de connaître les usages locaux auxquels se réfèrent plusieurs dispositions législatives. J'ai cherché à rassembler les éléments d'un travail qui peut en effet avoir de l'utilité.

Personnellement je ne pouvais avoir connaissance de tous les faits ; la méditation ne saurait ici suppléer à l'observation. Je m'adressai à des hommes pratiques qui devaient être informés par les révélations de l'expérience ; des renseignements importants m'ont été transmis. Toutefois l'étude est loin d'être complète ;

elle demandera encore beaucoup de temps et de soin.

L'œuvre s'achévera, je l'espère; je regretterai seulement de n'avoir pu concourir à l'édification par de plus puissants et de plus heureux efforts.

Il n'est pas nécessaire de fixer par des définitions plus ou moins rigoureuses le sens de ces mots : USAGE LOCAL. On a bien dit que « l'usage est tout ce qui se « pratique d'ordinaire dans un pays », et cette définition émane d'un ancien juriste.

L'usage local serait donc ce qui « se pratique dans « certaines localités » ; moi, je dirais que l'usage local est une loi non écrite ; je dirais qu'il règle les rapports particuliers dont n'a pu s'occuper la législation.

La loi émet ce principe d'une manière générale. Ainsi, par exemple, elle dira que « le preneur, loca- « taire ou fermier, ne peut déserter la maison ou le « domaine avant d'avoir averti le propriétaire »; elle dira que « le propriétaire ne peut expulser le premier « à l'improviste ou en temps inopportun ».

La plus vulgaire raison, un simple sentiment d'équité, ont fait introduire dans les lois les prescriptions relatives aux congés et à la réciprocité des droits du propriétaire et du preneur, en l'absence de conventions écrites ou de présomptions qui en tiennent lieu.

Il eût été absolument impossible de fixer par une règle générale et uniforme la durée de tout bail, de

toute location. Sans doute on aurait pu abandonner aux juges le soin d'apprécier les circonstances et d'accorder des tempéraments et des délais ; mais on courait le risque de tomber dans l'arbitraire. On a mieux aimé déférer à l'usage, c'est à dire à ce qui s'est pratiqué sans inconvénient et à l'avantage de tous dans la contrée, dans la localité. Le délai, en effet, ne saurait être le même lorsqu'il s'agit du déplacement d'une manufacture, d'un grand établissement, d'une famille considérable, d'un homme public, que lorsqu'il ne s'agit que du déménagement d'une personne sans état et sans suite; lorsqu'on occupe une habitation importante dans une grande ville, que lorsqu'on ne tient à loyer qu'une chaumière dans un village.

Ce que je viens de dire, fait assez comprendre le rôle important qu'attribue souvent le législateur à l'usage local. La loi pour cela n'a point abdiqué ; mais elle s'est pliée aux nécessités de toutes les situations : elle a rendu possible son exécution à toutes les latitudes, dans les régions du nord comme dans celles du midi, dans les villes considérables comme dans les hameaux, au sein des populations industrielles comme au milieu des populations agricoles.

Si donc il est utile de connaître la loi, il est aussi très intéressant de connaître l'usage ou les usages auxquels elle se réfère, et qui, en certaines matières, en sont comme le complément. Un recueil de ces

usages rendrait des services réels aux administrateurs et aux magistrats, aux administrés et aux justiciables; mais on a objecté qu'il y a fort peu d'usages CONSTANTS et RECONNUS, et qu'à raison de cela même il est difficile et souvent impossible de les constater.

J'ai lieu de présumer en effet que de bons esprits se sont effrayés de la tâche qui leur était imposée. Ils ont évidemment confondu la variabilité des usages avec leur existence; la diversité les a conduits à la négation. Pourtant une chose ne cesse pas d'être par cela qu'elle diffère d'une autre. Que fallait-il, que faut-il, que faudra-t-il? des labeurs et de la patience, conditions sans lesquelles on n'aboutit pas, on ne crée rien.

Oui, sans doute les usages sont dissemblables : ils diffèrent de peuple à peuple, de contrée à contrée, de ville à ville, de commune à commune; quelques fois même un domaine aura ses usages particuliers. Tout se réduit donc à rechercher.

J'omettais un avantage plus général, qui résulterait de la collection des usages dans tous les départements: l'usage, c'est souvent la routine, c'est à dire tout ce qui s'oppose obstinément au développement matériel, intellectuel et moral; c'est quelques fois aussi l'abus dont il importe de signaler l'existence, pour qu'il ne produise pas à la longue une funeste ulcération et un mal incurable. Ainsi l'exhibition qui se prépare, aura pour résultat d'établir ce qui est, de permettre, de

conserver ce qui est bon et en rapport avec les nécessités du présent, et enfin d'amener d'heureuses innovations.

Je m'occuperai successivement — de l'usufruit des bois, — de l'usage des eaux courantes, — du curage des ruisseaux, — de la hauteur des clôtures, — de la plantation des arbres, — des constructions d'une certaine nature, — des locations, — de la vaine pâture et du parcours, — du glanage, du râtelage, et et du grapillage.

J'exposerai d'abord le sujet de chaque disposition de loi, pour mettre en saillie l'état de la question ; je dirai ensuite quels sont les usages suivis dans chacun des cantons de l'arrondissement du Puy, lorsque ces usages auront été portés à ma connaissance.

I. Droits de l'Usufruitier sur les Bois soumis à l'usufruit.

On sait que l'USUFRUIT est le droit de jouir des choses dont une autre personne a la propriété, mais à la charge d'en conserver la substance et la forme.

Le Code Civil fixe les droits de l'usufruitier, lorsque l'usufruit porte notamment sur les arbres qu'on peut tirer d'une pépinière, à la charge de se conformer à l'usage des lieux pour leur remplacement. — Art. 590.

Quant aux échalas pour les vignes qu'on peut prendre dans les bois, et quant aux produits annuels ou périodiques qu'on peut prendre sur les arbres, il est exprimé en l'art. 593 qu'« on doit suivre l'usage « du pays ou la coutume des propriétaires ».

Pépinières.

Les usages locaux dans tous les cantons de l'arrondissement, du moins d'après les renseignements recueillis, paraissent être en tout point conformes aux règles générales qui déterminent l'étendue des droits de l'usufruitier. L'usufruitier peut tirer des arbres d'une pépinière, pourvu qu'il ne la dégrade pas.

Les arbres arrachés devraient être remplacés par de nouveaux plants ou par de nouveaux semis.

Ce principe s'appliquerait, soit aux pépinières qui existent sur une vaste échelle et qui alimentent l'industrie du pépiniériste, soit aux pépinières moins considérables qui ne sont pour le propriétaire qu'un moyen facile d'entretien et de repeuplement.

Ce mode de jouissance est parfaitement en harmonie avec les principes du droit. On a dit pourtant qu'il était peut-être contre la nature des choses d'imposer à l'usufruitier l'obligation de remplacer les arbres qu'il tire d'une pépinière ; que ces arbres sont les fruits mêmes dont on fait la récolte après

deux, trois ou quatre ans; que les remplacer, c'est créer une pépinière nouvelle.

Cette objection était sans force : l'usufruitier n'a pas le droit de changer le mode de jouissance; des modifications partielles finiraient par faire subir aux immeubles une transformation complète; la SUBSTANCE de la chose serait réellement altérée dans le sens légal de ce mot, et l'on aurait attribué à l'usufruitier des droits presque aussi étendus que ceux dont jouit le propriétaire lui-même.

Echalas pour les Vignes.

Comme pour les pépinières, les usages locaux, quant au droit qu'a l'usufruitier de prendre des échalas dans les bois, sont absolument conformes aux règles ordinaires dans tous les cantons de l'arrondissement du Puy où la vigne est cultivée, à l'exception des deux cantons du Puy.

On comprend toutefois que cette faculté est circonscrite : le propriétaire qui a la libre disposition de sa chose, pourrait sans doute forcer la possibilité de ses propriétés forestières; l'imprévoyance ne serait chez lui que l'exercice jusqu'à sa dernière limite du droit de jouir et de disposer de la manière la plus absolue, l'exercice, en un mot, du droit de propriété. Mais l'usufruitier, dans le cas où les besoins de la culture de la vigne seraient hors de proportion avec l'étendue

des bois soumis à l'usufruit, ne saurait prendre des échalas qu'avec cette réserve et cette mesure que commande l'esprit de conservation et de bonne administration. Il devrait aussi se servir de préférence des bois les moins précieux, des plus mauvais brins, des produits de l'élagage, etc.

Dans les deux cantons du Puy, il paraît que l'usage ne permet pas à l'usufruitier de se procurer des échalas dans les bois.

Bois; Produits annuels et périodiques des Arbres.

On a vu que le droit de l'usufruitier se borne à la perception des fruits que la chose produit dans son état ordinaire, et qu'il ne peut changer ni la forme ni la nature de l'objet. Il a le droit de jouir comme jouissait le propriétaire, mais non pas comme le propriétaire pouvait jouir; car ce dernier pouvait changer le mode de jouissance, et l'usufruitier ne le peut point. Si donc l'usufruit comprend des bois, il faut distinguer : ou il s'agit de taillis, ou il s'agit de futaie.

— Les taillis sont les bois que l'on coupe périodiquement; à quarante ans un bois est réputé FUTAIE, à soixante ans il devient HAUTE-FUTAIE. —

A l'égard des taillis, l'usufruitier a le droit de les exploiter à son profit, en se conformant pour l'ordre et la quotité des coupes à l'aménagement et à l'usage

constant des propriétaires. Le taillis est donc considéré comme fruit.

S'il s'agit de futaies qui ont été mises antérieurement en coupe réglée par le propriétaire, — soit que ces coupes se fassent périodiquement sur une certaine étendue de terrain, soit qu'elles se fassent d'une certaine quantité d'arbres pris indistinctement sur toute la surface du domaine —, l'usufruitier à le droit de continuer l'exploitation suivant l'ordre établi.

Mais si les futaies ne sont pas en coupe réglée, l'usufruitier ne peut les exploiter de cette manière, c'est à dire déterminer un ordre de coupes périodiques; il peut seulement employer aux réparations dont il est tenu, les arbres arrachés ou brisés par accident.

Toutes ces règles sont textuellement écrites dans la loi.

Les renseignements qui m'ont été transmis, m'ont fait connaître l'usage suivi par les propriétaires pour l'exploitation de leurs bois situés dans notre arrondissement. Cet usage ne constitue pas, à proprement parler, un USAGE LOCAL. J'avoue cependant que la conformité des habitudes constatées restreint assez le cercle des observations, pour qu'on puisse y découvrir l'influence du site et du climat, et même de quelques tendances locales.

Voici donc ce qu'on m'apprend :

Dans les CANTONS DU PUY les bois taillis de pin sont

coupés tous les quatre ou cinq ans, et fournissent ce qu'on appelle la *garne,* branches de jeune pin; les taillis de chêne sont coupés à chaque période de huit, dix ou douze ans; on est dans l'usage de laisser des baliveaux, c'est à dire des tiges de la plus belle venue destinées à croître comme les arbres de haute futaie.

A Allègre, les bois de haute futaie ne paraissent soumis à aucun mode d'exploitation particulier.

Cayres. Les bois taillis y sont sans doute exploités comme dans les deux cantons du Puy; les bois de haute futaie doivent l'être par éclaircie ou jardinage.

Craponne. Je présume qu'il en est de même.

Fay-le-Froid. Dans ce canton, dont le nom signale l'âpre température, toute la montagne a été décimée par la dévastation; il ne peut y être question d'usage, puisque depuis plus de deux siècles il n'y est plus question de forêts.

Loudes. Les bois taillis de pin s'y exploitent comme au Puy; les hautes futaies doivent probablement s'exploiter par éclaircies; mais il ne paraît pas qu'à cet égard on reconnaisse l'empire d'une règle ou de l'usage : on ne suit guère en cette matière que les inspirations de l'intérêt actuel et les exigences plus ou moins impérieuses de la situation.

Au Monastier, les bois taillis, qu'on ne trouve que dans la commune de Chadron et dans la partie de la commune chef-lieu qui avoisine Coubon et Lantriac, sont coupés tous les quatre ou cinq ans. On coupe de

manière à ne point affamer les souches, c'est à dire à leur laisser assez de branches vigoureuses pour la coupe suivante. Les souches improductives sont arrachées, et l'on a peu l'habitude de les remplacer. Les coupes se font avant la sève, dans le mois de mars ou d'avril. On n'y pratique point le balivage.

Les bois de haute futaie sont tous mis en coupe réglée; les coupes s'y font en jardinant.

Pradelles. Les renseignements me manquent.

Saint-Julien. Je ne peux fournir aucun renseignement pour ce canton.

Saint-Paulien. Il paraît que les usages en matière d'exploitation de coupe n'y sont pas parfaitement réguliers et constatés : comme dans le canton de Loudes le propriétaire ne consulte que les besoins du moment. On conclut de là que l'usufruitier jouirait des bois ainsi que pouvait en jouir le propriétaire, sans doute à sa volonté.

Nous avons par anticipation montré le vice de cette conséquence. L'usufruitier ne peut sous tous les rapports être assimilé au propriétaire : l'un a la plénitude d'un droit ; l'autre n'a qu'un démembrement de ce droit. Ainsi, en l'absence d'usages réguliers, constants et reconnus pour l'exploitation des bois dans le canton de Saint-Paulien, il faudrait : ou appliquer rigoureusement l'article 592 du Code Civil à l'usufruitier, ou chercher dans les usages des cantons voisins des règles dont l'application ne serait peut-être pas contestée.

Saugues. Il n'y existe pas de bois taillis ; du moins ils ne paraissent pas avoir de l'importance. Les bois de haute futaie s'y exploitent en jardinant, comme à Loudes. Les futaies n'y sont pas mises en coupe réglée.

Solignac. Dans ce canton les bois taillis sont coupés tous les quatre ou cinq ans.

Vorey. L'usage y serait sans doute le même que dans les cantons limitrophes.

Il suit de ce que nous venons d'exposer, que les usages en ce qui concerne l'exploitation des bois taillis et de futaie, sont en général très constants. Aucune difficulté sérieuse ne saurait donc être élevée, quand il s'agira de déterminer le mode de jouissance d'un usufruitier.

Nous venons de parler des bois, nous avons maintenant à faire connaître comment s'exerce le droit de l'usufruitier sur les produits annuels ou périodiques des arbres.

Ces produits sont les menus brins de bouleau, les têtes de saule, l'ébranchage des peupliers, des frênes, ormes, aulnes, etc., les glands, les faines, etc.

L'usage, relativement au produit des arbres dits de feuille, c'est à dire des arbres dont la feuille peut être consommée comme fourrage par les bestiaux, est établi d'une manière régulière.

Les coupes se font tous les quatre ou cinq ans dans les cantons du Puy, au Monastier et à Solignac; tous les trois ans à Cayres, à Pradelles et à Saugues.

Je n'ai aucun renseignement précis pour les cantons d'Allègre, de Craponne, Fay, Loudes, Saint-Julien, Saint-Paulien et Vorey.

Quant à l'élagage des arbres de toute nature qui croissent épars dans les héritages ou dans les haies et tertres qui les bordent, il est aussi régulièrement et périodiquement opéré. Le produit se débite comme bois de chauffage; c'est la *brousse* en fagot.

La coupe se fait tous les quatre ou cinq ans dans les cantons du Puy, Monastier et Solignac; tous les trois ou quatre ans à Loudes; tous les trois ans à Pradelles.

Les renseignements me manquent pour les autres cantons.

Les droits de l'usufruitier seront donc facilement déterminés. Il s'agit ici de fruits à la perception des quels l'usufruitier a le droit de prétendre, et en vertu des lois générales qui régissent la matière, et conformément à des usages constants et incontestés.

Nous n'avons trouvé nulle part des renseignements sur le nombre des baliveaux à réserver, dans les lieux où le balivage est pratiqué. Aux termes de l'ordonnance de 1669, le propriétaire était tenu de réserver seize baliveaux par arpent dans les taillis, et dix arbres par arpent dans les coupes de futaie. Aujourd'hui il n'y a de réserve obligatoire de baliveaux que pour les bois de l'état, des communes et des établissements publics.

On ne m'a point appris quel est le moyen ordinairement employé pour repeupler les bois après les coupes.

II. Usage des Eaux courantes.

L'article 644 du Code Civil dispose que « celui dont la propriété est traversée par une eau courante, peut en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt, à la charge de la rendre à son cours ordinaire audelà de son fonds.

« Mais si le cours d'eau bordait seulement l'héritage, le propriétaire ne peut s'en servir au passage que pour l'irrigation de ses propriétés. »

Mais il faut remarquer qu'il ne s'agit dans cette disposition de loi que de cours d'eau qui ne font point partie du domaine public, tels que les rivières non navigables ni flottables.

C'est à l'autorité administrative qu'il appartient de décider si une rivière est ou n'est pas navigable ou flottable. Une concession de prise d'eau sur une rivière dépendant du domaine public ne saurait être autorisée qu'autant qu'il n'en résulterait aucune gêne pour la navigation, et elle ne pourrait être faite que par l'administration, seule compétente à cet égard ; mais, dès l'obtention de la concession, les difficultés

qui s'éléveraient entre les divers concessionaires, sont du ressort des tribunaux.

Deux observations sont applicables aux divers cas que nous venons d'indiquer, et les tribunaux ne doivent pas les perdre de vue. La loi n'a point voulu déroger aux réglements particuliers et locaux sur le cours et l'usage des eaux. En second lieu, les juges, dans toutes les contestations qui pourraient naître, doivent autant que possible concilier l'intérêt de l'agriculture avec le respect dû à la propriété. Art. 645.

Le système du Code Civil en ce qui concerne les eaux courantes, paraîtra sans doute parfaitement équitable. Nous ne nous occupons pas du droit du propriétaire de l'immeuble où jaillit la source : ce droit devait être absolu comme le droit même de propriété.

Mais quand la source s'échappe au dehors, le fonds qu'elle envahit n'aurait aucun droit ? La nécessité de recevoir les eaux est une condition attachée à la position, et il ne faut pas que cette condition soit toujours onéreuse. Il convient qu'il y ait un terme où le propriétaire du fonds asservi naturellement recueille les avantages qui deviennent la juste compensation d'une charge à laquelle il ne peut se soustraire.

L'utilité publique est une autre limite qu'on doit faire respecter. Un cours d'eau ne peut plus être changé même par le propriétaire de la source, dès qu'il fournit aux besoins d'une communauté d'habitants. En ce cas,

une indemnité réglée par expert est tout ce que l'intérêt privé peut réclamer, si ce qu'exige l'intérêt commun est pour lui un sacrifice.

Enfin, après les obligations du propriétaire de la source, viennent celles qui lient entre eux les possesseurs de divers fonds sur lesquels l'eau passe et descend successivement. Notre code a adopté des mesures favorables à l'industrie et à l'agriculture. Il contient en même temps une amélioration importante pour l'ordre général. Le Code Rural de 1791 avait permis à tout propriétaire riverain de faire des prises d'eau sur les fleuves et les rivières navigables ou flottables, et cela par le motif que nul ne peut s'en prétendre propriétaire exclusif. On ne sentait pas assez alors que les choses destinées à l'utilité générale ont un véritable propriétaire qui exclut toute occupation individuelle et privée, et ce propriétaire est le domaine public. On respectera désormais un principe que notre ancienne législation avait consacré, et dont la suspension momentanée avait produit une multitude d'entreprises abusives.

Le gouvernement a un droit absolu sur les cours d'eau navigables et flottables ; il a aussi un droit de police sur les cours d'eau privés. Les eaux étant entre les riverains une sorte de domaine commun dont l'un ne peut user qu'en réservant les droits réciproques qui appartiennent aux autres, — et tous devant supporter les charges communes de leur

écoulement de manière qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour le public —, c'est sous ce double rapport que l'intervention de l'autorité publique est ici devenue nécessaire, parce que l'intérêt général est que les eaux soient réparties équitablement quant aux avantages qu'elles procurent, et qu'on avise à prévoir les inondations et autres fléaux publics qui pourraient résulter de leur administration, si elle était laissée aux particuliers.

Il appartient donc à la puissance publique, qui a sous sa tutèle les intérêts généraux de la société, de prendre toutes les mesures de conservation et de prévoyance propres à garantir à chacun les droits et les facultés qui lui appartiennent, et à assurer le libre cours des eaux, de manière qu'elles ne puissent nuire à personne.

A-t-il été fait des réglements administratifs sur les cours d'eau dans le département de la Haute-Loire ?

Quels sont les usages qui règlent dans la Haute-Loire la jouissance des cours d'eau entre propriétaires et riverains ?

Pour les CANTONS DU PUY et celui DE SAUGUES, on nous a répondu que les propriétaires jouissent des eaux suivant une sorte de destination de père de famille et en vertu de transactions ou conventions d'après lesquelles le partage des eaux s'opère dans la

proportion de l'étendue des héritages, de telle sorte que chaque propriétaire a droit à la jouissance exclusive des eaux pendant tel nombre d'heures, de nuits, de jours que déterminent les besoins, et que limitent pourtant les légitimes exigences des autres riverains.

Allègre. La même réponse aurait pu nous être faite, car nous avons vu terminer par le tribunal civil du Puy des différends nés dans ce canton à la suite de partages d'eaux courantes dont on demandait à rectifier ou à modifier les bases.

Nul renseignement pour Craponne, Fay, Pradelles, Saint-Julien, Saint-Paulien.

Loudes. Un système remarquable d'arrosement est signalé dans ce canton, que sillonent de nombreux cours d'eaux. Là les propriétaires d'usines, de moulins, ont à exercer leurs droits concurremment avec des propriétaires de prairies. Des travaux exécutés avec intelligence par tous les intéressés, et à frais communs, y assurent l'égale et facile distribution des eaux. On peut dire que ces eaux y sont à chaque heure, à chaque instant du jour et de la nuit, dirigés vers un but utile. La multiplicité des rapports qui naissent de la situation, y amènent malheureusement d'assez nombreux conflits. Un réglement général, élaboré avec soin et sanctionné par l'autorité administrative, serait accueilli avec reconnaissance dans le canton de Loudes, et aurait pour résultat infaillible de prévenir beaucoup de contentions et de procès.

Monastier. Dans ce canton il existe un assez grand nombre de villages où l'on se partage les eaux provenant des égoûts des fontaines publiques[1], par jour et par heure, en prenant pour base unique l'étendue de chaque prairie qui peut profiter de l'irrigation. Du reste, il paraît qu'en général l'art de l'irrigation y est à peu près inconnu. Là tout semble consister à s'emparer des eaux avec plus ou moins d'habileté et d'audace, sans se mettre en peine de rechercher si l'on attente aux droits d'autrui. Quant aux moyens de dérivation des eaux, ils sont en parfaite harmonie avec les autres procédés, et l'on n'hésite pas à transformer les chemins publics en canaux, lors même qu'il ne s'agirait que de l'arrosement d'un angle de terre.

Cet état de choses appelle l'attention de l'autorité.

Solignac. Les eaux y sont partagées comme à Loudes, entre les propriétaires d'usines et les propriétaires de prairies. On n'y connaît point de réglement administratif : tout est régi par des conventions qui donnent lieu à de fréquentes contestations.

Vorey a les mêmes usages que Loudes et Solignac ; mais les conventions relatives au partage des eaux y sont fort respectées, et rarement elles donnent naissance à des difficultés.

On voit donc que la jouissance des eaux courantes n'est point déterminée, à défaut de conventions, par

des usages constants et reconnus dans notre arrondissement, ou plutôt on voit que l'usage est de fixer dans chaque localité le mode de jouissance des eaux par des traités ou par des partages dont nous avons indiqué les bases.

III. Curage des Ruisseaux.

L'article 1er de la loi du 14 floréal an II porte qu'il sera pourvu au curage des canaux et rivières non navigables et à l'entretien des digues et ouvrages d'art qui y correspondent, de la manière prescrite par les anciens réglements ou d'après les usages locaux.

On a fait observer avec toute raison que, bien que la loi du 14 floréal an II ne mentionne que les canaux et les rivières non navigables, elle est cependant applicable au curage des ruisseaux, qui est aussi d'un intérêt général, et qui doit exciter au plus haut degré la sollicitude de l'administration.

Existe-t-il d'anciens réglements en cette partie dans le département de la Haute-Loire ? Cette question ne peut être résolue que par l'administration, dépositaire de tous les documents officiels. Des cours d'eau importants et nombreux sillonnent notre sol. Il serait bien extraordinaire qu'à aucune époque on n'eût prescrit par voie réglémentaire des mesures propres à assurer le libre écoulement des eaux et à prévenir sur

les points les plus menacés du territoire les désastreux effets des inondations.

Aucun usage local relatif au curage des cours d'eau ne nous a été signalé. Chacun ne paraît consulter que son intérêt particulier ou ce qu'il croit être son intérêt. Les règles de la prévoyance sont mises en oubli. On élève le niveau des eaux, on plante le long des ruisseaux, on y exécute des travaux, sans contrôle ; on ignore même le plus souvent que l'administration ait un droit de surveillance à exercer. Le résultat de cette espèce d'anarchie, — car on ne peut caractériser autrement l'état des choses —, est un immense danger pour toutes les propriétés riveraines : des usurpations ont rétréci et rétrécisssent tous les jours le lit des cours d'eau, de sorte que les crues ordinaires, celles qui entrent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans le régime périodique des rivières, atteignent et endommagent un très grand nombre de propriétés, et les débordements exceptionels deviennent des calamités publiques. Une des grandes causes de ces désastres est, on ne saurait trop le répéter, l'insuffisance de largeur du lit des rivières ; les travaux d'endiguement ne préviennent pas tous les malheurs, et quelques fois ils augmentent le péril, puisqu'ils multiplient, en la comprimant, la force impulsive des eaux.

Nous n'avons pas besoin d'indiquer les mesures qu'il conviendrait d'adopter au plus tôt pour assurer

l'exécution de la loi du 14 floréal an II. Une administration dévouée aux intérêts de notre pays usera de sa haute initiative ; elle triomphera facilement de tout mauvais vouloir, de toute résistance inintelligente, et réalisera bientôt d'importantes améliorations.

Nous croyons que déja dans plusieurs départements des actes administratifs ont prescrit l'enlévement et la destruction de tous les arbres, de toutes les plantations et de tous les autres obstacles qui empêchent le libre écoulement des eaux, et qui existent, soit dans le lit même des rivières non navigables et des ruisseaux, soit sur leurs bords intérieurs. L'enlévement demeure à la charge des propriétaires riverains.

Le défaut d'exécution des arrêtés préfectoraux serait considéré comme une contravention, et réprimé par les tribunaux de simple police ; la législation fournirait aussi des moyens de coërcition suffisants pour arriver à la complète destruction des ouvrages qui nuisent à l'écoulement des eaux, et pour assurer le curage des cours d'eau de toute espèce. La loi du 14 floréal ne désigne pas sans doute les riverains comme spécialement chargés de l'exécution des mesures ordonnées : elle se borne à renvoyer aux anciens réglements et aux usages locaux ; mais il est certain que la police des cours d'eau appartient à l'administration, et qu'il peut être pourvu par le gouvernement dans des réglements d'administration publique à tout ce qu'exige un intérêt si considérable.

Est-il nécessaire de faire remarquer que les travaux de curage devront toujours être effectués en partant de l'embouchure des cours d'eau, afin que les eaux se trouvent toujours libres en aval des travaux ?

IV. Droit de Clôture.

Hauteur des Clôtures.

Il ne faut point entendre ici le droit qu'a tout propriétaire de clore son héritage, et qui dérive du droit même de propriété.

Le droit de clôture dont il est question en ce moment, considéré comme une servitude légale, est celui en vertu duquel tout propriétaire de maison, cour et jardin, dans les villes et faubourgs, peut obliger son voisin de contribuer à la construction et à la réparation de la clôture formant la séparation de leurs propriétés respectives.

La hauteur de cette clôture est déterminée par les réglements particuliers ou les usages constants et reconnus dans chaque localité. A défaut d'usages et de réglements, elle est fixée par l'article 663 du C. C., pour les murs, à trente-deux décimètres ($3^m,20$) au moins de hauteur dans les villes de cinquante mille âmes et au dessus, et à vingt-six décimètres ($2^m,60$) dans les autres villes. Les murs ainsi bâtis à frais communs sont appelés *mitoyens*.

Le législateur de 1804 a partout donné des preuves de sa déférence pour les anciens usages en certaines matières. On dirait qu'il cherchait à familiariser les populations avec cette idée qu'il se séparait à regret des vieilles traditions au moment même où il remaniait toutes nos lois civiles.

Cependant s'il était une matière où l'on pouvait innover sans ménagement et sans inconvénient, c'était celle qui avait pour objet la clôture forcée dans les villes et leurs faubourgs. De tout temps, dans les villes d'une population un peu nombreuse, les propriétaires ont été dans l'obligation de se clore. Ceci s'explique par des raisons d'ordre public fondées sur les dangers auxquels sont exposées les personnes, à cause de la proximité des habitations, et sur l'importance des choses mobilières qui pourraient être facilement soustraites.

La disposition de l'article 663 ne devait donc rencontrer aucune objection : quelle nécessité de renvoyer aux usages locaux pour fixer la hauteur de la clôture ? n'était-ce pas émettre un principe de doute et d'incertitude ? Toutefois on craignit encore de heurter quelques habitudes. De là l'invocation aux réglements particuliers et aux usages locaux.

La clôture n'est obligatoire que dans les villes et leurs faubourgs ; elle ne l'est pas dans les campagnes. En cas de contestation sur le point de savoir si une commune est ville, ou si un lieu situé dans le voisi-

nage d'une ville en est le faubourg, les tribunaux qui ne seraient pas informés d'une manière complète, devraient renvoyer devant l'autorité administrative, qui déciderait seulement cette question de *qualification* ou de *classement*.

La clôture dont parle l'article 663 ne peut être qu'un mur : une cloison en planche, une haie, seraient considérées comme insuffisantes, nonobstant tout usage contraire. La loi n'invoque l'usage local que pour déterminer la hauteur de la séparation ; mais c'est un mur qu'elle exige pour que la séparation éloigne efficacement les dangers d'incendie, d'invasion ou autres qui naissent de la proximité.

La loi du 10 brumaire an II ordonna la suppression des mots *ville, bourg, village;* elle décréta qu'à l'avenir il n'y aurait plus que des communes. Cette loi, qui poursuivait la réalisation du principe de l'égalité jusque dans de simples dénominations, n'a point été abrogée, et cependant l'expression de *ville* a été consacrée dans des lois de finances et dans bien d'autres.

Mais sait-on quelle agglomération d'habitants constitue une VILLE dans le sens légal de ce mot?

Lorsque le titre *Des donations et testaments* fut élaboré, une disposition était ainsi conçue : « Le testament sera signé par les notaires et les témoins, et « néanmoins, dans les communes audessous de mille « âmes, il suffira que l'un des deux témoins sache « lire et puisse signer. »

Quoique cette disposition ait été modifiée pour devenir l'article 974 du Code Civil, on a quelques fois soutenu que le mot VILLE signifie *une réunion de mille habitants au moins.*

Je ne me permettrai point de faire la nomenclature des villes de l'arrondissement : je ne voudrais pas humilier les populations qui prétendent au relief d'une qualification ; et je ne chercherai point à grandir d'un titre celles qui se résignent à une philosophique obscurité.

Je penserais, du reste, qu'il faut, pour conférer la dénomination de *ville* à une aglomération d'habitants, consulter, non seulement l'importance de la population, mais encore la situation de fortune des habitants, l'état et la structure des habitations, l'établissement de marchés périodiques, quelques fois des faits historiques, des monuments politiques ou administratifs.

Au PUY, la hauteur de la clôture a toujours été déterminée par les usages suivis à Paris et par les dispositions du Code Civil.

Je n'ai aucun renseignement pour Allègre, Cayres, Craponne, Loudes, Saint-Julien, Saint-Paulien, Pradelles.

A FAY, la clôture n'excède pas un mètre.

Au MONASTIER, les clôtures ont une élévation qui varie d'un mètre à un mètre cinquante ; mais en constatant le fait on ne saurait dire s'il est la conséquence

d'un usage ou le résultat de convenances particulières.

A Saugues il en est de même.

A Solignac et à Vorey l'on ne connaît aucun usage relatif à la clôture.

Nous résumons d'un mot ce que nous venons de dire sur l'article 663 : dans les villes, la clôture a toujours été forcée ; le Code Civil n'a pas introduit un droit nouveau. On peut ajouter que la hauteur de la clôture est aussi à peu près la même aujourd'hui que celle qui avait dû être assignée par les usages anciens et les coutumes.

V. Plantation d'Arbres.

On comprend tout d'abord qu'il n'est permis à personne de planter des arbres, même sur son propre terrain, si par cette plantation on peut nuire au fonds voisin. De là la nécessité de fixer la distance à laquelle toute plantation cesse d'être dommageable à autrui. L'article 671 du Code Civil dispose qu'« il n'est permis « de planter des arbres de haute tige qu'à la distance « prescrite par les réglements particuliers actuel- « lement existants ou par les usages constants et « reconnus, et, à défaut de réglements et d'usages, « qu'à la distance de deux mètres de la ligne sépa-

« rative des deux héritages pour les arbres à haute « tige, et à la distance d'un demi-mètre pour les « autres arbres et haies vives ».

Ici l'appel aux usages locaux se justifie de lui-même: la nature et la qualité des arbres varient à l'infini; certains arbres commandent des précautions particulières, soit à raison du développement de leur feuillage et de la puissance de leurs racines, soit à raison de l'élévation de leurs tiges, soit même à cause des émanations pénétrantes de la floraison. C'était ainsi qu'en Grèce et à Rome les oliviers, les figuiers, ne pouvaient être plantés à une distance moindre de neufs pieds de la limite du fonds voisin.

Le Code divise les arbres en deux catégories :

Arbres à haute tige;

Arbres à basse tige et Haies vives.

Dans la première catégorie se trouvent rangés les ormes, les charmes, les platanes, les trembles, les chênes, les pins, les sapins, les mélèses, les frênes, les bouleaux, les aulnes, les peupliers, les acacias, les oliviers, les mûriers, les tilleuls, les châtaigniers, les marroniers, les érables, les alisiers, les cormiers, les sorbiers, les cerisiers, les merisiers, les noyers, les figuiers, les pommiers, les poiriers, les pruniers, etc.

Dans la seconde catégorie se classent tous les autres arbres, arbrisseaux, arbustes ou plantes ligneuses, tels que le pommier-nain, le sureau, le laurier, le

noisetier, l'aubépine, le lilas, la vigne, le groseillier, le chèvre-feuille, les bruyères, le genêt, le romarin....

On a dit que ce n'était point l'uniformité que la justice commandait sur cette matière, mais bien un scrupuleux examen des habitudes et des besoins locaux, et surtout un grand respect pour les usages fondés sur l'expérience.

Au Puy et à Loudes l'usage autorisait la plantation des arbres de toute nature, à haute ou basse tige, jusque sur la ligne divisive des propriétés; aucune distance ne paraissait rigoureusement observée. Depuis la promulgation du Code Civil, on se conforme aux prescriptions de l'article 671, qui concilie tous les intérêts, tous les droits, et toutes les exigences de localité.

Allègre et Cayres. Je n'ai aucun renseignement sur leurs anciens usages; aujourd'hui la règle nouvelle est acceptée sans difficulté dans ces cantons.

Pour Craponne, Fay, Saint-Julien les renseignements me manquent.

Au Monastier, les arbres, quels qu'ils soient, sont placés contre le mur qui sépare les deux héritages voisins, que le mur soit ou non mitoyen. Quand il n'existe pas de mur de séparation, on plante jusque sur la ligne séparative des propriétés : on n'observe donc aucune distance. Il est à remarquer cependant que la législation écrite tend à modifier et à remplacer

l'ancien usage ; quelques propriétaires n'ont planté des arbres à haute tige qu'à deux mètres de distance du fonds voisin.

Pour Pradelles, Saint-Paulien, Saugues, on ne signale aucun usage particulier.

Solignac. Dans toutes les communes de ce canton l'on n'observe aucune distance ; on plante des arbres de toute nature jusque sur la ligne divisive.

Vorey. On n'y observait pas non plus des distances et l'on plantait jusqu'à l'extrême limite ; pourtant quelque opposition se manifeste aujourd'hui contre une manière d'opérer qui semble abusive, et l'on invoquerait volontiers les dispositions de l'article 671.

Il parait que dans ce canton de Vorey on est dans l'usage d'envahir les terrains communaux et d'y faire des plantations. Ceux qui ont planté les arbres, en recueillent les fruits, sans prétendre à la propriété du sol et sans être inquiétés du reste ni par les habitants ni par les administrateurs des communes. J'ai lieu de croire qu'il en est de même dans beaucoup d'endroits de l'arrondissement.

Nous avons dit, d'après les documents qui nous ont été transmis, que dans un grand nombre de communes on était dans l'usage de planter jusque sur la ligne divisive..... mais à qui donc appartenaient les plantations qui étaient faites sur ce qu'on peut appeler *un sol commun?* La solution de cette question ne

paraît pas douteuse : la plantation était mitoyenne, puisqu'elle s'alimentait de la substance des deux héritages.

VI. Constructions d'une certaine nature.

Distance et Ouvrages intermédiaires.

Il était réellement indispensable de renvoyer aux réglements et usages particuliers pour tout ce qui se rapporte aux contre-murs ou, à défaut de contre-mur, aux distances prescrites pour certaines constructions que l'on voudrait faire auprès d'un mur voisin, mitoyen ou non. En effet la loi ne saurait prescrire l'emploi de tels ou tels matériaux, qui n'existent pas également partout : ici se trouve la pierre de taille; là il n'y a que de la brique..... et pourtant ces éléments sont la vraie, l'unique mesure des obligations ultérieures ; car mon voisin, s'il veut construire une cheminée, une forge, un fourneau, ne peut néanmoins mettre ma propriété en danger, et ce danger me menacera selon qu'on emploiera certains matériaux, ou que, vu la nature de mes constructions, le voisin en rapprochera plus ou moins les siennes. Il a fallu, on le répète, s'en rapporter sur ce point aux usages et aux réglements locaux, et renoncer par nécessité au bénéfice de l'uniformité dans une matière qui ne la comportait pas.

L'article 674 du Code Civil dispose donc que « Celui « qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisances près « d'un mur mitoyen ou non, — celui qui veut y con- « struire cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau, « y adosser une étable, ou établir contre ce mur un « magasin de sel ou amas de matières corrosives —, « est obligé à laisser la distance prescrite par les ré- « glements et usages particuliers sur ces objets, ou « à faire les ouvrages prescrits par ces mêmes usages « et réglements, pour éviter de nuire au voisin ».

Il faut remarquer que si, malgré toutes les précautions prises conformément aux usages et aux règles de l'art, les constructions opérées étaient pour le voisin l'occasion d'un dommage quelconque, ce dommage devrait être réparé : l'article 674 n'exclut pas le principe de l'indemnité due au propriétaire lésé; il indique seulement les conditions sous le bénéfice des quelles on peut entreprendre certaines constructions, sans qu'un voisin puisse y mettre obstacle; mais il n'affranchit pas le constructeur de toute responsabilité ultérieure. Il demeure, au contraire, bien constant qu'on applique ici le principe que — tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer —.

La *Coutume de Paris*, qui a exercé une si grande influence sur la jurisprudence générale de la France, contenait des dispositions fort précises sur la ma-

tière qui nous occupe. Voici ces dispositions :

« ARTICLE 188. Quel contre-mur requis en étable ?

« Qui fait étable contre un mur mitoyen, doit « faire contre-mur de huit pouces d'épaisseur, de « hauteur jusques au rez de la mangeoire.

« ART. 189. *Item,* en cheminées et âtres ?

« Qui veut faire cheminées et âtres contre le mur « mitoyen, doit faire contre-mur de *tulots*, ou autre « chose suffisante, de demi-pied d'épaisseur.

« ART. 190. Pour forge, four et fourneau, ce qu'on « doit observer.

« Qui veut faire forge, four et fourneau contre le « mur mitoyen, doit laisser demi-pied de vide et in- « tervalle, entre-deux de mur, four ou forge, et doit « être ledit mur d'un pied d'épaisseur.

« ART. 191. Contre-mur et épaisseur de maçonne- « rie pour privés ou puits.

« Qui veut faire aisances de privés ou puits contre « un mur mitoyen, doit faire contre-mur d'un pied « d'épaisseur ; — et où il y a de chaque côté, puits « d'un côté, et aisances de l'autre, il suffit qu'il y ait « quatre pieds de maçonerie d'épaisseur entre deux, « comprenant les épaisseurs des murs d'une part et « d'autre ; — mais entre deux puits, suffisent trois « pieds pour le moins. »

On verra que les dispositions de la *Coutume de Paris* étaient généralement suivies dans nos contrées.

Au Puy l'on n'avait pas d'autres règles, et l'on y suit encore aujourd'hui les prescriptions de la Coutume.

Allègre. Il est d'usage que celui qui veut faire creuser un puits ou une fosse d'aisances, bâtir une cheminée ou un four, construise un contre-mur de chaux et de sable, de trente-cinq centimètres pour un puits ou pour une fosse d'aisances, et de vingt-huit centimètres pour un four ou une cheminée. De plus, il doit laisser un intervalle vide — de dix-huit à vingt centimètres — entre le mur et le four.

Je n'ai aucun renseignement pour Cayres, Craponne, Fay, Loudes, Saint-Julien, Saugues.

Au Monastier, on construit d'ordinaire un mur de cinquante centimètres d'épaisseur entre le puits ou la fosse d'aisances et l'habitation du voisin. Pour les forges, fours ou fourneaux, on laisse quelquefois une petite distance de vingt-cinq à trente-cinq centimètr.; mais le plus souvent on fait un contre-mur d'une épaisseur de cinquante à soixante-cinq centimètres. Pour les cheminées ou âtres, pour les étables et amas de matières corrosives telles que fumiers, on n'établit point de contre-mur, on ne laisse aucun intervalle. C'est peut-être là l'effet de la simple tolérance.

A Saint-Paulien, celui qui veut construire une étable contre un mur mitoyen, doit élever un contre-mur de douze centimètres d'épaisseur jusqu'au rez de la mangeoire. Celui qui construit une cheminée ou âtre,

doit faire un contre-mur de seize centimètres d'épaisseur. Celui qui veut établir une forge, un four ou un fourneau, doit laisser un vide de seize centimètres, et le mur doit être de trente-trois centimètres d'épaisseur. Celui qui veut avoir des fosses d'aisances, ou un puits, ou des dépôts de fumier, doit faire construire un contre-mur de trente-trois centimètres d'épaisseur.

Pradelles. Les dispositions de la Coutume de Paris paraissent y être suivies dans le plus grand nombre de cas.

Solignac. Dans tout le canton, celui qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisances contre un mur mitoyen ou non, celui qui veut y construire cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau, ou y adosser une étable, est obligé de construire un contre-mur.

Vorey. Dans ce canton on n'exige pas habituellement la construction d'ouvrages intermédiaires dans les divers cas énumérés en l'article 674 du Code Civil; on se borne à opérer de bons crépiments. Toutefois l'établissement des fours paraît dans quelques localités être soumis à une simple condition, celle d'un petit intervalle entre le four et l'habitation voisine; c'est ce qu'on appelle *le tour du chat*, dénomination qui sert très bien à caractériser et constater l'usage, et qui donne en même temps l'idée et la mesure de la distance à observer.

VII. Locations.

Le contrat de louage est d'un usage indispensable et fréquent. « C'est par lui, disait un orateur, que la « plupart des hommes acquièrent un asyle pour leur « famille et un dépôt pour leur fortune mobilière, un « domicile fixe pour eux-mêmes ; c'est par lui que « s'établissent tant d'ateliers d'agriculture, d'indu- « strie et de commerce ; c'est par lui enfin que la « classe laborieuse attire à soi le superflu de la classe « opulente, en lui donnant temporairement à loyer « son travail, ses services ou ses soins. »

On sait que le louage des choses embrasse toute location d'immeubles, de meubles, d'effets, et même d'animaux ; le louage d'ouvrage embrasse tous les engagements portant convention de salaire pour travaux, soins ou services.

Il est absolument inutile d'entrer ici dans l'exposé des principes qui règlent les rapports du propriétaire ou bailleur avec le fermier, le locataire ou preneur ; une rapide lecture du titre *Du contrat de louage* (C. C. liv. III, tit. VIII) suffirait d'ailleurs à celui qui voudrait en acquérir une connaissance assez complète.

Les obligations respectives du bailleur et du preneur sont bien déterminées :

Le bailleur doit délivrer la chose louée ;

Il doit entretenir cette chose en bon état ;

Il doit garantir le preneur du trouble et des évictions ;

Quant au preneur, il doit payer le prix de la location, user de la chose louée en bon père de famille, rendre les lieux en l'état où il les a pris, etc.

La cessation du bail devait occuper le législateur.

Lorsqu'il y a un terme fixé par écrit, le bail cesse de plein droit à ce terme, sans qu'il soit nécessaire de donner avertissement ou congé. L'écrit contient cet avertissement ou ce congé.

S'il arrivait que le preneur ne sortît pas, et que le bailleur négligeât de l'expulser, on supposerait alors à tous deux l'intention de continuer la location, et il s'opérerait de droit entre eux un nouvel engagement entièrement conforme au premier quant aux conditions, mais sans terme comme sans écrit. Cette tacite réconduction n'aurait pas lieu, quoique le preneur eût joui quelque temps audelà du terme de son bail, si le bailleur, par un congé ou par une sommation de sortir signifiée à ce terme, avait déclaré sa volonté.

Si le bail a été fait sans écrit, sans terme fixe, ce bail cesse dès que cela plaît à l'une des parties ; mais alors il faut que cette partie en prévienne l'autre à l'avance par un congé, qu'elle ne peut lui donner qu'avec les délais d'usage dans le lieu.

L'article 1736 du Code Civil porte :

« Si le bail a été fait sans écrit, l'une des parties « ne peut donner congé à l'autre qu'en observant les « délais fixés par l'usage des lieux. »

Il eût été à désirer qu'il fût possible de déterminer ces délais et de les rendre uniformes pour toute la France ; mais les usages étaient à cet égard si variés, on était si attaché à ses usages, dont la différence des localités peut au surplus justifier la diversité ; on était tellement accoutumé à faire ses spéculations et ses dispositions d'après ces usages, que l'on jugea convenable de renoncer à une détermination uniforme de délais pour les congés.

L'article 1738 porte que « Si, à l'expiration des « baux écrits, le preneur reste ou est laissé en pos- « session, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est « réglé par l'article relatif aux locations faites sans « écrit ».

Quoique les articles 1736 et 1738 se trouvent placés sous une section qui traite *des règles communes aux baux des maisons et des biens ruraux*, il importe essentiellement de faire observer que le bail à ferme a cela de particulier que, — même lorsqu'il est verbal ou sans écrit, il est censé fait pour tout le temps qui est nécessaire au preneur pour recueillir tous les fruits de l'héritage affermé —. Le bail cesse de plein droit à l'expiration de ce temps. La durée du bail est donc ici subordonnée à la nature du fonds, et des fruits

qu'il produit. Si c'est un fonds dont les fruits se recueillent en entier dans le cours d'une année, comme un pré, une vigne, le bail est censé fait pour un an. Si c'est une terre labourable divisée par soles ou saisons, le bail est censé fait pour autant d'années qu'il y a de soles (art. 1774) ; et si, à l'expiration des baux ruraux écrits, le preneur reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par l'article 1774.

Une règle particulière aux baux à loyer est écrite dans l'article 1758 : Si un appartement est loué à tant par an, par mois ou par jour, le bail a pour limites naturelles celles que le prix indique. Il n'est pas nécessaire alors de renvoyer aux usages ; car il ne s'agit que d'appliquer une convention. Mais si rien ne constate que le bail soit fait à tant par an, par mois ou par jour, la location est censée faite suivant l'usage des lieux.

L'article 1759 rappelle les articles 1738 et 1736 : « Si le locataire d'une maison ou d'un appartement « continue sa jouissance après l'expiration du bail par « écrit....., il sera censé les occuper pour le terme « fixé par l'usage des lieux, et ne pourra plus en « sortir ni en être expulsé qu'après un congé donné « suivant le délai fixé par l'usage des lieux. »

Nous avons dit qu'une des obligations du preneur ou locataire était de payer le prix convenu. Pour as-

surer l'exécution de cette obligation, on a voulu que le locataire garnit la maison de meubles présentant une sûreté suffisante pour répondre du loyer (article 1752).

Mais une difficulté s'était élevée : on sait que le preneur a le droit de sous-louer, à moins que cette faculté ne lui soit expressément interdite (art. 1717). Les meubles du sous-locataire devaient-ils répondre du loyer dû par le locataire principal? L'art. 1753, combiné avec l'article 2102, a tranché la question : Le sous-locataire n'est tenu envers le propriétaire que jusqu'à la concurrence du prix de sa sous-location, dont il peut être débiteur au moment des poursuites, et sans qu'il puisse opposer des paiements faits par anticipation, à moins que ces paiements n'aient été faits en vertu d'une stipulation portée dans le bail, ou conformément à l'usage des lieux.

Le locataire exerce donc un privilège sur les meubles des sous-locataires, mais seulement jusqu'à concurrence de ce dont ils sont débiteurs envers le locataire principal à raison des lieux qu'ils occupent. Ceci est une dérogation aux principes rigoureux du droit : car le privilège du propriétaire devrait s'exercer sur tout ce qui garnit l'objet loué; mais on a considéré qu'un grand nombre de maisons ne peuvent être louées que par bail principal, et que les sous-baux deviendraient très difficiles, si les sous-locataires pouvaient être poursuivis indéfiniment pour les loyers du principal

locataire. D'où il résulterait que les propriétaires eux-mêmes auraient beaucoup de peine à trouver des locataires.

Le preneur est encore tenu des réparations locatives, quand elles ne sont occasionées ni par vétusté ni par force majeure. Cette obligation n'est pas fondée sur ce que les dommages sont censés résulter de l'usage de la chose, — car alors elles devraient être à la charge du bailleur —, mais sur ce que l'on présume qu'elles ont pour cause une faute ou une négligence de la part du locataire.

Les réparations locatives sont celles qui sont désignées comme telles par l'usage des lieux. On en a énuméré quelques unes dans l'article 1754, comme pour fixer l'opinion sur les cas les plus ordinaires : ce sont les réparations à faire aux âtres, contre-murs, chambranles et tablettes de cheminée, au recrépiment du bas des murailles dans les appartements et autres lieux d'habitation, à la hauteur d'un mètre; au pavé et aux carreaux des chambres, lorsqu'il y en a seulement quelques uns de cassés; aux vitres, etc., aux portes, croisées, planches de cloison ou de fermeture de boutique, gonds, targettes et serrures.

Enfin, le preneur d'un héritage rural doit laisser à celui qui lui succède, les logements convenables et autres facilités pour les travaux de l'année suivante; et, réciproquement, le fermier entrant doit procurer à celui qui sort, les logements convenables et autres

facilités pour la consommation des fourrages et pour les récoltes restant à faire. Dans l'un et l'autre cas, on doit se conformer à l'usage des lieux (art. 1777, C.C.).

Nous avions donc à rechercher :

1° Quels sont les usages locaux relativement à la durée des baux à loyer, baux des maisons ou appartements, et relativement au délai à observer pour les congés ou pour la notification des congés ?

2° Quelle est la quotité des paiements que le sous-locataire peut, suivant l'usage, faire par anticipation au locataire principal, et qu'il pourrait, le cas échéant, opposer valablement au propriétaire ?

3° Quelles réparations, indépendamment de celles que la loi énumère, sont, d'après l'usage local, réputées locatives ?

4° Quelles sont les obligations particulières imposées par l'usage, dans chaque localité, au fermier entrant et au fermier sortant ?

§ 1er. Durée des baux verbaux ; Congés.

Quelle qu'ait été la durée d'un bail fait sans écrit, ce bail peut cesser dès que le bailleur donne congé au preneur, dès que le locataire manifeste l'intention de sortir, sous la condition réciproque d'un délai moral. Ce délai est, à Paris, de six mois pour une maison, un corps de logis entier, une boutique, un magasin ; de

trois mois pour un appartement dont le prix de location excède quatre cents francs ; d'un mois et demi, pour les appartements dont le prix de location est de quatre cents francs et au dessous.

Depuis, on a fixé certaines époques auxquelles commence et se termine chaque terme. Ces époques ou termes sont 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année. Le congé ne peut jamais être donné que pour un terme d'usage.

Ainsi, soit un logement de trois cents francs : si l'on suppose le congé donné le 1er décembre, le délai de six semaines ou un mois et demi ne courra que du 15 février, et le bail n'expirera que le 1er avril suivant. Ainsi l'on voit qu'il faut, non seulement que le délai soit observé, mais encore que l'expiration du délai coïncide avec l'époque fixée par l'usage pour la sortie du locataire. Il faut, en un mot, qu'il s'écoule intégralement ou six semaines, ou trois mois, ou six mois, entre le jour de la notification du congé et celui où, d'après l'usage, la sortie doit être effectuée.

Le Puy est, sous quelques rapports, l'image de Paris : lorsqu'il s'agit d'un hôtel, d'une auberge, d'un magasin, le congé doit être donné six mois d'avance ; le délai est de trois mois pour les autres locations, quel que soit d'ailleurs le prix du bail ; ici aussi les termes sont fixés par trimestre : de sorte que le délai de trois ou de six mois ne commence qu'à l'expiration du tri-

mestre durant lequel la signification du congé a été faite.

Dans la campagne le bail verbal est toujours présumé avoir été fait pour un an, et l'usage veut que le congé soit donné six mois avant l'expiration de l'année.

Toutefois, si aucun doute ne s'élève quant au délai, il n'en est pas de même quant à l'époque à laquelle il doit commencer à courir. On a prétendu qu'au Puy il n'existait pas d'époque fixe pour la sortie des locataires ou pour leur entrée en jouissance ; que dès lors le délai de trois ou de six mois prenait cours à compter de la date du congé.

Ce dernier système a paru d'abord plus favorable que le premier aux intérêts respectifs du propriétaire et du locataire. On a dit qu'un délai de trois ou de six mois était déja fort long ; qu'exiger, après cette révolution de trois ou de six mois, qu'on attende encore l'expiration du trimestre ou du semestre, c'est ajouter un, deux mois, d'un côté; un, deux, trois, quatre, cinq mois, de l'autre; et accorder en réalité des délais de cinq mois, au lieu de trois; de onze, au lieu de six.

Je ferai remarquer que le point essentiel était de constater l'usage. Or l'usage, en ce qui touche au moins le point de départ du congé, ou plutôt l'époque de la sortie, ne semble pas tout-à-fait constant. D'une part, on semble se référer à l'usage de Paris :

de l'autre, on assure que la sortie du locataire doit avoir lieu trois mois ou six mois après le jour de la notification du congé.

Le système adopté à Paris a donné lieu à une objection. Nous pensérions que l'inconvénient qu'on a signalé, n'est pas fort grave. La réciprocité des droits, l'égalité des conditions, le feraient en partie disparaître. De plus, il est visible que le propriétaire trouvera plus facilement à louer de nouveau, si telle est son intention, à une époque où il s'opère beaucoup de déplacements parmi les locataires, et que le locataire, par l'effet des mêmes circonstances, rencontrera des facilités plus grandes. Le système de Paris tend donc à prévenir les pertes qui résulteraient du chômage, c'est à dire du défaut de location immédiate pour le plus grand nombre de propriétaires, et il épargne aux locataires des embarras souvent très considérables.

A Allègre, la durée des baux verbaux est d'une année. Le congé doit être notifié six semaines avant l'expiration de l'année ou du terme.

A Cayres, le congé doit être signifié trois mois avant l'expiration du terme.

Aucun renseignement sur la durée ordinaire des baux.

A Fay, la durée des baux est ordinairement d'une année.

Je n'ai aucun renseignement sur l'époque à laquelle doivent être notifiés les congés.

Pour Craponne et Saint-Julien, je n'ai aucun renseignement.

A Loudes, les baux verbaux sont d'une durée de trois mois, de six mois et d'un an. Lorsque le bail est d'une année, le congé doit être notifié trois mois avant l'expiration du terme. Dans les autres cas, le congé peut n'être donné qu'un mois auparavant.

Au Monastier, si à l'expiration des baux écrits le preneur reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail dont la durée est d'un an pour une maison, un appartement, et même une chambre meublée ou non meublée.

Quant aux congés, le délai pour le bail des maisons est le même que pour le bail des biens ruraux. Il est de trois mois, d'après un usage constant et généralement reconnu ; et comme les baux des biens ruraux commencent dans ce canton le 25 mars, le congé doit être donné au plus tard le 25 décembre.

A Pradelles, Saint-Paulien, Saugues, Solignac, Vorey, les baux non écrits sont d'ordinaire d'une année.

Le congé doit être notifié trois mois avant l'expiration du terme.

Il est à remarquer que dans la plupart de nos cantons les baux des prés sont censés faits pour un an;

et que les congés doivent être signifiés trois mois au moins avant l'expiration du terme.

§ 2. Quelle est la quotité des paiements que le sous-locataire peut, suivant l'usage, faire par anticipation au locataire principal, et qu'il pourrait, le cas échéant, opposer valablement au propriétaire?

Au Puy, l'usage est de payer les loyers tous les trois mois ou, exceptionellement, tous les six mois. On n'exige guère de paiement par anticipation que lorsque la garantie de solvabilité ne paraît pas suffisante ; et alors les paiements s'opèrent en vertu de conventions expresses.

Le locataire principal suivrait l'usage dans ses rapports avec le sous-locataire.

Pour Allègre, Craponne, Fay et Saint-Julien, je n'ai point de renseignements.

Cayres et Loudes. Les sous-locations sont peu usitées dans ces deux cantons.

Monastier, Pradelles, Saint-Paulien, Saugues, Solignac et Vorey. Dans ces cantons les sous-locataires ne font point de paiement par anticipation. Comme dans ceux du Puy, tout, à cet égard, est réglé par les conventions. Ces conventions devraient être respectées, si elles étaient faites de bonne foi, c'est à dire sans qu'on pût imputer aux contractants l'intention de diminuer les garanties assurées au propriétaire, et de le frustrer de la totalité ou d'une partie de ses loyers.

§ 3. Quelles réparations, indépendamment de celles que la loi a énumérées, sont, d'après l'usage local, réputées locatives?

Nous avons déja sommairement exposé les principes.

Pour juger quelles réparations sont locatives, il faut se rappeler qu'elles sont nécessitées par la faute des locataires ou des personnes dont ils répondent, et qu'elles ne sont point occasionées par la vétusté ou la force majeure.

On a demandé si l'usage local pourrait affranchir le locataire de l'obligation que lui impose l'article 1754 du Code Civil.

Je demanderai d'abord s'il peut exister un usage qui exempte le locataire de réparer le dommage provenu de son fait et de sa faute. La question ne poura devenir sérieuse et ne doit être sérieusement examinée que lorsque l'existence d'un tel usage sera constatée.

S'il n'a pas été fait un état des lieux entre le bailleur et le preneur, ce dernier est présumé les avoir reçus en bon état de réparation locative, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire (art. 1731).

Le locataire sera donc tenu des réparations énumérées dans l'article 1754 et autres de même nature. Il devra réparer les panneaux du parquet qui auront été enfoncés par violence, les portes, croisées, planches de cloison ou de fermeture de boutique, et en général les menuiseries endommagées par sa faute, les tringles

de fer des croisées, les poulies, les balcons et grilles aux barreaux desquels il peut manquer des enroulements, les treillis en fil de fer ou en laiton.

Il devra faire ramoner les cheminées, entretenir les fourneaux de cuisine, les lavoirs et leurs tuyaux, les poulies des puits.

A l'égard des serrures, on élevait autrefois une difficulté sur le point de savoir si leur entretien devait être à la charge du locataire, parce que le simple usage suffit souvent pour les endommager. Quelques auteurs, tout en convenant de la justesse de l'observation, étaient néanmoins d'avis de laisser ces réparations à la charge du locataire. Le Code a érigé en loi cette opinion.

Le locataire qui ne garnit pas la maison de meubles suffisants, peut être expulsé. La nature et la qualité des meubles se règlent d'après la condition du preneur et la destination donnée dans le bail aux lieux loués. Un propriétaire qui aurait loué à un ouvrier, à un marchand en détail, ne pourrait exiger de lui un mobilier de luxe; il devrait se contenter de voir dans les lieux les instruments et outils relatifs à la profession prise dans le bail par le preneur, et il ne pourrait se plaindre sous prétexte que ces objets ne présentent pas une garantie suffisante. C'est ce qu'enseigne un arrêt du parlement de Paris :

« Dans l'espèce, un propriétaire, après avoir loué une maison à un joueur de marionettes, voulait faire

prononcer la résolution du bail, en prétendant que les marionettes que le preneur avait apportées dans les lieux loués, ne pouvaient par leur valeur répondre du loyer. Le preneur disait qu'il n'avait loué que comme joueur de marionettes, et que dès lors il ne s'était engagé à garnir la maison que des objets appropriés à sa profession. »

Ce système, repoussé d'abord au Châtelet, obtint gain de cause au parlement.

Revenons aux usages, en ce qui concerne les réparations locatives.

Au Puy, à Cayres, à Pradelles et à Vorey l'on suit les prescriptions de l'article 1754, et l'on adopte toutes les conséquences des principes qu'il consacre.

Allègre, Craponne, Fay, Loudes, Saint-Julien, pas de renseignement.

Au Monastier, le locataire ne fait aucune de ces réparations; l'usage ne désigne point celles qui ailleurs sont considérées comme locatives. Il faudrait donc recourir à l'article 1754 pour reconnaître celles qui devraient demeurer à la charge du locataire, si le propriétaire exerçait rigoureusement son droit.

A Saint-Paulien, le preneur entretient la toiture des bâtiments; mais la fourniture des matériaux est faite par le propriétaire. Le locataire n'a donc qu'à payer le prix des journées des ouvriers employés à ces réparations.

A Saugues, l'usage local ajoute aussi à la nomenclature donnée par l'article 1754 l'entretien de la toiture.

A Solignac il n'existe aucun usage particulier. On peut appliquer à ce canton, et sans doute à quelques autres, les observations relatives à celui du Monastier.

Nous pouvons accessoirement faire observer que le logement des gens de guerre et les frais qui en sont la conséquence, sont des charges inhérentes aux maisons, et doivent être supportées par tous ceux qui y ont un droit d'habitation. La jurisprudence a consacré cette doctrine.

§ 4. Quelles sont les obligations particulières imposées par les usages au fermier entrant et au fermier sortant ?

Les renseignements qui m'ont été fournis à cet égard, donnent lieu de croire que l'article 1777 du Code Civil n'a fait que consacrer une règle que le bon sens avait depuis long-temps dictée, et qui se trouve au fond de tous les anciens usages.

Mais ici il serait sans doute utile de rechercher tous les usages, toutes les habitudes en matière d'exploitation agricole et de louage de domestiques.

Je demanderai des renseignements propres à nous éclairer sur les questions suivantes :

Quels sont les baux des biens ruraux ou baux à ferme les plus usités dans le canton?

Est-ce le colonage partiaire ou métayage (bail à partage de fruit par moitié, tiers, ou autres parties aliquotes, etc.)?

Est-ce la culture par maîtres-valets (mode d'exploitation qui consiste à prendre une famille payée à gage fixe, capable de conduire les travaux, de labourer...)?

Est-ce le fermage à rente fixe, soit en argent, soit en denrée, soit partie en argent et partie en denrée ou en nature?

Quelle est l'étendue d'un domaine exploité à l'aide d'une paire de bœufs, d'une paire de vaches, de deux paires, etc.? — l'étendue des champs, l'étendue des prés, etc.?

Par qui, suivant le mode d'exploitation usité, sont fournies les semences? par le propriétaire ou par le fermier?

Est-on dans l'usage de sarcler les blés?

Qui paie les ouvriers employés au sarclage? est-ce le propriétaire? est-ce le fermier?

Les pommes de terre, les raves, etc., se partagent-elles entre le propriétaire et le colon ou fermier dans la même proportion que les céréales, c'est à dire par moitié, par tiers, etc.

A quelle époque commence habituellement la jouissance du fermier, et quelle est l'époque ordinaire de la cessation des baux à ferme?

A qui appartiennent les bestiaux affectés au labourage des terres ?

A qui appartiennent les troupeaux ?

Comment la valeur des bestiaux, des troupeaux, est-elle constatée au moment de l'entrée en jouissance ?

Quelles sont les obligations du colon ou fermier à la fin du bail ? Doit-il rendre la même valeur en bestiaux ?

Dans quelle proportion se partage le croit durant le bail et à la fin du bail ? Dans quelle proportion se partagent la laine, le fromage, etc. ?

Élève-t-on des chevaux, des mules, des cochons, des oies, des canards, des dindons, des volailles ?

Qui fait l'avance des fonds, quand il s'agit d'acheter des animaux pour les élever, engraisser, etc. ? Comment s'opère le remboursement ?

Le colon ou fermier doit-il fournir annuellement des chapons, poules, poulets, œufs, etc. ? combien de chapons, poules, poulets, œufs, par paire de labour ?

Doit-on fournir du beurre, du lait..... ? en quelle quantité ?

A quelle époque se paient ces diverses redevances ?

A qui appartiennent les instruments d'agriculture, chars, charrettes, charriots, charrues, socs, coûtres, faulx, faucilles, haches, serpes, etc. ? au propriétaire ? ou au fermier ?

Aux frais de qui ces instruments sont-ils réparés ?

Qui doit payer le forgeron, le maréchal, le vétérinaire ?

A la charge de qui restent les impositions foncières ?

Le fermier entrant apporte-t-il des fourrages ?

Le fermier a-t-il le droit d'en emporter en sortant ?

Si les fourrages manquent pendant la durée du bail, qui doit fournir le supplément nécessaire ?

Cultive-t-on le lin, le chanvre, la garance ? Comment s'opère le partage ? et dans quelle proportion ?

Quelle est la durée ordinaire des baux ? Est-elle de trois, six ou neuf ans ? Se réserve-t-on la faculté de résilier à l'expiration de chaque période ?

A quelle époque les congés sont-ils notifiés ?

Les pailles, les fumiers, étant destinés à l'engrais des terres, ne peuvent sans aucun doute être détournés de la ferme.

A-t-on introduit dans le canton de nouvelles méthodes de culture ?

Y a-t-on introduit de nouvelles plantes fourragères ? Quelles sont ces plantes ?

Quelles sont les conditions du louage des domestiques attachés à la culture ? — des bergers ?

A quelle époque entrent-ils dans le domaine ? A quelle époque sortent-ils ?

Est-on dans l'usage de donner des congés au domestique ou au maître ?

Quelle est la durée ordinaire de la location en cette matière ? Est-elle d'un an ou plus, etc. ?

La tacite réconduction est-elle admise en ce qui touche la location des domestiques ?

Quel est le salaire des domestiques, des bergers ? A quelles époques ce salaire est-il payé ?

Emploie-t-on des ouvriers journaliers : faucheurs, moissoneurs, batteurs ? Quel est le prix de la journée ?

Les ouvriers sont-ils nourris ? leur donne-t-on du vin ? en quelle quantité ?

Combien d'heures de travail exige-t-on ? A quelle heure commence la journée, soit en été, soit en hiver ? Quelles sont les heures de repas ?

Les femmes sont-elles employées aux travaux de l'agriculture ?

Des renseignements exacts et précis sur ces points divers et nombreux ne seraient pas dépourvus de tout intérêt. Il serait ultérieurement facile d'en opérer le classement.

Je termine par l'examen d'une matière importante : la vaine pâture, le parcours, et quelques usages tels que le glanage, le râtelage et le grapillage, qui ont certainement une origine commune.

VIII. Vaine Pâture, Parcours.

Après l'enlévement de la récolte, la terre demeure encore couverte de plantes herbacées, qui sont comme

les produits spontanés du sol. Ces produits ne sont d'aucune importance, même comme engrais végétal. Presque partout un usage immémorial les abandonne aux animaux qui s'en nourrissent. Cet usage est devenu une sorte de droit, et la dénomination de VAINE PATURE indique très bien son objet.

Un commentateur d'une ancienne Coutume définit ainsi la vaine pâture : « Dicitur vana pastura, quia « nullum damnum infert domino prædii servientis... »

Cette mise en communauté des champs dépouillés de leurs fruits rappelle sans danger les mœurs primitives. Elle prévient les réclamations sans nombre qui pourraient s'élever entre les détenteurs de propriétés non closes. Elle permet de tenir les bestiaux hors de l'étable, c'est à dire de les placer dans les conditions d'un régime salubre ; elle permet de garder en réserve les fourrages pour l'hiver. Soumise à des restrictions nécessaires et toujours reconnues, elle n'avait jamais paru présenter des inconvénients, puisqu'elle ne gênait point l'exercice du droit de propriété, et qu'elle n'opposait aucun obstacle aux progrès de l'agriculture.

La proximité ou l'enclave des territoires exposant souvent les bestiaux d'une commune à passer et à paître dans les héritages d'une autre commune, a donné naissance au droit de PARCOURS, droit ou convention qui autorise deux ou plusieurs communes à user, sous condition de réciprocité, du droit de vaine

pâture dans les héritages dépendants de leurs territoires. On voit que le parcours suppose l'existence du droit de vaine pâture.

La loi du 28 septembre—6 octobre 1791 régla l'étendue de ces deux droits (vaine pâture, parcours). Cette loi, on le sait, fut l'ouvrage et presque le dernier ouvrage de la plus célèbre de nos assemblées. Elle est intitulée *Décret concernant les biens et usages ruraux et la police rurale.*

On avait dit qu'il était impossible de faire des lois rurales universelles; qu'un code rural uniforme était impraticable dans l'exécution. — On avait répondu avec raison que cette observation ou objection avait été faite contre toutes les lois qui paraissaient dès l'abord incompatibles avec les localités, les habitudes, les préjugés, les privilèges des différentes parties du royaume. Les lois rurales, comme toutes les autres lois, n'ont d'autre base que les droits communs des hommes. On peut les réduire à un très petit nombre de dispositions qui portent partout avec elles la liberté et le respect des propriétés.

En tête de la loi de 1791 se trouve le principe si fécond en heureux résultats — que le territoire français est libre comme les hommes qui l'habitent —. La philosophie prit alors conseil de l'expérience, et le suffrage de quarante années a placé cette loi, connue plus communément sous le nom de CODE RURAL, au nombre de nos lois les plus utiles et les plus con-

formes aux besoins des Français. Ce code forme encore aujourd'hui la loi générale de la matière pour tous les cas sur lesquels il n'a point été statué par des lois postérieures.

Sans entrer dans l'examen particulier de toutes les dispositions de la loi de 1791, on doit faire remarquer que cette loi maintient les usages locaux pour l'exercice de la vaine pâture et du parcours dans tous les cas où ils peuvent avoir lieu, c'est à dire lorsqu'ils sont fondés sur un titre particulier, ou autorisés par la loi ou par un usage local immémorial.

D'un autre côté, on proclame que le droit de clore et de déclore ses héritages résulte essentiellement de celui de propriété, et ne peut être contesté à aucun propriétaire. L'assemblée nationale abroge toutes les lois et coutumes qui peuvent contrarier ce droit.

Entre particuliers tout droit de vaine pâture fondé sur un titre, même dans les bois, sera rachetable à dire d'expert, suivant l'avantage que pourrait en retirer celui qui avait ce droit, s'il n'était pas réciproque, ou eu égard au désavantage qu'aurait un des propriétaires à perdre la réciprocité, si elle existait, sans préjudice du droit de cantonement, tant pour les particuliers que pour les communautés, confirmé par l'article 8 du décret du 16—17 septembre 1790.

Dans aucun cas et dans aucun temps, le droit de parcours et celui de vaine pâture ne pourront s'exercer sur les prairies artificielles, et ne pourront avoir lieu

sur aucune terre ensemencée ou couverte de quelque production que ce soit, qu'après la récolte.

Quand un propriétaire d'un pays de parcours ou de vaine pâture aura clos une partie de sa propriété, le nombre des têtes de bétail qu'il peut continuer d'envoyer dans le troupeau commun, ou par troupeau séparé, sur les terres particulières des habitants de la communauté, sera restreint proportionellement à l'étendue du terrain soustrait.

Le Code Civil a donné une consécration à cette dernière disposition. Il porte :

« Article 647. Tout propriétaire peut clore son hé-
« ritage.....

« Art. 648. Le propriétaire qui veut se clore, perd
« son droit au parcours et *à la* vaine pâture en pro-
« portion du terrain qu'il y soustrait. »

Le droit dont jouit tout propriétaire de clore ses héritages, a lieu, même par rapport aux prairies, dans les paroisses où, sans titre de propriété et seulement par l'usage, elles deviennent communes à tous les habitants, soit immédiatement après la récolte de la première herbe, soit dans tout autre temps déterminé.

Cette dernière disposition a donné lieu à l'examen d'une question fort grave.

Le droit de pâturage après la première herbe doit-il être considéré comme un droit de vaine pâture, ou

contient-il un droit infiniment plus étendu, un droit de vive et grasse pâture une véritable servitude ? On suppose toujours que le droit n'est point fondé sur un titre ; car, dans le cas où un titre existe, aucune difficulté ne peut naître.

Si, comme on l'induit très clairement des termes de la loi de 1791, c'est un droit de vaine pâture, la clôture de l'héritage anéantit ce droit. On dit bien que toutes les coutumes défendaient expressément la vaine pâture jusqu'à la fauchaison des secondes herbes, ou la défendaient implicitement en n'autorisant la dépaissance qu'après un temps qui suffisait à l'enlévement des secondes herbes.....

Vaines pâtures, dit-on encore, sont les grands chemins, les prés après la dépouille, les guérets et terres en friche, et généralement tous les héritages où il n'y a ni fruit ni semence, et qui, par l'usage du pays, ne sont pas en défense..... On dit que le vain pâturage s'exerce sur des herbes ou fruits abandonnés par le propriétaire, sur les herbes ou fruits dont le propriétaire du fonds ne retire aucune utilité ; et qu'un pareil droit n'a jamais pu comprendre celui de jouir des secondes herbes.

On ajoute d'ailleurs que la loi de 1791, ainsi que l'article 647 du Code Civil, n'aurait pu avoir d'effet rétroactif, et enlever des droits acquis à l'époque de leur promulgation. Mais il a été jugé que le droit de dépaissance après la fauchaison de la première herbe

des prés était rangé dans la classe des droits de vaine pâture, et qu'il résulte des dispositions des lois du 19 avril 1790, du 6 octobre 1791, et des articles 647 et 648 du Code Civil, que ces sortes de droits ont été anéantis dans l'intérêt de l'agriculture, et afin de rendre à chaque particulier la plénitude de sa propriété, à la charge de se clore, et de renoncer à son droit de parcours et de vaine pâture, en proportion du terrain qu'il y soustrait; et un arrêt de la cour de cassation s'approprie en ces termes les principes émis par une cour royale :

« Attendu que la loi du 6 octobre 1791 relative au « droit qu'a tout propriétaire de se clore et d'affran- « chir par l'état de clôture sa propriété du parcours « et de la vaine pâture, établit et pose un principe « général et absolu qui s'applique à toutes les loca- « lités par quelles lois ou coutumes qu'elles fussent « précédemment régies.....

« Attendu qu'en jugeant qu'il ne s'agissait dans « la cause qui lui était soumise, que de vaine pâture, « et non de grasse pâture, la cour de Grenoble n'a « violé aucune loi ;

« Que dans l'espèce il est reconnu, en fait, que « les propriétaires des prairies levaient et percevaient « la récolte de la première herbe..... »

Si l'on avait décidé que l'exercice immémorial du droit de dépaissance après la fauchaison de la première

herbe des prés équivalait à un titre, ce droit eût pris le caractère d'une véritable servitude, et la clôture n'en eût pas affranchi les héritages grevés.

Il est inutile de dire que la dépaissance sur les terrains communaux s'exerce en vertu de principes très différents de ceux qui régissent la vaine pâture. L'administration des biens appartenants aux communes a ses règles particulières ; mais le droit de propriété n'est pas moins absolu et moins étendu pour une commune que pour les citoyens.

La vaine pâture a lieu dans les prairies non closes, dans les champs non clos, comme sur les terrains en nature de pelouse, de bruyère, etc. Cette faculté s'exerce suivant des réglements locaux, quand il en a été fait.

La loi de 1791 contient des dispositions restrictives ; toutefois elle admettait tout chef de famille domicilié, qui n'était ni propriétaire ni fermier, à envoyer au pâturage jusqu'à six bêtes à laine, une vache et son veau. L'usage a, dans un grand nombre de localités, traité l'indigence avec plus de faveur encore; et l'on ne compte guère les animaux que les particuliers jettent dans les champs pour user du droit de vaine pâture. Au surplus, de graves abus ramèneraient nécessairement à l'exécution de la loi de 1791.

Les questions relatives au parcours et à la vaine pâture excitent assez peu d'intérêt dans la Haute-Loire, où ces gênes portées à la liberté entière de

la propriété se font peu sentir, à cause des habitudes légales des pays de droit écrit.

Le Puy. Dans ses deux cantons le parcours est à peu près inconnu ; on n'y rencontre aucun droit de parcours ou de vaine pâture fondé sur des titres ou sur une possession immémoriale. Cependant certains villages ont des troupeaux qui pacagent en commun sur leurs terres. L'autorité municipale préside à toutes les conventions qui ont pour objet le mode de jouissance des pâturages, et elle fixe le nombre de têtes que chaque habitant peut envoyer dans le troupeau.

Allègre. Le droit de parcours n'existe pas dans ce canton ; mais le droit de vaine pâture y existe partout. Il ne s'exerce cependant que dans certaines limites : ainsi, il n'existe pas dans toute la commune, entre tous les habitants ; il n'est admis dans chaque section que pour les habitants de la section ; les habitants d'une section n'ont pas le droit de vaine pâture sur les terres des sections voisines. Du reste, cet usage tend à s'éteindre : déja un certain nombre de villages renoncent à la vaine pâture, et, sans qu'il soit intervenu une convention expresse, chaque habitant fait paître ses troupeaux sur ses propriétés, et ne va plus chez les voisins. On n'exerce le pâturage en commun que sur les communaux de la section. On se rend facilement compte de l'introduction de ces nouvelles habitudes. D'un côté, on abandonne l'usage du troupeau com

mun : chacun veut avoir son troupeau et son berger. D'un autre côté, l'agriculture a modifié les assolements ; et quand la vaine pâture a présenté des inconvénients, chacun y a renoncé.

Cayres. On n'y connaît point le parcours. La vaine pâture y est simplement tolérée sur les terres dépouillées et sur les jachères ; on la fait cesser à volonté, et un simple faisceau de paille dressé sur la propriété qu'on veut soustraire à la dépaissance, suffit pour manifester l'intention du maître et pour la faire respecter.

La vaine pâture s'exerce sur les prairies naturelles depuis le 1er novembre jusqu'au 15 avril ; elle cesse, comme pour les guérets, lorsque le propriétaire exprime ou manifeste sa volonté suivant le mode usité.

Pour Craponne, Fay, Saint-Julien, Saint-Paulien, nul renseignement.

Loudes. Dans le plus grand nombre de ses communes les habitants de chaque village ont un troupeau de bêtes à laine commun, sous la garde d'un pâtre. Lorsque les champs sont couverts de récoltes, le troupeau est conduit sur les terrains communaux, où il pacage. Après la récolte, les bestiaux sont jetés dans les champs. On ne les laisse pas entrer dans les bois.

Aucun usage général ne détermine le nombre des animaux que chaque propriétaire peut avoir dans le troupeau commun. Cependant dans certaines localités les réglements municipaux fixent ce nombre à raison de trois têtes par hectare.

Monastier. Le droit de parcours est peu usité dans les diverses communes de ce canton, mais le droit de vaine pâture y est partout exercé : il est autorisé par un usage immémorial. Quelquefois aussi il est fondé sur un titre, comme, par exemple, le droit de pâture qui est exercé sur une partie des prairies du Monastier lorsque les premières herbes ont été recueillies, et celui dont jouissent plusieurs villages dans la forêt de Breysse, située sur les confins des communes d'Alleyrac, Monastier, Présailles, Saint-Martin et Salette. Il paraît bien que ce dernier droit de vaine pâture est accompagné du droit de parcours; mais ce droit existe, dit-on, plus en fait qu'en droit, et comme, d'ailleurs, il ne s'étend pas sur les autres terres des communes qu'on vient de désigner, ni même des villages qui jouissent en commun de ce droit de dépaissance, on ne le considère que comme un droit de vaine pâture.

On a dit que le droit de vaine pâture nuit beaucoup dans ce canton au progrès de l'agriculture, malgré les dispositions qui portent que — dans aucun cas et dans aucun temps, le droit de parcours et celui de vaine pâture ne pourront s'exercer sur les prairies artificielles, et ne pourront avoir lieu sur aucune terre ensemencée ou couverte de quelle production que ce soit, qu'après la récolte —. D'un autre côté, le reboisement par semis ou plantation paraît presque impossible, en présence d'un tel usage. Une voix au moins s'élève pour demander sa suppression ; et il

paraîtrait qu'elle aurait été entendue par le conseil général du département.

On assure qu'il y a peu de documents positifs sur l'usage du troupeau commun ; toutefois les règles suivantes sont généralement adoptées :

Tout individu, alors même qu'il ne serait ni propriétaire ni fermier de terrains sujets à la vaine pâture, y envoie les bestiaux qu'il possède ;

Le nombre des bêtes envoyées n'est pas non plus limité ;

Le salaire du pâtre commun est supporté par tous les habitants dans la proportion que détermine le nombre de têtes que chacun envoie au pâturage.

Pradelles. Dans les communes de ce canton la vaine pâture s'exerce, sous la garde du pâtre commun, dans les champs dépouillés de leur récolte. Elle a lieu aussi dans les prairies naturelles depuis le 25 décembre jusqu'au 25 mars.

Saugues. Dans tout le canton la dépaissance a lieu sur les terres en jachère, sur les terres vaines et dans les bois. En hiver le troupeau commun est conduit dans les prairies non closes.

Quelques propriétaires font garder leurs troupeaux par un berger particulier dans leurs propres terres. Ils ne vont pas chez les autres ; on ne vient pas chez eux.

Certaines communes, telles que Grèzes et Chanaleilles, ou quelques uns des villages qui les com-

posent, possèdent de vastes étendues de la Margeride dont le parcours et le libre pacage pour les bêtes à laine et à cornes sont facultatifs et réciproques.

Solignac. On fait observer, pour ce canton, que les modifications introduites dans l'agriculture et de nouveaux systèmes d'assolements tendent à faire disparaître l'usage de la vaine pâture et du parcours. Du reste, dans les lieux où la vaine pâture est admise, elle ne s'exerce que sur les terres entièrement dépouillées de leurs fruits, et sur les jachères.

L'usage de la vaine pâture existe dans certains villages, et n'existe pas dans quelques autres de la même commune; et les sections sont entre elles dans les mêmes rapports que les paroisses ou communes relativement au droit de parcours.

Ainsi, dans la commune de *Solignac*, les villages de Chassilhac et Montagnac admettent entre eux le parcours et la vaine pâture. On connaît la vaine pâture à Concis, à Agizoux, à Calandres; on l'exclut à Solignac et dans les villages de Coucouron, Besson, La Baume, Orzis, aux Piles-de-Bauzac, au Chambon, à Mussie, au Mas, au Chier et à Audi.

Commune de *Bains*. Droits réciproques de parcours et de vaine pâture entre les villages de Mont-Bonnet, la baraque de La Valette et La Bonnette, et entre le village de Cordes et la baraque de Cordes. La vaine pâture a lieu à Bains et dans les villages de Fay, Farigoules, Jalasset, Jalès, Augeac, les Bineyres, Ramou-

rouscle et Pigeyres. Elle n'est point exercée à Bains et à Chantoin.

Commune du *Brignon*. On n'admet ni parcours ni vaine pâture au Brignon, ni dans le village de Rois, du Chomeil, de Vazeilles, des Ceyssoux, de Bèthe, de Queyron, de Fontanette, de La Bernarde, de Chadernac, de Tarret, de Fontanes, des Granges, de Tourtinhac, d'Aunac, et du Moulin-de-Cros. La vaine pâture s'exerce au Mazel, aux Salles, aux Rougeyres, à Fleurac, à Ussel, à Bessarioux et à Bizac.

Commune de *Saint-Christophe*. Droits réciproques de parcours et de vaine pâture entre le village de La Roche et celui des Moulins-de-la-Roche, et entre les sections d'Eyssenac, de Chaponnade et du Mas-d'Indiolle. La vaine pâture a lieu dans les villages de Tallobre, Jabier, Espales, Lic et Tallades. Elle est inconnue dans le bourg de Saint-Christophe et dans les sections de Dolaison, Cereyset, Freycenet, Naves, Chamard et Liac.

Commune de *Cussac*. Droits réciproques de parcours et de vaine pâture entre le bourg de Cussac et les villages Malpas, La Planche, La Fare, les Cabarets, Bèche-Soleil, La Veysseyre, Saint-Blaise, La Crotte, Veneyre, les Pradeaux, Chamadon et les Baraques. Le village de Tarreyre ne souffre ni n'exerce le parcours; mais il admet la vaine pâture.

Vorey. Il ne paraît pas que l'usage du parcours et

de la vaine pâture soit admis dans ce canton. La dépaissance a lieu sur des terrains communaux dits *pâturaux*, et les troupeaux ont presque toujours un pâtre commun. L'exercice du pâturage n'y est pas toujours soumis à des règles propres à satisfaire les divers communistes : on réclame contre l'usage qui admet indistinctement dans les pâturages les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons, brebis et chèvres ; on demanderait que ces derniers animaux fussent exclus pendant l'été des pâturages qui peuvent plus particulièrement convenir aux chevaux et aux bêtes à cornes.

IX. Glanage, Râtelage, Grapillage.

Glaner, c'est — ramasser les épis que le propriétaire ou le cultivateur abandonne dans le champ moissonné, et qui se perdraient ou deviendraient la pâture des oiseaux ou autres espèces granivores.

Rateler, c'est — prendre le brin d'herbe oublié.

Grapiller, c'est — cueillir le raisin échappé à l'œil et à la serpe du vendangeur.

Glaner, c'est donc cueillir ce qui se perd et ce que néglige ou dédaigne le maître. La loi n'a pas porté une grave atteinte au droit de propriété, lorsqu'elle a confirmé et sanctionné l'usage antique du glanage, et permis aux femmes et aux enfants de ramasser

quelques épis dans les champs moissonnés et non clos. C'est une aumône que la loi fait à l'indigent, du consentement présumé du propriétaire, et elle a rappelé ce qui est écrit au *Deutéronome :*

« Lorsque vous ferez la moisson dans votre champ, vous « ne vous retournerez pas « pour cueillir ce qu'aura ou- « blié le moissonneur : vous « en laisserez profiter l'étran- « ger, l'orphelin et la veuve, « et alors la bénédiction du « Seigneur votre Dieu sancti- « fiera toute œuvre de vos « mains.

Quando messueris segetem in agro tuo, et oblitus manipulum reliqueris, non reverteris ut tollas illum, sed advenam et pupillum et viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuarum tuarum. »

Le glanage est habituellement pratiqué par les femmes et les enfants. Il ne présenterait des inconvénients d'aucune sorte, si les glaneurs n'entraient dans les champs qu'après l'entier enlèvement des fruits, et si, en ce point, la loi de 1791 était ou pouvait être rigoureusement exécutée ; mais il n'est pas toujours possible d'engranger les gerbes ou de les disposer immédiatement en meules ou pignons ; et les champs moissonnés sont envahis avant que des précautions suffisantes aient été prises. Or, l'épi errant est quelques fois bien près de la gerbe.

Dans quelques contrées les glaneurs, râteleurs,

et grapilleurs entrent dans les champs, dans les prés, dans les vignes, aussitôt après que la gerbe est mise en tas par dix ou trente, les raisins détachés des souches, et les fourrages entièrement enlevés. Des arrêtés municipaux défendent d'entrer dans les propriétés avant le lever et après le coucher du soleil. Quelquefois les glaneurs ne peuvent s'introduire dans les champs qu'avec la permission du maître, et ils sont surveillés par le conducteur des ouvriers ou par un domestique, qui les renvoie dès qu'il le juge convenable. Cette surveillance, ces arrêtés municipaux peuvent prévenir beaucoup d'abus et ramener à de justes limites l'exercice du glanage.

Je n'ai aucun renseignement sur la manière dont s'exerce le glanage dans les cantons du Puy, Allègre, Craponne, Fay, Saint-Julien, Saint-Paulien.

Cayres. On y permet aux glaneuses d'entrer dans les champs au moment où l'on enlève la récolte.

Loudes. Le râtelage n'y est point permis; mais on glane dès que les récoltes sont mises en meules.

Monastier. Là il en est de même; quelquefois les glaneurs entrent aussitôt que les gerbes sont ramassées sur les points où les meules doivent être faites.

Pradelles. Dans ce canton, on laisse glaner dès que les gerbes sont réunies pour être enlevées ou disposées en meules.

Saugues. Il paraît que dans ce canton l'usage de glaner a pris, en l'absence de toute mesure de police,

un développement abusif et menaçant : des essaims de glaneurs, femmes et enfants, s'emparent des champs, en même temps que les moissonneurs. Ils glanent donc dans les javelles. Le propriétaire est obligé de garder sa récolte; il essuie beaucoup de murmures et d'invectives. Souvent, au lieu de se retirer, les glaneurs se groupent et se couchent, jusqu'à ce que le surveillant, appelé ailleurs par ses affaires et ses travaux, leur laisse le champ libre.

Le glanage commence ailleurs après l'entassement des gerbes. A Saugues, c'est alors qu'il finit.

Le glanage, dans de telles dimensions, n'est guère qu'une opération phalanstérienne. De telles habitudes appellent toute la sollicitude de l'autorité.

Solignac. Dans toutes les communes de ce canton, le glanage est permis après la confection des meules.

Vorey. Le même usage y est suivi.

Voilà les seuls renseignements qu'il me soit possible de fournir sur les usages locaux dans notre arrondissement. J'aurais voulu répondre d'une manière plus heureuse et plus complète au vœu de la société Académique; mais, quelque imparfaite que soit cette ébauche, elle sera sans doute accueillie comme doit l'être par des hommes bienveillants un premier et rapide essai.

SCIENCES NATURELLES.

MÉMOIRE
SUR LES HYDATIDES,

PRÉCÉDÉ

de

QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES PARASITES

DE L'HOMME;

PAR M. F. MARTEL, D. M., MEMBRE RÉSIDANT.

Memento, homo, quia vivo jam
scatent vermes in corpore tuo.

— 6 Janvier 1847. —

Messieurs,

Si la Providence a voulu que l'homme régnât sur presque tous les êtres vivants et animés, si elle permet que les uns servent à sa nourriture habituelle, que les autres viennent aux jours de fête garnir sa table et flatter délicieusement son palais, que ceux-ci par-

tagent ses travaux, ses périls et ses gloires; que ceux-là concourent à l'ornement de ses habitations, et charment ses loisirs par la beauté de leur chant ou par leur gentillesse : elle a voulu aussi, pour réprimer son orgueil et sa vanité, que quelques uns de ces animaux, pris dans la classe la plus chétive, la plus vile, la plus abjecte, vécussent de ses humeurs, s'abreuvassent de son sang, en l'attaquant par la surface de son corps; que d'autres eussent pour habitation la cavité de ses organes; que d'autres, enfin, naquissent, crussent et pullulassent dans le parenchyme de ses viscères, où, à l'abri de ses atteintes, ils lui portent le défi, le harcellent, le rongent et le minent. Quel enseignement pour le philosophe! quelle leçon pour ces hommes insolents et vains qui traitent leurs semblables avec hauteur et mépris!

PARASITES DE LA PEAU

OU DERMAZOAIRES [1].

Tous ces parasites [2] ennemis de l'homme ont été plus ou moins étudiés par les naturalistes. Ainsi la puce (pulex irritans), aux sauts étonnants; la chique

[1] Dermazoaire, de δέρμα, *peau*, et de ζωον, *animal*.

[2] Parasite, de παρα, *auprès*, et de σιτος, *nourriture*.

(pulex penetrans), dont l'habitation est sous la peau ; le pou (pediculus), dont la fécondité est prodigieuse [1]; la punaise (cimex), à odeur si puante; le sarcopte, insecte de la gale (acarus scabiei), aux pattes à ventouses; le dragonneau (draconculus gordius), au corps filiforme et cassant; la sangsue (hirudo sanguisuga), à bouche triangulaire; le lepte (leptus), à couleur écarlate ; le cousin (culex), au vol bruyant et importun, ont été parfaitement observés. Leur structure, leurs mœurs et le mode de leur génération ont été le sujet d'exactes descriptions et d'intéressants et fidèles dessins de la part de savants et d'artistes distingués ; Virgile, l'immortel poète de Mantoue, a même chanté ce dernier insecte.

L'histoire naturelle des animaux qui vivent dans l'intérieur du corps de l'homme, — ce qui les a fait nommer ENTOZOAIRES [2] par Rhudolphi —, est bien moins avancée que celle des parasites qui vivent hors de son corps ; et, parmi les entozoaires, ceux qui habitent dans les cavités des organes communicant avec le dehors, sont mieux connus que ceux qui vivent et meurent au milieu des tissus où ils ont pris naissance.

L'explication de ce fait est facile. Les uns peuvent être étudiés vivants, tandis que les autres ne peuvent

[1] Une femelle dépose cinquante œufs par jour, et ces œufs ou lentes éclosent en six jours.

[2] Entozoaire, de εντος, *dans*, et de ζωον, *animal*.

être observés que lorsqu'ils sont morts ; ceux-ci peuvent être expulsés du corps de l'homme à l'aide de quelques médicaments, tandis que ceux-là ne peuvent être soumis à notre étude qu'à la mort du sujet sur lequel ils vivaient. Les premiers d'ailleurs sont plus haut placés dans l'échelle animale que les seconds, et surtout que les troisièmes, qui en occupent le dernier degré, celui des zoophytes, qui servent de passage du règne animal au règne végétal.

PARASITES DU TUBE INTESTINAL

OU ENTÉROZOAIRES [1].

C'est ainsi que les vers intestinaux, — tels que les ténias [2], cette terrible famille de vers PLATS, dont on distingue quatre espèces [3], qui parfois donnent lieu

[1] Entérozoaires, de εντερον, *intestin*, et de ζωον, *animal*.

[1] Ténia ou tænia, de ταινια, *bandelette*. Cet animal est en effet aplati comme un ruban.

3 Tænia vulgaris, rare en France;

Tænia canina, plus commun chez le chien que chez l'homme;

Tænia solium, ver solitaire, parce qu'il s'en trouve rarement deux chez le même sujet; on l'appelle aussi VER CUCURBITAIN, parce que chaque article de son corps, considéré séparément, a quelque ressemblance avec une semence de courge (cucurbita);

Tænia lata, ténia large, parce qu'il est très plat, et que ses anneaux sont plus larges que longs; on l'appelle aussi BOTRIOCÉPHALE.

à des picotements irritants, à une faim excessive et presque incessante; le trichocéphale (trichocephalus dispar)[1] ou ascaride à tête en fil; l'oxyure vermiculaire (oxyurus vermicularis), qui produit de si vives démangeaisons vers la partie où se termine le gros intestin; l'ascaride lombricoïde (ascaris lombricoides), l'ophiostome de Pontier[2], qui, comme les trois précédents, est ROND —, ont été bien étudiés sous le rapport de leur configuration; mais que ne reste-t-il pas à apprendre sur leur organisation, leurs mœurs, leurs habitudes et leur génération première!

PARASITES DU TISSU PROPRE DES ORGANES

OU ORGANOZOAIRES[3].

Les entozoaires qui me restent à nommer, et qui vivent dans le tissu de nos organes, sont encore moins bien connus que les précédents. Ce sont l'hamulaire (hamularia lymphatica), observé dans le tissu des glandes bronchiques; le strongle géant (strongylus gigas), trouvé dans les reins; le cercaire du sperme (cercaria spermatica), qu'on trouve dans les testi-

[1] Trichocephalus, de θριξ, θριχος, *cheveu*.

[2] Ophiostome, de οφις, *serpent*, et de στομα, *bouche*.

[3] Organozoaire, de οργανον, *organe*, et de ζωον, *animal*.

cules; la fasciole hépatique (fasciola hepatica), découverte dans le foie et les canaux biliaires [1]; enfin, les vers vésiculaires ou hydatides, sujet de ce mémoire.

Des Hydatides ou Vers vésiculaires.

Le nom d'*hydatide* (hydatis, du grec ὑδωρ, ὑδατος, *eau)* a été donné pendant long-temps aux lipomes des paupières et à certaines tumeurs enkystées contenant un liquide aqueux et transparent. La plupart des auteurs croyaient qu'elles dépendaient de l'engorgement des vaisseaux lymphatiques qui se dilataient extraordinairement sous forme de vésicules dans les intervalles de leurs nœuds. Plus tard on appliqua ce nom à des tumeurs vésiculaires plus molles que le tissu des organes, plus ou moins transparentes, et qui se développent dans les organes sans adhérer à leur tissu. Tyson, vers la fin du dix-septième siècle, reconnut, le premier, que quelques unes de ces dernières étaient des êtres doués de la vie. Il fit connaître la différence qu'il y a entre les hydatides et les vésicules de l'ovaire des femmes. Il fit voir que celles-ci

[1] C'est elle qui, sous les noms de *fasciole*, de *douve*, de *distome* (de δις, *deux*, στόμα, *bouche*), produit ou suit la maladie qu'on nomme *pourriture* chez les moutons et, en général, chez les animaux ruminants qui sont nourris dans des pâturages froids et marécageux.

ne sont formées que par une simple membrane contenant une liqueur claire; tandis que les autres sont composées d'une membrane fibreuse qui forme une poche, dans laquelle se trouve un animal dont le corps est terminé par une vessie pourvue de mouvements évidents.

Hartmann, ayant eu soin de mettre ces animaux dans de l'eau chaude aussitôt après leur extraction du corps sur lequel ils vivaient, reconnut leurs mouvements d'une manière encore plus certaine que Tyson. Cette découverte, négligée pendant longtemps, fut tirée de l'oubli par Linnée et Pallas; depuis lors les naturalistes et les médecins ont considéré les hydatides comme formant un ordre qui renferme plusieurs genres distincts.

Division des Hydatides.

Cinq Genres.

Ces genres sont ceux des *échinocoques*, des *polycéphales*, des *ditrachycères*, des *cysticerques*, et des *acéphalocystes*. Tous ces vers se présentent sous la forme d'une vésicule membraneuse plus ou moins grosse, plus ou moins transparente, remplie d'un liquide aqueux; ce qui les a fait appeler *cystoïdes* (de κύστις, *vessie*, et de εἶδος, *forme*); aucun n'a montré ni organe reproducteur, ni œuf, ni canal intestinal.

ÉCHINOCOQUE.

L'échinocoque (echinococus, d'εχινος, *hérissé*, et de κοκος, *grain*) est assez rare. Il a été trouvé pour la première fois par Meckel, professeur à l'université de Hall, et décrit par Zéder, qui, le second, en découvrit à peu près douze individus logés dans le troisième et le quatrième ventricule du cerveau d'une jeune fille; cette personne passait une partie des nuits à lire. Depuis, on l'a trouvé entre les méninges et le cerveau, dans le foie, dans la rate, dans les reins, dans l'œil entre le crystallin et la choroïde, et dans le tissu cellulaire sous-claviculaire. (Voir la thèse du docteur Livois, 1843.)

Cette hydatide, qu'on pourrait appeler GRANULAIRE, est facile à distinguer, en ce qu'une seule vessie caudale, de forme ovale, du volume d'un pois, et même au dessous, jusqu'à celui d'un œuf d'oie, sert de support commun à plusieurs corps d'une figure pyriforme, rétrécis vers le lieu de leur insertion à la face interne de cette vessie. Leur partie céphalique est renflée, pourvue d'un petit rostre ou tubercule médian non perforé, et entouré à sa base d'une double couronne de petits crochets visibles seulement à un fort grossissement. Ces corps, de couleur jaunâtre, n'ont pas plus de volume qu'un grain de sable; quel-

quefois ils n'adhèrent pas à la vésicule hyaline ; ils sont libres dans le liquide qui la remplit. (Voir la planche, figure 1.)

POLYCÉPHALE.

Le polycéphale (polycephalus, d'après les mots grecs πολος, *beaucoup*, et κεφαλη, *tête*) a été ainsi appelé par Goëze. Cette hydatide a le corps cylindrique, alongé, ridé, terminé par une vessie commune à plusieurs individus, dont la tête est pourvue de quatre suçoirs et de deux couronnes de crochets. (Voir la planche, figure 2.)

Cet entozoaire, qui peut atteindre le volume d'un œuf de poule, et qu'on n'a trouvé que dans le cerveau, est rare chez l'homme. Ce genre a pour espèce unique un parasite devenu célèbre par la maladie qu'il occasionne chez les ruminants, et surtout chez les moutons. C'est le cœnure cérébral (cœnurus cerebralis, de κοινός, *commun*, et de ωυρά, *queue*) [1].

[1] Le cœnure cérébral se trouve bien plus souvent dans les ventricules latéraux que dans les autres parties du cerveau. Par son développement du dedans au dehors il comprime l'organe cérébral, et occasionne des accidents nerveux fort graves, auxquels on a donné le nom de *tournis* ou *vertige*.

Les moutons affectés du tournis sont tristes et indifférents ; ils portent la tête penchée à droite ou à gauche. Abandonnés à eux-mêmes, ils tournent alors en cercle, et ne savent pas retrouver leur

DITRACHYCÈRE.

Le nom de *ditrachycère* (ditrachyceros, de δις, *deux*, τραχος, *rude*, κερας, *corne*) a été imaginé par Hermann pour désigner un entozoaire cystique trouvé — pour la première fois en quantité considérable, après l'usage d'un purgatif, dans les selles d'une jeune fille de vingt-trois ans, — par Sultzer, qui a publié à Strasbourg en 1801 une dissertation spéciale à son sujet.

Le Sauvage, chirurgien de Caen, l'a trouvé en juillet 1818 dans le canal intestinal d'une femme. Laënnec pense que ce vers vésiculaire, dans le cas dont parle Sultzer, provenait d'un kyste ouvert dans

place à l'étable. Plus tard ils deviennent paralysés de tout un côté du corps ; ils restent constamment couchés, et ne tardent pas à périr. Un chirurgien de Genève a proposé l'opération du trépan pour détruire l'hydatide et le liquide qui la remplit, espérant par là obtenir la guérison ; mais le meilleur est d'abattre les moutons affectés de cette maladie.

Le tournis est extrêmement rare dans l'espèce humaine. Il y a quelques années on voyait à la Charité de Paris une jeune fille qui tournait sur elle-même et toujours dans le même sens. On pouvait entraver son mouvement, mais dès qu'elle devenait libre, elle se mettait à tourner de nouveau. Elle avait le tournis.

Le docteur Belhomme a publié récemment un mémoire intéressant sur le tournis chez l'homme et chez les animaux.

l'intestin. On ne sait point encore au juste dans quel organe vit le ditrachycère, ni par quel signe il manifeste sa présence dans le corps de l'homme.

Cet animal, de couleur fauve (voir la planche fig. 3), long de huit millimètres (4 lignes) en tout, a le corps ovale, long de trois millimètres, terminé postérieurement par une appendice conique, muni antérieurement de deux cornes qui, vues au microscope, se montrent hérissées d'aspérités filamenteuses, et qui, grosses comme un crin de cheval, se meuvent en tout sens sur un tronc fort court. Il est contenu dans une vésicule membraneuse, à laquelle il n'adhère que par un seul point.

CYSTICERQUE.

Schrank a inventé ce nom (cysticercus, de κυστις, *vessie*, et de κερκος, *queue*) pour désigner un genre de vers entozoaires à corps alongé, presque cylindrique ou légèrement déprimé, rugueux, terminé par une vessie caudale et dont la tête, très petite, et souvent même imperceptible à l'œil nu, *obronde* ou ovoïde, est garnie à sa base de quatre papilles ou suçoirs, et se termine par une trompe obtuse et couronnée par une ou deux rangées de petits crochets alongés et cylindroïdes.

La vésicule caudale, dont les parois sont d'une transparence parfaite, renferme une sérosité lim-

pide qui n'est que de l'eau chargée d'un peu d'albumine.

Les cysticerques exécutent des mouvements d'ondulation, et peuvent dilater ou resserrer leur vésicule, alonger leur tête ou la faire rentrer dans l'intérieur de leur corps, qui est comme formé d'anneaux imbriqués. Ils sont presque toujours contenus dans des kystes membraneux, au milieu d'une sérosité plus ou moins abondante, et ils existent rarement plusieurs dans une même poche. Ces kystes, de même que les vaisseaux sanguins qui rampent sur eux, appartiennent au sujet dont les cysticerques sont parasites.

Diverses espèces de cysticerques vivent dans les tissus du corps humain; mais le plus commun est le cysticerque CELLULOSÆ. On en trouve quelques fois après la mort une grande quantité, sans qu'on se soit aperçu qu'ils aient déterminé pendant la vie aucun accident qui ait décélé leur existence. On les trouve le plus ordinairement dans les cavités du cerveau, dans les gaines des tendons et dans l'interstice des muscles [1].

[1] Les cysticerques du tissu cellulaire (cysticerci cellulosæ) sont quelques fois en telle abondance dans les tissus du cochon, qu'ils déterminent la ladrerie, maladie qui altère considérablement la chair de cet animal.

Observation recueillie en Islande par Thorstensen.

Le *Journal des Connaissances médico-chirurgicales* rapporte, à la page 188 de son numéro du 1er octobre 1847, une observation fort curieuse, faite en Islande, d'un abcès hépatique qui donna issue à un grand nombre d'hydatides avec queue, grosses comme des œufs de pigeon, et qui, déposées dans de l'eau chaude, se livrèrent à des mouvements très distincts.

Je possède moi-même un cysticerque dont l'histoire doit trouver ici sa place.

Observation propre à l'auteur.

Le 6 juin 1838, Alfred R....., fils du capitaine de recrutement, fut amené dans mon cabinet par sa mère. Cet enfant, âgé de quatre ans, portait à l'angle interne de l'œil droit, à la place qu'occupe la caroncule lacrymale, une tumeur lisse, arrondie, de couleur rosée, qui couvrait une partie du globe oculaire, et soulevait la commissure interne des paupières, ce qui était d'un aspect très désagréable. Cette tumeur, grosse comme un haricot, avait pris son développement dans l'espace d'une vingtaine de jours. Elle n'était point douloureuse; mais l'enfant disait y ressentir des mouvements.

Ma main, armée d'un kératome très délié, fit, avec toutes les précautions voulues, une légère incision sur

cette tumeur; aussitôt apparut un kyste transparent, que j'obtins tout entier en agrandissant l'incision commencée. Ce kyste était une hydatide. (Voir la pl., figure 4.)

Deux jours après l'opération, la plaie était cicatrisée, et tout était rentré dans l'ordre naturel.

Que serait-il arrivé, si cet hôte parasite, livré à lui-même, se fût placé hors de l'atteinte de l'instrument, dans le fond de la cavité orbitaire? Son accroissement dans cette partie aurait déterminé à coup sûr la perte de la vue par l'écartement et la compression des vaisseaux et des nerfs optiques, et l'œil lui-même aurait été poussé hors de l'orbite avec des douleurs plus ou moins vives, sans compter les accidents qui auraient pu se développer du côté du cerveau.

En écrivant ce mémoire, j'ai voulu étudier cette hydatide à la loupe et au microscope. Elle m'a présenté le corps conique, rugueux, transverse, long de quatre millimètres, le cou très court, la tête tétragone, à quatre suçoirs, prolongée en un petit rostre arrondi et garni de crochets; la vésicule caudale, ovale, ayant douze millimètres de longueur sur cinq de largeur. J'avais déja pris ces dimensions et étudié son corps; je me disposais à rechercher si le renflement postérieur est tout simplement une vessie pleine d'eau, comme on le dit et comme cela paraît au premier aspect, ou bien, s'il ne présente pas au contraire une disposition pareille à celle de la mem-

brane hyaloïde de l'œil, qui envoie à l'intérieur une multitude de prolongements, dans les intervalles desquels le liquide se trouve contenu comme dans autant de cellules, lorsque ce renflement s'est crevé et en partie vidé dans un mouvement que j'ai été obligé de lui imprimer.

Cette observation est, je crois, très digne de fixer l'attention des savants, à cause du lieu qu'occupait ce parasite, et surtout à cause du volume qu'il avait acquis [1].

[1] Il est bon, ce me semble, de rapprocher de cette observation celle du docteur Estlin, à Londres, et celle du docteur Hoering, à Louisbourg (Allemagne).

Un enfant de seize mois portait, immédiatement au dessus de la caroncule lacrymale entre les interstices du muscle droit interne et du muscle droit supérieur, une tumeur transparente, du volume d'un grain de groseille; le docteur Estlin fit une ouverture au petit kyste. Elle donna issue à un liquide visqueux, au milieu duquel se trouva un très petit cysticerque.

Une petite fille de huit ans présentait une tuméfaction de la paupière inférieure; M. Hoering reconnut que ce gonflement était occasionné par la présence d'une tumeur rouge, et d'apparence charnue, développée à l'angle externe de l'œil sur la sclérotique même. La conjonctive, soulevée, était enflammée. M. Hoering crut avoir affaire à un sarcome; ayant fait une incision, il vit s'échapper une vésicule transparente, de la grosseur d'un pois, qu'on reconnut facilement, à l'aide du microscope, pour un cysticerque celluleux, à ses quatre suçoirs et à ses crochets.

ACÉPHALOCYSTE.

Laënnec, le premier, a donné ce nom (acephalocystis, de α *privatif*, κεφαλη, *tête*, et κυστις, *vessie* : vessie sans tête) aux vers vésiculaires qui ne paraissent avoir ni tête ni organes visibles.

Ces vers se présentent sous la forme d'une simple vessie ovoïde ou sphéroïde, du volume d'un grain de chénevis jusqu'à celui d'une grosse orange ; sans corps ni tête, et sans aucun orifice naturel ; d'une consistance et d'un aspect souvent analogues à du blanc d'œuf à demi cuit. Leurs parois, qui peuvent être divisées en feuillets, sont minces, sans fibres apparentes, diaphanes ou demi-transparentes, ordinairement incolores, quelquefois rougeâtres, jaunâtres, verdâtres, grisâtres, ou d'une teinte laiteuse.

Leur cavité est pleine d'un liquide séreux et limpide, quelquefois trouble et souillé de jaune ou d'une teinte sanguinolente.

Les acéphalocystes, n'ayant aucun organe distinct, présentent le type de l'animal le plus simple que l'on puisse concevoir ; aussi quelques auteurs, Goltz et Rhudolphi en particulier, les ont pris pour des êtres inanimés. Mais leur animalité n'est-elle pas suffisamment établie par leur analogie avec les cysticerques ? par les mouvements très distincts que le professeur Percy leur a vu exécuter dans ses mains ? par leur

reproduction qui se fait, comme chez certains polypes, par des espèces de bourgeons oviformes qui, nés dans l'épaisseur des parois du ver, se prononcent à l'une ou à l'autre de ses surfaces, deviennent creux, grossissent, prennent une forme arrondie, finissent par se détacher de leur mère, et tombent dans sa cavité intérieure ?

Huhn, médecin, à Niederbrunn (Alsace, Bas-Rhin), a remarqué que ces bourgeons, ces germes tombent, lorsqu'ils se détachent, au dedans de l'hydatide chez l'homme, et en dehors de l'hydatide chez le bœuf et le mouton ; d'où l'épithète d'*endogènes* pour les premiers, et d'*exogènes* pour les seconds.

Assez souvent on rencontre des acéphalocystes qui en contiennent d'autres, lesquelles en renferment de nouvelles déja assez grosses aussi : à mesure qu'elles prennent du développement, les unes font crever les autres. (Voir la planche, fig. 5.)

Quelques acéphalocystes sont parsemées intérieurement, comme je l'ai déja dit, de petits corps oviformes, de granulations transparentes ; d'autres présentent de petits bourgeons irréguliers. De là, la distinction de trois espèces d'acéphalocystes :

Acephalocystis ovoidea ;
— granulosa ;
— surculigera.

H. Cloquet, qui a trouvé des différences remarquables entre l'hydatide de l'utérus et celle des

autres parties, en a fait une espèce qu'il appelle : Acephalocystis racemosa (en grappe).

J'en parlerai plus bas.

Les acéphalocystes sont toujours logées dans un kyste qui les isole des parties environnantes. Ces kystes sont ordinairement composés de plusieurs tissus élémentaires; leur base paraît cependant de nature fibreuse. Leur surface interne n'est jamais lisse comme celle des kystes séreux ; ils ont toujours des communications vasculaires avec les organes qui les contiennent.

Quand un kyste ne renferme qu'une seule acéphalocyste, elle le remplit quelquefois en entier, et tapisse immédiatement ses parois; mais quand plusieurs acéphalocystes sont logées dans un même kyste, elles nagent dans un liquide, tantôt limpide, tantôt jaunâtre, bourbeux et plus ou moins épais. La poche augmente de volume à mesure que ces vers se reproduisent.

On a rencontré des acéphalocystes dans presque toutes les parties du corps humain. Elles se développent partout où existe le tissu cellulaire : dans le poumon, le foie, le cerveau, la rate, les épiploons, etc.; jamais dans les cavités naturelles [1].

Je crois devoir rapporter ici deux observations de

[1] Les bœufs sont sujets à une maladie connue sous les noms de *pommelière*, *poche d'eau*. Elle est due à des acéphalocystes.

ce genre d'entozoaires développés dans le poumon. J'ai recueilli la première ; la seconde m'a été communiquée par M. le docteur Richond, qui déja en avait entretenu la société Académique du Puy avant qu'elle fût terminée, comme cela semble résulter des quelques lignes qui se trouvent imprimées à ce sujet à la page 184 de ses *Annales* pour 1852—53.

Observation propre à l'auteur.

Le 2 mars 1845, je fus appelé au n° 213 de la rue Droite, auprès de Claude Digonnet, entrepreneur de chemins. Cet homme, âgé de trente-huit ans, d'une petite stature et d'une assez faible constitution, éprouvait depuis long-temps de la dyspnée et de la toux, lorsqu'il fut pris d'une fièvre qui l'obligea à garder le lit. Au premier abord il me parut atteint de phthisie au deuxième degré : il était pâle, maigre, il avait une grande difficulté à respirer ; ses crachats étaient abondants, purulents et fétides ; la fièvre était plus grande le soir ; il éprouvait beaucoup de sueur et beaucoup de faiblesse ; la percussion de la poitrine était d'ailleurs sonore. Cet état dura jusqu'au 20 du mois sans amélioration sensible ; mais ce jour-là, il expectora, mêlés à des crachats, plusieurs kystes, qui ne furent point conservés. Le 22 il en rendit encore ; on m'en recueillit quatre. C'étaient des acéphalocystes bien caractérisées. A dater de ce moment, Digonnet commença à mieux aller, et, huit jours après, il put

se livrer à quelques travaux. Depuis lors il n'a plus rendu d'acéphalocyste, et sa santé s'est à peu près soutenue.

De ces quatre acéphalocystes, que je possède encore, la plus grande est un peu plus grosse qu'un œuf de pigeon, la plus petite est de la grosseur d'un pois; elles sont vides, et présentent l'aspect de la nacre ou du blanc d'œuf mi-cuit.

L'observation recueillie par M. Richond est beaucoup plus intéressante; je l'extrais du cahier de notes qu'il a bien voulu me confier.

Observation due au docteur Richond.

Mademoiselle Rosalie Bongiraud, âgée de trente-six ans, fut prise, dans le courant de juillet 1831, d'une hémoptysie abondante qui fut suivie de tous les signes caractéristiques d'une lésion chronique du poumon.

Dans le cours de janvier 1832, après une violente quinte de toux, elle rendit une pleine cuvette d'hydatides aplaties et crevées, et dont quelques unes devaient avoir le volume d'un œuf de dinde, lorsque leur cavité était encore remplie du liquide qui leur est propre. Ces coques hydatiques ressemblaient à du blanc d'œuf mi-cuit. Elles renfermaient un corps grisâtre semblable à une huître. Les jours suivants, mademoiselle Bongiraud rendit encore quelques acéphalocystes de diverses grosseurs.

Au mois de février, à l'époque où les règles devaient paraître, elle expectora dans un violent accès de toux une telle quantité de ces vers, qu'on se demandait avec étonnement comment la poitrine pouvait contenir de si nombreux parasites.

L'absence de respiration et la matité vers le milieu du poumon droit indiquaient que là devait être le kyste qui contenait ces animaux.

Le mois de mars donna lieu à la sortie d'autant de vers que le mois de février; le même phénomène se renouvela trente jours après.

Le 15 mai et les jours suivants, un assez grand nombre d'acéphalocystes furent expulsés, mais moins grosses que celles qui les avaient précédées. Le 1er juin, après une quinte de toux horrible, beaucoup d'hydatides très volumineuses furent rejetées suivies de quantité de glaires sanguinolentes. Cette fois, un de ces vers, s'étant arrêté dans la trachée-artère, faillit faire périr la malade d'asphyxie.

Enfin, le 11 juillet, après des efforts de toux capables de rompre la poitrine, Rosalie Bongiraud rendit un plein vase-de-nuit d'hydatides d'une odeur très pénétrante, et avec elles une peau épaisse et blanchâtre qui probablement était le kyste; car elle était aussi grande que les deux mains ouvertes. Le reste du mois, elle rejeta encore des hydatides mêlées de lambeaux de membrane, d'un liquide roussâtre et d'une odeur insupportable.

A dater de septembre il n'y eut plus d'hydatides ; mais la malade continua de sentir et de percevoir une odeur et un goût fort désagréables, qui diminuèrent petit à petit, et finirent avec le mois de décembre 1832, époque à laquelle le poumon, en revenant sur lui-même, avait fini sans doute d'oblitérer l'excavation que les acéphalocystes lui avaient fait subir. Mademoiselle Bongiraud, après cette singulière maladie, qui dura tout une année, a vécu encore près de quatorze ans : elle n'est morte qu'en 1845, le 14 octobre.

Il est fâcheux pour la science que l'autopsie du sujet d'une observation si rare n'ait point été faite : c'eût été très curieux et très intéressant que de constater comment la nature s'y était prise pour réparer le désordre qu'avaient occasionné dans la poitrine des parasites si nombreux.

ACÉPHALOCYSTE EN GRAPPE.

Observation recueillie par l'auteur.

Le 22 novembre 1842, P. F., facteur, vint me prier de me rendre en toute hâte auprès de sa femme, « qui, disait-il, avait le mal d'enfant, et venait de faire les eaux et plusieurs morceaux de chair dont il n'avait jamais entendu parler et qu'il ne pouvait me dépeindre ».

Je trouvai la malade se promenant dans sa chambre. « Arrivez vite : voyez ce que je fais », s'écria-t-elle avec l'accent de la douleur et de l'effroi. Le plancher était parsemé de sang, d'un liquide visqueux et de corps charnus et vésiculeux. Je reconnus sans peine la nature de ces corps ; je rassurai la malade le mieux que je pus ; et, procédant au toucher, je trouvai le col de l'utérus presque entièrement effacé. Je cherchai en vain la présence d'un fétus : je ne touchai qu'un corps molasse et poisseux. Le sang coulait abondamment ; il n'y avait point ou presque point de contraction utérine. Ne sachant comment saisir ce corps, craignant d'opérer des déchirures et de rendre l'hémorrhagie dangereuse, je résolus de m'abstenir de toute manœuvre, et je fis prendre à la malade un scrupule de seigle ergoté récemment pulvérisé. Au bout d'un quart d'heure les douleurs se réveillèrent, des efforts se manifestèrent, et l'utérus, peu de temps après, se débarrassa de ce singulier produit d'une conception dégénérée, laquelle remontait à plus de huit mois, suivant le compte de la malade.

La masse expulsée pouvait s'élever au poids de deux kilogrammes à peu près. J'en fis recueillir et porter chez moi la plus grosse portion. Le flot de sang qui suivit cette délivrance, fut très abondant. Au bout de quarante-huit heures la malade fut prise de la fièvre de lait ; le cinquième jour, elle allait aussi bien que possible, et toute crainte était bannie de la part

des deux époux..... Mais voyez, Messieurs, ce que fait la position sociale, voyez comme le plus ou moins de fortune déplace les sentiments ! le mari, — qui, s'il eût été riche, aurait éprouvé un vif chagrin de ce que sa femme, trompant ses espérances et ses joies futures de la paternité, ne l'avait rendu père que d'une sale masse de vers —, en témoignait pourtant son contentement..... C'est que, Messieurs, c'était un enfant de moins à nourrir. Il disait à sa femme, encore honteuse et humiliée : « Marguerite, si tu deviens de nouveau grosse, fais encore des vers : tout en ira mieux. » Ces désirs, elle ne les a point exaucés ; car, deux ans après, elle accoucha, pour la cinquième fois, d'un bel enfant. Dans cet accouchement le placenta n'offrit aucune altération, et tout se passa comme dans les couches ordinaires.

Cette môle, que Marguerite P. avait portée pendant près de huit mois avec toutes les apparences progressives d'une vraie grossesse, était une môle hydatique, c'est à dire un amas d'un nombre considérable de vésicules à parois très minces, très faciles à déchirer, diaphanes, arrondies, pleines d'un liquide incolore et visqueux, offrant le volume d'un grain de chénevis jusqu'à celui d'un petit œuf de poule, suspendues, chacune, à un filament qui, se réunissant à quelques autres filaments, donnait lieu à une grappe dont le pédoncule, plus ou mois ramifié, s'entrecroisait avec

d'autres pédoncules, et allait se perdre dans une masse molle, spongieuse, rougeâtre et friable, ayant toutes les apparences d'un débris de placenta. (Voir la planche, figure 5.)

C'est à ces vésicules disposées comme les graines d'un raisin autour d'un axe commun, que M. H. Cloquet a donné le nom d'*acéphalocyste en grappe* (acephalocystis racemosa); mais ces bulles pédicellées sont-elles des êtres doués d'une vie individuelle? sont-elles de véritables entozoaires, ou bien sont-elles le produit de la dégénérescence de l'œuf, dont l'organisation a été dérangée par une cause quelconque? sont-elles le produit de la dilatation des vaisseaux sanguins? sont-elles des varices des vaisseaux lymphatiques du placenta?

Ces questions ne me paraissent point encore résolues d'une manière satisfesante, et il me semble que ce point d'histoire naturelle et de pathologie a besoin de nouvelles recherches.

Nourriture des Hydatides.

Ici je dois poser une question à laquelle je ne crois pas qu'on puisse répondre d'une manière positive; elle mérite, si je ne me trompe, les recherches et les observations des médecins et des naturalistes :

Comment se nourrissent les hydatides dans le corps de l'homme? — est-ce des liquides que con-

tiennent ses organes, ou bien est-ce du parenchyme de ces mêmes organes ?

Y a-t-il simple refoulement des tissus, ou bien une véritable substitution dans les organes ?

Je crois que ces deux théories sont vraies, que l'une n'exclut pas l'autre, qu'il y a des faits en faveur de chacune d'elles, mais qu'il reste à rechercher — quels sont les genres, — quelles sont les espèces d'hydatides qui, dans des conditions données, vivent au milieu de nos organes sans en détruire la substance qu'elles ne font que refouler, — et quelles sont les hydatides qui se substituent au parenchyme des organes qu'elles détruisent de proche en proche en le fesant servir à leur nourriture.

Diagnostic des Hydatides.

La présence d'hydatides, mais surtout d'acéphalocystes ou de cysticerques, dans une tumeur qui fait saillie à la surface du corps, s'accompagne d'une sensation précieuse pour le diagnostic : je veux parler d'un frémissement et d'un bruit de collision produit par le frottement de ces animaux entre eux.

Remèdes contre les Hydatides.

Outre les moyens que nous offre la chirurgie, on en trouve quelques autres dans la matière médicale qui ont été employés avec succès pour la destruction des vers vésiculaires. Le docteur Bréra, de Venise, a guéri une ascite hydatique par le tabac, qu'il fit prendre en sirop, en même temps qu'on donnait soir et matin une fumigation de cette plante en lavement.

Baumès, de Montpellier, a cité plusieurs observations dans lesquelles le protochlorure de mercure donné jusqu'à salivation paraît avoir réussi. Le sel de cuisine a excité l'attention de Laënnec et de quelques autres médecins praticiens. L'éther nitrique semble avoir contribué à quelques guérisons.

Mais, quels que soient les moyens pharmaceutiques administrés contre les vers vésiculaires, il est toujours utile d'y associer un régime substantiel. Lorsque, par un moyen quelconque, on est parvenu à empoisonner ces parasites, ils se décomposent, et leurs débris disparaissent par l'absorption, ou bien ils sont emprisonnés dans leur cellule par une matière albumino-calcaire qui suinte de la surface interne des kystes, se concrète, et donne lieu à des tubercules plus ou moins gros, plus ou moins durs, qui renferment dans leur centre les dépouilles momifiées de ces animalcules.

Opinions diverses sur l'Origine première des Entozoaires.

On trouve parmi les entozoaires tous les modes de génération : les uns ont des sexes séparés, les autres sont androgynes; quelques uns, comme les acéphalocystes, semblent se multiplier, ainsi que je l'ai déja dit, par des espèces de bourgeons, à la manière des polypes. La reproduction des vers, lorsqu'il en existe déja quelques uns dans l'intérieur du corps, se conçoit donc facilement; mais on ne comprend nullement comment s'opère leur génération première.

M. le professeur Cruveilhier et M. Dupuy, d'Alfort, sont arrivés à établir, par de nombreuses observations et des expériences répétées sur les animaux, que l'humidité, l'abondance, la mauvaise qualité ou la qualité végétale de la nourriture, avait une influence incontestable sur le développement des acéphalocystes. Voilà bien, si l'on veut, des causes; mais comment se produit l'effet?

Quelques naturalistes ont cru que les entozoaires existaient dans les eaux ou dans certains aliments dont nous fesons usage, et qu'avec eux ils s'introduisent dans notre corps; mais cette hypothèse, si elle était admise, ne pourrait l'être que pour les vers qui habitent le tube intestinal : elle ne pourrait point

s'appliquer aux vers qui vivent, contenus dans des kystes exactement fermés, au milieu de nos organes, tels que les reins, le cerveau, etc.

D'autres naturalistes admettent une véritable génération spontanée : ils pensent qu'il existe des molécules non assimilées; en d'autres termes, des œufs ou des germes qui circulent avec nos humeurs, ou séjournent dans les parties les plus déliées de nos organes, où ils se développent spontanément dès que surviennent des circonstances favorables.

N'est-ce pas expliquer obscurum per obscurius? Ne vaudrait-il pas mieux convenir que, comme toute chose, la science a des bornes qu'il ne lui est point donné de franchir; et qu'il y a dans la nature des phénomènes dont il n'est permis à aucun mortel de pénétrer le mystère [1]?

[1] Cet essai était presque entièrement imprimé, lorsque, dans les *Mémoires* (année 1847) *de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, offerts à la société Académique du Puy, j'ai lu un beau travail de M. Paul Gervais sur de nouvelles espèces d'hydatides trouvées chez des animaux que les naturalistes ont rarement l'occasion de disséquer.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

FIGURES.

1, 1 *a*, 1 *b* — Échinocoques de l'homme, de diverses grandeurs.

1 *c* Granulations de la face interne de la membrane hydatique.

1 *d* Renflement céphalique isolé de la face interne de la membrane hydatique, vu au microscope.

2 Polycéphale entier.

2 *a* Plusieurs têtes grossies d'un polycéphale.

3 Ditrachycère, de grandeur naturelle.

3 *a* Ditrachycère grossi.

4 Cysticerque cellulosæ, d'après le sujet décrit à la page 402.

4 *a* Tête de ce cysticerque, vue au microscope.

5 Acéphalocyste entière.

5 *a* Acéphalocyste ouverte, renfermant elle-même d'autres acéphalocystes.

5 *b* Acéphalocyste à grappes.

1

1 D

3 A

3 A

3 B

Lith. Girand au Puy

1
1A
1B
1C
1D
2
2A
3
3A
4
4A
5
5A
5B

LITTÉRATURE.

—

LES ARÈNES DE NIMES,

Fragment d'un

VOYAGE DANS LE MIDI DE LA FRANCE,

PAR

M. L. DE VINOLS, MEMBRE RÉSIDANT.

— 1er novembre 1848. —

. . . . . .

Cependant une foule immense envahissait les portiques et se répandait de toute part sur les gradins de l'amphithéâtre ; les vomitoires donnaient à peine un difficile passage à ces vagues humaines, sans cesse renaissantes, et pressées les unes par les autres comme celles d'une mer que tourmente l'orage.

Les sénateurs, avec leur toge blanche bordée de pourpre, venaient tour à tour s'asseoir sur les degrés

les plus rapprochés de l'arène ; les chevaliers étaient derrière eux ; le peuple, les affranchis, quelques soldats, occupaient le reste de l'amphithéâtre jusqu'aux degrés les plus élevés, qu'un décret de l'empereur Auguste avait réservés aux femmes..... Elles y montèrent en foule, toutes avides du spectacle qui allait s'ouvrir, et confondues dans un profond désordre.

Un bruit sourd, interrompu de temps à autres par quelques cris aigus, planait sur cette multitude ; le vent y mêlait son murmure, en agitant au dessus des gradins les vastes plis du voile destiné à protéger les spectateurs contre les rayons ardents du soleil. On entendait par intervalles les rauques rugissements des lions enfermés dans les *carcères*, au niveau de l'arène, et çà et là, à travers les fortes grilles, on voyait briller leurs regards enflammés par la colère et la faim.

Tout-à-coup il se fit dans la multitude un mouvement immense, tous les spectateurs se levèrent, les yeux tournés vers une sorte de loge pratiquée à l'une des extrémités de l'ovale que dessinait le cirque : quelques officiers en costume de guerre, le proconsul de la province, deux ou trois tribuns des cohortes prétoriennes, venaient d'entrer dans la loge ; et, derrière eux, s'avançait lentement un homme, jeune encore, vêtu d'une robe de pourpre, et dont une couronne de chêne ceignait la courte chevelure.....

Cet homme était l'empereur.

Quand il parut, un cri éclatant sortit de toutes les poitrines :

LONGUE VIE A CÉSAR ! cria la foule, en battant des mains.

César s'incline et s'assied.

Cependant l'arène était vide encore ; quelques esclaves y répandaient les flots de sable destinés à boire le sang des victimes ; et, de toute part, dans la vaste enceinte éclataient les témoignages de la publique impatience.

Cette foule bigarrée offrait aux regards un aspect étrange.

Sur les gradins du dernier portique, les matrones, environnées d'esclaves, la figure à demi voilée, et la taille cachée dans les larges plis de leur manteau, fixaient un œil avide sur la porte de *la vie*, qui allait donner passage aux gladiateurs et aux victimes, et qu'on n'avait pas encore ouverte. Quelques unes d'entre elles, plus jeunes et plus jalouses de l'admiration, étaient venues au cirque dans un costume moins sévère. Leur beauté s'offrait aux regards sans voile ; une simple tunique, attachée sur l'épaule par une agrafe d'or, dessinait toutes les graces de leur taille, en laissant à découvert les bras et une partie de la poitrine. Ces reines de l'élégance tenaient dans leurs doigts délicats des boules d'ambre parfumées,

et livraient leur front gracieux au souffle léger d'un éventail de plume, qu'agitait devant elles la main d'une esclave éthiopienne. Par une délicatesse que de nos jours on n'apprécierait guère, des serpents noirs apprivoisés s'enroulaient autour de leur cou, colliers vivants destinés à faire ressortir davantage encore la blancheur d'une peau d'ivoire.

Au dessous de ces gradins privilégiés, la tunique brune des gens du peuple, la cuirasse éclatante et le manteau court des hommes de guerre, la saye en poil de chèvre des paysans gaulois que les jeux avaient attirés des campagnes voisines, la robe traînante de quelques débauchés de bas étage perdus au milieu de la plèbe, se pressaient, se heurtaient, s'entrelaçaient dans une confusion inexprimable. Quelques affranchis avaient envahi les gradins des sénateurs; un centurion s'en aperçut, et les chassa du cirque.

En même temps, des jets d'eau parfumée s'élevèrent sur différents points de l'amphithéâtre, la porte de la Vie s'ouvrit, et les gladiateurs entrèrent dans l'arène.

Ils étaient soixante, tous jeunes et vigoureux. Leurs fiers regards se promenèrent lentement sur la foule qui les environnait; sur leur front ni hésitation ni crainte, une sombre résolution ou une gaîté pleine d'énergie : on eût dit qu'ils marchaient à une fête, et non pas à la mort..... Ils firent le tour de l'arène, conduits par le maître auquel ils avaient vendu leur vie, et, en passant devant l'empereur, ils levèrent

leur épée, et le saluèrent par ces mots sinistres : « César, ceux qui vont mourir, te saluent » ; puis ils sortirent pour aller chercher leurs armes, et revêtir leur costume de combat.

Pendant cet invervalle, des crieurs parcouraient les gradins en vendant des livrets de papyrus où le nom, la patrie et les précédentes luttes des gladiateurs étaient racontés en termes pleins d'éloges. Les trossules, — c'étaient les *lions* de l'ancienne Rome —, traversaient les rangs populaires pour aller offrir aux élégantes des oranges d'Hyères ou des grenades de Cadix. Les plus favorisés s'asséiaient aux pieds de ces *lionnes* d'un autre âge, et remplaçaient l'Éthiopienne dans la sérieuse occupation d'agiter l'éventail. Toujours inquiet, toujours bruyant, le peuple lançait des pommes dans l'arène, en appelant à grands cris les gladiateurs, qui ne se firent pas long-temps attendre.

Au signal donné par les trompettes, deux d'entre eux parurent dans l'amphithéâtre. Un casque ailé couvrait leur tête ; leurs jambes et leurs cuisses étaient protégées par des plaques de fer. Ayant un bouclier dans la main gauche, une large épée dans la main droite, ils s'avancèrent fièrement, et saluèrent en agitant une éponge suspendue sur leur poitrine, et destinée à étancher le sang de leurs blessures.

On applaudit, et le combat commença.

Les deux adversaires choisis par le maître pour lutter l'un contre l'autre étaient d'une force et d'une adresse à peu près égales. Le succès resta long-temps douteux; plusieurs fois le sable de l'arène se rougit de leur sang. Ils s'écartaient alors, essuyaient la sueur de leur visage, le sang de leur poitrine, et recommençaient la lutte. Cependant l'un des deux glissa tout-à-coup, et se laissa tomber. Son adversaire lui mit l'épée sur la gorge... Le peuple applaudit avec une joie cruelle; des milliers de mains s'agitèrent en renversant le pouce... Le vaincu jeta un cri d'agonie, et quelques esclaves vinrent chercher son cadavre, pour l'entraîner avec des crocs par la porte de *la mort*..... De nouveaux applaudissements retentirent; ils partaient des gradins occupés par les femmes.

Du reste, nulle émotion ne se peignait sur ces gracieux visages; les doux sourires, les doux regards se croisaient sur les gradins élevés; le cri des mourants, ce suprême adieu à la vie, n'interrompait point les causeries galantes, et pendant que les épées s'enfonçaient dans la poitrine des condamnés, les femmes et les filles des sénateurs arrangeaient d'une main nonchalante les plis de leur tunique.

Trente gladiateurs trouvèrent tour à tour la mort dans ces jeux funéraires; ils périrent tous avec une insouciance digne d'être admirée sur les champs de bataille : quelques uns souriaient en recevant le coup

mortel ; d'autres tendaient silencieusement la gorge en fixant un œil fier et sombre sur la foule, qui applaudissait à leur chute, dernier orgueil d'une courageuse agonie.

Tant de sang avait rougi partout le sable des arènes : les derniers combattants pouvaient à peine poser un pied glissant sur cette fange humide. Les jeux cessèrent un moment ; de nombreux esclaves arrivèrent dans l'amphithéâtre, et se mirent à retourner le sable avec de longs râteaux pour faire disparaître les traces mortuaires laissées par les victimes, et pour préparer la scène à des luttes nouvelles. Cet intervalle fut court : le peuple, avide et comme enivré d'émotions, chassa les esclaves par ses clameurs avant même que le sang eût disparu partout. A quoi bon ces soins, d'ailleurs ? les acteurs nouveaux qu'on allait introduire sur la scène, ne demandaient pas tant de recherche : c'étaient les bêtes féroces.

La porte de la Vie et celle de la Mort se fermèrent à la fois.

Un condamné s'approcha, pâle et tremblant, d'une carcère, ouvrit la grille de fer et s'enfuit, tandis qu'un grand lion de Numidie sortait lentement de sa loge, en promenant autour de lui sur la foule un regard étonné.

Au même instant, un autre esclave, condamné comme le premier, venait de lâcher dans le cirque un tigre énorme, envoyé récemment de l'Asie.

Deux rugissements terribles retentirent dans l'arène. Les deux esclaves, saisis d'épouvante, s'élancèrent contre les grilles dorées qui garantissaient les spectateurs, parvinrent à s'y cramponer, et dûrent la vie à l'hilarité populaire que leur effroi avait excitée. Du reste, les deux animaux n'avaient point pris garde à cette proie facile : ils se mesuraient d'un regard menaçant, et s'avançaient l'un vers l'autre par bonds irréguliers, en poussant des cris de fureur; au milieu de l'arène ils s'atteignirent; le tigre fut à l'instant terrassé et déchiré par le lion..... Quelques femmes s'émurent : elles trouvèrent pour cette victime nouvelle une pitié que la mort de trente gladiateurs n'avait point réveillée dans leur ame.

On donna au lion d'autres adversaires : des loups, des ours, des éléphants, des chiens même, parurent tour à tour dans l'amphithéâtre. Les spectateurs applaudissaient à ces combattants stupides, comme s'ils eussent été sensibles à la gloire de se voir admirés, étrange emportement d'une raison égarée.

Tout-à-coup la foule tout entière se leva sur les gradins; trente mille voix poussèrent le même cri :

« Les chrétiens aux bêtes! Longue vie à César! »

L'empereur se leva à son tour au fond de sa loge, et salua la multitude avec un sourire; en même temps un de ses officiers sortit pour obéir au vœu populaire.

Quelques bêtes combataient encore. Les condamnés et les gardiens entrèrent dans le cirque; ces derniers,

armés de piques dont l'extrémité était rougie au feu, chassèrent les animaux dans les carcères. L'arène redevint vide encore une fois; mais personne ne prit la peine d'y répandre un sable nouveau pour effacer le sang : ce n'étaient plus des gladiateurs qui allaient y trouver leur lit mortuaire, ce n'étaient pas même des bêtes fauves : ce n'étaient que..... des chrétiens.

Les crieurs recommencèrent à parcourir les gradins avec leurs notices. Quelques uns des spectateurs quitèrent leurs places pour aller se promener sous les portiques; d'autres, pour se rapprocher d'un ami, d'un parent, d'un patron; d'autres encore, pour acheter des gâteaux, que les marchands portaient dans des corbeilles d'osier tout autour de l'amphithéâtre.

Cependant un chant doux et lointain se fit entendre en dehors du cirque. Le murmure des causeries, le cri des marchands, les clameurs vagues des enfants et du peuple, tout cessa à la fois; un silence profond, solennel, lugubre régna tout-à-coup dans la vaste enceinte, interrompu seulement par quelques cris arrachés à l'agonie des blessés qu'on achevait dans le spoliaire, et par le son de ces voix harmonieuses qui chantaient, comme le cygne, aux approches de la dernière heure..... La porte de la Vie s'ouvrit encore une fois; tous les spectateurs se penchèrent en avant, emportés par une curiosité dévorante. Les chrétiens parurent.

Ils étaient nombreux. Quelques femmes, des enfants, de jeunes filles, trois légionnaires, plusieurs hommes dans la force de l'âge, et deux vieillards qui marchaient les premiers dans cette phalange de victimes. Tous s'avancèrent au milieu du plus profond silence, calmes, tranquilles, sans orgueil comme sans crainte, le front serein et l'œil rayonnant. Les jeunes filles étaient pâles. Deux d'entre elles s'appuyaient au bras de leur père. Arrivés au milieu de l'arène, les chrétiens s'agenouillèrent; leurs longues robes de couleur blanche, couleur du baptême et du martyre, se souillèrent dans le sang des gladiateurs. Pour eux, ils continuaient leur chant suprême, courbés sur le sable humide, et les yeux levés vers le ciel. Cette sérénité des mourants, défi silencieux et sublime, raviva les haines populaires. De violentes clameurs éclatèrent de toute part; on demandait les lions; on s'irritait de ce retard dans le meurtre.

Je regardai les matrones et les jeunes filles patriciennes. Les unes jouaient avec leurs bracelets d'or, les autres souriaient à l'amant couché à leurs pieds; quelques unes fixaient un regard froid et indifférent sur les victimes; d'autres dépouillaient de leurs mains chargées de bagues les oranges qu'on leur avait offertes.

Un des condamnés descendit enfin de l'arène pour ouvrir aux bêtes la porte des carcères. Trois ou

quatre lions, affamés par des privations calculées, s'élancèrent à la fois vers les chrétiens avec de lourds rugissements. Les femmes se cachèrent le visage dans leur tunique blanche; les hommes se levèrent pour mourir debout, et firent le signe de la croix; un éclair de joie divine passa sur le front des vieillards. Les lions s'approchaient la gueule ouverte et sanglante.....

A ce moment, un cri d'horreur s'échappa de ma poitrine.....

Je m'éveillai tout-à-coup de ce rêve au travers du passé. Mes yeux s'ouvrirent; je jetai autour de moi des regards épouvantés :

J'étais seul au milieu des ruines.

La foule immense des spectateurs, les soldats, les sénateurs, les proconsuls, l'empereur, les chrétiens, le peuple, tout s'était évanoui avec mon rêve.

L'enceinte, abandonnée, livrait à ma vue les lignes blanches de ses gradins, coupées çà et là par l'ombre profonde des vomitoires. Les murs écroulés, les voûtes rompues, les dalles mutilées et déplacées, les arbustes, semés par le vent dans les interstices des pierres, et dont personne ne venait plus troubler le développement solitaire, tous ces indices de la ruine et de l'oubli répandaient je ne sais quelle silencieuse tristesse sur le débris immense qui se déroulait à mes pieds, témoin muet des grandes ironies de la fortune.

Un léger bruit se fit entendre à côté de moi; je tournai la tête..... O dérision du destin! Deux ou trois lézards, sortis d'une touffe d'herbes, se chauffaient paisiblement au soleil, sur un gradin où s'était assis peut-être quelque ancien maître du monde.

Cette solitude morne et profonde, ce silence, cette poussière foulée par les césars, ce grand vestige d'un peuple mort, et d'une civilisation disparue, me rappelèrent l'immuable loi qui règle la marche des nations, et préside à leurs destinées. Je songeai aux étonnantes révolutions des empires, qui naissent, grandissent, et meurent, comme les hommes; à cette succession continuelle de faits que les génies les plus clairvoyants ne voient ou ne comprennent pas, et qui, suivant les desseins du pouvoir qui gouverne la marche de l'humanité, tour à tour élèvent une nation jusqu'au faîte de la grandeur, ou la précipitent vers sa ruine. Je songeai à cette loi fatale de la destruction, qui ne souffre rien de durable ici bas, et fait disparaître sous la poussière les plus fiers monuments de la gloire des sociétés humaines.

Qu'est-ce, en effet, que l'histoire?

— Un livre éternellement ouvert, sur lequel les hommes et les peuples inscrivent tour à tour, en passant, la trace de leur existence éphémère, et dont le temps, qui les presse, tourne lentement les feuillets de sa main inexorable;

— Un souvenir plein de mélancolie de tout ce qui n'est plus ;

— Une preuve éclatante que tout ce qui est aujourd'hui, aura bientôt cessé d'être.

Bizarrerie de la destinée humaine ! En voyant ainsi les peuples apparaître tout-à-coup sur la terre comme appelés par quelque puissance inconnue, et s'écrouler quand l'heure est venue, malgré les plus violents efforts, l'esprit s'étonne et s'effraie. Il se demande avec je ne sais quelle triste inquiétude :

Quel est donc ce rôle étrange que les nations viennent jouer un moment sur le théâtre du monde, acteurs périssables et changeants d'une scène qui ne change jamais ?

Quel souffle aride a balayé comme la poussière ces grands peuples de l'antiquité qu'un autre souffle avait fait naître, et dont les sables du désert gardent encore la puissante empreinte ?

Où sont allées toutes ces générations d'hommes qui nous ont précédés ici bas, et qui dorment à jamais dans le silence et l'oubli des tombeaux ?

Mais, livrée à ses propres forces, la raison humaine est impuissante à donner la solution de ces problèmes éternels. Pendant trente siècles elle a fait de vains efforts pour pénétrer au fond d'un mystère qui lui restera toujours inconnu : les opinions des sages, un moment triomphantes, ont passé tour à tour sans laisser la certitude dans les profondeurs de l'esprit

humain ; la vérité qu'ils cherchaient, se dérobe encore à nos regards, et, de nos jours comme aux temps de la sagesse antique, les hommes qui ne veulent accepter ni d'autres lumières ni d'autres leçons que celles d'une raison souvent égarée, s'en vont du berceau vers la tombe, comme des voyageurs qui ont perdu leur chemin dans les ténèbres d'une nuit obscure.....

Cependant les ombres du crépuscule envahissaient peu à peu le vieil édifice, chancelant sous le poids de dix-sept siècles ; à l'horizon, les plus hautes assises de la tour Magne s'éclairaient encore aux rayons mourants du soleil. Je jetai un dernier regard sur ce mystérieux ouvrage d'une main inconnue, et je quittai les arènes, comme accablé sous le poids des souvenirs qu'elles rappellent.

Le gardien me proposa de revenir les voir aux clartés de la lune. Je le remerciai. Il ferma la porte sur moi, fort mécontent, je présume, du froid accueil que j'avais fait à l'exhibition de son bagage scientifique.

L'INONDATION,

PAR

M. CH. CALEMARD DE LA FAYETTE, MEMBRE RÉSIDANT.

— 31 août 1847, séance publique. —

I.

Un vent impur, prodigue en semences fatales,
A passé sur le front des grandes capitales :
L'égoïsme hautain et la cupidité
Étalent sans pudeur leur triste nudité ;
Un ramas d'agioteurs que l'instinct du gain mène,
Coterait à vil prix jusqu'à la chair humaine,
Et de hardis vautours ont fouillé les tombeaux
Pour jeter à l'encan nos gloires en lambeaux ;
La justice indignée, en se voilant, soufflette
Des noms que protégeait l'hermine ou l'épaulette ;
Des héros toujours prêts à mentir devant Dieu
Fraudent la mort en duel ou la fortune au jeu ;

Enfin, les fils des preux, pour égorger les femmes,
D'un couteau de boucher arment leurs mains infâmes,
Et, cherchant une pourpre inconnue au blason,
Dans des mares de sang teignent leur écusson.
Honte! — Mais après tout est-ce bien là la France?
Qui donc, croyant cela, croirait à l'espérance?

Et n'est-il pas au loin, sous des cieux dévorants,
Un bataillon sacré de jeunes vétérans,
Qui poussent vaillamment contre la barbarie
Le fer prédestiné de la grande patrie?
Sur les rocs embrasés qui calcinent leur peau,
Civilisation, ils plantent ton drapeau!
Chaque jour dans leurs rangs c'est un héros qui tombe
Sans que nous ayons même un laurier pour sa tombe:
Seulement, chaque jour, une famille en pleurs
Boit aux mains de la mort la coupe de douleurs,
Et, baisant une croix, débris de l'humble gloire,
Dans un deuil éternel recueille une mémoire.

Mais le dessein de Dieu chemine néanmoins,
Et sa loi se propage, eux martyrs ou témoins,
Et leur généreux sang, sur la plage inondée,
Enfante une victoire ou féconde une idée!

Est-ce là tout encore? et n'est-il pas ailleurs,
Plus près, des légions de rudes travailleurs.

Qui, de mâles sueurs arrosant la poussière,
Tourmentent sans repos la terre nourricière?
Ce rude agriculteur qui, dès le point du jour,
Guide dans le sillon les grands bœufs de labour;
Ce riche, ami du pauvre, et qui sait se complaire,
Quand la fatigue est double, à doubler le salaire,
Qui lui-même à l'araire a souvent mis la main,
Qui, s'il parcourt son champ, va semant en chemin
Un sourire, un conseil, une bonne méthode :
Ce monde intelligent, méconnu de la mode,
C'est la France, la mère aux puissantes amours,
Et c'est dans ce milieu que son cœur bat toujours!

A nos côtés enfin, dans nos modestes villes,
Paisible et sans souci des querelles civiles,
Ne faut-il pas louer ce peuple industrieux,
Aux combats du travail toujours victorieux?
Lorsque la loi d'en-haut, terrible, inexorable,
Donne des jours sans pain sous son toit misérable,
Quand vivre avec la faim est plus dur que mourir,
Quel héroïsme obscur il épuise à souffrir!

Et si la main de Dieu, pour désoler la terre,
Brandit à l'horizon, comme un sombre mystère,
Un des âpres fléaux qui, dans leur vaste essor,
Sèment le désespoir, la ruine et la mort;
Quand l'inondation, par la voix des tempêtes,

Écrase la pensée en foudroyant les têtes;
Et qu'un cri de terreur s'épandant en tous lieux
Au secours de la terre invoque en vain les cieux:
En ce siècle sans gloire, en cette pauvre France,
Des seuls biens matériels éprise en apparence,
En ce pays où l'or semble Dieu désormais,
L'honneur peut bien dormir, mais s'éteindre, jamais!
Partout, au même instant, brûlant des mêmes flammes,
De sublimes instincts visiteront les âmes,
Et les grands dévoûments, devant un grand danger,
Vont réhabiliter la France, et la venger!

II.

Regardez, c'est l'éclair! écoutez, c'est la foudre!
Les cieux dans l'ouragan ont semblé se dissoudre.
Tout un jour, tout un soir, tout une longue nuit,
Les écluses d'en-haut s'épanchent à grand bruit.
Dans les rocs écroulés entr'ouvrant des abymes,
La trombe aux monts lointains a déchiré leurs cimes.
Les torrents sont déja des fleuves; les ruisseaux,
Comme des bras de mer, roulent de vastes eaux.

O nuit! terrible nuit, combien de cœurs tu navres!
Combien dans ces débris rouleront de cadavres!
Combien de voyageurs, que des vœux superflus
Appellent au retour — et qu'on ne verra plus!

Combien qui, sans adieu comme sans sépulture,
Aux habitants des flots serviront de pâture !

Hé bien non ! le courage et le génie humains
Au milieu des périls se feraient des chemins ;
Avec cette nature ardente et convulsive,
Improvisant partout leur noble défensive,
Ils vont lutter, ils font une part à la mort ;
Mais le plus faible enfin doit vaincre le plus fort.

Notre ville a pu voir ces émouvants spectacles.
Bouillonnant, bondissant, brisant tous les obstacles,
Nos ruisseaux familiers, naguère si soumis,
Aux plus prochains faubourgs grondent en ennemis.
La Borne va debout comme un mur d'eau qui marche.
Le pont de Saint-Laurent, assailli d'arche en arche,
Résiste encor. Voici qu'un bruit soudain, sans nom,
Plus grand que l'ouragan, plus sourd que le canon,
Comme le cri d'un monde en proie aux grands ravages,
Retentit..... Mille cris répondent des rivages :
C'est le gouffre affamé, le gouffre qui reçoit
En son sein le géant de pierre, et qui le boit.....
Puis plus rien ! l'onde passe et, tant notre œuvre est vaine,
Du fier travail de l'homme un débris reste à peine.

Avec non moins d'audace et non moins de fureur,
Ailleurs, le Dolaison roule plus de terreur.

La foule, sur le quai, consternée, éperdue,
Élève en vain au Ciel sa voix inentendue ;
La même anxiété torture tous les cœurs ;
Car au bord opposé, battu des flots vainqueurs,
Sont de frêles maisons où de pâles victimes,
Pressentant l'agonie, aux angoisses intimes,
S'attendent d'heure en heure à voir croître et monter
La vague au large flanc qui doit les emporter.

En ces tristes instants, brûlant d'un même zèle,
Chacun est bien au poste où le devoir l'appelle :
Magistrats, citoyens, prêtres, peuple, soldats,
Tous se sont investis de généreux mandats ;
Tous au puissant défi que leur jette l'orage
Sont prêts ; mais que tenter ? et que sert le courage ?
Que ne puis-je pourtant ici vous nommer tous,
Vous que l'opinion signale parmi nous ! [1]

C'est Baccarat qui porte aujourd'hui ces insignes
Dont maintenant encor s'honorent les plus dignes.
Dans ce morne combat, toujours au premier rang,

[1] Mon sujet m'amène à citer quelques noms. En fesant un choix arbitraire, j'avais à craindre de manquer à la stricte impartialité que j'ai voulu m'imposer ; j'ai donc été réduit, quoiqu'à regret, à signaler exclusivement les braves citoyens qui ont obtenu des récompenses ou des mentions officielles.

D'autres encore ont bien mérité du pays. Ici l'opinion publique les associera tous aux éloges que je donne à quelques uns.

Il marcha d'un pas ferme au danger le plus grand :
Plein de ce beau sang-froid qui dompte la mort même,
Il montra, quand partout passait un glas suprême,
Ce que peut demander, pour un dernier espoir,
Au bras qui sait agir, l'âme qui sait vouloir ;
Et ceux qu'il a sauvés sur l'enjeu de sa vie,
Diront si cette croix peut défier l'envie !
C'est Grosset et Verdier, valeureux inconnus ;
Badat, dont le courage ennoblit les pieds nus ;
Margerit : puis Besson, guidant ses camarades....

Gloire à ces ouvriers de tout rang, de tous grades !
Enfants de la cité, que connaît le péril,
Intrépides servants du bataillon civil
Qui montre sans pâlir au feu des incendies
Les casques éclatants et les haches hardies !

Enfin c'est vous aussi, brigades, qui toujours
Où s'annonce un désastre, apportez un secours.
Deux chefs, Geoffroy, Massot, montrent leur noble audace,
Guyot, Ohrsser, Guénot, s'élancent sur leur trace.
Tous, et d'autres encore, arrachent au trépas
Des femmes, dont la peur vient de figer les pas,
Des enfants, des vieillards qui parmi tant d'alarmes
N'ont que leur impuissance et le cri de leurs larmes.

Cependant le danger augmente.... Les plus forts

En stériles projets épuisent leurs efforts,
Et l'homme, enfin vaincu, courbe sa tête altière
Sous l'assaut redoublé de l'inerte matière !
Tout est-il donc fini ! Vont-ils donc tous périr
Ces malheureux, que nul n'aura pu secourir !
L'onde qui va briser leurs fragiles demeures,
Les appelle..... La mort déja compte les heures.
Non pas : un homme est là, calme, ferme et puissant,
Que n'a point envahi le désespoir croissant ;
C'est Ferret... Le voici, comme l'Hercule antique,
Imposant et debout dans sa beauté rustique.
Que lui faut-il ? son bras, ce bras plein de vigueur,
Une échelle, et que Dieu soit en aide au grand cœur !

Du quai jusqu'aux maisons, comme un pont qui chancelle,
On jette hardiment la gigantesque échelle ;
Et l'onde au lit sans fond qu'elle s'est préparé,
Mugit plus puissamment comme un monstre effaré,
Et semble en bondissant plus sauvage et plus prompte
S'apprêter à punir l'audace qui l'affronte.

Ferret n'hésite pas..... Que de vœux l'ont suivi !
Comme tous les regards le couvent à l'envi !
Marchant sur ses genoux, sans mesurer l'espace,
D'un à l'autre échelon il se hasarde et passe.
Qu'un échelon se brise, il est perdu ! Lui seul
N'a pas tremblé. Le flot, comme un vaste linceul
Prêt à rouler son corps dans les abymes sombres,

S'entr'ouvre sous ses pieds ; l'heure épaissit les ombres,
Des bruits sourds et voilés, de l'un à l'autre bord,
Passent en alternant comme un chant de la mort.
Lui seul ne tremble pas, et lui seul, ô prodige!
Sur le gouffre béant terrasse le vertige.

Enfin il a franchi l'abyme, et pénétré
Aux fenêtres que l'onde envahit par degré.
Pour le hardi sauveur la foule n'a qu'une âme.
Il reparaît bientôt apportant une femme.
Il reprend, à genoux, son périlleux chemin,
Et, ployant au fardeau qu'il retient d'une main,
Par cette obscurité muette et désolante,
Repasse lentement sur l'échelle tremblante.

En vain grondent sous lui les flots qu'il a bravés,
Il arrive, il atteint le bord, ils sont sauvés!
Sauvés! Mais est-ce assez pour son mâle courage?
Non : il complétera son héroïque ouvrage.....
Femmes, enfants, vieillards, par la terreur brisés,
Trente-cinq malheureux sont encore exposés,
Et lui, trente-six fois vainqueur, il recommence
Le glorieux trajet devant un peuple immense.

Et ce ne fut qu'alors qu'il revint, harassé,
Se reposer devant le gouffre courroucé,
Lorsqu'il put dire enfin à la foule entraînée ;
« Plus personne là-bas!... j'ai fini ma journée! »

Bien dit ! et la journée était bonne en effet.
Bien dit ! et le poète, en chantant un tel fait,
Le poète, impuissant, voudrait que notre histoire
Sur un feuillet d'airain en gardât la mémoire !

Vous donc que j'ai nommés, vous tous qu'avec fierté
En exemples vivants présente la cité,
Quand vos fils, par vos soins mieux rentés et peut-être
Moins modestes que vous, voudront mieux vous connaître
Vous pourrez, en cherchant au fond des anciens jours
La date la plus belle où l'on revient toujours,
Redire à ces témoins d'une mâle vieillesse :

« Nous aussi, nous avons nos lettres de noblesse ! »

FANTAISIES

POÉTIQUES,

PAR M. FRANÇOIS BERNARD, MEMBRE RÉSIDANT.

— 6 Janvier 1848. —

I.

Piété Filiale.

Où court-elle, l'aimable enfant,
Jeune fille aux cheveux de soie,
Au pas pressé comme le vent,
En qui tout est bonheur et joie?

Va-t-elle, dans les champs dorés
Qui n'attendent que la faucille,
Cueillir les bluets azurés,
Le pavot rouge et la myrtille?

Va-t-elle, au bord du clair ruisseau,
Chasser la verte demoiselle,
Qui vient parfois effeurer l'eau
Du tissu brillant de son aile?

Elle fuit comme le chevreuil
Que le moindre bruit épouvante,
Comme le folâtre écureuil,
Comme l'abeille bourdonnante ;

Comme le troupeau de chamois
Quand un fusil éclate et tonne ;
Comme la feuille de nos bois
Que pousse le vent froid d'automne.

Cependant sous des églantiers
Disparaît la jeune inconnue...
Mais que nous cachent ces rosiers ?
Qui sourit à sa bien-venue ?

Est-ce le bel adolescent
Que, dans la riante prairie,
On trouve, tous les jours, passant,
Et promenant sa rêverie?

Non, car on peut apercevoir.....
Tableau digne de Michel-Ange,
Éclairé par les feux du soir :
UN VIEILLARD DANS LES BRAS D'UN ANGE !

—

II.

Un Enfant qui s'endort.

Enveloppé d'un simple lange,
Ce faible enfant, dans son berceau,
Ne vous semble-t-il pas un ange?...
Comme il est innocent et beau!

Du malheur l'atteinte cruelle
N'a pas assombri son front pur;
La joie anime sa prunelle,
Qu'entoure un grand cercle d'azur.

Son œil bleu se ferme sans peine,
Ses bras s'écartent, il s'endort,
Et, sans le bruit de son haleine,
On croirait que l'enfant est mort.

Mais il sourit! Sans doute en rêve
Il voit son bon ange gardien,
Car sa main rose qu'il élève,
S'agite et paraît dire « Vien! »

C'est peut-être sa tendre mère,
Qui s'avance, l'air triomphant :
Une mère est toujours si fière
De posséder un bel enfant !

A travers ce charmant sourire
Qui rend ses traits plus gracieux,
Parfois il semble que vient luire
Un suave reflet des cieux.

Ah ! c'est que bonheur, innocence,
Aiment à se donner la main ;
Que les doux plaisirs de l'enfance
Ne sont pas mêlés de chagrin :

Aussi les rêves à cet âge,
Sereins comme des nuits d'été,
Font resplendir sur le rivage
La céleste félicité.

—

III.

Nuit d'Eté.

Flambeaux du firmament, les brillantes étoiles;
La lune, qui du monde a dissipé les voiles;
La mer, réfléchissant le dôme illimité;
Les vaisseaux, dans l'azur voguant à pleines voiles:
Oh! tout est magnifique en une nuit d'été!

Sur les flots de la rivière
Mille reflets de lumière
Scintillent de toutes parts;
La brise du soir affaisse,
Fait onduler et caresse
Les joncs sur la rive épars.

Dans la sombre forêt chaque feuille frissonne;
Sous l'arche d'un vieux pont l'eau doucement résonne:
Un village endormi découpe sur les cieux
Son gothique clocher, dont la croix d'or rayonne,
Et semble, dans la nuit, un astre radieux.

Cependant sous la feuillée
Une voix s'est éveillée,
Qui s'élance dans les airs.....
C'est, au milieu du bocage,
Rossignol au doux ramage,
Préludant à ses concerts.

Une invisible pluie humecte les brins d'herbe,
Les arbres, et les fleurs à corolle superbe;
Et, quand à l'horizon le soleil matinal
Lancera dans l'espace une éclatante gerbe,
Chaque feuille aura pris sa perle de crystal.

Comme elles sont embaumées
Les fleurs, à demi fermées,
Se berçant dans la fraîcheur!
Parmi les parfums nocturnes
Qui s'élèvent de tant d'urnes,
Dieu distingue chaque odeur!

*

Il reconnaît ainsi, dans la prière immense
Qui sans cesse murmure à ses pieds éternels,
Chaque élan, chaque pleur, chaque cri de souffrance,
Montant confusément du séjour des mortels.

—

IV.

La Cloche des Morts.

Elle tinte !... tinte !... tinte !...
Et s'éteint comme une plainte
Dans le lointain ;...
Pourtant l'air murmure encore,
Prolongeant du glas sonore
La voix d'airain.

Cette voix mélancolique
Jette à l'âme sympathique
Ces tristes mots :
« Jamais la mort ne se lasse
« De creuser de place en place
« De froids tombeaux.

« Toujours sa faulx meurtrière
« Moissonne sur cette terre
« Jeunes et vieux :
« Douces fleurs sitôt fanées,
« Gros arbres chargés d'années,
« Au tronc noueux. »

Quand la veuve désolée
Entend la cloche ébranlée,
De son logis,
L'œil en pleurs, la pauvre femme
Récite du fonds de l'âme :
« De profundis..... »

C'est encore la prière
De l'orphelin solitaire,
Et des époux
A qui la mort envieuse
Prit une fille rieuse
Sur leurs genoux.

Mais si la cloche fatale
Épand sa voix sépulcrale
Dans un salon,
Tous les visages pâlissent,
Et les mains se désunissent
Sous un frisson.

Ah ! c'est que parfois les fêtes
Sont, pour de brillantes têtes,
Sans lendemain ;
Car pour tous la cloche tinte,
Et s'éteint comme une plainte
Dans le lointain.

—

V.

La Marguerite des Prés.

Toute petite fleur, la perle des prairies,
Blanche, frêle, élancée, aux étamines d'or,
Marguerite, adorée entre tes sœurs chéries,
Qui t'a vue une fois, aime à te voir encor.

Ta présence embellit les bords d'une fontaine
Répétant ton image au crystal de son eau,
Alors que du zéphyr la caressante haleine
Développe ta fleur en éclatant anneau.

Tu charmes le regard sur le front de nos vierges,
Unie à la pervenche aux pétales d'azur,
Et sur l'autel béni, placée entre deux cierges
Élevant vers le Ciel leur feu brillant et pur.

Ta corolle au printemps constelle la verdure,
Comme la blanche étoile, un pan de firmament ;
Vous avez toutes deux, splendeurs de la nature !
Un disque environné de doux rayons d'argent.

Mais tes rayons, à toi, ne luisent qu'une aurore :
Un souffle, un peu de vent, l'aile du papillon,
Les ternissent..... Soudain ta fleur se décolore,
Et ses débris dans l'air roulent en tourbillon.

C'est ainsi que s'éteint plus d'une jeune fille
Répondant à ton nom, possédant ta blancheur :
Elle et toi vous passez comme l'éclair qui brille...
Ici bas tous s'efface au gré du Créateur !

—

VI.

Décembre.

Plus de feuillage vert caressé par la brise
Soir et matin ;
Plus de lis embaumé, dont une abeille éprise
Fait son butin ;

Plus de moucherons bleus qui dansent une ronde
Dans ces lueurs
Que le soleil couchant éparpille sur l'onde
Comme des fleurs ;

Plus de ruisseau plaintif qui doucement charrie
Son flot d'azur ;
Plus de chanson d'oiseau, de riante prairie,
De bois obscur.

*

Un crêpe sur le ciel !... un linceul sur la terre !...
Et l'aquilon,
Qui fait rouler dans l'air une blanche poussière
En tourbillon !...

Au lieu de rossignol, le noir corbeau qui râle
Son chant de mort !...
Au lieu de doux zéphyr, la bruyante rafale
Du vent du nord !...

Les cicognes fuyant, par troupes symétriques,
Vers ces climats
Où l'hiver a des fleurs et des bosquets fériques :
Point de frimas !...

Ils s'envolent aussi les rêves du poète,
Essaim vermeil
Qui revient au printemps saluer l'alouette
Et le soleil !.....

—

VII.

Splendeurs Ephémères.

« . . . . . Les plus belles choses
« Ont le pire destin. »

MALHERBE.

« Roses et papillons, la tombe nous rassemble
« Tôt ou tard. »

V. HUGO.

Papillons, hâtez-vous de jouir de la vie !
A vous les fleurs ! à vous les rayons de soleil !
Existence embaumée, et que tout homme envie !
Songe brillant suivi d'un douloureux réveil !

Vos séduisantes ailes,
Avec leurs étincelles
De rubis, de saphir,
Effleurent de la rose
La douce lèvre éclose
Aux baisers du zéphyr.

Vous allez, vous allez, vous reposant à peine,
Revenant mille fois au parfum savouré,
Promenant en tout sens votre course incertaine,
Sur les eaux, sur les fleurs, dans l'espace éthéré.

La coupe enchanteresse
D'où s'exhale l'ivresse
Des plus riants désirs,
Sur vos têtes épanche
Sa liqueur, où s'étanche
Votre soif des plaisirs.

Hâtez-vous! hâtez-vous! tout se flétrit et tombe :
Ailes des papillons, corolles du printemps,
Feuillage des jardins..... L'insatiable tombe
Décore ses flancs noirs de débris éclatants.

Ainsi tout ce qui brille,
Aile, fleur, jeune fille,
Ne fascine qu'un jour.
Toute splendeur s'efface,
Et la vieillesse glace
Les transports de l'amour.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LE BUREAU, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET

DIVERSES COMMISSIONS

DE LA SOCIÉTÉ.

Bureau.

PRÉSIDENT.

M. de Brive, propriétaire, ancien magistrat.

VICE-PRÉSIDENT.

M. Porral, docteur en médecine, membre du conseil général.

SECRÉTAIRE.

M. Aymard, conservateur des archives départementales, correspondant des comités et commissions historiques des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, etc.

VICE-SECRÉTAIRE.

M. de Vinols, propriétaire.

TRÉSORIER.

M. Benoît, ancien notaire.

Conseil d'Administration.

M. de Brive, *président.*

M. Calemard de La Fayette ✠, docteur en médecine, ancien député, membre du conseil général.

M. du Villard, juge au tribunal civil.

M. Joyeux, ancien pharmacien.

M. Assézat de Bouteyre, avocat, *secrétaire.*

Commissions.

MUSÉE.

PRÉSIDENT.

M. Charles Calemard de La Fayette, avocat.

CONSERVATEURS.

M. Ch. Cal. de La Fayette (antiquités, sculptures, objets de curiosité).

M. Vibert, propriétaire, (tableaux, dessins, gravures.)

M. Aymard (médailles).

M. Assézat de Bouteyre (machines, modèles, instruments d'arts et métiers).

M. Chouvon, propriétaire, (bibliothèque de la Société et bibliothèque Historique.)

M. Robert, ancien négociant, (collections de géologie et de paléontologie).

M. Dugaray, docteur en médecine, (coll. zoologiq.)

M. du Villard (coll. botaniques.)

PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

CONSERVATEURS.

MM. Aymard ; Chouvon ; Dumontat, expert géomètre ; Joyeux ; Hilaire de La Tourette, doct. en médec.

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS.

DIRECTEURS.

M. Matthieu Bertrand de Doue ✿, propriétaire, ancien président du tribunal de Commerce, (dessin linéaire et mathématiques.)

M. Vibert (dessin, figure et ornement).

Supplément

à la Liste Générale.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. de Lestang père ✿, ancien secrétaire général de la préfecture.

Louis-Antoine Berard de Vertaure, propriétaire.

MEMBRE RÉSIDANT.

MM. Louis Huriez, directeur de l'école Normale.

MM. Léon de Bastard, propriétaire, à Paris.

Camille Bouchet, substitut du procureur de la république, à Saint-Flour (Cantal).

Dumolin, conseiller à la cour d'appel de Riom.

Achille Eyraud-Lafont, avocat, à Paris.

Arthur Mallye, avocat, ancien membre du conseil général, à Brioude.

Francisque Mandet, avocat général, à Dijon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Astier, propr., aux Avits, commune de Coubon.

Badiou, propriétaire, à Agizoux, c. de Solignac.

J. Jacq. Belin, propr., à Couteaux, c. de Lantriac.

Joseph-Adrien de Torsiac de Boisset, propriét., à Torsiac, canton de Blesle.

Bon, propriétaire, à Azenières, commune de Saint-George-d'Aurat.

Boyer, propriétaire et maire, à Auteyrac, canton de Langeac.

Fr. Boyer, propriétaire et maire, à Laroux, commune de Mazeyrat-Chrispinhac.

Chevalier, propriétaire, à Pradelles.

Faure, receveur des domaines, à La Chaise-Dieu.

Pierre Martin, propriétaire, à Langeac.

Guillaume Mazein, propriétaire, à Ferre, commune d'Ally.

Ruat, instituteur, au Bouchet-Saint-Nicolas, canton de Cayres.

TABLEAU

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES AU PUY,

à midi,

PAR M. AZÉMA, MEMBRE RÉSIDANT.

—

1848.

JANVIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	701,75	—0,5	82,0	couvert
2	708,51	0,0	80,0	très-beau
3	709,10	2,5	80,0	couvert
4	707,67	—1,0	79,9	très-beau
5	706,67	1,0	81,0	très-beau
6	700,49	4,2	81,1	couvert
7	699,52	0,5	79,0	couvert
8	697,64	—0,5	79,5	couvert
9	701,41	1,7	79,6	couvert
10	704,45	—5,5	77,5	couvert
11	787,51	—4,7	80,0	couvert
12	708,62	—4,7	79,0	couvert
13	707,16	—0,4	78,5	couvert
14	704,09	—5,5	78,8	Neige
15	702,49	—4,8	77,0	beau
16	703,62	—5,6	78,0	couvert
17	703,40	—1,1	79,0	couvert
18	697,05	—5,0	79,0	neige
19	692,02	5,5	80,0	couvert
20	695,62	—2,7	81,0	neige
21	700,46	—8,9	77,0	neige
22	703,13	—7,8	78,0	neige
23	703,02	—6,9	77,0	neige
24	703,76	—5,5	79,0	couvert
25	703,36	—3,2	79,0	couvert
26	703,16	—1,0	78,5	beau
27	700,00	—0,7	79,7	éclaircies
28	701,77	4,2	84,0	légèrement couvert
29	708,08	6,5	79,0	légèrement couvert
30	707,85	7,1	81,0	couvert
31	695,46	9,0	83,0	couvert
	702,85	1,14	84,06	moyennes du mois.

chaleur extrême du mois à l'extérieur maximum du mois, + 7 ; minimum du mois, —14,5

JANVIER.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	N-O	N-O		Neige, quelques flocons
2	N-O	N-O		Neige la nuit, à peine qqs flocons.
3	O	O		
4	O-N-O	O-N-O		Givre le matin.
5	N-O	N-O		id
6	O-N-O	O-N-O		Gelée bl., un peu de neige la nuit.
7	N-O	N-O		Un peu de neige la nuit.
8	N-O	N-O		id.
9	S-E	S-E		Neige le matin.
10	N-E	N-E		
11	N	N		
12	N	N		
13	O-N-O	O-N-O		—14° la nuit.
14	N	N		—15° la nuit.
15	N-O	N		
16	N-O	N-O		
17	O-N-O	O-N-O		
18	O	O		
19	O	O		
20	O	O		
21	O-N-O	O-N-O		
22	N-E	ciel pur		
23	N-O	id		
24	O	id		Ciel d'une teinte grise uniforme
25	N	ciel pur		
26	O	S		
27	O	S		
28	S-E	S-E		Neige le matin.
29	S-E	S-E		Dégel.
30	S-E	S-E		5m 55 à 10 h. Dégel.
31	S-E	S-E		id.

Pluie en centimètres...

FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	702,48	3,0	81,0	Neige
2	711,77	0,0	80,1	beau
3	716,22	2,1	81,0	beau
4	717,38	3,0	81,1	beau
5	716,41	4,2	81,3	beau
6	716,15	5,5	81,5	voilé
7	715,25	8,5	83,0	couvert
8	709,00	6,5	86,0	couvert
9	703,08	7,5	84,5	couvert
10	692,90	9,0	84,0	couvert
11	691,47	6,2	84,0	nuages épars
12	706,75	4,5	82,2	couvert
13	717,80	5,5	83,0	beau
14	715,03	5,4	83,0	très-beau
15	702,17	+9,8	81,5	très-beau
16	798,83	7,4	83,0	qlq^{s} gout. de pluie
17	703,32	8,0	83,9	légèrement couvert
18	708,22	1,5	81,2	couvert
19	707,66	—0,7	81,0	quelq. éclaircies
20	794,84	6,7	83,2	pluie fine
21	703,11	1,5	82,0	couvert
22	701,98	7,1	81,1	couvert
23	677,84	9,5	83,0	éclaircies
24	703,20	10,7	83,0	nuages épars
25	699,52	13,5	84,0	quelq. nuages épars
26	700,98	9,5	82,5	quelq. nuages épars
27	701,26	16,0	83,0	balayures
28	703,86	10,0	82,0	couvert
29	704,47	7,0	81,5	nuages épars
	705,55	6,56	82,64	moyennes du mois.

température extrême du mois à l'extérieur. maximum +15 minimum — 3

FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	O-N-O	N-O		Quelques cocons.
2	N	N		Pommelures.
3	N	N		Id.
4	N-E	N-E		
5	N-E	N-E		
6	S	E		
7	O-N-O	O-N-O		
8	N-O	S-E		
9	S-O	S-O		Gelée blanche le matin.
10	O	O		
11	O	O-N-O		
12	N-O	N		Gelée la nuit.
13	N-E	N-E		—10° la nuit.
14	E	E		Forte gelée blanche le matin.
15	S	S	$4^m,77$	Id. Variation de température du m. —10° au soir +10° = 20°
16	E-S-E	E-S-E		
17	N	N		
18	N	N		
19	N-O	N-O		
20	O	O		Fort vent d'O le m. Grés. la nuit
21	O	O-N-O		
22	O	O		
23	O	O		Vent très fort.
24	O	O		
25	S-O	O		
26	O	O		
27	S-E	S-E		
28	O	O		
29	O	O		

Pluie en centimètres...

MARS.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	997,54	5,5	81,5	nuages épars.
2	695,38	6,5	81,5	id
3	700,79	7,0	81,0	nuageux
4	706,62	1,5	80,0	neige.
5	704,87	9,0	76,5	éclaircies
6	704,51	2,5	74,0	neige
7	705,84	7,0	75,0	beau
8	710,14	5,0	75,0	nuageux
9	717,51	6,5	74,0	voilé
10	705,28	9,0	76,0	couvert
11	700,82	7,0	75,0	couvert
12	686,87	5,0	75,0	couvert
13	685,29	2,5	73,0	couvert
14	695,75	1,0	75,5	neige.
15	705,51	3,0	74,0	couvert
16	702,20	5,5	74,5	éclaircies
17	695,95	9,5	75,0	voilé
18	694,77	6,1	74,5	couvert
19	694,05	9,0	74,0	éclaircies
20	690,60	5,7	76,0	éclaircies
21	697,88	6,5	76,5	éclaircies
22	711,51	11,5	77,0	nuages épars
23	710,14	10,4	79,0	couvert
24	707,84	9,0	78,0	couvert
25	708,40	6,7	76,8	couvert
26	707,65	12,2	75,5	nuages épars
27	701,94	11,5	70,0	voilé
28	705,95	12,7	78,0	voilé
29	705,55	14,7	75,0	voilé
30	706,00	10,5	78,0	couvert
31	706,25	14,0	79,0	légèrement couvert
	701,66	7,2	76,2	moyennes du mois.

maximum du mois —2,5

MARS.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	O		Très fort
2	O	O		
3	O	O		
4	O	O-N-O		Neige le matin
5	O	N		Neige. Quelques flocons le mat.
6	O	N		Quelques flocons
7	O	N		Gelée blanche le matin.
8	O	N		Gelée blanche le matin
9	O	N		Id
10	O	O		
11	O	S-O		
12	O	S-O		
13	O	N		
14	O-S-O	invisible		
15	O	N		
16	O	O		
17	S-E	S-E		
18	O	O		
19	S-S-O	S-S-O		
20	O-N-O	N-O		Quelques gouttes de pluie mêlées de soleil.
21	O	S-O		
22	O	N-O		
23	O	N-O		
24	O	N-O		
25	O	N		
26	N-E	N E		Les bourgeons se montrent bien
27	S-E	E-S-E		Très violent
28	S-E	S-E		Modéré
29	S-E	S-E		
30	S-E	S-E		
31	S-E	S-E		

Pluie en centimètres...

AVRIL.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	708.43	15,2	80,0	couvert
2	705,65	15.5	79,5	quelq. gout. de pluie
3	706,15	11,5	82,0	pluie
4	711,05	15.5	80,0	couvert
5	710,16	16,1	81,0	beau
6	698,45	15,4	80,0	couvert
7	695,28	16,0	82,0	éclaircies
8	690,91	6,5	80,1	éclaircies
9	700,28	12,2	79,0	éclaircies
10	700,00	8,0	79 5	nuages épars
11	706,67	9,7	80,0	couvert
12	706,86	9,8	80,2	couvert
13	708,71	13,0	80,5	éclaircies
14	706,02	14,8	81,0	éclaircies
15	708,02	14,1	79,0	voilé
16	708,90	14,5	78,0	voilé
17	706,80	16,6	78,0	voilé
18	702,49	18,0	79,0	nuages épars
19	694,55	12,2	79,0	couvert
20	692,52	11,5	80,0	éclaircies
21	696,04	14,5	80,0	éclaircies
22	700,21	10.5	79;2	couvert
23	700,51	10,4	79,0	couvert
24	699,77	12,1	81,0	couvert
25	701,62	9,0	80,5	couvert
26	703,08	11,0	80,1	légèrement couvert
27	704,86	62,2	80,0	éclaircies
28	704,12	18,5	76,5	nuageux
29	706,58	16,0	80,0	balayures
30	707,26	19,0	78,0	légèrement voilé
	702,80	15,22	79,15	moyennes du mois.

minimum du mois 0° centigr.

AVRIL.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	S-E	S-O		Faible
2	S-E	S-E		Plus fort
3	S	S-E		
4	O	O		
5	E	O		Quelques cumulus
6	S-E	S-E		
7	S	S		
8	E-S-E	E-S-E		
9	S-E	S-E		Très fort. Orage à cinq heures
10	S-O	S-O		Floraison du faux-sycomore
11	O	O		
12	O	O		
13	O	O		
14	O	N-O		
15	N-E	N-E		
16	N-O	N-O		
17	O	O		
18	S-E	S		Le S-E fort
19	S-E	S-E		Pluie avant le jour
20	O	O		Feuillaison du faux-sycomore
21	O	S		
22	O	O		
23	O	N-O		
24	O-N-O	O-N-O		
25	N-N-E	N-N-E		
26	O	N-O		
27	N-E	N-E		Gelée blanche
28	O	O		Arc-en-ciel à six heures
29	S-E	S-E		
30	S-E	S-E		
Pluie en centimètres...				

MAI.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	705,45	23,2	78,0	beau
2	703,09	19,2	79,0	légèrement couvert
3	706,88	19,6	79,0	voilé
4	706,28	20,2	78,0	beau
5	706,18	17,5	75,0	très-beau
6	705,04	15,5	72,0	très-beau
7	708,48	21,0	71,0	très-beau
8	708,08	21,2	71,5	très-beau
9	708,48	21,5	72,0	très-beau
10	711,66	23,0	71,5	beau
11	711,55	22,5	73,0	très-beau
12	710,96	22,7	71,0	très-beau
13	710,40	22,6	70,5	beau
14	799,50	22,5	70,0	très-beau
15	708,93	19,5	71,0	légèrement voilé
16	702,16	20,5	72,5	nuages épars
17	795,57	18,1	77,0	légèrement couvert.
18	701,24	12,5	76,5	légèrement couvert
19	705,81	15,7	76,0	beau
20	709,80	11,2	75,0	couvert
21	713,06	9,6	75,0	couvert
22	709,47	15,8	77,0	éclaircies
23	708,55	17,5	77,5	éclaircies
24	708,58	20,0	77,0	beau
25	708,05	21,7	78,0	beau
26	697,96	21,0	79,0	Quelques cumulus
27	705,42	20,5	79,0	voilé
28	703,02	22,0	78,0	beau
29	705,02	19,0	79,0	couvert
30	708,03	18,5	78,5	couvert
31	707,00	17,0	78,0	éclaircies
	706,75	19,09	75,40	moyennes du mois

température extrême; minimum —demi ° centigr.

MAI.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	S-S-E	E-S-E		
2	S	S		
3	S-E	S-E		
4	N-E	N-E		
5	E-S-E	E-S-E		
6	E	E		
7	N-E	N-E		
8	N-E	N-E		
9	N-E	N-E		
10	N-E	N-E		Balayures au midi.
11	E-N-E	E-N-E		Quelques cumulus à l'est.
12	E	E		Id
13	E-S-E	E-S-E		
14	S-E	S-E		Asses fort
15	S	S		
16	S-E	S		
17	S-E	S-S-O		
18	O	O		
19	O	O		
20	O	O-N-O		Quelques balayures
21	O	O-N-O		
22	N-N-E	N		
23	N-N-E	N		
24	N-N-E	N-E		
25	N-N-O	N		
26	O	O		
27	O	S-O		
28	N-N-E	N-E		Quelques cumulus
29	N-N-E	N-N-E		
30	N-N-E	N-N-E		
31	O	O		
	Pluie en centimètres...			

JUIN.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	705,20	16,5	78,0	voilé
2	701,50	18,5	78,0	voilé
3	698,10	15,5	78,0	couvert
4	705,10	16,5	79,0	couvert
5	702,62	18,0	80,0	quelq. goutt. de pluie
6	707,15	19,5	80,0	éclaircies
7	709,45	21,5	80,0	couvert
8	707,05	17,0	80,0	couvert
9	708,60	18,0	80,0	nuages épars
10	706,15	17,7	79,0	voilé
11	706,12	18,5	77,5	balayures.
12	707,15	22,0	76,0	balayures.
13	707,75	16,0	77,0	voilé
14	709,94	10,5	77,0	beau
15	705,65	20,5	77,0	beau
16	705,41	20,5	77,0	pluie fine
17	705,51	10,0	79,0	pluie
18	708,95	20,5	78,0	beau
19	708,96	18,0	77,0	nuageux
20	710,82	20,7	77,0	nuages épars
21	710,75	20,6	77,5	nuages épars
22	707,81	22,5	77,5	très-beau
23	705,49	19,0	77,0	balayures
24	706,99	23,5	77,0	éclaircies
25	707,50	23,0	77,0	beau
26	709,69	20,0	77,0	très-beau
27	708,59	22,0	76,0	beau
28	710,69	25,0	76,0	beau
29	709,15	24,0	76,0	très-beau
30	704,95	26,0	77,0	très-beau
	706,81	19,57	77,75	moyennes du mois.
				8° centigr.

JUIN.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	O		
2	O	O		
3	S-O	O		
4	O	S-O		Orage à 11 h. du soir
5	S-O	S-O		
6	O	S-E		
7	S-E	S-E		
8	O	N-O		Pluie le matin.
9	N-N-O	N-O		
10	S-E	S-E		
11	S	S		
12	S-E	S-E		
13	O	O		
14	S	S		
15	S-E	S-E		
16	E-S-E	S-E		Quelques gouttes de pluie
17	S-E	S-E		
18	S-S-E	S-S-E		
19	S-O	S-O		
20	S-O	O		
21	O	S-O		
22	N-N-O	N-N-O		
23	E-S-E	S-S-E		
24	O	S-O		
25	O	O		Quelques cumulus
26	N-E	N-E		Quelques rares cumulus
27	O	O		Quelques balayures
28	O	O		Quelques cumulus
29	O	O		
30	E	S-E		
Pluie en centimètres...				

JUILLET.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	706,28	14,0	77,0	éclaircies
2	710,00	12,0	77,0	éclaircies
3	710,51	20,0	76,0	beau
4	708,50	22,7	76,0	très beau
5	710,90	20,0	77,0	très beau
6	710,77	27,0	77,0	très beau
7	710,70	28,5	77,0	très beau
8	715,07	25,0	78,0	éclaircies
9	714,97	25,1	78,0	balayures
10	708,17	22,7	77,0	nuages épars.
11	715,55	17,0	76,0	nuageux
12	712,25	18,2	76,0	nuageux
13	710,95	22,5	76,0	voilé
14	710,22	20,0	80,0	pluie fine
15	709,50	22,5	80,0	quelq. rares cumulus
16	909,40	25,5	77,0	sec
17	708,70	24,0	76,0	beau
18	709,10	22,5	76,5	beau
19	707,78	27,0	75,0	beau
20	704,78	25,0	74,0	couvert
21	709,14	25,0	74,5	beau
22	709,75	24,0	75,0	nuageux
23	709,57	27,0	77,0	beau
24	708,87	25,1	78,0	nuageux
25	711,15	22,0	76,0	balayures
26	709,65	25,0	75,0	très beau
27	708,07	26,0	75,0	très beau
28	709,97	25,0	76,0	beau
29	709,56	27,5	76,0	beau
30	707,80	25,7	77,0	beau
31	705,60	24,0	78,0	voilé
	709,54	22,88	76,50	moyennes du mois.

maximum du mois 45°,5

JUILLET.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	O		
2	O	O		
3	N-O	N-O		
4	N-E	N E		
5	N-E	N-E		
6	N-E	N-E		
7	S-E	S-E		Orage à 6 h. 3/4
8	N-N-E	N-N-E		
9	N-N-E	N-N-E		
10	O	O		
11	N-O	N-N-O		
12	N-N-O	N-N-O		
13	N-E	N-E		
14	N-E	N-E		
15	N-N-E	N-N-E		
16	N-E	N-E		
17	N-E	N-E		balayures
18	N-N-E	N		Quelques pommelures
19	N	N		
20	S	S		
21	O	O		
22	O	O		Orage à 1 h.
23	E-S-E	N-O		Quelques cumulus.
24	S-O	O		
25	O	O		
26	O-N-O	ciel pur		
27	O	id		
28	N	N-N-O		
29	N-N-E	N-N-E		
30	E-N-E	N		
31	O	O		

Pluie en centimètres...

AOUT.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	705.78	20,2	78,0	voilé
2	711,08	20.7	75,2	balayures
3	697,15	22,5	78,0	nuages épars
4	704,55	19,7	78,6	voilé
5	706,95	19,7	79,0	nuages épars
6	707,77	25,0	78,5	beau
7	708,60	27,0	79,0	nuages épars
8	706,87	25,5	78,5	nuageux
9	709,50	21,5	78,0	beau
10	709,40	21,5	77,0	beau
11	709,90	20,5	76,0	très beau
12	709,80	25,5	77,0	très beau
13	709,00	25,0	76,0	très beau
14	705,80	28,0	77,5	voilé
15	708,92	24,7	77,5	beau
16	704,40	22,0	78,0	petite pluie
17	709,85	17,5	80,0	nuageux
18	710,86	18,0	80,0	nuages épars
19	708,70	21,0	81,0	ciel pur
20	709,70	19,5	81,0	couvert
21	711,82	19,0	76,0	couvert
22	709,60	22,0	77,0	ciel pur
23	709,70	21,0	79,0	id
24	710,10	16,0	78;0	nuageux
25	709,10	15,0	78,5	id
26	709,10	16,0	77,0	id
27	708,94	20,0	77,0	ciel pur
28	708,70	22,5	77,0	id
29	708,70	21,0	78,0	id
30	709,09	20,0	77,0	couvert
31	710,04	18,0	79,0	id
	708,56	22,28	77,98	moyennes du mois.
		minimum du mois		

AOUT.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	O		
2	N-O	N-O		
3	S	S		
4	O	O		
5	O	O		
6	O	O		
7	E	O		Quelques cumulus
8	S-E	S-E		Idem
9	N-O	N-O		Quelques balayures.
10	N	N		
11	E	E		
12	O	O		
13	N-N-O	N-N-O		
14	S-S-E	S-S-E		
15	E	O		
16	E-N-E	E-S-E		Beau à midi un quart
17	N-O	N		Pluie depuis 3 h. jusqu'à 9 du s
18	N-E	N		
19	N-O	S		Brouillard le matin —
20	O	S-O		
21	O	S-O		
22	O	S-O		
23	E	O		
24	O	S-O		
25	N	N-O		
26	N-E	N-O		
27	E	ciel pur		
28	E	id		
29	S	S-O		
30	E	S-O		
31	O	S-O		

Pluie en centimètres...

SEPTEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	709,17	17	79	couvert
2	710,04	19	78	ciel pur
3	709,95	20	78	id
4	708,82	21	79	id
5	708,70	22	76	id
6	708,82	20	80	couvert
7	709,82	20	80	nuageux
8	709,82	20	80	id
9	708,95	19	80	id
10	708,70	21	81	id
11	707,94	18	83	couvert
12	710,04	16	80	nuages épars
13	710,17	12	80	id
14	710,28	13	80	id
15	711,59	12	80	id
16	711,50	11	79	ciel pur
17	711,22	13	80	id
18	710,59	13	80	id
19	706,49	14	80	voilé
20	702,40	12	79	ciel pur
21	702,18	17	81	nuageux
22	702,18	17	80	id
23	701,18	17	81	id
24	703,18	15	82	couvert
25	703,18	15	83	id
26	702,18	15	83	id
27	703,28	14	84	couvert
28	700,28	14	84	id
29	702,28	14	83	nuages épars
30	707,59	13	84	couvert
	707,06	16,53	82,64	moyennes du mois.

SEPTEMBRE.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	N	N-O		Pluie fine le matin
2	N	N-E		
3	E	N-O		
4	E	S-E		
5	S	S-O		
6	S	S-E		Pluie fine de 4 à 9 h. du soir.
7	O	S-O		
8	O	E		
9	O	N-E		
10	O	S-O		
11	O	S-O		Pluie
12	N	N		
13	E	N-E		
14	N-E	N		
15	N	N-E		
16	E	N-E		
17	E	N-E		
18	E	N-E		
19	E	N-E		
20	S	ciel pur		
21	S	S-E		
22	S-E	E		
23	S	S-E		Pluie
24	N-O	S-O		
25	S	S-E		Pluie la nuit
26	S	S-E		Pluie
27	S-E	S		
28	N-O	S-E		
29	O	S-O		
30	S-E	S		Pluie

Pluie en centimètres...

OCTOBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	706,28	14	84	couvert
2	705,28	15	84	nuages épars
3	705,59	15	85	id
4	714,59	15,5	85	id
5	714,28	14,0	85	id
6	712,17	14,0	82	ciel pur
7	708,59	15	84	id
8	707,59	14	84	nuageux
9	708,17	15	84	id
10	708,59	15	81	id
11	707,59	15	82	id
12	705,29	10	82	id
13	704,62	10	82	couvert
14	705,62	10	82	couvert
15	702,74	9	87	couvert
16	702,74	9	85	couvert
17	702,85	8	85	nuageux
18	695,85	5	84	couvert
19	695,85	9	85	couvert
20	701,85	9	84	nuages épars.
21	707,97	8	85	nuageux
22	707,97	8	85	id
23	706,97	11	84	ciel pur
24	706,97	11	84	couvert
25	706,59	16	84	couvert
26	707,59	16	84	couvert
27	704,59	12	86	couvert
28	707,49	12	85	nuages épars
29	705,59	16	85	id
30	705,59	15	84	couvert
31	705,49	12	84	couvert
	705,60	11,92	83,71	moyennes du mois.

OCTOBRE.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	S-E	O		
2	O	S-O		
3	S-O	O		
4	E	N-E		
5	E	S-E		
6	E	S-E		
7	E	S-E		
8	O	S-O		
9	O	S-O		
10	O	N-O		
11	E	O		
12	E	O		
13	E	S-O		Brouillard le matin
14	N	N-O		
15	O	N-O		
16	O	N-O		
17	O	N-O		
18	O	N-O		
19	S	S-E		
20	S	S-O		
21	O	N-O		
22	O	N-O		
23	S	ciel pur		
24	S	S-E		
25	S	S-E		
26	S	S-E		
27	O	S-O		Pluie
28	N-O			
29	S			
30	S	S-E		Pluie et tonnerre le soir à 6 h.
31	S-O	O		

Pluie en centimètres...

NOVEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	703,98	11,1	83,1	couvert
2	698,48	8,0	83,0	nuages épars
3	698,42	11,2	82,0	quelques balayures
4	696,97	12,0	83,0	gouttes de pluie
5	704,97	1,8	79,5	nuages épars
6	706,96	6,3	80,5	quelq. nuages épars
7	705,21	5,8	82,1	très-beau
8	706,70	5,5	81,0	couvert
9	705,21	2,0	81,0	couvert
10	700,19	—0,8	82,0	couvert
11	703,22	—2,0	82,0	couvert
12	709,17	0,0	82,1	couvert
13	711,71	0,2	82,5	couvert
14	713,40	2,5	82,0	quelques éclaircies
15	713,58	4,2	82,0	éclaircies
16	713,66	1,4	83,0	éclaircies
17	714,06	4,0	82,5	éclaircies
18	705,27	8,7	82,0	balayures
19	705,13	4,8	84,0	éclaircies
20	713,19	4,0	81,5	beau
21	708,03	6,5	82,0	beau
22	700,67	9,0	83,5	quelq. nuages épars
23	693,89	7,5	83,0	gouttes de pluie
24	703,90	7,1	84,0	couvert
25	711,06	6,1	83,5	éclaircies
26	713,04	8,6	83,0	quelques balayures
27	712,19	12,0	86,0	couvert
28	716,68	8,5	84,5	id
29	713,99	2,6	84,0	id
30	711,27	1,7	83,5	id
	707,08	5,28	83,06	moyennes du mois.

4° centigr.

NOVEMBRE.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	O		
2	N-O	N-O		
3	E	E		
4	O-S-O	O		Quelq. flocons de neige la nuit.
5	E-S-E	N-O		Gelée le matin.
6	N-E	N-E		Gelée et brouillard le matin.
7	N-E	N-E		
8	N-O	N-O		
9	N-O	N-O		Neige la nuit et le matin.
10	N-N-O	N-N-O		
11	N-O	N-O		
12	N-E	N-E		
13	N-E	N-E		
14	N-O	N-O		
15	N-O	N		
16	N-E	N-E		
17	N-O	N-O		Aurore bor. le s., de 8 à 10 h.
18	N-N-O	N-N-O		Quelq. flocons de neige la nuit.
19	N-N-O	N-N-O		Pluie le matin.
20	N-N-O	N-N-O		
21	N-N-O	N-N-O		Forte gelée bl. le m., par —4°
22	S-E	S-E		
23	S-S-O	S-S-O		
24	N-O	N-O		
25	N-O	N-O		
26	E-S-E	E-S-E		
27	S	S		Brouillard le matin
28	N-O	N-O		Id. Gelée.
29	N-O	N-O		Id. Id.
30	N-O	N-O		Id. Id.

Pluie en centimètres...

DÉCEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL.
		centigr.		
1	707,55	3,8	85,0	couvert
2	705,57	7,5	84,5	éclaircies
3	710,65	7,1	84,0	éclaircies
4	704,10	10,8	81,0	beau
5	701,62	5,2	82,0	couvert
6	705,55	11,3	83,0	éclaircies
7	709,79	12,5	84,0	Quelques balayures.
8	714,85	13,5	83,0	beau
9	719,01	9,0	83,0	très-beau
10	718,08	5,0	80,5	très-beau
11	717,16	6,5	82,0	très-beau
12	717,36	8,0	82,0	très-beau
13	713,28	5,0	82,0	très-beau
14	711,87	10,6	83,2	très-beau
15	712,08	9,17	85,0	vapeurs
16	710,16	12,3	84,0	légères vapeurs
17	709,15	11,5	83,0	beau
18	708,63	8,0	82,0	légèrement voilé
19	704,58	10,0	83,5	légèrement couvert
20	704,19	6,0	84,5	brouillards épais
21	706,86	1,5	84,2	neige, quelq. atomes
22	709,40	3,2	83,0	couvert
23	711,03	5,1	82,5	beau
24	706,98	5,7	84,0	éclaircies
25	712,52	11,0	83,0	nuages épars
26	713,08	8,0	84,0	couvert
27	709,03	9,0	85,0	couvert
28	706,48	11,0	85,0	éclaircies
29	710,12	5,8	85,0	couvert
30	708,18	5,5	85,0	éclaircies
31	707,15	5,0	84,0	éclaircies
	709,91	7,96	83,52	moyennes du mois

—7,7 centigr

DÉCEMBRE.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grande girouette.	DIRECTION des nuages.	VITESSE du vent.	OBSERVATIONS diverses.
1	N-O	N-O		Gelée et brouillard le matin.
2	S-O	S-O		Id sans brouillard.
3	O-N-O	O-N-O		Id. Id.
4	S-E	S-E		
5	N-N-O	N-N-O		Brouillard le matin.
6	S-O	S-O		
7	E-S-E	E-S-E		
8	E-S-E	E-S-E		Gelée bl. le m. et brouill. le s.
9	N-O	N-O		Id. Id.
10	N-O	N-O		Id. Id.
11	N-O	N-O		Id. Id.
12	N-O	N-O		Id. Id.
13	N-O	N-O		
14	S-E	S-E		Point de gelée le matin.
15	S-O	S-O		
16	S-E	S-E		Quelques flocons de neige la n.
17	S-E	S-E		Gelée blanche le matin.
18	S-E	S-E		
19	S-E	S-E		Brouillards épais depuis le m.
20	S-E	S-E		Quelques flocons de neige la n.
21	E-S-E	E-S-E		Neige le matin.
22	E-S-E	E-S-E		
23	E-S-E	E-S-E		
24	S-E	S-E		Fort.
25	N-E	N		Pommelures.
26	E	E		Brouillard depuis le matin.
27	S-O	S-O		
28	S-O	S-O		Pluie le matin, à 9 heures.
29	NE	N-E		
30	S-O	S-O		
31	S-O	S-O		

Pluie en centimètres...

MERCURIALES DE LA HAUTE-LOIRE

JANVIER ET FÉVRIER 1848.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY, fr.	c.	MARCHÉS DE BRIOUDE fr.	c.	MARCHÉS D'YSSINGEAUX, fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de JANVIER 1848	céréales [l'hect.]	froment,	25	57	25	72	21	56
		méteil,	20	94	»	»	»	»
		seigle,	18	15	20	72	17	95
		orge,	15	69	16	20	14	20
		avoine,	10	40	10	45	9	29
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	25	50	»	»	»	»
		lentilles,	44	07	»	»	»	»
		haricots,	19	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	40	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	80
		veau,	»	65	»	80	»	90
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»
FÉVRIER 1848.	céréales [l'hect.]	froment,	25	58	22	06	21	95
		méteil,	20	80	»	»	»	»
		seigle,	18	06	18	56	18	92
		orge,	15	80	15	12	16	»
		avoine,	10	25	10	45	10	45
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	25	»	»	»	»	»
		lentilles,	45	»	»	»	»	»
		haricots,	18	75	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	40	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	80
		veau,	»	75	»	80	»	90
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»

MARS ET AVRIL.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY,		MARCHÉS DE BRIOUDE		MARCHÉS D'YSSINGEAUX.	
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de MARS 1848.	céréales [l'hect.]	froment,	22	57	21	42	19	98
		meteil,	19	82	»	»	»	»
		seigle,	15	87	17	57	16	42
		orge,	14	20	15	87	15	54
		avoine,	11	50	9	93	9	57
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	21	25	»	»	»	»
		lentilles,	59	25	»	»	»	»
		haricots,	18	75	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	40	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	80
		veau,	»	75	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»
AVRIL 1848.	céréales [l'hect.]	froment,	21	46	18	02	17	65
		méteil,	17	10	»	»	»	»
		seigle,	14	67	15	65	15	65
		orge,	13	12	11	76	12	40
		avoine,	10	52	8	62	8	65
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	20	41	»	»	»	»
		lentilles,	53	75	»	»	»	»
		haricots,	19	60	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	40	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	75	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	80
		porc,	1	40	1	20	»	»

MAI ET JUIN.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY, fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'YSSINGEAUX, fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de MAI 1848.	céréales [l'hect.]	froment,	21	04	18	50	19	55
		méteil,	17	10	»	»	»	»
		seigle,	14	55	15	15	15	92
		orge,	13	»	14	18	12	25
		avoine,	8	75	8	26	8	62
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	20	55	»	»	»	»
		lentilles,	32	50	»	»	»	»
		haricots,	19	75	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	40	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	75	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	80
		porcs,	1	40	1	20	»	»
JUIN 1848.	céréales [l'hect.]	froment,	21	07	17	06	17	77
		méteil,	17	11	»	»	»	»
		seigle,	14	56	13	87	16	01
		orge,	13	»	10	68	12	75
		avoine,	9	57	8	17	8	92
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	20	55	»	»	»	»
		lentilles,	32	50	»	»	»	»
		haricots,	19	75	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	40	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	75
		veau,	»	75	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»

JUILLET ET AOUT.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY,		MARCHÉS DE BRIOUDE		MARCHÉS D'ISSINGEAUX.	
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de JUILLET.	céréales [l'hect.]	froment,	19	98	16	68	16	25
		méteil,	16	88	»	»	»	»
		seigle,	14	57	12	85	14	71
		orge,	11	45	9	85	11	92
		avoine,	7	90	6	54	7	61
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	19	65	»	»	»	»
		lentilles,	51	25	»	»	»	»
		haricots,	19	87	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	75
		veau,	»	75	»	80	»	75
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»
AOUT.	céréales [l'hect.]	froment,	19	27	15	81	17	14
		méteil,	16	65	»	»	»	»
		seigle,	14	39	11	06	11	64
		orge,	9	50	7	87	10	50
		avoine,	7	05	6	12	6	87
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	18	75	»	»	»	»
		lentilles,	20	»	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		4	25	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	75
		veau,	»	75	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»

SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY, fr.	c.	DE BRIOUDE fr.	c.	D'YSSINGEAUX, fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de SEPTEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	18	64	15	51	16	49
		méteil,	15	55	»	»	»	»
		seigle,	10	83	10	85	11	71
		orge,	8	»	7	85	9	90
		avoine,	6	45	5	91	6	50
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	16	25	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	50	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	20	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	75	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»
OCTOBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	17	84	15	18	16	57
		méteil,	13	79	»	»	»	»
		seigle,	9	97	11	25	11	72
		orge,	8	61	7	81	9	68
		avoine,	6	48	5	93	6	72
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	15	41	»	»	»	»
		lentilles,	20	57	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	50	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	80
		porc,	1	10	1	20	»	»

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY, fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'ISSINGEAUX, fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de NOVEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	17	46	14	62	17	21
		méteil,	15	50	»	»	»	»
		seigle,	9	50	10	»	11	52
		orge,	8	70	7	62	9	57
		avoine,	6	50	5	87	6	55
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	19	55	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		2	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	80
		mouton,	1	»	»	80	»	85
		porc,	1	10	1	20	»	
DÉCEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	16	78	14	66	14	42
		méteil,	12	95	»	»	»	»
		seigle,	9	»	10	06	10	97
		orge,	8	70	7	47	9	57
		avoine,	6	50	6	»	6	85
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	14	50	»	»	»	»
		lentilles,	19	62	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		2	50	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	75
		veau,	»	80	»	80	»	75
		mouton,	1	»	»	80	»	80
		porc,	1	10	1	20	»	»

LISTE

DES OUVRAGES REÇUS

PAR LA SOCIÉTÉ

et qui ne sont pas mentionnés dans le Résumé des séances.

Annales Scientifiques, Littéraires et Industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand; in-8°.

Annales de la Société Académique de Saint-Quentin; in-8°.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de la Sarthe; in-8°.

Bulletin de la Société de Statistique des Arts utiles, des Sciences naturelles du département de la Drôme; in-8°.

Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen; in-8°.

Mémoires de l'Académie nationale de Metz; in-8°.

Mémoires de la section des Sciences de l'académie de Montpellier, année 1847; grand in-8°.

Recueil des Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux; in-8°.

Séances et Travaux de l'Académie de Reims ;

Tablettes Historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet ; in-8°.

Annales Archéologiques, par M. Didron ; in-4°.

Bulletin monumental, par M. de Caumont.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest ; in-8°.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie ; in-8.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France ; in-8°.

Itinéraire proposé par la société Géologique de France pour 1848 ; in-8° — offert par M. d'Hombres-Firmas.

Annales de la Société d'Agriculture de l'Allier ; in-8°.

Annales de la Société d'Agriculture du département de la Gironde ; in-8°.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences naturelles et Arts utiles, de Lyon ; grand in-8°.

Annales des Haras et de l'Agriculture ; in-8°.

Bulletin Agricole du Puy-de-Dôme ; in-8°.

Bulletin de la Société Centrale d'Agriculture.

Concours d'animaux de boucherie à Poissy et à Lyon, compte rendu en 1847 ; in-4° — donné par le ministre de l'agriculture.

Feuilles du Cultivateur Forésien ; in-8°.

Journal d'Agriculture pratique ; in-8°.

Le Congrès de Tours à Mettrai ; notice in-8°.

Le Cultivateur ; in-8°.

Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture ; in-8°.

Réforme Agricole, octobre 1848.

Revue Agricole ; in-8°.

Mémoires de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales ; in-8°, 7e vol.

De la Mendicité et du Travail ; in-8°.

OMISSION A LA PRÉCÉDENTE LISTE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE.

Lettres sur l'Hydrepathie, ou Traitement de quelques maladies par l'eau, le régime, l'exercice et le grand air, adressées à la société Académique du Puy par M. Andrieux, de Brioude ; in-8°.

TABLES.

—

TABLE ALPHABÉTIQUES DES MATIÈRES.

A

Abattage, *page* 75.
Abeilles, culture, 92, 115.
Acéphalocyste, hydatide, 404.
— en grappes, 406, 410.
Actes sous seing privé, 65, 77.
Administration centrale du département, 10.
— municipale, 155, 165.
Admissions, 42, 51, 77, 131, 156, 167.
Agriculture générale, 6, 22, 38, 43, 52, 67, 80, 88, 97, 111, 122, 142, 158, 177.
— Banques agricoles, 83, 111.
— *Bulletin agronomique*, 21.
— Circonscription régionale, 125, 145, 160.
— Congrès central, 64.
— Cours à l'école Normale, 26, 62, 68.
— Crédit foncier, 77, 111.
— Ecole régionale, 125, 160.
— Enseignement agricole, 60, 62, 68, 125, 142, 145.
— Institut agricole, 125.
— Ministère, 59, 80, 107, 117, 144, 150, 158, 160, 191, 271.
— Société libre du départem. 10.
— Travaux agricoles, 80, 97.
Aiguilhe, chapelle de Saint-Michel, 67.
Ajonc marin, 185.

AU

Allocation départementale, 7.
Amodiation, 58, 162.
Ancien Velay, 29.
Animaux de boucherie, 39, 69-77.
— parasites, 45, 63.
Annales de la Société, 17, 56, 58, 65, 95, 117, 158, 155, 166, 167, 169.
Antiquités, 57, 96, 127, 140-142, 158.
Apiculture, 25, 92, 115.
Approvisionnements de réserve pour la boulangerie, 166.
Aqueduc antique, 57.
Araire, 155.
Arbres, plantation, usages locaux, 545-547.
— forestiers, 178.
Archéologie, 57, 96, 127, 140-142, 158.
Arènes de Nîmes, 155, 119.
Arts, beaux-arts, 66, 96, 140.
— industriels, 41, 107.
Assainissement des terres, 59, 62, 116, 274-316.
Assemblée nationale, 155, 166.
Associations scientifiques, 155.
Assolement, 23, 24, 40, 54.
Asyle, salle, 165.
Aurillac, direction du dépôt d'étalons, 122, 155.
Auvergne, idiome, 57.

Avoine de Hongrie, 198, 205.
du Var, 205.

B.

Banques agricoles, 83, 111.
Bas-fonds, desséchement, 271.
Battage des grains, 68, 84.
Batteuse à manège, 84.
Baux verbaux, location, 558.
Bauzac, crypte, 164.
Beaux-arts, 66, 96, 130, 140, 164.
Bêche, 67.
Bestiaux, concours à Brioude 151.
— — à Lyon, à Poissy, 59.
— — au Puy, 126, 152, 168.
— Secours mutuels contre la mortalité, 52, 88,
Betterave blanche champêtre, 189
— Panification, 41.
Bibliothécaire, 95.
Bibliothèque Centrale, 12.
— de la Société, 57, 52, 66, 80, 88.
— Historique, 20, 57, 80, 88, 96, 111, 121, 140, 157.
Biens communaux, 107, 161.
Blé épeautre, 205, 206.
— froment de Taganrock, 122, 198, 199.
— froment-miracle, 198, 200.
— géant de Sainte-Hélène, 122, 198.
Bois, usages locaux, 521-550.
— produit des arbres, 524.
Boissellerie, 81.
Boissons salubres et économiques, 107.
Botanique, 122.
Boucherie, 59, 69-77.
— communale, 69.
— Animaux, 59, 76.
Boulangerie, 166.
Bouleau, 181.
Bovine, race, 24, 126, 172.
Brioude, comice agricole, et Concours de bestiaux, 6, 25, 151, 164, 168, 175.
Bulletin de la Société, 21, 56, 59, 84, 151, 165, 166, 182.
— *de la Société du Cher*, 93.

C

Caisse d'épargne, 20, 64.
Caisse de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux, 52, 88.
Caroline, musée, 16.
Carotte à collet vert, 67, 186.
— blanche des Vosges et
— de Breteuil, 188.
Cathédrale du Puy, 29, 67, 126, 141, 158.
Cèdre, 182.
Céleri-rave, 208.
Céréales, 182, 198.
Chant des campagnes, 49.
Chanteuges, chapelle, église, 164.
Chanvre et lin, 101, 106.
Chapelle de Saint-Michel d'Aiguilhe, 67.
— souterraine de Bauzac, 164.
Chapre, 54.
Charrue Dombasle, 155.
— Rosé, 67.
Châtaignier, 181.
Chevalier, orge, 198, 200.
Chevaline, race, 26, 117, 124, 126, 152, 161, 165, 169, 175.
Choléra, 80.
Chou de Bruxelles, 208.
Circonscription régionale, 145-150, 160.
Clôture, usages locaux, 559.

Code rural, 45.
Colza, 105, 195.
Comice agricole de Brioude, 6, 25, 151, 164, 168, 175.
Comité d'agriculture, 122.
Commissaire du département, 86, 88, 117.
Commission départementale provisoire, 84.
— des primes, 118, 126, 152, 155.
Communaux, terrains, 161.
Compte-rendu des travaux de la Société; historique, 9-36.
Concours de bestiaux à Brioude, 152, 151.
— à Lyon, à Poissy, 59.
— Au Puy, 118, 126, 152, 151, 168.
Concurrence pour la viande, 77.
Conférences académiques, 64.
Congés, location, 558.
Congrès Central d'agriculture, 24, 64.
Conseil d'administration de la Société, 63, 77, 87, 158.
— général du département, 151, 161, 164, 165.
— municipal du Puy, 8, 31.
Constructions, usages loc., 547.
Correspondants, membres, 20, 25.
Cours d'agriculture à l'école Normale, 62, 68.
— industriel, 7.
Coutellerie, 81.
Coutumes, 45.
Craponne, émigration, 85.
Crédit foncier ou agricole, 24, 77, 111.
Criminalité, 156.
Croissance des végétaux, 121, 159.
Crypte de Bauzac, 164.
Culture des abeilles, 92, 115.
— de la vigne, 158, 208.
Culture du melon, 95.
— fourragère, 182-194.
— hivernale des pommes de terre et du pavot-œillette, 115.
Curage des ruisseaux, 556.
Cysticerque, hydatide, 400.

D

Défrichement, 105, 107.
Démissions, 42, 95.
Dentelles, 55, 81, 98, 106, 107.
Département, administration centrale, 10.
— commissaire du gouvernem., 86, 88, 117.
Dépiquage du grain, 68, 84.
— des faulx, 125.
Dépôt littéraire, 19.
Dermazoaire, parasite, 590.
Description de divers produits de la Chine, 121.
Description géognostique des environs du Puy, 18.
Desséchements des marais, fondrières, bas-fonds, 171-516.
Dessins de dentelle, 55.
Diagnostic des hydatides, 514.
Discours d'ouverture en séance publique, 5-8.
Distribution gratuite de graines et plants d'arbre, 21, 58, 77, 177-208.
Ditrachycère, hydatide, 598.
Documents manuscrits, 140, 157.
Dons au Musée, 57, 66, 80, 88, 96, 121, 122, 127, 140, 157, 158.
Dotation du conseil général, 164.
— du ministère de l'instruction publique, 151, 155, 166.
Draperie, 100, 102, 107.
Droit d'usage, 42.

dro **fr**

Droit de l'usufruitier sur les bois soumis à l'usufruit, 521.
— de clôture, 539-545.
Droits et Devoirs de l'homme, 157.
Du Choléra, 80.
Durée des baux verbaux, locations, 558—565.

E

Eau-de-vie, 41.
Eaux, écoulement, 116, 271-516.
Eaux courantes, 550.
Ebénisterie, 55.
Echalas, usages locaux, 525.
Echenillage, 86.
Echinocoque, hydatide, 596.
Ecole Centrale, 10, 12.
— Normale primaire, 26, 62, 68, 75.
— régionale d'agriculture, 125. 145, 160.
Ecoles industrielles, 18.
Economie publique, 69.
Ecoulement des eaux, 116, 271-516.
Eglises de Chanteuges et
— de La Chaise-Dieu, 164.
— de Sainte-Marie, musée, 15.
Eglises de Saintes, 159.
Election des fonctionnaires de la Société, 87, 95.
Embrigadement des gardes champêtres, 24.
Enseignement agricole, 6, 60, 62, 68, 124, 142.
Entérozoaires, parasites, 592.
Entozoaires, 47, 65, 591.
Epadnactus, 58.
Epargne, caisse, 20, 64.
Epeautre, blé, 205, 206
Epicéa, 178-182.
Epinard de Flandre, 208.
Esparcette, 54, 185.
Essai sur la Musique, 48.
Essais de culture des graines et plants distribués, 177-208.
Essais historiques sur les antiquités du département, 18, 55.
Etalons, dépôt, 117, 122, 165.
— des particuliers, 167.
Etoffes de laine, 81, 106.
Etudes statistiques de la Haute-Loire, 18.
Euphorimétrie, 25.
Evêque du Puy, 126.
Expérimental, jardin, 115, 154, 177.
Exposition des produits de France, 150.

F

Fantaisies poétiques, 445-455.
Farge, instrument à piquer les Faulx, 126.
Féculerie, 81.
Fermage et métayage, 58, 209.
Ferme-école, 6, 26, 60, 124, 142, 161.
Fermier, usages locaux, 567-571.
Fête de la Paix, 12.
Fève de Windsor, 206.
Fil de Flandre, 81.
Finances, ministère, 58, 52, 84.
Flore de la Haute-Loire, 48.
— *de l'ancien Velay*, 140.
Fonctionnaires ds la Société, 87, 95, 457-459.
Fonds, crédit foncier, 24, 77, 115.
Forêts, arbres forestiers, 178.
Fossile humain, 28.
Fourrage, plantes fourragères, 54, 121, 182-190.
France, situation financière, 111.

fr

Froment, variété, 40.
— de Taganrock, 122, 198, 199.
— épeautre, 205.
— géant de Sainte-Hélène, 122, 198.
— miracle, 198-200.

G

Gardes champêtres, 24.
Génisses, 176.
Giraumont, potiron, 208.
Glanage, usages locaux, 585.
Gouvernement, sympathie pour la Société, 6, 131.
Grain, battage, 68, 84.
Graines, distribution gratuite, 21, 58, 77, 177-208.
— de pomme de terre, semis, 58, 191, 197.
Grapillage, usages locaux, 585.
Guénon, procédé pour connaître les bonnes vaches laitières, 24.

H

Haras, 122, 152, 165, 227-270.
Haricot de Savoie, 208.
Haute-Loire, ressources, 99.
Histoire du Velay, 17.
Histoire naturelle, 65.
Historique de la Société, 10-21.
Homme, ses parasites, 46, 65, 389-418.
Hospices du Puy, 71, 75.
Huile, fabrication, 100, 105.
— Plantes oléifères, 105, 195.
Hydatides, 47, 65, 394-418.
Hypothèques, 77.

I

Idiome patois, 37.

mal

Impôts indirects, 160.
Industrie, 41.
— Ecoles industrielles, 18.
— Exposition de produits, 34.
— Travaux industriels, 80, 97.
Inondation, pièce de vers, 453.
Inscriptions antiques, 128.
Institution des primes, 117.
Instruction publique, ministère, 131, 155, 166.
Intérieur, ministère, 97.
Irrigation, procédés, 85, 116, 144.

J

Jardin Expérimental, 115, 154, 177, 180.

K

Knith, pois, 208.

L

La Chaise-Dieu, 164.
La République et ses résultats, 111.
Légumineuses, plantes, 208.
Laine, Lin, 81, 101, 106, 107.
Lithographie de Vidal, 141.
Littérature, 155, 419.
— Dépôt littéraire, 19.
Locations, usages locaux, 552.
— Réparations locatives, 564.
Lupin, 207.
Lyon, concours de bestiaux, 39.

M

Machine à battre le grain, 68, 84.
Magnanerie, 25.
Maire de la ville du Puy, 51.
Maïs blanc, 183.
Maladie des pommes de terre, 114.

Manuscrits anciens, 140, 157.
Marais, desséchement, 274-316.
Marché aux veaux, 76.
Mare, émigration, 82, 83.
Médailles anciennes, 58, 141.
Mélèze, 178-181.
Melon, culture, 95.
Membres de la Société, 457-460.
— Admissions, 42, 156.
— correspondants, 20, 21.
Mercuriales, 486.
Métayage, 58, 209-226.
Météorologie, 29, 461.
Miel, 116.
Minérais, 140.
Ministère de l'agriculture, 59, 80, 88, 107, 125, 150, 158, 271.
— des finances, 58, 52, 84.
— de l'instruction publique, dotation, 131, 155, 166.
Miracle, froment, 198-200.
Moniteur de la propriété, 69, 111, 114.
Mont de piété, 64.
Monuments historiques, 126, 164.
Mortalité des bestiaux, caisse de secours mutuels, 52, 88.
Mosasaurus, 158.
Moulins à huile, 105, 195.
Mulets, 98.
Multicaule, seigle, 122, 198, 204.
Municipalités, administration, 25, 41.
Mûrier, 25, 41.
Musée, 8, 9, 12, 16, 18, 30, 31, 37, 66, 88, 96, 121, 122, 125, 127, 140, 156-158.
Musique, 48.

N

Nancy, mont-de-piété, 64.
Navet de Suède, 188.
Nécrologie, 167.

Nîmes, ses arènes, 119, 155.
Nonette, blé géant, 198.
Normale, école, 26, 63, 68.
Notice de sujets de prix, 117, 169.
Nourricière des peuples, 6, 10.
Nourriture des hydatides, 113.
Numéraire, richesse d'un état, 113.

O

Obligations imposées aux fermiers, 367-371.
Observations météorologiques, 29, 461.
Œillette, pavot, 67, 195.
Oléifères, plantes, 105, 195.
Organisation du travail, 80, 97.
Organozoaires, parasites, 393.
Orge, trois espèces, 198-201.
Origine des entozoaires, 406.
Ormeaux, 182.
Outres, fabrication, 98.
Ouvrages reçus, 37, 52, 66, 80, 88, 96, 111, 121, 139, 157, 493.
Ovine, race, 126, 174.

P

Paléontologie, 28, 96, 158.
Panais, 189.
Panicum digitaria, 121.
Panification, procédés nouv., 41.
Papier-monaie, 111.
Parasites de l'homme, 46, 63, 389-418.
Parcours, usages locaux, 371.
Patois, idiome, 37.
Pâture, vaine, 371-383.
Pavot-œillette, 67, 195.
Peintures, 96, 140, 157.
Pépinière de la Société, 180.
Pépinières, 181.
— Usages locaux, 322.

Pin de Haguenau, 178-181.
— de lord Weymouth, 179, 181.
— maritime, 181.
Pin-laricio d'Autriche, de Corse, 181, 178.
Plantation d'arbres, 545-547.
Plants, distribution, 21, 58, 77, 177-208.
Plantes légumineuses, maraichères, 182, 208.
— oléifères, 105, 182, 195.
— fourragères, 182.
Poésie, 50, 455-455.
Poirée à large côte, 208.
Pois knith, 208.
Poissy, concours de bestiaux, 59.
Polycéphale, hydatide, 597.
Pomme de terre, 22, 67, 144, 190-194.
— graine, 58, 191.
— panification, 41.
— variétés, 115, 191, 194.
Porcine, race, 126, 176.
Portrait daguéréotypé du garde mobile Martin, 141.
Potiron gros et giraumont, 208.
Préfecture, administration centrale, 10.
— Commission provisoire, 84.
— Commissaire du département, 86, 88, 117.
Préfet, discours d'ouverture, 5.
Préfets, 5, 12, 13, 52, 86, 126, 131, 142, 158, 166, 169.
Premiers-valets, 26.
Primes, commission, 152, 155.
— institution, 117, 165.
Prix, sujets, 117, 168.
— à décerner au Puy, 117.
— décernés à Brioude, 168, 175.
— — au Puy, 117, 169.
Procédé d'irrigation, 85.
— pour la panification, 41.
Produits agricoles, 150, 158.
Produits industriels, 54.
Publications de la Société, 56, 59, 58, 65, 84, 95, 165-169.
Puy, cathédrale, 29, 67, 126, 141, 158.
— Concours de bestiaux, 126, 152, 151, 168.
— Conseil municipal, 8, 151.
— Evêque, 126.
— Maire de la ville, 51.
— Primes, 7, 117, 168.
— Usages locaux de l'arrondissement, 42, 316-388.

Q

Quincaillerie, 81.

R

Race bovine, 24, 126, 172, 175.
— chevaline, 26, 117, 124, 126, 152, 161, 165, 169.
— ovine, 125, 126, 174.
— porcine, 126, 176.
Radiations, 95.
Râtelage, usages locaux, 585.
Reboisement, 7, 27, 107.
Régime hypothécaire, 77, 115.
— pénitentiaire, 156.
Remèdes contre les hydatides, 115.
Réparations locatives, 564-567.
Réserve chez les boulangers, 166.
Ressources de la Haute-Loire, 99.
Résumé des séances, 57-176.
Ruisseaux, curage, 556-559.
Rutabaga, 188.

S

Saboterie, 81.
Saint-Julien-Chapteuil, marché aux veaux, 77.
Saint-Michel d'Aiguilhe, 68.

Salle d'asyle, 465.
Sape pour moissonner, 25.
Science économique, 69.
Sciences naturelles, 65, 589.
Sculptures, 66, 81.
Séance extraordinaire, 152.
— publique, 5, 9.
— Resumé des séances, 57-176.
Secours mutuels contre la mortalité des bestiaux, 52, 88.
Secrétaires, 11, 12.
Secrétaire-adjoint, 95.
Seigle multicaule, 122, 198, 204.
Sel employé en agriculture, 58, 52, 84, 194.
Semailles de printemps, 107.
Semis de pomme de terre, 58.
Silex, 459.
Situation financière de la France, 111, 115.
Société Académique du Puy, son historique, 10-21.
— ses Annales, 47, 56, 166.
Sociétés scientifiques, 155, 166.
Soie, 25, 121.
Sous-locations, usages locaux, 565.
Spergule, 185.
Stations, 118, 122, 165.
Statistique agricole, 45, 159.
Sujets de prix, 117, 169.
Sycomore, 182.
Système hypothécaire, 78.

T.

Taille du melon, 94.
Taneries, 98.
Tægulæ hamatæ, 58.
Terrains, assainissement, 59, 62, 116, 271-516.
— communaux, 161.

Toilerie, 81, 100, 106.
Topinambour, 189.
Tournis, vertige, 597 (note).
Travail, organisation, 81, 97.
Travaux de la Société, 9-56.
— industriels et agric., 80, 97.
Trèfle, 54, 67.
— incarnat, 182.
Trésorier, 87.
Turin, boucherie, 76.

U

Usages locaux, 42, 517-588.
Usure, 85.

V

Vaches laitières, 24, 175, 176.
Vaine pâture, 571-585.
Valets de ferme, 26.
Variété de froment, 40.
— de pomme de terre, 115.
Vases grecs, étrusques, 140-142.
Veaux, marché, 76
Velay, idiome, 57.
Vers vésiculaires, 47, 594-418.
Vertige, tournis, 597 (note).
Vesce, 185.
Viande de boucherie, 69-77.
Vigne, viticulture, 24, 158, 208.
— Echalas, 525.
Vœux émis, 106, 152, 150, 160, 161, 165.
Voyage dans le Midi de la France, 419.

Y

Yssingeaux, comice agric., 6, 25.
— Rubans, 105.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS PROPRES DE PERSONNES.

A

Abeillon (François), propr , 174.
Achard, membre corresp., 181.
Allary (Antoine), propriét., 176.
André (Fr.), proto-secrétaire, 11.
Andrieux, 52, 495.
Antier, membre correspondant, 180, 183, 188, 195, 203, 205.
Arnaud, d. m., un des fondat. du musée, 15, 17.
Arnaud, notaire, 170.
Arnouville (Choppin d'), préfet, 5.
Arnoux (J.), cultivat. ferm. 201.
Assézat (Louis), 173.
Assézat de Bouteyre, m.résid., 23, 24, 26, 39, 65, 84, 111-114, 116, 124, 137, 171, 227-271.
Astier, membre corresp., 183, 185, 186, 189.
Audiard-Bonnet, garde-étalons, 122.
Aubazac, curé, 180, 183, 190, 195, 204.
Aulanier, m. résidant, 24, 35, 159, 181.
Auvernat, propriétaire, 176.
Avinain (Ant.), propriét., 176.
Avond (Aug.), m. non r., 32, 64.
Aymard, secrétaire de la Société, 12, 29, 39, 53, 58, 68, 81, 95, 106, 115, 117, 124, 127, 128, 141, 142, 144, 145, 151, 154, 155, 158, 165, 166, 177.
Azéma, m. résidant, 29, 461.

B

Baccarat, Badat, *inondation*, 438.
Badiou, m. corresp., 25, 156, 167, 190, 199, 204, 205.
Badon, représentant à l'assemblée nationale, 140.
Bastard (Armand de), reconstitue la Société, 14, 17.
Bastard (Léon de), 140, 156, 167.
Beaufrère, m. correspond., 181.
Bedelièvre (de), m. honor., 15, 16, 35, 88, 140-142, 157.
Benoît, m. résidant, 65, 77, 79, 81, 87, 166.
Beraud (Jules), m. corresp., 42, 65, 186.
Bernard, m. non rés., 115, 122.
Bernard (Antoine), propriét., 173.
Bernard (François), m. résid., 50, 443-455.
Berniaud (J.), propr., 172, 174.
Bertrand (J. P.), propriét., 172.
Bertrand de Doue, m. résid., 15.
Béryer (Vinc. Bapt.), prop., 174.
Besqueut et Breysse, 35.
Besson, *inondation*, 439.
Besson (Pierre), propriét., 174.
Best, m. rés., 32, 39, 62, 116, 271-316.
Blainville (de), prof. au musée du jardin des Pl. de Paris, 158.
Boisset (de) de Torsiac, m. corr., 156, 167.
Bon, m. correspond., 151, 156.
Bonaparte (Lucien), 88.
Bonnet, propriétaire, 172.
Bonneton (Etienne), propr., 170.
Bord de Villeret, 170.
Borie, avocat, m. résid., 181.

Borie, architecte, 51.
Borne, président à la réinstallation de la Société, 44.
Bouchet, m. résidant, 50, 52.
Boudon, propriétaire, 175
Bouix, m. corr., 25, 180, 185, 195, 205.
Boyer (Fr.), m. corr., 156, 167.
Branche (Jules), prop., 171, 175.
Brenas, ébéniste, 55.
Bresson (Thomas), 189.
Breysse, sculpteur, à Paris, 67.
Brive (Albert de), président de la Société, 9-56, 41, 55, 62-66, 76, 77, 80-83, 86, 107, 111-115, 125, 125, 152, 144, 145, 151, 155-155, 157, 160, 161, 165-169, 185, 196.
Bureaud-Riofrey, m. non résid., 80, 82, 88.
Burquel, propriétaire, 170, 175.

C

Calemard de Lafayette père, m. résid., 105, 115, 124.
Calemard de Lafayette (Charles), m. rés., 51, 60, 62, 65, 66, 68, 75, 80, 84, 105, 112-114, 120, 124, 156, 144, 155, 155-158, 166, 185, 188, 190, 204.
Calemard-Latour, m. résid., 42.
Carnot, ministre de l'instruction publique, 131.
Castanier, m. corresp., 185, 187, 200, 201, 205, 207.
Caumont (de), 64.
Chacornac (Félix), propr. 174.
Chalendar (de), 25, 29.
Chambellant, inspecteur général d'agriculture, 159, 145-150.
Chanal (Claude), propr., 172.
Chanial, m. corr., 25, 67, 170, 175, 180, 188, 191, 195, 200, 205, 205.
Chanial (Etienne), propr., 174.
Chardon (de), m. résidant, 95.
Charmont, pépiniériste, 178.
Charrade, propriétaire, 185.
Châtellier (du), 64.
Chaumeils, m. corresp., 180, 188, 200, 201, 205.
Chazal, propriétaire, 175.
Choppin d'Arnouville, préfet, 5.
Chorand, m. non résid., 25, 52, 180, 198, 202, 205, 205.
Chouvon, m. rés., 25, 62, 69, 92, 95, 116, 145-145, 154, 161, 166, 181, 185, 184, 190, 191, 195, 201, 202, 207.
Commissaire du gouvernement, 86, 88, 117.
Coston, dessinateur, 55.
Coulomb (Louis), propr., 170.
Coupe, prêtre, m. non rés., 52.
Croze, m. corr., 25, 180, 195, 201, 205, 205.
Cubizole, sculpteur, à Rome, 54, 66, 150, 165.

D

Decamps, peintre, 157.
Descours, m. corresp., 179, 182, 189, 190, 207.
Diaz, peintre, 157.
Directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, 117, 122, 155, 168.
Doguet, m. corresp., 25, 41.
Doniol père, m. non résidant, 59, 55, 60, 290-226.
Doniol fils, avocat, 57.
Dubois de Roche, propr., 25, 68, 172, 185, 205.
Dubois-James, 25, 181, 185.

du

Dugaray, m. résid., 41, 45, 69, 151.
Dumolin, m. non rés., 156, 167.
Dumolin de Fraysse, m. c., 181.
Dumontat, m. rés., 58, 68, 84, 93, 154, 161, 191, 206.
Du Villard, m. résidant, 182.

E

Enjubault, m. r., 42, 51, 65, 65, 75, 77, 79, 116, 136, 317-388.
Exbrayat, propriét., 171, 188.
Experton, sculpt., à Paris, 30, 140.
Eynac, m. honoraire, 158.

F

Fabre, propriétaire, 170.
Faure, m. corr., 179, 207, 208.
Fay (de), propriétaire, 173.
Fay de Latour-Maubourg, 50.
Ferret, *inondation*, 440-441.
Filhot, m. r., 75, 154, 181, 189.
Fouillet, m. corresp., 176, 200.
Fournier-Montgieux, 25.

G

Gatillon, m. rés., 32, 107, 116.
Geoffroy, Grosset, Guénot, et Guyot, *inondation*, 459.
Gervais, m. corresp., 169.
Gimbert, propriétaire, 173.
Girard (P. Etienne), propr., 172.
Girardin, président de la société de la Seine-Inférieure, 107.
Giraud (Emile), peintre, 97.
Gire fils, m. résid., 25, 52, 88, 151, 168.
Gory, propr., 67, 195, 207, 183.
Gory (Pierre), pr., 67, 172, 183.
Gouy (de), juge de paix, 170.

le

Gravier, m. corresp., 122, 183.
Grellet, représentant à l'assembl. nationale, 140.
Guigon (Hercule), propr., 171.

H

Habouzit, entrepreneur de trav. publics, 158.
Hedde, propriétaire, 189.
Hedde (Isidore), m. non rés. 121.
Hedde-Martin, prop., 194, 208.

J

Jacquet (Antoine), propr., 173.
Jandriac, m. résid., 105, 191.
Jannisson, propriétaire, 181.
Jax (de), propriétaire, 176.
Jouffroy, sculpt., à Paris, 140.
Jouve, propriétaire, 181.
Jullien (mademoiselle), 55.
Jusseraud, ing. des mines, 140.
Jusseraud, représentant, 132, 136.

L

La Chapelle (de), 23, 25.
La Chomette (de), président de section à la réinstallation, 14.
Lafont, jardinier, 174.
La Lande (Mangon de), m. non résidant, 18, 52.
Laporte (de) père, propr., 93.
Laroule (de), m. corr., 25, 185.
Latour-Maubourg (de), 50.
La Tourette (de), m. résid., 48, 140, 191.
Laurent, représent. à l'assembl. nationale, 140.
La Valette (de), m. rés., 61, 63, 66, 76, 82, 84, 85, 144, 188.
Lefèvre (Elisée), 70.

léo

Léonard, propriétaire, 176.
Lestang (de), juge, 14, 141.
LeTourneux, minist. de l'int., 10.
L'Horme (de), m. non rés., 159.
Liabœuf (Antoine), propr. 172.
Lobeyrac, m. résid., 52, 59, 42, 62, 65.
Longevialle (de), m. résid., 92, 146, 182.
Loubon, peintre, 140.

M

Macheco (de), m. non résid., 14, 167, 199.
Mailhet, propriétaire, 172.
Maire de Brioude, 41, 64.
— du Puy, 31.
Malescot père et fils, 175.
Mallay, architecte, 127.
Mandet (Francisq.), m. non r., 29, 58, 65, 66, 75, 95, 131, 156.
Mangon de La Lande, 18, 32.
Marcon (Antoine), propr., 174.
Maret, 24, 25.
Margerit, Massot, *inondat.*, 159.
Marie Brutus, 125.
Marillat, peintre, 157.
Mariol (de), 32.
Martel, m. résid., 45, 51, 65, 128, 166, 171, 389-418.
Martinon, 25.
Matthieu, propriétaire, 181.
Maurin, m. résid., 24, 52, 64.
Mazaudier-Gazanhon, négociant, 141.
Ministre de l'agriculture, 39, 80, 88, 107, 117, 150, 151, 158, 160.
— des finances, 58, 32, 84.
— de l'instruction publiq., 151, 155, 166.
— de l'intérieur, 10, 50, 97.

pré

Moiselet, professeur, 19.
Moll, charrue Rosé, 67.
Morangel, propriétaire, 175.
Morel, m. résidant, 42.
Morel (Jacques), propriét. 170.
Morin, homme de lettres, 111.
Morlhon (de), évêq. du Puy, 126.
Mosnier, propriét., 176.
Moussier, un des fondateurs du musée, 5, 16.
Moulins (des), m. non r., 121, 159.
Mouton, m. résid., 26, 52, 62, 68, 75, 166.

N

Normand, m. résid., 51, 158.

O

Ohrsser, *inondation*, 159.
Olivier, m. corresp., 178.
Orient-Colin, propriétaire, 172.
Oudiné, sculpteur, 30.
Oulion (André), 173.

P

Papon, professeur de mathématiques, 19.
Peyron, propriétaire, 171.
Pharisier (Isidore), 153.
Plantade, m. rés. 48, 51, 127, 131, 181, 185.
Plantin, propriétaire, 25.
Poinsac (Matthieu), propr., 172,
Pomier, m. non r., 25, 96, 187. 189, 191, 197, 199, 200.
Porral, vice-présid. de la Soc., 24. 81, 83, 84, 105, 114, 127.
Pradon (Antoine), propr., 176.
Préfet du département, 5, 52 86, 126, 131, 141, 142, 166.

Q

Queyron, propriét., 68, 84.

R

Reygnier, m. corresp., 186, 187.
Reynaud, m. rés., 31, 81, 114.
Ribier (de), un des fondateurs du Musée, 16.
Richard, préfet de la Haute-Loire, 140.
Richard (Alphonse), 157.
Richond des Brus, m. r., 30, 408.
Robert, m. résid., 26, 92, 116, 131, 181, 186.
Robert (Jules), propr., 281, 206.
Robert-Laurenson, un des fondat. du Musée, 16, 201, 206.
Roche, prêtre, 32.
Roche (Hippolyte), propr., 174.
Rocher, ébéniste, 35.
Rochette (Tony), m. corresp., 151, 175.
Rossi (de), 115.
Riou, adjoint au maire du Chambon, 185.
Ruel (Paul), propriétaire, 172.
Ruelle, un des fondateurs du Musée. 15, 16.

S

Sabie-Durand, employé à la petite vicinalité, 96.
Saint-Costard (de), directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, 153, 168.
Saint-Ferréol (de), 25, 175.
Sartiges (vicomte de), préfet, 13.
Saugues (Sauveur), m.corr., 181.
Sauzet, prêtre, 29.
Selebinger, peintre, 96.

vis

Séjalon, propriétaire, 174.
Senac, m. corresp., 25, 181.
Sereys (de), m. correspond, 181.
Shlisler, propriétaire, 190, 199, 204.
Sigaud (Auguste), propr., 174.
Solberge, un des fondateurs du Musée, 16.

T

Tallairat (baron de), m. non résidant, 11.
Tallobre (de), propriét., 176.
Terrasse, 25.
Tharin, agent comptable de la Société, 122, 182, 198, 209.
Thomas-Bresson, propriét., 189.
Treveys, m. résid., 151.
Tuja, 181.

V

Vacher (Antoine), propr., 176.
Valetz, propriétaire, 176.
Vallet (André), m. corresp., 87, 92, 95.
Vauzelle, m. corresp., 185.
Verdier, *inondation*, 439
Vertaure (de), m. résidant, 95.
Vibert, m. résidant, 66.
Vidal, lithographe, 141.
Vigié (Aman), 52.
Villeneuve (de), m. résid., 150.
Violet-le-Duc, inspecteur général d'architecture, 127.
Vinay-Faure, négociant, 170.
Vinols (de), m. rés., 84, 95, 97, 112, 114, 131, 155, 167, 419-432.
Viscomte (Julien), propriét., 173.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

contenues

DANS CE TREIZIÈME VOLUME.

—

pages

Discours prononcé par M. Choppin d'Arnouville, préfet de la Haute-Loire, présidant la séance publique du 31 août 1847 5

Compte-rendu historique des travaux de la Société, lu le même jour par M. de Brive, président. 9

Résumé des séances en 1848. — 6 Janvier . . 37
— 4 Février . . 52
— 3 Mars . . . 66
— 7 Avril . . . 80
— 5 Mai 88
— 2 Juin . . . 96
— 6 Juillet . . 111
— 4 Août . . . 121
Séance extraordinaire — 4 Octobre. . 132
Séance de rentrée — 1 Novembre. 139
— 8 Décembre. 157

Prix décernés aux concours de bestiaux par la Société et le Comice agricole, le 29 et le 30 septembre. 168
Prix de la Société 169
Prix du Comice agricole. 173

RAPPORTS ET MÉMOIRES.

AGRICULTURE.

Essais de culture des plants d'arbre et des graines distribués par la Société en 1847 ; Rapport lu par M. Aymard, secrétaire, le 4 février. . . . 177

pages

Du fermage et du métayage dans la Haute-Loire, par M. C. Doniol de Barlière, membre non résidant; 6 mars 1846. 209

Rapport sur la question de savoir si l'administration des haras doit être maintenue, modifiée ou supprimée; par M. Assézat de Bouteyre, membre résidant; 4 octobre 1848 227

Rapport sur le desséchement des marais, fondrières, bas-fonds, eros ou noues, et sur le desséchement des terrains *; par M. Best, expert géomètre, membre résidant; 6 juillet . . 271

Mémoire sur les usages locaux de l'arrondissement du Puy, par M. Enjubault, procureur de la république, membre résidant; 6 janvier. . 317

Droits de l'usufruitier sur les bois soumis à l'usufruit 321

Usages des eaux courantes 330

Curage des ruisseaux. 336

Droit de clôture 339

Plantations d'arbres. 343

Constructions d'une certaine nature . . . 347

Locations 352

Vaine pâture; Parcours. 371

Glanage, Râtelage, Grapillage 385

SCIENCES NATURELLES.

pages

Mémoire sur les hydatides, précédé de quelques considérations sur les parasites de l'homme, par M. F. Martel, doct. en médecine, membre résidant; 6 janvier 1848 ** 389

* *Erratum.* Dans le titre de ce rapport, au lieu de TERRES ARABLES, lisez TERRAINS.

** Et non 1847, ainsi qu'il est imprimé dans le titre de ce mémoire.

pages

LITTÉRATURE.

Les Arènes de Nîmes, fragment d'un *Voyage dans le Midi de la France*, par M. L. DE VINOLS, membre résidant ; 1er novembre 1848 419
L'Inondation, pièce de vers, par M. C. CALEMARD DE LAFAYETTE, membre résidant ; 31 août 1847, séance publique 433
Fantaisies poétiques, par M. Fr. BERNARD, membre résidant ; 6 janvier 1848. — Piété filiale . . . 445
Un Enfant qui s'endort 445
Nuit d'été 447
La Cloche des morts. 449
La Marguerite des prés 451
Décembre 452
Splendeurs éphémères 454

—

Liste des membres composant le Bureau, le Conseil d'Administration et les diverses Commissions de la Société 457
Supplément à la liste générale des membres. . . 459
Tableau des observations météorologiques faites au Puy, à midi, pendant l'année 1848, par M. AZÉMA, membre résidant 461
Mercuriales de la Haute-Loire 486
Liste des ouvrages reçus par la Société et qui ne sont pas mentionnés dans le Résumé des séances. 493
Omission à la précédente liste de la bibliothèque Historique. 495
Table alphabétique des matières 497
Table alphabétique des noms propres 503

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

4 JUN. 98